Couverture fac similé

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DU VAR

Sparsa colligo.

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XV (1er Fascicule)

1889

TOULON

IMPRIMERIE DU VAR

48, RUE PICOT, 48

ACADÉMIE DU VAR

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DU VAR

Sparsa colligo.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 1014
IMPRIMÉS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XV

1889

TOULON
IMPRIMERIE DU VAR
48, RUE PICOT, 48

Pc 8°
12436

ACADÉMIE DU VAR

BUREAU POUR L'ANNÉE 1888

MM. Le Dr G. LAMBERT, O. ✻, président.
GUILLABERT (P.), avocat, secrétaire général.
GENSOLLEN (L.), avocat, secrétaire des séances.
AUBER (E.), architecte, trésorier.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1889

MM. BLANC, capitaine de vaisseau, O. ✻, président.
GUILLABERT (P.), avocat, secrétaire général.
GENSOLLEN (L.), avocat, secrétaire des séances.
GINOUX (C.), artiste peintre, O. ❁, trésorier.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU VAR

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM.

TEISSIER (O.), ✻, ancien archiviste de la ville de Marseille.

DOMEZON (L.), ✻, capitaine de frégate en retraite.

L'HÔTE (E.), receveur des douanes en retraite.

DU PIN DE SAINT-ANDRÉ, C. ✻, contre-amiral en retraite.

RICHARD (Ch.), O. ✻, chef de bataillon du génie en retraite.

NOBLE (N.), avocat, Toulon. 1852.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

1833 COURDOUAN (V.), ✻, artiste peintre, Toulon.

1842 PONCY (Ch.), ✻, secrétaire de la chambre de commerce, Toulon.

1846 ZURCHER (F.), ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, Toulon.

1847 BARRALIER (Dr A.), O. ✻, directeur du service de santé de la marine en retraite, Toulon.

1849 MOUTTET (A.), juge de paix, Aix.

1869 ALLÈGRE (V.), O. ✻, ancien gouverneur de la Martinique, Toulon.

— ARLAU (Dr), C. ✻, directeur du service de santé de la marine en retraite, Toulon.

1876 Gas (C.), avocat, Toulon.
1877 Bresc (De), propriétaire, Aups.
— Dutheil de la Rochère, O. ✠, lieutenant-colonel d'infanterie.
— Richard (Ch.), procureur de la République, Digne.
— André (H.), professeur au lycée de Toulon.
1882 Montanari-Revest, président du Tribunal civil de Draguignan (Var).
— Souquet, censeur au Lycée de Dijon (Côte-d'Or).
1884 Verlaque (l'Abbé), chanoine à Fréjus (Var).

MEMBRES TITULAIRES OU RÉSIDANTS

MM.

1846 Thouron (V.), ancien notaire.
1849 Ginoux (C.), O. ✿, artiste peintre.
1854 Gay (L.), avocat.
1856 Raoulx, C. ✠, inspecteur général des ponts et chaussées, ancien directeur des travaux hydrauliques du port de Toulon.
— Lambert (Dr G.), O. ✠, médecin principal de la marine en retraite.
1863 Bourgarel (Dr), ✠, médecin en chef des hospices civils.
1869 Ollivier (Dr D.), O. ✠, médecin en chef de la marine en retraite.
— Gimelli (E.), avocat.
— Rat (G.), capitaine au long cours.
— Sénès, ✠, agent administratif de la marine en retraite.
1874 Blache (N.), avocat.

MM.

1875 Grégoire (Dr H.).
— Barthélemy (Dr), O. ✠, directeur du service de santé de la marine, Toulon.
— Boyer, avoué.
1877 Blanc, O. ✠, capitaine de vaisseau.
— Mouttet, avoué.
— Piétra (V.), avocat.
1879 Thomas (Dr), O. ✠, médecin en chef de la marine.
— Albert (P.), commis des services administratifs de la marine.
1879 Bianchi, professeur au lycée.
1880 Prat (Dr), ✠, ancien médecin de la marine.
— Piche (Dr), ✠, médecin de 1re classe de la marine, en retraite.
1881 Laure, avocat.
— Moulard, avocat.
1883 Guillabert (P.), avocat.
— Martineng (J. de), propriétaire.
— Pleindoux, ✠, receveur municipal.
— Roche, avocat.
1884 Rouvier (Dr), O. ✠, médecin en chef de la marine.
— Ségard (Dr), ✠, médecin principal de la marine.
1886 Noël (G.), ✠, capitaine de frégate en retraite.
1887 Wendling, O. ✠, colonel d'infanterie de marine en retraite.
— Grand, receveur de l'enregistrement.
— Gensollen (L.), avocat.
1888 Rey (Dr), O. ✠, médecin en chef de la marine, en retraite.
— Bourilly, inspecteur de l'enseignement primaire.

MM.

1888 CAPUS (Dr), médecin de 2e classe de la marine.
— PASTORET (l'Abbé), aumônier.
1889 FERRÉOL, professeur de rhétorique au Lycée de Toulon.
— ARÈNE (F.), ancien notaire, Pignans (Var).

MEMBRES ASSOCIÉS

Mmes BEAUSSIER, Toulon.
BOURGAREL, Toulon.
CALVY, Toulon.
CARTIER, Toulon.
MOURIÈS, Toulon.

MM. ABEL, négociant, Toulon.
AGNEL (D'), agent voyer principal, Toulon.
AILLAUD, avocat, Toulon.
ALIBERT, comptable de la marine, Toulon.
ANDRÉ, ✻, commissaire de la marine en retraite, Toulon.
ARDEN, négociant, Toulon.
ARÈNE, notaire, Puget-Ville.
ARÈNE (Ch.), ✻, capitaine d'infanterie en retraite, Toulon.
AZAN, ✻, président du tribunal de 1re instance, Toulon.
ASHER et Co, unter den linden Berlin (Prusse).
ASTIER, libraire à Berlin (Prusse).
BAILLE, huissier du juge de paix, Toulon.
BARTHÉLEMY, juge de paix, Marseille.
BARTHELON, propriétaire, Toulon.

MM. Bérenger-Féraud, C. ✠, inspecteur du service de santé de la marine, Paris.
Berluc Perussis (De), avocat, Aix.
Bertrand, notaire, Toulon.
Blanc, ✠, préfet à Gap.
Bouffier (Dr), O. ✠, médecin principal de la marine en retraite, Toulon.
Brun (Claude), propriétaire, Bandol.
Brun (Ch.), O. ✠, directeur des constructions navales en retraite.
Cadiat, ✠, ingénieur, Toulon.
Carence (Dr), ✠, médecin en chef de l'hôpital civil, Toulon.
Carle, propriétaire, Toulon.
Cercle de la Méditerranée, Toulon.
Chauve, avoué, Toulon.
Chassinat (Dr), Hyères.
Crabol, banquier, Toulon.
Corda (A.), archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Nationale, Paris.
Cortez (F.), propriétaire, Saint-Maximin.
Dauphin, propriétaire, Toulon.
Décoréis, O. ❁, artiste peintre, Toulon.
Dorian, C. ✠, directeur des constructions navales en retraite, Toulon.
Dupont (E.), propriétaire, Toulon.
Daniel (l'Abbé E.), vicaire au Pont-du-Las, Toulon.
Dollieule, avocat, Marseille.
Fabre, propriétaire, Toulon.
Fioupou, ✠, sous-commissaire de la marine en retraite, Toulon.

MM. Flamenq (P.), agronome, Toulon.
Forest, directeur de l'octroi en retraite, Toulon.
Fougeret (l'Abbé), aumônier du pensionnat de Saint-Maur, Toulon.
Fournier, O. ✠, capitaine de vaisseau.
Fournier (A.), ✠, notaire honoraire, Toulon.
Gasquet, négociant, Toulon.
Gence, notaire, Toulon.
Gérard (Ch.), négociant, président de la chambre de commerce, Toulon.
Germain, propriétaire, Toulon.
Girard, professeur à l'école normale, Rouen.
Giraud, ✠, capitaine en retraite, Toulon.
Grué, avoué, Toulon.
Henseling, négociant, Toulon.
Icard (J.), propriétaire, Hyères.
Jean (Dr), O. ✠, médecin de la marine en retraite, Toulon.
Jordany, pharmacien, Toulon.
Jouve, vice-consul d'Angleterre et de Hollande, Toulon.
Lacoste (E.), ingénieur, Paris.
Lalande, propriétaire, Toulon.
Lambert (E.), négociant, vice-consul de Belgique, Toulon.
Latil (S.), négociant, Toulon.
Laure (Dr), O. ✠, médecin principal de la marine en retraite, Cannes.
Lion, ancien notaire, Pignans (Var).
Lougne, C. ✠, commissaire général de la marine en retraite, Toulon.

MM. MALESPINE, ✠, pharmacien principal de la marine en retraite, Toulon.
MARROIN (Dr A.), O. ✠, directeur du service sanitaire, Marseille.
MASSON (J.), entrepreneur, Toulon.
MILLE, négociant, Toulon.
MIREUR, O. ✠, archiviste du département du Var, Draguignan.
NÈGRE, ✠, commissaire de la marine, Paris.
PELLOUX (L.), pharmacien, Toulon.
PERRÉE, capitaine au long cours, Marseille.
RAIMBERT, entrepreneur de serrurerie, Toulon.
RAYOLLE (A.), pharmacien, Mourillon (Toulon).
RÉBUFAT, capitaine de vaisseau, Toulon.
RENIÉ, juge au tribunal de 1re instance, Toulon.
REVERDIT, ancien avoué, Toulon.
RICOUX, capitaine au long cours, Marseille.
ROSTAN, avocat, Saint-Maximin.
ROUDDEN (l'Abbé), Bandol.
ROUX (F.), propriétaire, Toulon.
ROUX (F.), propriétaire, Saint-Jean-du-Var.
SÉRANON (J. de), avocat, Aix.
TASSY, ✠, ingénieur en chef, Toulon.
TOYE (Dr), ✠, médecin principal de la marine en retraite, Toulon.
TRUCY, avoué, Toulon.
TUDAL (V.), négociant, Toulon.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. BLANC, CAPITAINE DE VAISSEAU

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A la Séance du 6 Février 1889

Messieurs, ce sont mes vers, à ce que je suppose,
Et mon ancienneté, beaucoup plus que ma prose,
Qui m'ont valu l'honneur d'être élu président.
J'en suis flatté, j'avoue, et confus cependant.
Flatté, c'est naturel; confus, l'est plus encore!
Le titre précieux dont votre choix m'honore
Me semble, je le crains, faiblement mérité.
Si je cherche les noms de ceux qui l'ont porté
Ou tout au moins de ceux que j'ai vus en séance,
Je sens mon peu de droits à cette préséance.
L'un était, en effet, et poète et soldat,
Dans nos jours de malheur il volait au combat;
Dans la paix, il courait après une autre gloire;
La mort nous l'a ravi — nous gardons sa mémoire!
L'autre était avocat, d'un talent sûr et fin,
Sympathique, modeste et brillant écrivain.
Un troisième, savant, paradoxal peut-être,
Mais maniant l'esprit toujours de main de maître;
Philosophe profond et rêveur bienfaisant,
Il aurait mis d'accord la croix et le croissant.
Il présidait avec son ton de bonhomie,
Nous parlait postulat, synthèse, antinomie,

Et malgré ces grands mots qu'il aimait à choisir,
Se faisait écouter toujours avec plaisir.
Après lui fut nommé, si je suis bien la liste,
Un de nos vieux marins, lettré, poète, artiste ;
J'oubliais : un docteur distingué, médecin,
Géographe à ses jours et fécond écrivain.
Puis un autre avocat, maître de sa parole,
Maniant avec art l'emphase et l'hyperbole
Et délaissant chez nous le code et ses arrêts
Pour nous parler des fleurs, des champs et des forêts.
Telle est, je crois, l'esquisse en quelques traits rapides
De tous les présidents que j'ai connus pour guides.
Il en est encore un qu'à dessein j'ai laissé,
Celui même qu'ici, Messieurs, j'ai remplacé.
Tous ceux que j'ai cités ont, si je ne m'abuse,
Ou presque tous, cherché les faveurs de la Muse.
Comme il est entendu que j'aligne des vers,
Je leur suis comparable au moins par ce travers.
Mais mon prédécesseur n'a pas cette habitude,
L'histoire de Provence est son unique étude,
Vous le savez d'ailleurs — je devrais ajouter
Que quelques-uns voudraient la lui voir écourter.
Je touche ici peut-être un point des plus sensibles,
J'y mettrai des égards, tous les égards possibles ;
Cette histoire remplit nos bulletins, dit-on,
Et nos écrits, à nous, restent dans le carton.
J'exagère à dessein, claire en est l'évidence ;
Admettons un moment qu'on le dise ou le pense.
Si ce travail est long, il est original,
Dans le bon sens, d'ailleurs ; il n'est jamais banal.
Ne prenez pas ce mot pour un trait de satire,
Il est bien évident qu'autre chose est d'écrire

Un article qu'on lance aux quatre vents du ciel,
Autre chose est un livre un peu substantiel ;
Or, notre bulletin peut passer pour un livre ;
De plus, les temps sont durs ; cependant, il faut vivre.
Quel est celui de nous, si nous sommes bien francs,
Qui pourrait obtenir des prix de cinq cents francs ?
Vous allez me trouver, sans doute, terre à terre...
Il faut bien l'être un peu — si l'amour et l'eau claire
Suffisaient autrefois pour remplacer l'argent,
Aujourd'hui l'imprimeur est bien plus exigeant.
Mais serrons le sujet, avec toute franchise,
Quel est notre vrai but ? quelle est notre devise ?
C'est de mettre en faisceaux les documents épars,
C'est d'accueillir chez nous les lettres et les arts,
C'est de nous présenter un jour à la Sorbonne,
Nos bulletins en mains, pour chercher la couronne
Qu'on décerne en ce temple au plus digne de tous.
En dehors de Lambert, en dehors de Ginoux,
Quelqu'un peut-il vraiment tenter pareille chance ?
Je dis non, et je crois qu'ici chacun le pense.
Conclurai-je de là que notre bulletin
Doive être sérieux du début à la fin ?
Je m'en garderais bien. — Je prétends, au contraire,
Qu'il faut savoir mêler le plaisant au sévère,
Et qu'après des récits doctement encadrés
De latin, de vieux mots et de textes sacrés,
Il faut mettre une fable, un conte, quelque chose
Qui charme le lecteur, l'attire et le repose ;
Il faut même y glisser un peu de provençal.
Vous allez me trouver sans doute original,
Et pourtant, je me crois, au contraire, pratique.
Pour mériter un prix d'instruction publique,

Il nous faut, je l'ai dit, des travaux sérieux ;
Mais notre ministère est parcimonieux,
Le crédit qu'il nous fait est loin de nous suffire.
Nos édiles, jadis, voulaient bien nous inscrire
Dans un modeste coin de leur vaste budget ;
Ils ne le peuvent plus. — Loin de moi le projet
De les incriminer, je ne puis ni ne l'ose,
Ils nous logent, d'ailleurs, c'est déjà quelque chose.
Et si, comme on le dit, notre vieille maison
Doit tomber, quelque jour, sous le pic du maçon,
Celui de nous qui siège au conseil de la ville
Pourra nous obtenir, j'espère, un autre asile.
Mais, je crois qu'en ce monde il est bon de prévoir,
Il nous faut donc songer à grossir notre avoir.
Le moyen ? — On l'a dit bien souvent à ma place,
C'est d'avoir des lecteurs, et des lecteurs en masse,
Tout en nous réservant, bien entendu, le choix,
Ce qu'on a toujours fait, d'après ceux que je vois.
Pour en avoir encor ! brutale est ma franchise,
Il nous faut publier des choses que l'on lise.
Or, je dis qu'on lira, même à satiété,
Un acte de La Sinse, un récit d'FT,
Un conte de Ségard, une légende arabe,
Des vers originaux sur l'oursin et le crabe.
J'en passe, et des meilleurs — je ne puis tout citer.
Mais, pour cela, Messieurs, je dois vous inviter
A songer plus souvent à notre académie,
A ne pas la traiter comme une vieille amie
Qui se plaint de garder ses bras toujours ouverts
Et d'avoir ses fauteuils et son salon déserts.
C'est aux jeunes, surtout, qu'à présent je m'adresse,
Nos doyens ont fourni leurs preuves de noblesse,

Et l'on voit, chaque mois, plus souvent qu'à leur tour,
Apparaître leurs noms sur notre ordre du jour.
On ne se lasse pas, c'est vrai, de les entendre,
Mais nos nouveaux venus devraient aussi comprendre
Qu'il faut bien que chacun apporte son écot.
On le promet toujours — et l'on ne souffle mot.
Allons, Messieurs, un peu de courage à la plume !
Veuillez mettre pour nous quelque chose à l'enclume,
Forgez, ne craignez rien — car, dans notre maison,
L'indulgence envers tous est toujours de saison.
C'est même, en escomptant ce sentiment d'avance,
Que je me suis permis, en ouvrant la séance,
De vous parler ainsi. — Si je l'ai fait en vers,
C'est qu'en prose, on le sait, les raisins sont trop verts.
Puis, la rime a bon dos : quand la phrase est confuse,
La rime est toujours prête à lui servir d'excuse.
Enfin, je vous l'ai dit, Messieurs, en commençant :
L'honneur que l'on m'a fait et que mon cœur ressent,
Votre indulgence en est évidemment la cause,
Mes vers y sont peut-être aussi pour quelque chose.
Il était naturel de m'en servir ici
Pour vous dire, aussi bien que je le puis : — Merci.

HISTOIRE DE TOULON

PAR LE Dr GUSTAVE LAMBERT

(Suite)

CHAPITRE XIV

LES CONSULS DE TOULON LIEUTENANTS DE ROI AU GOUVERNEMENT DE LA VILLE

1596-1620

Continuation des conflits entre la communauté et Solliès. — Modification apportée par le duc de Guise au régime électoral. — Solliès se démet de sa charge de gouverneur. — Louis de Crillon est nommé gouverneur de la ville. — Arrivée à Toulon de la reine Marie de Médicis. — Etat des travaux des fortifications de la ville en 1599. — Construction d'un arsenal de la marine royale. — Plan d'ouverture de nouvelles rues et places sur les terrains gagnés sur la mer. — Edification de l'hôtel de ville. — Conflits entre les consuls et les chefs militaires de la garnison, les habitants et les soldats. — Règlement du roi à cet égard. — Saint-Cannat, fils de Solliès, sollicite le gouvernement de Toulon. — Nouveau régime électoral imposé par le roi en 1609. — Divisions dans la population. — Le parti consulaire et le parti de Saint-Cannat. — Le système électoral dit du *Partage*. — Saint-Cannat est nommé gouverneur de Toulon. — Les consuls refusent de le reconnaître. — Suppression des élections et nomination d'une commission municipale. — Le parti consulaire s'affaiblit. — Causes de cet affaiblissement. — Confirmation par Louis XIII de la lieutenance de roi entre les mains des consuls. — Rétablissement du régime électoral de 1609. — Les consuls officiellement reconnus par la garnison comme lieutenants de roi, commandant en absence du gouverneur.

Il faut supposer qu'une famille comme celle des Solliès qui, outre sa grande situation dans la société provençale, venait, en réalité, de rendre des services signalés à la ville

de Toulon et de payer son affranchissement de la mort de l'un des siens, ne luttait pas contre de simples bourgeois sans avoir une certaine clientèle dans la population. Nous ne voyons pas encore, il est vrai, apparaître un parti de Solliès à l'époque où nous sommes arrivés, sans doute parce que nos documents ne nous montrent que les agissements des consuls et conseillers, tous ses ennemis; mais nous le rencontrerons un peu plus tard, rachetant son infériorité numérique par son activité et son audace. Il n'y a donc pas de témérité à admettre que déjà en 1596 Solliès disposait à Toulon d'une faction, quelque peu nombreuse qu'elle fût, et qu'il voulût, au mois de juin, l'affirmer sur le terrain pacifique des élections communales. Nous sommes obligés d'accepter cet ordre d'idées pour expliquer la modification que le duc de Guise apporta, certainement à la sollicitation de Solliès, au système électoral de René, en exercice depuis plus de cent ans.

Le duc de Guise abolit les élections triennales et les rendit annuelles. Sans toucher au conseil des quarante, il prescrivit, par une ordonnance du mois de mai 1596, de procéder à l'avenir directement et à voix haute à la nomination des consuls, conseillers et officiers de la ville (1). L'application du nouveau règlement devait se faire aux élections du mois de juin. C'était l'exclusion du vote secret et le retour au système électoral de Louis II, qui ayant donné de mauvais résultats au XV^e^ siècle devait en donner de plus détestables encore au commencement du XVII^e^. Le motif invoqué par le duc de Guise pour justifier la modification apportée à l'ancien mode électoral était « d'esviter » les affinités et parentelles ». En réalité, nos procès-verbaux

(1) *Archives communales.* Série BB. Art 4 : *Élections municipales.*

d'élections, au cours du XVIe siècle, ne nous montrent pas que les cas d'incompatibilité édictés par le roi René eussent jamais été méconnus ou violés, au moins de manière à vicier l'élection. Il ne faut donc voir là qu'un artifice de langage destiné à dissimuler la véritable pensée politique, qui était de forcer les membres du conseil des quarante à se prononcer à voix haute pour les candidats patronnés par Solliès, sous peine de se montrer hostiles au roi et au duc de Guise, ses protecteurs avérés. C'était, en somme, ce que nous appellerions aujourd'hui une pression officielle exercée sur les électeurs. Les passions étaient trop ardentes pour que l'intimidation pût réussir : les consuls élus au mois de juin, Pierre Isnard, André Cordeil et Pierre Nègre, furent pris parmi les ennemis les plus apparents de Solliès.

Les années 1596 et 1597 se passèrent en des conflits toujours renouvelés et fort préjudiciables à la chose publique. Le 16 novembre 1596, le roi avait écrit aux consuls que, la guerre étant déclarée avec l'Espagne, il ordonnait que Toulon fût mis en état de défense et qu'ils eussent, en conséquence, à reconnaître le sieur de Solliès comme gouverneur et commandant militaire. Les consuls restèrent inébranlables dans leur opposition. Ils firent décider par un conseil général que les habitants étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies pour la défense de la ville, mais qu'ils ne pouvaient consentir à accepter Solliès comme gouverneur, « ce qui, cela estant, améneroit la ruyne des » habitans ». Il semble qu'une main dévouée à Solliès, celle, sans doute, du duc de Guise, ait toujours soustrait à la connaissance du roi les motifs réels et d'intérieur qui faisaient repousser par les consuls le gouvernement de Solliès, en ne les attribuant peut-être qu'à l'ambition d'exercer eux-mêmes ce gouvernement. C'est, dans tous

les cas, ce qu'on pourrait supposer d'après une lettre que Henri IV écrivait d'Amiens, le 22 juillet 1597, dans laquelle il disait aux consuls qu'étant informé que le sieur de Solliès n'avait pu encore entrer en pleine possession de son gouvernenent, il leur ordonnait de le reconnaître, « nous » asseurant, ajoutait-il, de ne pouvoir fère choix pour ladite » charge de personne qui vous soit plus agréable, attendu » la cognoissance et habitude invétérée que vous avés avec » luy, estant la fortune de sa mayson, à cause de la proximité » au voisinage de vostre ville, inséparablement conjoincte » avec la vostre (1) ». En cas de persistance dans leur désobéissance, il assignait devant lui, avant deux mois, quatre délégués du conseil, dont deux consuls. Le duc de Guise chargea le conseiller au Parlement Guérin de signifier aux consuls les ordres du roi.

Guérin arriva à Toulon le 24 août. Il appella les consuls auprès de lui et leur communiqua la lettre du roi, les sommant d'obéir. Rodhelat, premier consul, répondit : Qu'ils n'avaient pas d'opposition à faire aux ordres du roi et que, s'ils avaient refusé jusqu'à ce jour de recevoir et reconnaître le sieur de Solliès, c'était pour des raisons « si pertinentes » que le roi lui-même avait reconnu qu'il y avait danger à donner un gouvernement si important à celui-ci et avait dû le restreindre peu de temps après (2); que, du reste, ils étaient persuadés que s'ils étaient entendus

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

(2) Le premier consul faisait allusion au refus du roi d'autoriser Solliès à nommer un lieutenant de gouverneur choisi par lui. Rodhelat forçait ici les faits pour les besoins de sa cause. Le roi n'avait pas refusé la demande de Solliès pour motif de suspicion, mais seulement parce que les consuls avaient sollicité cette situation pour eux-mêmes, ce qu'il avait accordé.

dans leur défense, Sa Majesté n'hésiterait pas « à descharger » Solliès du gouvernement de la ville ». Les consuls se retirèrent en déclarant qu'ils ne pouvaient rien décider sans avoir pris l'avis du conseil de ville. Le conseil se réunit, en effet, le 27 août et, le lendemain, les consuls vinrent rendre compte au conseiller du Parlement qu'à l'unanimité il avait été décidé que quatre délégués seraient envoyés auprès du roi pour l'assurer de l'affection et du dévouement des habitants, et lui « remonstrer combien il » estoit nécessère pour la conservation de la ville », que le sieur de Solliès fut révoqué de ses fonctions et la communauté déchargée du logement des gens de guerre.

La députation n'arriva pas jusqu'au roi; il est même probable qu'elle ne quitta pas Toulon. Un événement inattendu vint changer brusquement l'état des choses. Dans les premiers jours du mois de septembre, Solliès fit proposer aux consuls de se démettre de son gouvernement et d'employer ses bons offices auprès du roi pour les en faire pourvoir; il ne demandait en retour qu'à être indemnisé des dépenses qu'il avait faites pendant les deux années de son gouvernement. Il y eut dans la ville une émotion profonde; quelques-uns se réjouirent, mais beaucoup ne purent se défendre d'une certaine anxiété soupçonneuse. Les consuls répondirent que pour traiter il leur fallait connaître la somme exigée et avoir l'approbation du conseil. Solliès demanda seize mille livres.

Le 10 septembre, un conseil général se réunit. La discussion, comme on pouvait s'y attendre, fut longue et passionnée. Les uns voulaient poursuivre la destitution de Solliès et ne s'appuyer que sur les droits séculaires de la ville pour obtenir la confirmation du privilége du gouvernement de Toulon entre les mains des consuls; les autres

opinaient pour accepter le compromis proposé, quelques-uns parmi ces derniers sans se dissimuler cependant que les offres de Solliès pouvaient cacher un piège. On finit par convenir qu'on traiterait avec Solliès sur le pied des seize mille livres demandées, dont mille livres données immédiatement, cinq mille le jour où il obtiendrait du roi les lettres de gouvernement en faveur des consuls, six mille quatre mois après et les derniers quatre mille un an après, « s'offrant en oultre ledict sieur de Solliès fère toutes les » asseurances que la ville pourra exiger ». Ces conditions furent acceptées par Solliès. Le lendemain, les consuls remirent mille livres à son fils Forbin Saint-Cannat, qui en donna quittance, et déposèrent cinq mille livres entre les mains du lieutenant de la sénéchaussée d'Hyères. Un mois après, le 20 octobre, Saint-Cannat et les consuls passèrent un acte en présence du lieutenant général au siège d'Hyères, par lequel Saint-Cannat promettait, au nom de son père, « que ledict sieur de Solliès remettra le » gouvernement de la ville entre les mains du roy et fera » tant par ses supplications devers Sa Majesté, qu'elle » octroyera lettres patentes dudict gouvernement à son » risque et despens en faveur des consuls de Tholon, et, » faulte d'accomplir cet engagement dans trois moys, les » mille livres qui ont esté baillées au sieur de Sainct-Cannat, » et les cinq mille livres remises aux mains du lieutenant » Saqui par la ville luy seront rendues et restituées (1) ». Saint-Cannat promettait, en outre, de faire faire par son père une déclaration écrite, par laquelle il s'engagerait à faire annuler l'assignation donnée par le roi contre les consuls.

(1) *Archives communales*. Série FF. Art. 611 : *Procédures*.

L'affaire paraissait devoir se terminer prochainement et heureusement, quand le lendemain, 21 octobre, Saint-Cannat fit appeller le consul Marin à la Valette, devant le seigneur du lieu, et lui déclara que son père se désistait de ses engagements envers la ville et offrait de restituer immédiatement les mille livres reçues. Le consul ne pouvait, seul, engager la communauté dans cette voie; il se retira en déclarant qu'il allait en référer au conseil. Lorsque la nouvelle de la rupture des négociations se répandit dans la ville, il y eut une explosion de colère qui menaça de dégénérer en révolte contre les arquebusiers de Solliès. En fait, on ne s'expliquait pas ce brusque changement, et aujourd'hui encore on ne trouve rien dans nos documents qui puisse nous indiquer à quel mobile obéissait Solliès dans cet épisode de ses conflits avec la communauté. Le conseil, réuni le 22, décida que les deux consuls Marin et Décoréis se rendraient auprès du roi pour le supplier de forcer Solliès à exécuter ses engagements.

On perd cette affaire de vue pendant quatre mois, sans doute parce que les pièces qui étaient relatives à la suite qui lui fut donnée ont été perdues ou soustraites, et il nous faut arriver au 18 février 1598 pour la voir reprise dans une requête des consuls au roi. La teneur de cette requête et la réponse qu'y fit Solliès un mois après semblent indiquer que le roi aurait soumis le litige au Parlement, qui aurait ordonné, en justice réglée, à la communauté de reprendre les mille livres déjà versées et fait jussion de recevoir et reconnaître le sieur de Solliès comme gouverneur de la ville. En réalité, le 17 février les consuls adressèrent au roi une requête qui était loin de faire prévoir la fin des hostilités.

Après avoir longuement exposé l'antique fidélité des

habitants de Toulon aux rois de France et notamment à Henri IV, dont ils avaient suivi la fortune, même quand il y allait pour eux de leurs biens et de leurs vies, ils faisaient l'historique du gouvernement de la ville donné au sieur de Solliès. Ils disaient que les habitants, voyant dans le gouverneur un danger réel et imminent pour la ville, la province et le roi, s'étaient toujours patriotiquement refusés à le recevoir et reconnaître ; mais que, Solliès ayant en dernier lieu obtenu un arrêt de jussion du Parlement, ils se voyaient forcés de porter respectueusement la vérité aux pieds de Sa Majesté. Ils continuaient en énumérant tous leurs griefs contre le gouverneur. Ils le représentaient comme étant l'ennemi ancien et irréconciliable de la ville ; comme ayant fait ravager son territoire par des bandes de pillards à sa solde, massacrer ses habitants et tiré rançon des prisonniers ; comme étant sans moralité et sans convictions politiques, ayant tour à tour servi et trahi tous les partis, selon qu'il y avait trouvé ses intérêts ; comme ayant surpris la religion du roi par de feintes paroles de dévouement ; comme abusant de la protection du roi pour assouvir sa haine contre les Toulonnais, qu'il menaçait tous les jours de faire tuer par ses soldats et enfin comme cherchant par tous les moyens à trafiquer de son gouvernement pour satisfaire ses appétits d'argent. Ils terminaient en suppliant le roi de les faire jouir de leurs franchises et libertés, le maintien de Solliès devant être la source de discordes cruelles et sans fin (1). Ce réquisitoire était d'une violence extrême, mais les accusations qu'il contenait, si elles étaient exagérées dans leurs expressions, avaient cependant un certain fond de vérité. Solliès y répondit par un manifeste

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

odieux, tout rempli d'imputations fausses et calomnieuses. Le roi envoya la requête des consuls au duc de Montmorency, connétable de France, pour qu'il instruisit l'affaire conjointement avec le conseiller d'Etat Dufrène, qui avait la Provence dans ses attributions.

Forbin Saint-Cannat était en ce moment à la cour. Il fit connaître à son père les accusations dirigées contre lui par les consuls et la suite que le roi avait donnée à leur requête. Solliès, sous le coup d'une vive irritation, adressa au roi et au connétable de Montmorency une lettre dans laquelle il avait accumulé, contre toute justice et vérité, les imputations les plus fausses et les plus outrageantes contre les consuls. Il disait :

Que pour obéir aux commandements de Sa Majesté, il avait forcé la citadelle de Toulon avec le canon, « hasar- » dant ainsi son bien, sa vie et son honneur »;

Que seul, avec des soldats étrangers à la ville, il s'en était emparé, sans le concours ou aide des habitants, qui s'étaient présentés à peine au nombre de vingt;

Que cette citadelle, les habitants de Toulon l'avaient laissé construire sans opposition de leur part, sachant cependant qu'elle était élevée contre le service du roi;

Qu'après la mort du sieur d'Escarravaques, son gendre, gouverneur de la ville, tué en combattant, les habitants lui avaient envoyé, à lui, Forbin Solliès, des délégués pour le supplier de leur donner Forbin Saint-Cannat, son fils, comme gouverneur;

Que dans un conseil général convoqué par les consuls, Saint-Cannat fut acclamé et reconnu comme gouverneur de la ville;

« Que, Sainct-Cannat fesant difficulté de payer de ses » deniers la garnison, estimant que ce gouvernement ne

» seroit pas de longue durée, les habitans lui représen-
» tèrent leur paulvreté et le prièrent à mains joinctes de
» les secourir de son bien ainsy qu'il le fesoit de sa per-
» sonne, l'asseurant de ne vouloir aultre gouverneur que
» luy et qu'ils enverroient des députés devers le roy pour
» le supplier d'approuver leurs résolutions » ;

Que, sur cette assurance, Saint-Cannat paya de son argent une compagnie de deux cents arquebusiers, qu'il mit dans la ville et qu'il entretint pendant deux ans ;

Qu'il fit les frais de la galère mouillée à Toulon ;

Qu'il nourrit la garnison de Porquerolles et, outre ces dépenses considérables, paya de ses propres fonds les consuls et capitaines de quartier qu'il savait être hostiles au roi, pour les maintenir dans l'obéissance ;

Que, sur ces entrefaites, le roi l'ayant nommé lui-même au gouvernement de la ville, il avait cru devoir supprimer les pensions que faisait sa maison ;

Que cette mesure « avoit irrité les pensionnaires, privés ainsi de leurs salaires » qui, à partir de ce moment, firent entendre au peuple qu'ils avaient trouvé un vieux document qui leur accordait le privilége d'être exemptés d'un gouverneur et qu'il fallait envoyer une députation au roi pour obtenir la confirmation de ce privilége (1).

Solliès finissait en rappelant que, nommé gouverneur malgré ce prétendu privilége, les consuls avaient par trois

(1) Il y avait là certainement sinon la plus audacieuse, au moins la plus étrange des accusations portées par Solliès. Il y avait moins de dix ans que le duc de La Valette avait imposé pour la première fois un gouverneur à la ville de Toulon, et les consuls n'avaient pas besoin de découvrir en 1598 un document, pour savoir que jusqu'en 1589 ils avaient exercé les fonctions de commandants militaires.

fois, malgré les ordres du roi, refusé de le reconnaître, ce qui avait forcé le Parlement à rendre son arrêt de jussion qui, du reste, n'avait pas été exécuté par eux. Comme conclusion, il demandait : « Attendu l'opiniatrise de quel-» ques ungs, désobeyssance d'aultres mal affectionnés, » négligence et connivence des aultres, mesme de ceux qui » sont en charge », que le roi ordonnât au viguier, aux consuls, à six conseillers des plus anciens, aux quatre capitaines de quartier et à sept habitants des plus notables, qu'il désignait nominativement, d'aller le prendre dans sa maison seigneuriale à Solliès, de l'accompagner à Toulon et de l'installer et reconnaître comme gouverneur, en exécution des lettres du roi, arrêt de jussion, etc., « soubs » peine de vingt mille escus d'or pour réparations et rem-» boursemens de mes despenses, les portant responsables, » sauf recours par eux sur la communaulté (1) ».

Cette lettre de Solliès, dans laquelle la vérité était outrageusement violée, n'avait été écrite que pour égarer le jugement des arbitres. Elle ne fut connue à Toulon qu'après que la sentence avait été rendue. La population en conçut une grande indignation et ce fut pour obéir à ce sentiment général que les consuls firent parvenir une protestation énergique au connétable et à Dufrène. Après s'être élevés en termes violents contre le honteux guet-apens que Solliès avait tendu à la justice de ses juges, ils reprenaient ses accusations les unes après les autres et les réfutaient victorieusement. Ils disaient :

Que le sieur de Solliès avait sciemment menti quand il avait dit qu'il s'était emparé de la citadelle, alors que

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

c'était Escarravaques qui avait exécuté cette entreprise à la prière des habitants, « lequel, s'il estoit encore en vie, » Solliès n'oseroit s'attribuer cet honneur » ;

Qu'il mentait encore quand il disait que, seul avec des soldats amenés par lui, il avait pris la citadelle, quand il était à la connaissance de tous que ces soldats n'avaient été occupés pendant l'action qu'à piller les maisons « comme » le témoignent les procez qui s'ensuyvirent et que feu » cappitaine Hubac, ingénieur, homme de grand esprit et » qui a rendu beaucoup de services au Roy et fort fidè- » lement, fist conduire le canon vers la citadelle et la fist » bastre par les habitans uniques de la ville, qui n'estoient » pas vingt, comme le dict le sieur de Solliès, mais tout le » peuple, grands et petits, desquels en furent tués dix, et » plus que des estrangiers » ;

Que, pour ce qui concernait la construction de la citadelle, il y avait injustice à dire que les habitants y avaient consenti, quand nul n'ignorait que lorsque le duc d'Epernon la fit élever il y avait à Toulon une garnison nombreuse pour maintenir la ville dans une douloureuse obéissance ;

Qu'il avait avancé une chose fausse et impudente quand il avait dit qu'il avait pensionné les consuls « ceux-ci estans » tous gens d'honneur et de moyens, ayant toujours esté » respectés par leur honnesteté et prudhommie », et que, du reste, le capitaine de Cuers et trois autres, plus particulièrement désignés, en appelaient au Parlement pour avoir satisfaction de cette injure ;

Qu'il avait trompé le roi et les arbitres en parlant de ses dépenses pour l'entretien de la galère qui était dans le port, car le jour même de la prise de la citadelle elle fut désarmée, « et si véritable est ce faict, qu'on s'estonne que le sieur de » Solliès, qui devroit estre gentilhomme d'honneur, l'ose

» affirmer devant vous, messeigneurs, si directement contre » la vérité (1) »;

Qu'il les avait trompés de nouveau en arguant de prétendues dépenses pour l'entretien de la garnison de l'île de Porquerolles, vu que cette garnison ne se composait que de deux soldats pour lesquels il tirait la solde et la nourriture de la ville;

Enfin, ils terminaient en disant qu'il était vrai que la communauté avait écrit à Solliès, non pour offrir, à lui ou à son fils Saint-Cannat, le gouvernement de la ville, mais seulement pour lui demander son assistance pour chasser la garnison épernonienne, ce qui ne pouvait leur préjudicier en rien, car, en pareille occurrence, il leur était permis de s'adresser à tous les partisans du roi; que, du reste, Solliès en prêtant son concours aux habitants, agissait dans ses propres intérêts, car sa maison, ses biens, sa famille étaient à moins de deux lieues de Toulon, et qu'en délivrant la ville des soldats épernoniens il s'affranchissait lui-même d'un danger permanent (2).

Comme je l'ai déjà dit, la protestation des consuls n'était parvenue au connétable et à Dufrène qu'après que la sentence arbitrale avait été rendue. Celle-ci est à la date du 11 avril 1598. Etant donné que les fonctions de gouverneurs de la ville avaient été virtuellement abandonnées par les consuls eux-mêmes depuis leur acceptation de celles de lieutenants du roi, on doit reconnaître que les deux arbitres

(1) Cette galère, dont nous avons déjà parlé, appartenait au duc d'Epernon On sait qu'elle était armée par des soldats ligueurs faits prisonniers par le duc à la prise d'Auriol et de Roquevaire, au mois d'avril 1593. Solliès les ayant entraînés à l'assaut de la citadelle en leur promettant leur liberté, ils avaient été, en effet, renvoyés dans leurs familles et la galère désarmée.

(2) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

avaient tranché le litige avec une certaine indépendance et conformément au droit des faits. En réalité, ils avaient conclu à l'exécution des propositions de Solliès, acceptées par la ville et rétractées ensuite par lui on ne sait pour quelles raisons. Sur le rapport des deux commissaires, le roi ordonna que Solliès serait reçu et reconnu comme gouverneur de Toulon, à moins que les habitants ne consentissent à lui rembourser cinq mille trois cent trente-trois écus et un tiers, soit seize mille livres, pour l'indemniser de ses dépenses, auquel cas ils seraient tenus de recevoir tel autre gouverneur qu'il plairait au roi de désigner. Pour ce qui concernait les fonds avancés par Solliès pour l'entretien d'une garnison de deux cents arquebusiers, le roi commettait le duc de Guise, le premier président du Vair, et Henri de Serres, président au bureau des finances, pour examiner cette créance et, les procureurs du pays et les consuls de Toulon entendus, de décider par qui, de la province ou de la ville, devait être effectué ce remboursement.

En même temps que le duc de Guise faisait connaître les ordres du roi aux consuls, il les assignait à comparaître devant lui, conjointement avec Solliès. On ne sait ce qui se passa dans cette entrevue, mais il est probable que les consuls ne voulurent prendre aucun engagement avant d'en avoir référé au conseil de ville. Le 3 mai, en effet, le duc de Guise ordonna : « Que le sieur de Solliès et les » consuls de Tholon ayant esté entendus pour ce qui estoit » du différend qui existoit entr'eux..... les consuls rentre- » roient à Tholon pour y réunir un conseil général avant » quinze jours et prendre une détermination. » Il semble que la convocation de ce conseil général ne se fit pas sans de grandes difficultés; c'est, du moins, ce qu'on pourrait

inférer de ce qu'il ne se tint que le 16 juin au lieu du 18 mai, comme le prescrivait l'ordonnance du duc de Guise. Quoi qu'il en soit, le 16 juin il se réunit, à six heures du matin, dans la nouvelle chapelle de la confrérie de Notre-Dame-de-l'Humilité. Il était composé de deux cents membres, évidemment tous choisis parmi les partisans les plus résolus de l'exclusion de Solliès du gouvernement de la ville. A l'unanimité, il fut décidé que le roi serait supplié de retirer à Solliès ses lettres de commandement, et que la communauté s'engagerait à lui payer cinq mille trois cent trente-trois écus et un tiers, de laquelle somme seraient déduites mille livres déjà remises à Saint-Cannat et qui n'avaient pas été restituées (1).

Tout paraissait réglé au mieux des intérêts des deux parties : la ville était débarrassée d'un gouverneur odieux à la majorité de la population, et Solliès obtenait une somme d'argent suffisante pour lui faire oublier les péripéties de son gouvernement orageux. Mais il restait cependant encore une question à liquider pour les consuls ; celle du paiement des seize mille livres. La ville, obérée dans ses finances par les grands travaux des fortifications, ne pouvait faire face à ses engagements ; elle demanda un répit à Solliès. Celui-ci était si peu disposé à l'accorder, qu'avant la fin du mois de juin il se plaignait au roi de n'avoir reçu encore aucune satisfaction, ni pour le gouvernement de Toulon, ni pour la somme d'argent promise. Le roi écrivit, le 4 juillet, au duc de Guise, une lettre irritée dans laquelle il lui prescrivait d'ordonner sans retard aux consuls de recevoir Solliès comme gouverneur avant quinze jours, à peine de dommages et intérêts, outre la somme de seize mille livres déjà

(1) *Archives communales.* Série BB : *Délibérations du conseil de ville.*

consentie par eux, s'ils n'acquittaient leur dette envers ce gentilhomme. Il fallait obéir. Les consuls ne sachant où trouver de l'argent prièrent Solliès « d'avoyr patience » jusqu'à l'époque prochaine de certains recouvrements importants que devait faire le trésorier de la commune et de prendre en acompte les revenus des moulins. Solliès, comme on aurait dû le prévoir, se montra impitoyable : il fit saisir les biens des consuls comme responsables, « ce qui » est une injustice, disaient-ils dans une supplique adressée » au Parlement pour obtenir mainlevée, car les supplians » sont incapables de payer ceste somme ». Le roi, auquel on soumit l'affaire, décida que le payement serait renvoyé à la fin de l'année, à la condition que la ville ferait à Solliès l'intérêt des seize mille livres au denier quinze. Au mois d'octobre, les consuls acquittèrent une première fois cinq cents livres et quelques jours après mille écus. La fin de l'année arriva et la moitié à peine des cinq mille trois cent trente-trois écus était payée. Le roi, sur une nouvelle plainte de Solliès, menaça la ville de la contraindre par la force à s'acquitter. Dans les premiers mois de l'année 1599 la somme fut enfin parfaite ; Solliès quitta Toulon et se retira dans ses terres.

De fait, les consuls venaient d'entrer dans l'ordre de choses si ardemment désiré par eux : ils donnaient le mot du guet, gardaient les clés des portes et présidaient les conseils de guerre. Cet état dura jusqu'en 1601, où le roi donna le gouvernement de la ville à Louis de Crillon qui, à une grande honnêteté politique, joignait une éclatante réputation militaire (1). Rien n'indique que les consuls

(1) On ne trouve dans aucun des documents de nos *Archives* la date précise de la nomination de Crillon au gouvernement de Toulon ; mais,

aient eu la pensée de protester contre cette nomination, qui devait, au contraire, flatter leur orgueil, en même temps qu'elle donnait satisfaction à leur ambition municipale. Il paraît certain, en effet, que toute espérance de conserver le gouvernement effectif était abandonnée par eux et que le but qu'ils poursuivaient ne consistait plus qu'à en exercer les fonctions, en absence d'un gouverneur titulaire que ses charges retiendraient toujours loin de la ville. Si, plus tard, de nouvelles revendications basées sur les anciens priviléges se firent jour, ce fut parce que les consuls se trouvèrent pour la seconde fois en présence de la famille de Solliès. La lutte recommença, non pour conserver l'intégrité d'une fonction périmée de fait et de droit, mais pour l'empêcher de tomber aux mains d'un homme qui, à tort ou à raison, était antipathique à une grande partie de la population.

Crillon, qui fut gouverneur de Toulon pendant treize ans, jusqu'en 1614, année qui précéda celle de sa mort, paraît n'être venu à Toulon qu'une fois, au mois de juin 1609. Son séjour ne nous est du reste connu que par le présent de bienvenue que lui offrit la communauté, lequel se composait d'un veau, de chapons, pigeons, fruits et eaux de senteur, et coûta cent treize livres. Son administration n'est représentée dans nos *Archives* que par une lettre qu'il écrivait aux consuls en 1602. Cette lettre se rapporte à la députation d'un conseiller de ville auprès du roi pour le règlement d'une affaire importante, auquel il n'avait pu

en se rapportant à une délibération du conseil du mois de mars 1601, on peut en déduire que cette nomination avait eu lieu au mois de janvier ou de février de cette année.

prêter l'appui de sa grande influence. Il s'en excusait en ces termes :

« Messieurs les consuls,

» Vostre député, qui va partir, vous dira de mes nou-
» velles et qu'il n'y a que quinze jours que je me suis rendu
» en ceste cour, où j'ay trouvé qu'il a bien travaillé, comme
» il vous informera; en quoy madame de Rayni (?), qui
» mérite beaucoup, l'a fort bien adcisté, ayant pris congé
» de Sa Majesté si bien à propos qu'Elle y a pris plaisir et
» croit qu'Elle vous contentera. Ce sera donc en aultre
» occasion que je vous feroy paroistre combien je suis
» à vous. Je m'en vais trouver mon maistre à Fontainebleau,
» suivant son commandement; là et ailleurs je seroy tou-
» jours vostre très affectionné à vous fère service.

» De Paris, ce dernier jour d'avril 1602.

» Louis de Crillon (1). »

Vers la fin de l'année 1600, la ville de Toulon avait vu s'arrêter dans son port la reine de France Marie de Médicis, que le roi Henri IV avait épousée par procuration à Florence le 5 octobre. La jeune reine, escortée d'une flotte de galères françaises et florentines, devait débarquer à Marseille et, avant de se présenter dans cette ville, relâcher à Toulon pour se reposer des fatigues de la mer. Le 15 octobre, le conseil de ville députa à Marseille les deux consuls Pierre Mouttet et Jean Aicard, pour « aller faire la révé-
» rence » au connétable de Montmorency, au chancelier de Bellièvre, aux ducs de Nemours et de Ventadour, ainsi qu'aux autres éminents personnages que le roi avait envoyés à la rencontre de sa royale épouse. La députation

(1) *Archives communales.* Série AA Art. 72 : *Correspondance.*

avait mission « de faire entendre la bonne volonté et affec-
» tion qu'avoit la ville au service du Roy, ainsy que les
» despenses qu'elle fait jornellement pour les fortiffica-
» tions », et d'offrir, comme le plus suprême effort qu'elle pût faire, « mille escus pour les nopces de la Royne » (1). Le 19 octobre, les consuls délégués écrivirent de Marseille « que le passage de la Royne à Tholon seroit ceste sep-
» maine ». Le conseil se réunit immédiatement et arrêta qu'il serait fait à la reine un présent de bienvenue dès son arrivée, lequel se composerait de : « demy dozaine de cor-
» bes (corbeilles) de grenades, demy dozaine de corbes de
» poires, demy dozaine de corbes de raisins, demy dozaine
» de corbes de horanges (citrons?), un quintal de prunes
» de Brignoles, trois dozaines de chapons, doze mothons et
» trois boutes (environ mille six cents litres) de vin (2). La

(1) Ces mille écus furent naturellement acceptés et promptement réclamés, car nous trouvons que le 20 octobre le conseil décida que chaque chef des familles les plus notables prêterait trois écus à la commune pour le don promis à la reine. Quinze jours après, le 5 novembre, un conseiller d'Etat enjoignait aux consuls de verser entre les mains d'un sieur de Bragelonne, commis de l'épargne du roi, qui devait en donner quittance, la somme de mille écus; ce qui fut exécuté.

(2) La coutume d'offrir un présent de bienvenue aux grands personnages qui s'arrêtaient à Toulon remontait, comme nous l'avons déjà vu, très haut dans les temps et se continua pendant tout le XVII^e siècle sous le nom de *Vin d'honneur*. La nature de ces présents, uniquement composés de victuailles, nous fait sourire aujourd'hui; mais il faut considérer que si les personnages auxquels ils étaient offerts n'en tiraient pas personnellement grand profit, il n'en était pas de même de leur escorte ou de l'équipage de la galère qu'ils montaient. L'usage des présents de bienvenue s'est conservé jusqu'à nos jours dans les pays orientaux, à l'égard des fonctionnaires officiels de la cour de Constantinople ou des représentants des puissances amies. Il n'y a pas longtemps encore que lorsque un de nos navires de guerre arrivait sur une rade de Tunisie, d'Egypte, de Syrie ou de Turquie, le pacha ou gouverneur de la ville

reine arriva à Toulon, le 1er novembre et en repartit le 3, à 8 heures du matin, pour Marseille. Rien, dans nos documents, ne nous indique qu'elle soit descendue dans la ville. Sa présence dans le port, qui n'a été signalée par aucun historien, ne nous est révélée que par le présent que lui fit la communauté et cette note commémorative insérée dans le procès-verbal de la séance du conseil du 16 novembre : « Le premier du présent moys est arrivée au » port de ceste ville de Tholon, avec l'armée des gallères du » Roy, Marie de Médicis, fille du feu grand duc de Florence, » espouze de Henri, quatrième de ce nom, Roy de France » et de Navarre. »

Je viens de dire tout à l'heure que dans l'offre de mille écus faite à l'occasion de l'arrivée de la reine à Marseille, le conseil s'était appuyé, pour justifier la modestie de ce don gracieux, sur les dépenses excessives que supportait la commune pour ses travaux de fortifications. Ceci nous conduit à rechercher où en était en ce moment l'œuvre de défense de la ville.

Les bastions, les courtines, les portes et les ouvrages avancés de l'enceinte fortifiée doivent être considérés comme étant entièrement achevés en 1599. Toulon constituait à cette époque un corps de place complet; mais le solde des travaux effectués n'était pas couvert encore et la ville succombait sous les charges dont son budget était accablé. Nous trouvons qu'en 1598 on ouvrit deux comptabilités financières, qui répondaient assez à ce que nous appelons aujourd'hui dans les comptes trésoraires de l'Etat : le budget ordinaire et le budget extraordinaire, avec cette

s'empressait d'envoyer au commandant le *bachis* de bienvenue, composé de moutons, de poules, de fruits et de légumes. Ces provisions étaient distribuées à l'équipage, à sa grande joie et satisfaction.

différence cependant que le budget extraordinaire de nos pères était simple et précis, et ne cachait pas sous des obscurités savamment méditées des déceptions toujours renouvelées. Le premier comprenait les recettes et les dépenses normales, c'est-à-dire exclusivement municipales; le deuxième, sous le nom de *Livre des emprunts et des ruynes* (1), comprenait les recettes, les unes onéreuses, provenant des emprunts, les autres, qu'on pourrait appeler productives, qui étaient fournies par la vente des matériaux de démolitions, des terrains occupés par les anciens remparts, etc., et les dépenses affectées exclusivement aux travaux de fortification. C'est ainsi que l'année administrative 1598-1599, c'est-à-dire commençant le 24 juin 1598 et finissant le 24 juin 1599, nous présente le budget municipal se soldant par treize mille cent quatre écus de recettes et par neuf mille vingt-neuf écus de dépenses, et le budget des travaux comportant trois mille huit cent quatre-vingt-six écus cinquante-cinq sous de dépenses, dont mille sept cents écus furent payés d'un fond d'emprunt et deux mille cent quatre-vingt-six écus cinquante-cinq sous des fonds provenant « desdictes ruynes et occupations des jardins, » maysons et piesses contenues audict livre (2) ».

On sait que ce ne fut qu'en 1599 que la Cour des Comptes appelée à vérifier et enregistrer les lettres patentes du roi données à Lyon en 1595, qui comportaient la cession

(1) Le mot *ruynes* avait ici une signification toute locale; il s'appliquait aux démolitions rendues nécessaires dans l'intérieur de la ville par le recul des remparts, telles que : rasement des anciennes murailles, portes et tours, indemnités pour expropriation de maisons et jardins, pour ouvertures de nouvelles rues, etc.

(2) *Archives communales* Série CC. Art. 214 : *Livre de la trésorerie de* PIERRE NÈGRE.

en toute propriété à la communauté de tous les terrains conquis sur la mer, décida que la partie de ces terrains située à l'Ouest de la Darsenne serait réservée « pour la » construction et fabrique des vaisseaux et pour bastir un » arsenal ». Par suite de cette décision, un ingénieur du nom de Raymond de Bonnefons, accompagné d'un conseiller à la Cour des Comptes, fut envoyé à Toulon pour déterminer les limites du terrain réservé à l'arsenal projeté et examiner les travaux de fortifications à élever pour le mettre à l'abri de toute attaque. L'enceinte de l'arsenal délimitée par le sieur de Bonnefons comprenait l'espace étroit qui s'étendait entre le môle Ouest de la Darse et le canal dit aujourd'hui des Directions, et allait de la grande voie de l'entrée actuelle du Port, au nord de la place de l'Horloge, au canal dit de *Mange-Garri*, en tout une superficie de quinze mille mètres environ (1). Tel fut l'humble berceau de notre grand arsenal maritime qui, agrandi successivement par Louis XIV, le roi Louis-Philippe et l'empereur Napoléon III, couvre aujourd'hui deux cent soixante-dix hectares de terrains et se développe le long du rivage de la rade sur une étendue de huit kilomètres.

Les plans de défense de l'arsenal, dressés sur les lieux par le sieur de Bonnefons, consistaient dans le prolongement de la courtine du bastion de Notre-Dame jusqu'à la mer, c'est-à-dire jusqu'à la rencontre du canal de *Mange-Garri*,

(1) La porte de l'arsenal s'ouvrait à l'extrémité du quai, sur l'alignement de la façade nord des bureaux actuels des Armements de la Marine. Le mur de clôture du port, au nord, suivait une ligne qui, partant de la porte, aboutissait à l'éperon de la courtine du bastion de Notre-Dame. L'espace compris entre ce mur et notre rue de l'Arsenal et renfermé aujourd'hui par une haute muraille qui délimite les rues Trabuc et de l'Arsenal, fut plus tard occupé par des maisons et englobé seulement au XVIII[e] siècle dans le périmètre agrandi du Port.

qui faisait communiquer les eaux du port avec celles du canal des Directions, et l'édification d'un bastion au sud, sur les terrains actuels des ateliers des embarcations et des vieux bassins. A cette époque, ces terrains étaient marécageux et en grande partie recouverts par la mer (1). Les frais de construction du bastion et de la courtine prolongée furent mis à la charge de la ville. Les fonds manquèrent comme toujours, et, en 1602, les travaux n'étaient pas commencés encore. A cette époque, au mois d'octobre, le duc de Guise vint à Toulon, avec le président de la Cour des Comptes et deux conseillers, pour hâter l'entreprise des fortifications maritimes. Nous ne connaissons le voyage du gouverneur que par le présent de bienvenue, composé de fruits et d'eau de fleurs d'oranger, que lui fit la ville à son arrivée; néanmoins, des documents postérieurs nous apprennent qu'il régla avec les consuls les subsides à fournir par eux pour certains travaux à exécuter. Il est probable que les consuls firent beaucoup de promesses, que la pénurie des ressources financières ne leur permit pas de tenir, car en 1603 nous voyons le duc de Guise insister dans sa correspondance pour qu'on commence les travaux de la courtine, et le conseil députer vers lui un sieur Ricard, pour lui remontrer l'impossibilité où se trouvait la communauté de « fère les despenses ordonnées par le Roy ». Une année s'écoula encore en tiraillements pénibles; mais, au mois de juillet 1604, le duc de Guise étant venu de nouveau à Toulon, ordonna aux consuls « d'avoyr, avec la

(1) « Ayant fait sonder ledit espace pour faire le bastion, nous avons » trouvé n'y avoir que trois pans d'eau et sept pans de boue. » *Archives communales*. Série DD. Art. 49 : *Terrains conquis sur la mer*. Rapport du 3 janvier 1604.

» plus grande diligence que fère se pourra, à travailler » à l'advancement de la courtine du bastion de Nostre-Dame » jusques à la mer, où se doit fère un bastion, selon le » plan et dessing du sieur de Bonnefons, ingénieur de Sa » Majesté ».

L'année suivante, 1605, la courtine et le bastion sortaient, l'une de la terre et l'autre de la mer; mais les ressources financières de la ville se trouvèrent bientôt épuisées et, au mois de septembre, les travaux furent abandonnés faute de fonds. L'administration de la Marine vint alors au secours de la communauté. Le 28 octobre elle adjugea la poursuite des travaux, pour une somme de mille cinq cents livres, à un entrepreneur du nom de Augustin Bourgarel. L'acte fut signé par Antoine Darêne, conseiller du roi et commissaire général de la marine du Levant, en présence de Félix de la Raynarde, contrôleur de la marine, du sieur de Bonnefons, ingénieur du roi, et de Charles Valserre, premier consul de Toulon (1). La somme de mille cinq cents livres fut versée d'avance par Honoré Serres, trésorier général de la marine et des fortifications. Quatre ans après, sans que nous trouvions dans nos documents si de nouveaux traités furent passés et qui, de la Marine ou de la Ville, fournit les fonds, l'arsenal était protégé par un système complet de défenses, le canal bordé de quais et des chantiers de constructions et de radoub élevés. Au mois de novembre 1609, Henri IV envoyait à Toulon les galères royales de l'arsenal de Marseille et écrivait à ce propos aux consuls de Toulon : « Chers et bien amés, ayant jugé bon pour nostre » service de tenir pour quelque temps nos gallères qui

(1) *Archives communales.* Série FF. Art. 306 : *Procédures pour travaux publics et fortifications.*

» sont au port de Marseille, en celuy de Tholon, Nous » mandons présentement au sieur comte de Joigny, géné- » ral de nos gallères, de les y faire mener; dont nous avons » bien voulu vous advertir, afin que vous ayés à pourvoyr » et donner ordre à ce que sera nécessaire pour les » y recevoir. » Le séjour des galères à Toulon ne fut que temporaire et elles furent quelque temps après renvoyées à Marseille, pour n'être attachées définitivement à notre port qu'au commencement du XVIIIe siècle, lorsque l'arsenal de Marseille fut supprimé et les terrains qu'il occupait vendus.

Pendant que les travaux de l'arsenal s'accomplissaient, les consuls appliquaient l'ordonnance de 1595, qui concédait en toute propriété à la communauté les terrains à conquérir sur la mer. Ils chargèrent l'ingénieur de Bonnefons, avec lequel ils paraissent avoir eu les relations les plus cordiales, sans doute, comme ils l'écrivaient, parce qu'il avait « toujours grandement affectionné les affères de » la ville sur le faict de la fortiffication », de dresser le plan de délimitation du quai du port et de tracer les rues nouvelles à ouvrir et « les isles de maysons » à établir sur les enrochements et les remblais à faire. Ces rues furent celles de l'Arsenal et de la République et les places celles de Saint-Pierre et de Saint-Jean, que nous désignons par leurs noms actuels, ainsi que les ruelles qui devaient relier le quai à ces voies nouvelles et le faire communiquer avec la ville, telles que les ruelles dites aujourd'hui du Trabuc, de la Consigne, de Saint-Pierre, Méridienne, etc., qui datent toutes de cette époque. Il résulte d'un rapport fait au mois de janvier 1604 qu'à ce moment le rivage de la mer suivait une ligne irrégulière qui, de la porte actuelle de l'arsenal, ou un peu au-dessous, suivait la rue de ce nom,

représentée par une plage sablonneuse appelée au XVIe siècle le *Séquan*, parce que les pêcheurs avaient l'habitude d'y tirer leurs bateaux à terre et d'y faire sécher leurs filets; de là il coupait par le milieu dans sa longueur la place Saint-Pierre, s'infléchissait brusquement au sud pour venir passer sur notre rue de la République, qu'il suivait jusqu'à la place Saint-Jean, où il formait une sorte de golfe à ouverture étroite, dit le *Pesquier*, pour reprendre ensuite la direction de la rue de la République jusqu'à la courtine du bastion Saint-Jean. Les sondages faits pour établir le devis des travaux à effectuer pour l'exhaussement au-dessus du niveau de la mer des terrains submergés, constatèrent que le long du *Séquan* il y avait cinq pans (1m25) d'eau et douze pans de boue; sur la place Saint-Pierre, six pans d'eau et trois pans et demi de boue; de la place Saint-Pierre à la rue de la République, cinq pans d'eau et du sable au fond; dans la rue de la République, jusqu'à la place Saint-Jean, de cinq à six pans d'eau avec fond de gravier; enfin de la place Saint-Jean aux fortifications, quatre pans d'eau et huit de boue (1).

La rue actuelle de la République, au moins dans la partie qui s'étend de la rue d'Alger à la place Saint-Jean, fut entièrement ouverte sur les terrains gagnés sur la mer et porta primitivement le nom de rue Bourbon. La ligne de maisons formant le côté nord fut construite dans les deux premières années du XVIIe siècle, par l'avancement sur la limite donnée des maisons adossées à l'ancien mur de clôture et qui, toutes, s'ouvraient sur la rue du Trabuc, aujourd'hui des Marchands. Les maisons qui bordent le

(1) *Archives communales.* Série DD. Art. 49 : *Terrains conquis sur la mer.*

côté sud et sont en façade sur le quai du port ne furent édifiées que vers l'année 1609, les travaux d'endiguement de la mer et de confection du quai n'ayant été terminés qu'à cette époque (1). Le quai n'eut primitivement que la largeur que nous lui voyons encore à ses deux extrémités, c'est-à-dire douze mètres environ; la partie avancée ou avant-quai, qui en triple au moins la superficie devant l'hôtel de ville ne fut construite que plus tard, comme nous le dirons en son lieu.

La première vente de terrain pris sur la mer eut lieu le 8 juin 1605. Elle fut faite à un sieur Melchior Noble « pour » l'advancement à donner à sa mayson de la place du Por- » talet (place Saint-Pierre) ». L'année suivante, 1606, et le 5 du mois d'octobre, le conseil de ville décida que la maison commune, qui existait depuis plus d'un siècle, ainsi que je l'ai dit déjà, dans la rue actuelle de l'Hôtel-de-Ville, serait vendue, et que le produit de la vente serait affecté à la construction « d'une nouvelle mayson plus belle » et commode que celle qui est de présent, dans la mer, » vis-à-vis de la présente mayson ». Il y a dans ces mots « dans la mer » l'indication, confirmée du reste par des délibérations postérieures, que le remblai sur lequel s'élève notre mairie actuelle n'était pas achevé encore en 1606. Le 23 décembre de cette même année, le conseil arrêta que la tour du Môle, ou *Grand Portal de la Mar*, depuis longtemps déjà aliénée, serait démolie et les pierres achetées « suyvant » l'estime qui en sera faicte par les estimateurs jurés de la » ville », pour servir à l'édification de la nouvelle maison

(1) Une délibération du conseil de ville du 22 décembre 1609 décide que les propriétaires des maisons du port sont tenus de faire la bordure du quai « en pierre dure de tailhe comme celle de la mayson commune ».

commune. Il semble qu'on ne put commencer les travaux de construction que plus d'un an après. Le 10 février 1608, le conseil décida que « pour subvenir au bastiment sera » expédient de vendre la présente mayson en argent » comptant ». Cette vente rencontra des difficultés qu'on n'avait pas prévues. Un sieur Dolmet en offrit mille six cent cinquante livres; le conseil trouva la somme insuffisante et retira la maison des enchères. Remise en vente un mois après, aucun acquéreur ne se présenta cette fois et on finit par se décider à la céder à ce même Dolmet pour le prix primitivement offert. Mais ici encore le conseil se heurta à de grands embarras. Dolmet ayant soldé son acquisition demanda à en prendre possession et mit les consuls en demeure d'établir le siège de leur administration ailleurs. Ils n'avaient probablement pas prévu ce cas et, malgré leurs protestations, furent obligés de louer, au prix annuel de quatre-vingt-une livres, une maison voisine s'ouvrant sur la place aux Huiles, où ils firent transporter les archives et tinrent leurs séances jusqu'en 1610. Cette maison, agrandie plus tard par son avancement jusqu'à l'alignement de la rue Bourbon (rue de la République), fut divisée ensuite par voie d'héritage et une partie achetée par le grand sculpteur Pierre Puget, qui la fit réédifier et l'habita pendant son long séjour à Toulon. Elle a conservé le nom populaire de Maison du Puget.

Cependant la nouvelle maison commune sortit des terrains gagnés sur la mer. C'est celle que nous voyons encore aujourd'hui, mais remaniée et agrandie à plusieurs reprises. Elle avait primitivement dix cannes, ou soit un peu moins de vingt mètres, de façade sur cinq cannes de profondeur et n'était élevée que de deux étages. Telle qu'elle est, elle se compose, comme je le dirai mieux plus tard, de deux

maisons adossées et communiquant ensemble, dont la première, celle du commencement du XVIIe siècle, s'ouvre au nord, sur la rue de la République, et la deuxième, qui ne fut construite qu'en 1636, a sa façade au midi, sur le quai. A l'origine, notre hôtel de ville fut donc édifié sur un plan qui ne s'éloignait pas de celui des modestes habitations bourgeoises, mais il n'était pas achevé encore lorsque les consuls, comprenant qu'il fallait lui donner un aspect qui répondit mieux à sa destination, s'adressèrent à l'ingénieur Raymond de Bonnefons. Celui-ci apporta quelques modifications à la façade en faisant agrandir la porte et les fenêtres du premier étage. La porte fut ornée « sur l'huis-» sière » d'un médaillon en marbre portant les armoiries du roi et de la ville, travail qui fut exécuté par un sculpteur du nom de Armentaire Rebouillon, que nous ne connaissons pas autrement. La construction de la maison commune fut terminée en 1610 et le conseil y tint sa première séance le 10 avril de cette année.

Je reviens à l'histoire consulaire de Toulon depuis que Crillon avait succédé à Solliès dans le gouvernement de la ville. Le commandement militaire exercé, en absence du gouverneur, par les consuls, en leur qualité de lieutenants du roi, avait soulevé plus d'une fois des orages entr'eux et les chefs de la garnison, de 1599 à 1602. Il ne semble pas, cependant, que les conflits aient jamais acquis pendant ce laps de temps la violence qu'ils prirent dès les premiers jours de cette année, à l'arrivée à Toulon du régiment de Navarre. La situation devint tout à coup pleine de périls pour la paix publique et, il faut le dire parce que c'est la vérité, la responsabilité en incombe au colonel du régiment qui, le premier, donna le signal de l'insubordination. En prenant le service de la place, il avait fait paraître un ordre

par lequel il prescrivait à tout officier commandant un poste, un bastion ou une porte, d'agir en toutes circonstances sans tenir compte des ordres des consuls, de garder les clés des portes, et au sergent-major de donner le mot du guet sans aller le prendre des officiers municipaux, lieutenants du roi. C'était la guerre civile imminente. Les habitants prirent parti pour les consuls, les soldats pour leurs officiers. Il en résulta des rixes dans lesquelles le sang coula plusieurs fois. Le désordre militaire fut tel à un certain moment que les soldats osèrent s'emparer par la force des bâtiments chargés de blé qui entraient dans le port et fixèrent eux-mêmes le prix de vente de leur cargaison. Bientôt, l'audace croissant avec l'impunité, ils poussèrent la tyrannie jusqu'à exiger que les denrées que les habitants n'étaient pas obligés de leur fournir, telles que le pain, le vin et la viande, fussent taxées par eux à des prix à leur convenance, pour les quantités qui leur étaient nécessaires.

Au mois de mars, le conseil députa un de ses membres auprès du roi pour obtenir de lui un règlement qui mît un terme à cet état de choses, et c'est ce même député dont Crillon parlait aux consuls et qui rapporta sa lettre à Toulon. Henri IV envoya à cette époque aux consuls une ordonnance en forme de règlement qui avait la prétention injustifiée de déterminer les devoirs et obligations que soldats et habitants avaient à remplir vis-à-vis les uns des autres. Le roi accordait, il est vrai, aux consuls l'autorité la plus grande « en ce qui concerne la cognoissance du faict de la police, » et veult que le commerce qui se faict en ladite ville » demeure et appartienne aux consuls, sans que les capi- » taines de ladite garnison s'en puissent entremettre », mais il se taisait sur les prérogatives militaires des consuls attachées à la lieutenance du roi. Il déclarait, sans toucher au

fond de la question, que les capitaines devaient « commander » seulement aux gens de guerre et à ce qui sera de la » seureté et garde de la ville », et pour ce qui regardait les conflits qui pourraient naître à l'avenir, il commettait le duc de Guise pour les régler. Les consuls ne pouvaient se dissimuler la situation fausse que leur créait le règlement ; ils disaient que ce règlement n'était que provisoire et qu'il fallait attendre que le duc de Guise statuât, et en même temps ils assaillaient celui-ci de leurs revendications. Le duc de Guise était l'homme des moyens dilatoires ; quoique convaincu des droits que, à tort ou à raison, le titre de lieutenants du roi donnait aux consuls, il voulait cependant ménager la susceptibilité des officiers et il laissa les choses en l'état. En réalité, il n'y avait rien de changé. Les consuls avaient un avenir plein d'orages (1).

Pour mettre fin aux désordres de la rue, le conseil de ville prit quelques sages mesures : il prescrivit par des criées publiques aux habitants d'éviter tout prétexte de querelle avec les soldats et, en cas d'insulte ou d'agression de leur part « de se retirer devant les consuls et déposer » plainte » ; le 13 janvier de l'année suivante, 1603, ils interdirent pour toute la durée du carnaval les bals publics et les mascarades qui, déjà, avaient donné lieu à des rixes nombreuses. Les troubles continuèrent. Un capitaine du nom de du Belloi, accompagné de deux officiers de ses amis, assaillit un jour sur la place de la Cathédrale un notable habitant nommé Jean Chautard et le meurtrit cruellement à « coups d'épée et de bâton ». L'affaire eut un grand retentissement. Les consuls déférèrent le capitaine

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 10 : *Cahier de la lieutenance de Roy.*

du Bellói au Parlement. Celui-ci envoya à Toulon le sieur Séguier, lieutenant des maréchaux de Provence, pour s'enquérir de l'état des choses. Les consuls lui présentèrent une requête dans laquelle ils déclaraient « que despuis deux » ans que les compaignies du régiment de Navarre sont » logées en garnison audit Tholon, les capitaines d'icelles » ont tellement licencié leurs soldats à toutes sortes de » maléfices, qu'ils ont commis une infinité de crismes, » paillardises, larrecins, esmotions, meurtres, assassinats, » sans en faire aucune punition, et que les habitans ont » estés réduits et mis par plusieurs au désespoir... » Et ils énuméraient les habitants tués, les femmes violentées, les maisons pillées, les bastides mises à sac. Les officiers de justice étaient eux-mêmes insultés et frappés par les officiers du régiment. Les consuls citaient l'exemple du lieutenant du viguier qui, instrumentant contre un apothicaire dont la fille était mariée à un soldat, avait été battu par ce soldat et plusieurs de ses collègues, qui avaient brisé son bâton de justice. Et comme le lieutenant du viguier avait déposé une plainte, le lendemain le capitaine de la compagnie du gendre de l'apothicaire était venu le menacer chez lui, « en reniant le saint nom de Dieu et disant : Si je m'y » estois trouvé, je vous aurois arraché les poils de la barbe! » et luy ayant respondu qu'il n'oseroit mettre la main sur » un officier du roy exploitant les mandements de Sa Ma» jesté, ledit Barreau respondit : Si vous êtes si fou de » retourner recommencer d'entreprendre à exploiter un » seul soldat, je vous arracheroi les poils de la barbe l'un » après l'autre (1). »

Nous ne trouvons rien dans les documents qui nous

(1) *Archives communales*. Série AA. *Ut supra*.

restent qui puisse nous faire connaître les résultats de l'enquête faite par le sieur Séguier. Il semble cependant que la situation se soit améliorée, si nous en jugeons par une décision prise par le conseil de ville, le 11 mai 1604, de licencier le surplus des sergents et soldats des compagnies de quartier, « à cause de la tranquillité qui règne ». Mais, au milieu des troubles qui avaient si péniblement agité la ville, un autre danger s'était levé à l'horizon, qui était gros d'événements dans un avenir prochain. Solliès, retiré dans ses terres, poursuivait pour son fils Gaspard de Saint-Cannat le gouvernement de Toulon, que l'âge avancé de Crillon, et peut-être les intrigues qu'il nouait autour de lui, pouvait rendre vacant. En prévision de cette éventualité, il faisait des brigues dans la ville et, par son influence, son argent et ses promesses, avait fini par grouper un parti assez nombreux qui ne tarda pas à entrer en scène. On voit apparaître ce parti en 1607 et il s'affirma politiquement aux élections de 1608, où il ne parvint pas cependant à forcer les portes de l'hôtel de ville. Comme il était surtout composé de « gens de basse condition », conduits et dirigés par des hommes habiles et audacieux, il souleva au mois de juin 1609 des émeutes électorales qui troublèrent profondément la paix intérieure. Les pouvoirs publics de la province, aidés du conseil de ville, voyant la cause de ces agitations dans le scrutin électoral à voix haute, introduit en 1599 par le duc de Guise dans l'intérêt de la fortune de Solliès, résolurent de l'abolir et d'en revenir au scrutin secret édicté par le roi René. Mais, en touchant au système électoral, ils crurent devoir y apporter certaines modifications qui leur semblèrent nécessitées par l'état présent des choses et qui, en réalité, en altérèrent le fond aussi bien que la forme, ne laissant subsister de l'ancien régime mu-

nicipal que le conseil des quarante. Le nouveau règlement fut arrêté le 23 décembre 1609, approuvé par le roi en 1610 et enregistré au Parlement de Provence le 4 mai de la même année. Il énumère minutieusement les moindres détails du fonctionnement électoral et est précédé de ce court *exposé des motifs*, qui indique le but que se proposait le législateur : « Vû les lettres du Roy, pour esviter aux » désordres et inconvéniens qui se pourroient faire parmy » les habitans de ladite ville en fesant l'élection des consuls, » conseillers et autres officiers à voix haute et opinions » intelligibles, le conseil (d'Etat) a résolu et délibéré que » pour l'advenir il sera procédé dans la forme que s'ensuit. »

Le fonctionnement était celui-ci :

Le 14 juin de chaque année, les consuls, les conseillers et le trésorier se réunissaient à l'hôtel de ville en présence du viguier. Les douze conseillers proposaient chacun deux électeurs-adjoints, soit en tout vingt-quatre. La liste en était alors remise aux consuls, qui votaient au scrutin secret, au moyen de *ballottes*, sur l'admission ou le rejet de chacun de ces vingt-quatre noms. Les électeurs-adjoints devaient être « notables, âgés, capables, gens de bien, » connus, bien qualifiés, non prévenus de crime, ni officiers » du roy, ni officiers ou domestiques du seigneur évesque, » ni depteur ou ayant procès avec la ville ». Ces vingt-quatre élus, les trois consuls, les douze conseillers et le trésorier constituaient, au nombre de quarante, le conseil électoral. Ensuite le conseil en exercice dressait le rôle des habitants aptes à être nommés aux diverses charges municipales. Pour être inscrit sur le rôle, il fallait présenter les garanties énumérées ci-dessus et, de plus, n'avoir exercé depuis longtemps aucune fonction communale « pour esvi- » ter contention et observer égalité ».

Le lendemain, 15 juin, le conseil des quarante se rendait à la cathédrale en grande cérémonie, précédé de fifres, de tambours et de violons et escorté par une compagnie de quartier commandée par un capitaine de ville. La messe du Saint-Esprit entendue, il rentrait à la maison commune pour procéder aux élections. La réunion avait lieu dans la grande salle, dite salle consulaire : les consuls, les conseillers et le trésorier en occupaient un des côtés et les vingt-quatre adjoints le côté opposé. Le viguier, tenant le bâton de justice en main, présidait aux opérations. L'ouverture de la séance était faite par le greffier, qui donnait lecture du règlement royal, que tous les assistants, « debout, découverts et les mains levées, juroient d'observer inviolablement ». Le premier conseiller, c'est-à-dire le plus âgé, prenant alors le rôle arrêté la veille des citoyens jugés propres à remplir les fonctions de consul, choisissait trois noms, qu'il proclamait à haute voix, pour exercer la charge de premier consul. L'assemblée votait immédiatement sur l'acceptation ou le rejet du premier nom proposé. Le vote était secret et se faisait par ballottes. Le greffier portant l'urne à la main s'arrêtait devant les quarante électeurs et recevait les bulletins de vote réprésentés par des boules de liège.

L'urne imaginée pour cette opération aurait pu facilement être simplifiée, en donnant deux couleurs aux ballottes, l'une qui aurait signifié Acceptation et l'autre Rejet, comme on l'avait fait pendant tout le XVI^e^ siècle, où on avait toujours voté avec des fèves noires et blanches. Celle dont on se servit, de 1610 à la Révolution, et dont l'*Académie du Var* possède dans sa bibliothèque un exemplaire, était assez compliquée, quoique, en réalité, d'un usage facile. Elle se composait de deux cylindres verticaux réunis à leur tiers

supérieur par un goulot horizontal assez long et assez large pour que la main pût y pénétrer jusqu'au delà du poignet. Au point de jonction du goulot avec les deux cylindres existait, à l'intérieur, une large communication entre les trois cavités. Sur le cylindre vertical de droite était écrit le mot OUI et sur celui de gauche le mot NON. On comprend le fonctionnement. Le greffier, tenant l'appareil par une anse soudée au côté opposé au goulot, le présentait à l'électeur, lequel se levant et montrant sa ballotte de liège à l'assemblée, introduisait la main dans le goulot et, arrivé à sa communication avec les deux cylindres, laissait, par un mouvement de rotation des doigts imperceptible pour le voisin le plus attentif, tomber silencieusement sa ballotte à droite ou à gauche selon qu'il voulait voter *Oui* ou *Non*.

Le vote achevé sur le premier nom, le greffier ouvrait les deux cylindres par leur disque inférieur, qui était mobile, et comptait les *Oui* et les *Non*. Si le candidat avait la majorité, on continuait le vote pour le deuxième nom proposé; si, au contraire, il n'avait pas la majorité, le premier conseiller choisissait sur le rôle des éligibles un autre nom pour compléter le nombre de trois. Les opérations continuaient ainsi jusqu'à ce que trois citoyens eussent réuni la majorité des suffrages. Il restait alors à choisir sur les trois élus celui qui serait appelé à l'honneur de porter le premier chaperon consulaire. Ici s'arrêtait l'intervention de la volonté des électeurs et, seul, le sort devait en décider. Pour cela, on écrivait les trois noms sur trois billets qu'on roulait dans trois boules de cire, lesquelles étaient jetées dans un bassin qu'on déposait au milieu de la salle. Un jeune enfant était ensuite introduit qui, les yeux bandés, prenait au hasard dans le bassin une des trois boules et la remettait au premier consul. Celui-ci l'ouvrait et proclamait le citoyen dont

le nom était inscrit premier consul. Les deux autres boules étaient ensuite ouvertes, vérifiées et brûlées « pour prouver » qu'il n'y avoit pas multiplicité de nom et fraude ».

Le conseil des quarante recommençait cette longue et fastidieuse opération pour les deuxième et troisième consuls, sur le chiffre de trois noms pour chacun d'eux; pour les douze conseillers, sur celui de trente-six noms; pour le trésorier, le notaire et le greffier, sur celui de trois noms pour chacune de ces charges, et enfin des trois censaux sur neuf noms. Les quatre capitaines de ville, les trois estimateurs et autres officiers de la communauté étaient simplement nommés au scrutin secret, sans ballottage au sort, sur la seule présentation de leurs noms, faite par le premier conseiller, qui les puisait à son choix dans des rôles dressés à l'avance (1).

Un dernier article du règlement de l'année 1609 faisait un devoir aux élus d'accepter les fonctions qui leur étaient confiées, sous peine de dix mille livres d'amende. Il y a dans cette disposition de la loi municipale l'indication qu'à cette époque on pouvait penser, peut-être d'après l'expérience, qu'il y avait des hommes indifférents pour les honneurs et le pouvoir.

Un mois avant la première application du nouveau règlement électoral, Henri IV succombait à Paris, le 10 mai, assassiné par Ravaillac. La nouvelle de la mort du roi n'arriva à Toulon que le 18 mai et y produisit une impression profonde et douloureuse. Deux jours après, les consuls reçurent du roi Louis XIII une lettre dans laquelle il leur faisait connaître cet effroyable événement et les engageait

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 3 : *Règlements sur l'administration communale.*

à persévérer dans leur obéissance et fidélité. « Chers et bien » amés, leur disait-il, vous sçaurès par ceste cy l'accident » *[sic]* arrivé ce jourd'huy en la personne du Roy, nostre » très honoré seigneur et père, qui a esté malheureusement » blessé d'un coup de couteau, duquel il est décédé. Le » meschant qui a fait cet acte a esté prins à l'instant afin » d'apprendre par sa bouche qui l'a meu à commettre ceste » meschanceté. De quoy nous ne doubtons point que vous » ne recebviés grande douleur en général et chascun de » vous tous en particulier; et vous fesons ceste cy à la haste » afin de vous exhorter à demeurer fermes en nostre obeys- » sance, comme de nostre part nous vous aimerons, conte- » nant un chascun en son debvoir, sans que l'on remue n'y » entreprenne rien les uns sur les aultres et que les édicts » de pacification cy devant faits soyent observés. Nous vous » ferons sçavoir plus particulièrement dans deux jours de » nos nouvelles (1). » Le 22 mai, les consuls, conseillers et autres officiers de la ville prêtèrent le serment de fidélité au roi entre les mains du viguier. La formule fut telle : « Je » jure fidélité et obéyssance à Louis, treizième de ce nom, » fils d'Henri quatrième, mon vrai et légitime roi et souve- » rain seigneur, et jure vouloir vivre et mourir à l'inviolable » fidélité due à la couronne. » Au sortir de la séance de prestation de serment, les consuls firent eux-mêmes les criées publiques de l'avènement du roi Louis XIII et reçurent le serment de fidélité de la population (2).

(1) *Archives communales.* Série AA. *Lettres des souverains.*

(2) « ..... Et seroient allés par les carrefours de ladicte ville, à voix » de six trompètes, faire jurer à tout le peuple fidélité et obeyssance » deue à nostre dict nouveau Roy Loys treiziesme, et en criant : Vive le » Roy ! auroient fait le tour des rues et carrefours de ladicte ville. » *Archives communales.* Série BB : *Délibérations du conseil de ville.*

Les élections municipales du 14 juin 1610 se firent d'après le nouveau règlement. Le résultat fut de faire entrer à la commune le parti de Solliès, représenté par deux consuls, le deuxième et le troisième, et par trois conseillers sur douze. Quoique n'ayant ni la majorité ni l'influence, Forbin Saint-Cannat résolut de profiter de cette bonne fortune et du désordre qu'amène toujours autour du trône un changement de règne, pour obtenir de Crillon sa démission du gouvernement de la ville et supplier la reine régente de l'en pourvoir. Il est permis de supposer qu'il reçut de ce dernier chef quelques vagues promesses, car le 23 février 1611, en absence du premier consul Thomas Magdalon d'Evenos, les deuxième et troisième consuls, Etienne Marin et Balthazar Vias, bien connus pour être des plus affectionnés à la maison des Solliès, donnèrent communication au conseil d'une lettre écrite de Paris le 24 janvier, dans laquelle Saint-Cannat leur faisait connaître que la reine régente « l'avoit pourvu du gouvernement de la ville ».

Cette lettre avait été altérée dans ses termes par les consuls Marin et Vias, ou bien contenait une fausse allégation avancée par Saint-Cannat, ce qui n'est pas probable. La vérité était que ce gentilhomme n'était nullement pourvu du gouvernement de Toulon et que plusieurs années devaient s'écouler encore avant que le roi ne lui délivrât ses *provisions*. Une grande agitation régnait dans la ville; le parti consulaire était en proie aux plus vives alarmes tandis que la faction de Solliès faisait bruyamment éclater sa joie. Celle-ci prit à cette époque, on ne sait pourquoi, le nom de parti des *Poiriers*, et les partisans du gouvernement consulaire, sans doute par opposition de mot, celui de *Pommiers* (1).

(1) *Archives communales.* Série BB. Art. 12 : *Livre vert.*

Quelques jours après, le 14 mars, toujours en absence du premier consul Thomas d'Evenos, que la maladie retenait chez lui, les consuls Marin et Vias réunirent un nouveau conseil. Le deuxième consul Marin proposa de tenir une assemblée avec un grand nombre d'adjoints pour, « si elle » le trouvoit bon », députer en cour, à l'effet de demander au roi d'être remboursés des seize mille livres données à Solliès lorsqu'il s'était démis de son gouvernement. La correspondance entre les deux consuls et Saint-Cannat nous étant cachée, aussi bien que leurs relations intimes avec Solliès, nous ne pouvons porter sur cette étrange proposition qu'une appréciation incertaine. On doit cependant supposer que le grand obstacle que Saint-Cannat rencontrait à la cour pour succéder à Crillon était l'acte, payé à beaux deniers comptants, par lequel Solliès et, implicitement, son fils avaient renoncé au gouvernement de la ville. Quoi qu'il en soit, le conseiller Isnard, ami politique de Marin et Vias, se levant alors dit : « que le faict proposé » est d'importance, tant pour le service du roy que pour » Tholon, et qu'il est d'advis de députer vers nos seigneurs » de la cour de Parlement le consul Vias, aux fins d'avoir » permission d'assembler les chefs de maysons pour délibé- » rer sur ce que sera bon d'adviser ».

Cette proposition du conseiller Isnard, de députer à Aix pour obtenir du Parlement l'autorisation d'assembler un conseil général, était une manœuvre grossière dirigée contre la majorité du conseil. Le Parlement, en effet, n'avait jamais été appelé à donner son avis sur une mesure que les consuls pouvaient prendre de leur propre autorité. Il est incontestable qu'en faisant intervenir la haute influence et le prestige du Parlement dans la convocation d'un conseil général, Isnard et ses amis espéraient gagner les votes des indécis

et des timorés, toujours en grand nombre dans les assemblées extraordinaires. Le conseil ne s'y laissa pas tromper; à l'unanimité, moins les voix des consuls Marin et Vias et des conseillers Isnard, Teissère et Verdillon, il décida: « de nommer immédiatement des adjoints des plus appa- » rents, n'estant de besoin mander à Aix, sommant les » consuls de consentir à la nomination desdits adjoints et » que sinon ils protestent et se réservent de se pourvoyr ». L'assemblée eut lieu six jours après. Le premier consul Thomas d'Evenos, quoique encore souffrant, se fit transporter à l'hôtel de ville. Neuf conseillers et dix-sept adjoints étaient présents; les deux consuls Marin et Vias, ainsi que les trois conseillers Isnard, Teissère et Verdillon, n'assistèrent pas à la séance. Le consul Thomas d'Evenos déclara qu'il avait vainement fait rechercher la veille et dans la matinée les deuxième et troisième consuls, et que leur absence pouvait être considérée comme volontaire. Le conseil, au nombre de vingt-six membres, passa outre et, après mûre délibération, décida que « sur l'advis qu'on a eu » que le sieur Forbin Solliès Saint-Cannat poursuit le gou- » vernement de Tolon, ce qui pourroit faire naistre des » désordres, Sa Majesté seroit suppliée d'avoyr pour agréable » de commander audit sieur de Saint-Cannat de cesser ceste » poursuite et de laisser le gouvernement de la ville aux » mains des consuls, ainsi que le portent les priviléges ». Les sieurs Jean Bonnegrace et Jean de Senna furent chargés de porter ce vœu au roi.

Ces résolutions causèrent les craintes les plus vives aux partisans de Saint-Cannat. Le 24 mars ils se réunirent, au nombre de dix-neuf, chez le consul Vias et rédigèrent le procès-verbal suivant de leur délibération. « ..... Ayant » appris que des conseillers s'assemblent clandestinement

» à la commune (1), avec l'adsistance du sieur d'Evenos et » de quelques-uns de ses parents, sans que les deux autres » consuls Marin et Balthazar Vias en soyent prévenus, un » conseil composé des conseillers en charge (2), d'anciens » consuls et d'un certain nombre de notables, s'est assemblé » et a député le consul Vias et Louis Thomas de Val Dar- » dennes pour se rendre auprès du Roy et lui représenter : » que les habitans n'ont pas consenti à la députation des » sieurs Bonnegrace et de Senna, désavouer tout ce que ces » deux députés pourroient faire, comme ayant esté décidé » clandestinement et sans ordres réguliers, faire entendre » au Roy, qu'en cas que sa volonté soit de nommer le sieur » de Saint-Cannat au gouvernement de la ville, les habitans » aiment mieux Saint-Cannat qu'un aultre, parce qu'il a ses » biens dans le voisinage de Tolon et sera toujours le plus » ardent à défendre la ville, comme il l'a, du reste, déjà » fait (3). »

La guerre était déclarée sur le terrain municipal et les hostilités allaient suivre leur cours. Le consul Marin envoya à Marseille un messager à cheval porter au premier président du Vair la délibération de la réunion extra-légale du 26 mars. Du Vair, qui agissait pour l'autorité du prince, avait déjà entretenu plusieurs fois le ministre des agitations de Toulon et ses appréciations n'avaient pas été favorables au parti consulaire; la lecture du procès-verbal que venait

(1) On remarquera que le conseil tenu le 20 mars n'avait nullement été clandestin et que le procès-verbal avait été transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations.

(2) Ces conseillers n'étaient en réalité que trois : Isnard, Teissère et Verdolin.

(3) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

de lui transmettre le consul Marin acheva de le lui montrer comme composé de factieux. Le lendemain, 25 mars, il écrivait au ministre, M. de Villeroy : « La dernière que j'ay » eu l'honneur de recevoir de vous est du 22 febvrier. Je » vous ay par les miennes du 1er mars satisfait à ce que » je pouvois escrire pour responce de ceste vostre dernière. » Il ne me reste donc de vous dire que j'avois rompu la » partie qu'on avoit dressée à Tolon de petites querelles » qui estoient parmy ces gens-là, et y avois pris peine pour » la conséquence dont je voyois que cela estoit d'accous- » tumer le peuple à délibérer sur les ordres du prince et » à vouloir qu'il dépende d'eux de recognoistre ou de ne » pas recognoistre ceux qu'on leur donne pour leur com- » mander. Mais, et d'icy et de là cour, ils ont eu des gens » qui leur ont donné du courage et des espérances et leur » ont fait reprendre leurs premières brisées; de sorte que » quelques-uns du conseil de ladite ville se servant du » premier consul, qui n'avoit sorti de fort longtemps à cause » de sa maladie, trouvèrent moyen, en l'absence des deux » autres consuls, de tenir un conseil où ils résolurent de » députer pour s'opposer à ce que le gouvernement fut » donné à M. de Saint-Cannat, dont les deux autres consuls » advertis survindrent avec les plus apparents de la ville » et se portèrent pour appelans à ceste délibération comme » nulle et préjudiciable à la ville et à l'autorité de la Royne, » protestant de vouloir se conformer à ses commandements. » Néanmoins, ceux qui ont esté délégués par ce conseil ne » laissent pas que de marcher pour effectuer leur commis- » sion. A ceci il y a un double mal : l'un est une division » qu'on provigne en une ville qui estoit fort unie; toutes » fois le peuple estant tout d'un costé, je pense qu'il n'en » peut arriver aucun grand inconvénient; l'autre est que

» c'est ramener une vieille cabale qui a de longtemps esté » introduicte en ce pays par ceux qui ont voulu faire passer » toutes choses à leur volonté, de faire opposer les peuples » à tout ce qui venoit de la main du prince (1). »

Les deux députations arrivèrent à Paris et virent le roi et la reine régente. Cette dernière, très embarrassée de ce conflit local, ne put que leur recommander la concorde et la paix, remettant au duc de Guise l'étude de la question pour en avoir son avis. Au mois de mai, les quatre députés rentrèrent à Toulon. Le 3 juin, il y eut un conseil avec adjoints, dans lequel Bonnegrace et Senna rendirent compte de leur mission. A la majorité de trente-huit voix contre douze, il décida que Sa Majesté serait suppliée de laisser le gouvernement de la ville aux mains des consuls et d'ordonner à Saint-Cannat de se désister de sa poursuite.

Les partisans de Saint-Cannat étaient en minorité; mais ils constituaient dans la ville un parti nombreux et bruyant dans le peuple, et nous avons vu du Vair annoncer à M. de Villeroy « que le peuple estoit tout d'un costé ». L'époque du renouvellement du conseil étant arrivée sur ces entrefaites et désespérant du résultat des élections, ils eurent recours à ce qu'on appellerait aujourd'hui un coup d'Etat municipal. Par un arrêt du Parlement en date du 8 juin 1611, le président Louis Chaine se rendit à Toulon et choisit lui-même sur la liste des éligibles, dressée conformément au règlement, les trois consuls et les douze conseillers (2). Le président Chaine, qui avait apporté beaucoup de conciliation dans sa délicate mission, avait eu le courage de ne

(1) *Lettres inédites de* GUILLAUME DU VAIR, publiées par M. TAMIZEY DE LARROQUE.

(2) *Archives communales.* Série BB. Art. 13 : *Elections.*

pas composer le conseil de membres pris seulement dans la faction de Saint-Cannat, et le premier consul François Ripert était un des adversaires les plus autorisés de sa maison. Ce système d'élections, qui est désigné dans les documents de l'époque sous le nom de *partage,* consistait à choisir, comme le démontrent les résultats invariables qu'il donna pendant les quatre années où il fut appliqué, le premier consul et six conseillers parmi les partisans des priviléges municipaux, les deuxième et troisième consuls et six conseillers parmi les partisans du gouverneur. En réalité, sur quinze membres, le conseil en comptait sept qui étaient pour le gouvernement de la ville entre les mains des magistrats consulaires et huit pour le gouvernement de la ville entre les mains de Saint-Cannat. Ces derniers avaient, il est vrai, une voix de majorité, mais on avait pensé, sans doute, que l'influence attachée à la position de premier consul devait compenser cette faible supériorité numérique. Ces compromis, imaginés certainement dans le but de neutraliser les deux factions l'une par l'autre, ne firent que creuser plus profondément la séparation des partis.

Au lendemain de la première application des élections par le *partage*, l'émotion fut extrême dans la ville parmi les partisans des libertés communales ; mais la cour souveraine avait prononcé et, à une époque où le respect de la légalité était dans les mœurs, l'éducation et les sentiments, on ne pouvait que protester pacifiquement. C'est ce que fit, en effet, la minorité du conseil. Le 16 juin, François Ripert, premier consul, Pierre Ripert, Louis Couchon, Alexandre de Cuers, Baptiste Dolmet, Jehan Garnier et Grasset, conseillers, agissant en leurs noms et au nom de la population, donnèrent procuration par-devant notaire à maître

Salomon, avocat aux conseils du roi, « pour supplier hum-
» blement Leurs Majestés et nos seigneurs de leurs conseils,
» qu'il leur plaise de laisser le gouvernement de la dite ville
» de Tolon entre les mains des consuls, et pour présenter
» requête aux dites Majestés et seigneurs, afin de faire assi-
» gner par-devant eux Estienne Marin et Balthasar Vias,
» derniers consuls de l'année passée, Pierre Isnard, Honoré
» Teissère et Antoine Verdillon, conseillers de la dite année,
» qui ont fait venir sans subjet légitime au dit Tolon, M. Loys
» Chaine, conseiller du roy en ses conseils et président en
» sa cour de Parlement de Provence, pour faire le nouvel
» estat des officiers de la dite communauté, aux fins de voir
» casser toute la procédure faite par le dit sieur président,
» avec despends, dommages et intérêts et remboursements
» de frais que le dit président a fait payer à la dite commu-
» nauté, contre les dits sieurs qui l'ont fait venir au dit
» Tolon (1) ». Cette protestation fut signée par cent cin-
quante et un notables, parmi lesquels les chefs des princi-
pales familles municipales ou consulaires : Piosin, Astour,
Larmodieu, Hubac, Grasset, Burgues, Deidier, Gavoty, etc.

Les élections de l'année 1612 se firent d'après le même système, sous la présidence et par le choix du président au Parlement de Coriolis, et aussi celles de l'année 1613, où furent nommés premier consul Pierre Ripert, deuxième et troisième consuls Charles Raisson et André Decolonia, ces deux derniers appartenant au parti de Saint-Cannat. Le jour de l'installation du conseil, après avoir, selon l'usage, reçu des mains des anciens consuls les clefs de la ville, le livre des priviléges et le registre des comptes trésoraires, Pierre Ripert déclara, en son nom et au nom des six con-

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.*

seillers ses amis politiques, que les élections n'avaient pas été faites comme le prescrivait le règlement de 1609; mais que cette violation de la loi, qui remontait, du reste, déjà à trois ans, ayant pour but d'obvier aux divisions suscitées dans la ville par la poursuite du gouvernement par le sieur de Saint-Cannat, ils l'acceptaient, « à la condition qu'ils » n'entendent déroger en rien aux priviléges et libertés de » la ville, sinon ils protestent ». Sur cette déclaration, les deuxième et troisième consuls, suivis des six conseillers de leur parti, protestèrent à leur tour contre ces paroles et sortirent de la salle sans vouloir signer le procès-verbal (1).

L'esprit public était soumis aux plus vives excitations, lorsque, peu de temps après, une lettre de Saint-Cannat, mal interprétée sans doute par ses amis de Toulon, leur fit supposer qu'il venait d'être pourvu de la charge de gouverneur. C'était là une erreur qui fut habilement exploitée, et les partisans de la maison des Solliès se répandirent en manifestations bruyantes et provocatrices contre leurs adversaires. Il y eut des tumultes dans les rues, suivis de rixes sanglantes. Le 7 septembre, les deux partis en vinrent aux mains sur la place de la Cathédrale. Les consuls accoururent en toute hâte. En absence du viguier, le premier consul tenait le bâton de justice en main, le deuxième et le troisième avaient le chaperon « pour donner plus de » terreur aux séditieux », dit le procès-verbal. Ils parvinrent, non sans danger pour eux, à calmer l'émeute et procédèrent à l'arrestation des principaux agitateurs.

Les bruits ardemment répandus de la nomination prochaine de Saint-Cannat au gouvernement de la ville ne tardèrent cependant pas à se confirmer. Le 24 février 1614,

(1) *Archives communales.* Série BB : *Délibérations du conseil de ville.*

le roi signa ses *provisions* et ordonna au chevalier de Guise lieutenant de roi en Provence et commandant en absence du duc, son frère, de le mettre en possession de ses fonctions. En même temps, il écrivait aux consuls que Crillon « luy ayant, à cause de son grand âge et incommodités », remis sa charge, il en avait investi Gaspard Forbin, sieur de Saint-Cannat. A la réception de cette lettre, la surexcitation fut extrême dans la ville et les passions de la place publique retentirent profondément au sein du conseil municipal. Le chevalier de Guise arriva à Toulon le 22 avril, accompagné de Saint-Cannat. Le même jour, il réunit le conseil de ville et, entrant brusquement dans la salle des délibérations, il déclara qu'en suite des lettres du roi il ordonnait aux consuls et conseillers de reconnaître Saint-Cannat comme gouverneur de Toulon et de lui obéir. Ce grave incident de séance était prévu. Le premier consul Ripert, se levant alors, lut en réponse à cet ordre une protestation dans laquelle, après avoir exposé les origines et les effets de l'ancienne inimitié qui existait entre la maison de Solliès et les habitants, il concluait à laisser le gouvernement de la ville entre les mains des consuls. Le chevalier de Guise était venu à Toulon pour accomplir un ordre et non pour y recevoir des protestations; il répondit qu'il ne pouvait « accorder l'effect de la présente requête, sauf » aux requérans à se retirer par devers le Roy pour leur » estre pourvu sur le contenu d'icelle ». Le premier consul et six conseillers déclarèrent se pourvoir; les deuxième et troisième consuls et les six conseillers de la faction de Saint-Cannat s'engagèrent, au contraire, à obéir au gouverneur. Le lendemain, le chevalier de Guise mit Saint-Cannat en possession des portes de la ville, après l'avoir fait reconnaître par le régiment de Navarre.

Le 3 mai, les principaux du parti consulaire se réunirent, au nombre de deux cent deux, et déléguèrent deux d'entr'eux auprès du roi pour défendre l'opposition faite par-devant le chevalier de Guise à la prise de possession du gouvernement de la ville par Saint-Cannat. En leur absence, les élections eurent lieu par le même système dit du *partage* suivi depuis 1611. Le premier consul, pris parmi les adversaires de la maison de Solliès, fut Antoine Isnard. Deux mois après, les deux députés envoyés à la cour revinrent à Toulon. Leur mission était restée sans résultat. Ils étaient porteurs de lettres du roi, de la reine mère régente et du duc de Guise. Le roi écrivait que les habitants de Toulon apprendraient par la réponse de la reine mère quelles étaient ses intentions, espérant qu'ils s'y conformeraient. La reine disait « qu'elle avoit ouy bien volontiers » les députés, qu'elle aurait toujours égard aux désirs des habitants et qu'elle chargeait le duc de Guise, à son retour en Provence, de s'entendre avec eux « sur le fait du gouver- » nement ».

La situation n'avait pas changé. Saint-Cannat exerçait le commandement militaire et les consuls restaient dans une position humiliée et pleine de graves embarras. Mais Saint-Cannat n'avait pas les passions vulgaires et haineuses de son père ; c'était un gentilhomme accessible aux plus généreux sentiments, tenant aussi bien la plume que l'épée (1) et qui montra toujours les intentions les plus conciliantes pour assurer la paix publique à Toulon. Dès sa prise de possession du gouvernement de la ville, il chercha un

(1) On sait que Forbin Saint-Cannat a laissé des *Mémoires*, restés manuscrits, sur les guerres de la Ligue en Provence et les événements auxquels il prit une grande part.

accommodement qui lui permît de donner une certaine satisfaction aux consuls. Il obtint du duc de Guise l'éloignement du régiment de Navarre, ce qui était un véritable soulagement pour la ville. Le jour même où ce régiment se dirigeait sur Marseille, il réunissait dans le réfectoire des Frères Prêcheurs un très grand nombre de ses plus notables amis et, dans un esprit d'apaisement qu'on ne saurait méconnaître, il leur dit : que le duc de Guise ayant retiré la garnison, il était nécessaire que la ville pourvût à sa propre garde, s'offrant d'y contribuer de tout son pouvoir ; que si la ville voulait fournir les soldats de sa milice, il s'engageait à supplier le roi de l'exempter à l'avenir de toute autre garnison, « et qu'il baille la garde de l'une des » portes aux consuls et l'autre à luy » ; que si les consuls n'agréaient pas ces propositions, il s'engageait à requérir tel autre règlement « que le conseil trouveroit bon dans » l'intérêt de la ville, offrant de s'employer pour cela et » promettant son possible (1) ».

Il y avait là un terrain de conciliation acceptable; mais les passions politiques sont inexorables et le parti consulaire se refusa à toute entente. Le lendemain, 5 novembre, le consul Isnard réunit le conseil pour aviser à la garde et protection de la ville, en absence de toute force militaire réglée. Sur sa proposition, il fut décidé, à l'unanimité, que les compagnies de quartier seraient appelées à faire le service de la place, qu'on établirait quatre corps de garde et que tous les habitants en état de porter les armes seraient tenus de remplir leurs obligations de miliciens, sous peine de huit sous d'amende. Après avoir pourvu, à la sûreté de

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 25 : *Conflits.* Procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 novembre 1614.

la ville et au moment où le conseil allait se retirer, les deuxième et troisième consuls apportèrent les propositions de Saint-Cannat et demandèrent un vote favorable. Le consul Isnard, qui n'ignorait rien de ce qui s'était passé la veille et s'attendait, sans doute, à cette motion, se levant alors déclara que : « Comme subjet fidèle de Sa Majesté » il ne vouloit rien respondre aux propositions du sieur » de Saint-Cannat, mais bien s'en remettre entièrement à » Sa Majesté, car il estoit opposé au gouvernement dudict » Saint-Cannat, et protestoit contre le préjudice que celui-ci » portoit à la ville ». Ces paroles soulevèrent une violente discussion et le vote étant intervenu, six conseillers appuyèrent l'opinion du premier consul, tandis que les six autres, avec les deuxième et troisième consuls, déclarèrent « que » ces réserves sont hors de propos et qu'ils protestent » contre tous les dommages que ceste opposition peut faire » éprouver à la ville ».

La paix semblait devenue impossible. La bourgeoisie toulonnaise était, en grande majorité, fortement attachée à ses priviléges, et le pouvoir royal, débile et sans énergie, n'osait intervenir par des ordres sévères. On vit se renouveler ce qu'on avait déjà vu au temps des conflits entre la communauté et Solliès : le roi, le ministre, le duc de Guise s'épuisèrent en des exhortations et des conseils pacifiques, qui attisaient les passions au lieu de les ramener à la modération. A la fin du mois de novembre le roi écrivait aux consuls : « Nous avions chargé le duc de Guise de vous » faire connoitre nos volontés, qui estoient que vous eussiez » à vivre en union et concorde sous nostre obeyssance et » vous maintenir en bonne intelligence et amitié avec le » sieur de Saint-Cannat, pourvu du gouvernement de Tolon, » et vous comporter envers luy avec l'honneur et respect

» qui appartiennent à ceste charge. Nous vous écrivons » derechef afin que vous connaissiez bien nos volontés et » que vous obéissiez audit sieur de Saint-Cannat (1). » Le conseil, réuni pour recevoir communication de cette lettre, en vota unanimement la transcription dans le procès-verbal de la séance, mais le premier consul Isnard et ses six conseillers adhérents exigèrent qu'il fût constaté que cette formalité n'entraînait nullement un désistement à leur opposition à la reconnaissance du gouverneur. Et comme cette déclaration avait soulevé un grand tumulte dans le conseil, le viguier et le trésorier, qui n'avaient pas voix délibérative, s'écrièrent qu'il fallait avant tout obéir au roi; mais le premier consul, quoique le viguier fût officier royal et tînt à la main le bâton de justice, s'éleva énergiquement contre cet abus d'autorité et déposa une protestation.

L'année 1615 s'ouvrit au milieu de ces crises toujours renouvelées. Au mois de mars, le roi écrivit de nouveau aux consuls pour qu'ils eussent à reconnaître Saint-Cannat comme gouverneur et à lui obéir. Le duc de Guise, de son côté, leur fit connaître, par une lettre lue en conseil, qu'il ferait toujours respecter les libertés de la ville, mais qu'il fallait exécuter les ordres du roi. Le 21 mai, Phelippaux, secrétaire d'Etat, les engagea « à vivre en bonne intelligence » et correspondance avec M. de Saint-Cannat ». Le premier consul continua à opposer à ces pressantes sollicitations une force d'inertie qui touchait à la révolte. Alors, le roi, le ministre, le gouverneur de la province, le Parlement, c'est-à-dire toutes les forces, toutes les autorités, toutes les puissances se réunirent pour briser l'opposition dont sept bourgeois seulement supportaient tout le poids : il fut

(1) *Archives communales.* Série AA : *Cahier de la lieutenance de Roy.*

décidé que les élections par le *partage* seraient abolies et que le conseil de ville, y compris les trois consuls, serait nommé directement par le roi.

Toulon allait avoir sa première commission municipale, expédient que nous avons vu tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis bientôt un siècle, monarchie, empire ou république, employer tour à tour quand ils étaient au pouvoir et critiquer amèrement chez leurs adversaires quand ils étaient tombés. Pour ce qui concerne Toulon en 1615, il faut se garder d'un entraînement facile qui conduirait à accepter par esprit municipal toutes les revendications du parti des consuls-gouverneurs. En réalité, ce que les consuls poursuivaient avec tant d'ardeur, c'était la prérogative, chère à leur orgueil, du commandement militaire; or, il ne faut pas oublier que, déjà à cette époque, la ville de Toulon était une place de guerre de premier ordre, qu'elle avait une garnison nombreuse, une forte artillerie, une marine qui s'organisait et se développait, et qu'en définitive elle était tête de défense de la France contre les invasions par le Var et les agressions venant du côté de la mer. Il y avait, en un pareil état, quelque chose d'anormal, en même temps que de très dangereux, à confier la direction d'aussi graves intérêts à des citoyens, animés certainement d'un grand esprit de patriotisme, mais qui, petits gentilshommes vivant pauvrement du produit de leurs terres, ou simples commerçants d'une chétive ville, manquaient absolument des qualités nécessaires aux chefs militaires. Ils avaient pu, au cours du moyen âge et jusqu'aux guerres de la Ligue, rendre des services réels; mais tout s'était transformé autour d'eux depuis ce temps et eux seuls paraissaient ne pas le comprendre. Au fond, ce qu'ils voulaient retenir surtout entre leurs mains, c'était la puérile préro-

gative de passer les revues, présider les conseils de guerre et donner le mot du guet, en leur qualité de lieutenants du roi, commandant en absence, si le gouverneur qu'on leur aurait donné avait, comme Crillon, résidé loin de Toulon.

Par un arrêt rendu par le premier président du Vair, les élections qui devaient se faire le 14 juin n'eurent pas lieu. Le 22 juin, le conseiller au Parlement Séguirani arriva à Toulon porteur de lettres de commission scellées du grand sceau, à la date du 15 mai, qui nommaient les trois consuls et les douze conseillers. Le lendemain, il assembla le nouveau conseil et remit à chaque membre une lettre close du roi, dans laquelle celui-ci disait que les élections étant depuis un grand nombre d'années une source de divisions et de conflits, il avait décidé de choisir lui-même les consuls et conseillers qui devaient administrer la ville. Les trois consuls désignés étaient : Barthélemy de Sainte-Croix, Louis Raisson et Charles Pavès, et les douze conseillers : Isnard, Vias, Verdillon, Chabert, Fornillier, Jullian, David, Tassy, H. Pavès, Sénès, Provins et Raynaud. Tous appartenaient au parti de Saint-Cannat et avaient été directement proposés par ce dernier. Dans le manuscrit déjà cité, connu sous le nom de *Livre vert*, qui existe aux *Archives communales* et contient la chronique consulaire de 1522 à 1755, cet événement est ainsi relaté : « 1615. M. de » Soulliès ayant reconnu par l'effet que le *partage* qu'il » avoit procuré pendant quatre années ne faisoit que aigrir » davantage les humeurs et qu'il n'en estoit pas mieux obéy, » il se résolut à faire faire tous les officiers de sa faction, et » pour ce faire, avec la faveur de M. du Vair, il obtint des » lettres patentes du Roy adressantes à la cour de Parle- » ment, portant nomination de tous ceux que M. de Soulliès » désiroit qu'ils fussent en charge; et à ces fins la cour

» depputa le sieur conseiller Séguirani pour les mettre en » possession. »

Le parti consulaire était violemment exclu de l'administration et condamné au silence. Le régiment de Navarre fut rappelé à Toulon. Officiers et soldats étaient animés de sentiments plus hostiles que jamais contre la population. Les rixes se renouvelèrent entre les habitants et les militaires. Un jour, trois bourgeois qui revenaient de visiter leurs champs furent insultés, battus et finalement tués sur la route de la Valette, presque aux portes de la ville. Les familles des victimes furent impuissantes à obtenir la mise en jugement des coupables. Le peuple s'émut de ce déni de justice et se livra à des actes de violence contre des soldats. La situation devint assez critique pour que le duc de Guise crût devoir quitter Aix précipitamment pour se rendre à Toulon et couvrir de sa présence et de son autorité Saint-Cannat qui, pour s'attirer les sympathies de la garnison, s'était peut-être trop engagé dans cette affaire. Il ordonna la publication et l'observation exacte du règlement royal de 1602 et remplaça le régiment de Navarre, qui quitta Toulon pendant la nuit, par le régiment de Champagne. Un calme relatif se fit alors et trois années s'écoulèrent dans cet état, la ville restant toujours sous l'administration des commissions municipales.

Pendant cet espace de temps, le parti consulaire s'était affaibli par son long éloignement du pouvoir et il semble qu'à partir de l'année 1618 la présence d'un gouverneur de la ville ait été acceptée par la grande majorité des habitants. Le fait de l'apaisement des esprits est constaté en ces termes par le *Livre vert :* « 1618. Le péril commun fit ceste » année adoucir les aigreurs qui estoient parmy nous et on » commença à mesler un peu les humeurs; mais non pas

» tant que le parti de M. de Soulliès n'en demeura le plus » fort jusqu'à l'année suyvante qui en furent tout à fait » chassées. » Il nous faut dire ce que c'était que ce péril commun dont parle ici le chroniqueur et comment « les » humeurs » furent tout à fait chassées en 1619.

Toulon traversait en ce moment une crise très pénible. Les corsaires barbaresques couvraient la mer de leurs navires, faisaient des courses incessantes sur les côtes provençales, capturaient les bâtiments de commerce et emmenaient leurs équipages en esclavage sur les marchés de Tunis et d'Alger. Les trois années 1615, 1616 et 1617 avaient été désastreuses pour le commerce maritime, et ses pertes s'étaient élevées à plus de trois cent mille écus, « oultre une infinité de patrons et mariniers qui ont estés » tués et plusieurs debtenus esclaves ». Dans cette seule dernière année, Toulon avait perdu onze navires, dont six appartenant à des armateurs de la ville et cinq à des armateurs de Six-Fours (1). Le commerce n'osa plus laisser sortir ses bâtiments. A une époque où les routes étaient insuffisantes, difficiles et souvent impraticables, la cessation des transactions par la voie de mer avait jeté la population toulonnaise dans un grand état de détresse, et on comprend qu'au milieu de ces préoccupations et de ces alarmes elle se soit désintéressée des luttes intérieures pour reporter toute son activité sur les questions économiques et les périls que courait la fortune publique. Mais les déprédations des corsaires eurent une fin. En 1618, toutes les villes de la côte firent parvenir leurs doléances au Parlement, qui les porta à la connaissance du roi en demandant aide et protection.

(1) *Rolle des vaisseaux et barques prinses par les Turcs et corsaires aux négocians de la coste de Provence.* Rolle de Tolon. *Archives communales.* Série GG : *Assistance publique. Rachat des captifs.*

Louis XIII traita directement avec la Porte qui, ayant en ce moment tout intérêt à vivre amicalement avec la France, fit étrangler le pacha d'Alger et le remplaça par un chiaoux muni d'instructions sévères pour faire respecter les navires de commerce français.

Au cours de cette longue crise commerciale l'apaisement s'était fait dans les esprits, et on avait si bien « mêlé les » humeurs », qu'il ne semble pas qu'en 1618 il restât trace apparente des anciennes divisions. A cette époque, le roi Louis XIII ayant atteint l'âge de sa majorité prit en main les rênes de l'Etat. Les consuls de Toulon convoquèrent à cette occasion, le 8 avril, un conseil général pour formuler les demandes que la communauté voulait soumettre au roi, ainsi qu'on avait coutume de le faire à l'avènement d'un nouveau souverain. Le plus généralement, ces demandes consistaient dans la confirmation de quelques franchises ou priviléges municipaux qui avaient survécu au temps et aux événements; il ne fut pas question cette fois du gouvernement de la ville par les consuls, ce qui prouve bien que la renonciation à ces fonctions était complète, mais seulement de la confirmation du privilége le plus récent, celui qui confiait aux consuls la lieutenance de roi. « Sire, disaient-ils, » il est expédient d'avoyr continuellement l'œil à la garde » et conservation de la ville de Tolon, et d'aultant qu'il » pourroit survenir des occurrences où le gouverneur seroit » absent, il est nécessaire que les habitans recognoissent » son même pouvoir estre mieux que aux consuls d'icelle. » C'est pourquoy lesdits habitans supplient très humblement » Vostre Majesté gratifier et honorer les consuls de la charge » de lieutenants de Roy et sergent-major, afin de les obliger » par le devoir de ceste qualité de soigner plus curieuse- » ment le bien de vostre service et conséquemment de

» ladite ville, ainsy qu'il auroit plu au défunt Roy leur » donner par lettres particulières, lesquelles sont perdues. » On ne s'explique pas pourquoi les consuls disaient que les lettres patentes de Henri IV étaient perdues, quand elles existaient en original aux *Archives,* où elles sont encore. Ces lettres ne faisant pas mention, il est vrai, de la fonction de sergent-major, peut-être avaient-ils intérêt à ne pas les produire, pour laisser croire que cette charge était attachée déjà à celle de lieutenants du roi. Si cela était ainsi, la naïve supercherie des consuls n'aboutit pas. Le 30 avril, le roi leur écrivait en effet « qu'il désiroit en ceste occasion » témoigner aux habitans la confiance qu'il avoit dans leur » fidélité, et qu'à ceste cause il accordoit aux consuls de » Tolon le droit de pouvoir, en l'absence du gouverneur » de ceste ville, donner le mot au sergent-major et capi- » taines de la garnison, garder les clefs des portes, sans » qu'elles pussent être ouvertes que lesdits consuls ou » qu'un d'eux ne soyent présents, recevoir lettres royales » et faire, au reste, toutes les fonctions requises et néces- » saires pour la censervation de ladite ville, en l'absence » desdits gouverneurs et tout ainsy que les gouverneurs » font (1) ». Le privilége de la lieutenance de roi était confirmé, mais la lettre de Louis XIII se taisait sur la fonction de sergent-major ou soit de commandant de place. Cette charge était remplie en ce moment par le capitaine de la compagnie de Saint-Cannat; quelques années après, le roi le remplaça par un ancien officier, M. de Provins, qui commença la longue série des sergents-majors, toujours en conflits d'attributions avec les consuls.

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 10 : *Cahier de la lieutenance de Roy.*

Saint-Cannat avait accepté les consuls comme lieutenants du roi sans élever aucune objection. Sur la demande des magistrats municipaux, le régiment de Champagne fut éloigné de la ville et remplacé par le régiment de Rambure. Ensuite le roi ordonna qu'on en revînt pour les élections au règlement de 1609. Au mois de juin 1619, le conseil des quarante procéda, en effet, à l'élection des consuls, conseillers et officiers de la ville. Les consuls nommés furent : Honoré Aycard, Jacques Gavot et Louis Ripert. La réconciliation était complète. Saint-Cannat ayant marié son fils Bernard cette même année, les consuls, au nom de la communauté, se rendirent à Solliès pour le féliciter et offrir à la fiancée un joyau de la valeur de 110 livres (1).

Les consuls demandèrent au gouverneur de la province à être reconnus officiellement par la garnison comme lieutenants du roi. Le duc de Guise accéda à leur désir et, le 20 septembre 1620, prescrivit cette cérémonie militaire, qui eut lieu quelques jours après. A onze heures du matin, les consuls en chaperon, accompagnés du viguier et du corps municipal, après avoir assisté à la messe dite par Mgr Gilles de Sceptris, évêque de Toulon, se rendirent sur la place Saint-Jean, où les attendait le régiment de Rambure rangé en ordre de bataille. Ils se placèrent en face du régiment, jurèrent fidélité au roi Louis XIII et un greffier de la communauté lut à haute voix les lettres patentes de confirmation de la lieutenance de roi en leur faveur. Le régiment défila ensuite devant eux, les officiers saluant de l'épée, et ils rentrèrent à l'hôtel de ville au milieu d'une grande foule de peuple qui poussait des acclamations en leur honneur.

(1) *Archives communales.* Série BB : *Délibérations du conseil de ville.* Séance du 9 octobre 1619.

CHAPITRE XV

TOULON SOUS LOUIS XIII

1620-1650

Origine des noms des quartiers, des places et des rues dans l'enceinte agrandie sous Henri IV. — La maison du Refuge. — La maison du Bon Pasteur. — Gaspard Saint-Cannat se démet de sa charge de gouverneur de Toulon et est remplacé par son fils Bernard Saint-Cannat. — Dominique de Grimaldi, évêque. — Gilles de Sceptris, évêque. — Les Capucins sont translatés dans Toulon. — Introduction dans la ville des Carmes Déchaussés, des Minimes, des Claristes et des Ursulines. — Fondation d'un collège communal sous la régence des Oratoriens. — Auguste de Forbin-Solliès, évêque. — La politique de Richelieu en Provence. — Troubles dans la province. — Les origines de la marine royale à Toulon. — Les travaux de l'Arsenal sous Richelieu. — La marine du commerce à Toulon au commencement du XVII[e] siècle. — Guerre entre la France et l'Espagne. — Construction de la tour de Balaguier. — Armements à Toulon pour la reprise des îles de Lérins. — Mort de Bernard Saint-Cannat. — Le chevalier Claude de Garnier est nommé gouverneur de Toulon. — Fondation des couvents des Visitandines, des Augustins et des Bernardines.

Vers 1620, époque à laquelle je suis arrivé dans mon récit, l'enceinte de la ville agrandie en 1589 n'était pas occupée encore entièrement par des maisons, mais toutes les rues étaient ouvertes et le plus grand nombre habitées et dénommées. C'est à l'origine de ces dénominations que je voudrais remonter.

Les noms que reçurent nos diverses rues et places ne sortirent pas d'une délibération réfléchie du conseil de

ville; ils naquirent spontanément de l'initiative du peuple, qui les trouva dans la présence sur les lieux d'un métier ou d'une industrie, dans une enseigne d'auberge ou de cabaret, dans la demeure d'une famille notable ou d'une personnalité populaire, dans le voisinage d'un édifice public, etc. Ces appellations primitives persistèrent pendant plus d'un siècle, sans autre sanction que celle que leur donnait la coutume, et elles ne passèrent définitivement dans le langage officiel qu'en 1728, à l'occasion de l'établissement d'un nouveau cadastre. A la suite de nos révolutions si multipliées, on a tenté bien des fois d'abolir ces vieilles dénominations, mais cette folie étrange des puissants du jour n'a que très rarement prévalu et les noms d'origine demeurent encore aujourd'hui, pour le plus grand nombre, comme un souvenir pieux d'un âge déjà lointain. A une époque qui a pris dans l'histoire le nom effroyable de : Règne de la Terreur, non seulement on crut devoir remplacer les appellations de nos rues, mais encore celle de la ville, qui devint, par un décret de la Convention, le *Port de la Montagne*, comme Lyon était devenu *Commune Affranchie* et Marseille, la vieille cité phocéenne, la *Ville sans nom*. Mais le propre des fléaux est de ne pas durer longtemps : Toulon reprit bientôt son nom, et qui se souvient aujourd'hui des rues des *Sans Culottes* (rue du Puits), de l'*Indivisibilité* (rue de l'Intendance), de l'*Opinion* (rue Merle), de *Guillaume Tell* (rue de Pomet), du *Bonnet Rouge* (rue Saint-Cyprien), de la *Carmagnole* (rue Saint-Roch), de la place *Marat* (place Saint-Pierre), etc. Je ne veux pas m'occuper de l'heure présente, mais, en vérité, qui saura dans vingt ans quelles furent nos rues et places de Gambetta, de Garibaldi, de Raspail, de Camille Ledeau, de Louis Blanc et bien d'autres encore?

La ville fut divisée en quartiers. Cette délimitation d'un ensemble de rues fut toujours chère à nos pères, qui voyaient dans le quartier où ils étaient nés et où ils devaient le plus souvent mourir, comme une petite patrie dans la patrie plus grande de la cité. Les noms que reçurent les quartiers dans le langage populaire ont eu la bonne fortune de traverser trois siècles sans s'altérer. Tous avaient été empruntés à un souvenir local. Le quartier du Chapeau Rouge, aujourd'hui si mal famé, dut son appellation à une hôtellerie bien connue, qui portait pour enseigne un chapeau de cardinal avec l'inscription : *Au Chapeau Rouge*. Cette hôtellerie existait déjà en 1602. Nous trouvons, en effet, que le mercredi, 23 janvier de cette année, le juge royal Nicolas Morris, de Peyrolles, commissaire député pour faire une enquête au sujet d'un vol de blé commis à Toulon en 1593, lors de la prise de la citadelle, descendit « dans le logis où » pend pour enseigne le chapeau rouge (1) ». Le quartier Saint-Jean, qui comprenait tout l'ancien faubourg *Sant Micaël*, fut ainsi appelé d'une chapelle fort ancienne, placée sous ce vocable, et qui se trouva isolée, à la suite de la construction des remparts en 1589, dans le bastion auquel elle donna son nom. Le quartier Saint-Pierre, limité par nos rues du Canon, Neuve et d'Alger, emprunta sa dénomination à la chapelle Saint-Pierre, qui appartenait à la confrérie des pêcheurs. Le quartier des Savonnières englobait le *Séquan*, représenté aujourd'hui par la rue de l'Arsenal et, par extension, toute la partie occidentale de la nouvelle ville s'étendant jusqu'au bastion Notre-Dame; il fut ainsi nommé des nombreuses fabriques de savon qu'il

(1) *Archives communales*. Série FF ; *Justice*. Art. 618 ; *Procédures criminelles*.

renfermait. Les quartiers de la Lauze et de Donnebourg, aujourd'hui oubliés et disparus sous les grandes constructions du Lycée et du Théâtre, retinrent leurs noms des anciens faubourgs sur lesquels ils s'élevaient.

Le quartier Saint-Jean fut construit et habité avant tous les autres. Les rues qui y furent ouvertes étaient au nombre de huit dans la direction nord et sud et de cinq transversales de l'est à l'ouest. Les premières sont aujourd'hui dénommées : cours Lafayette et rues Albert, Pomme-de-Pin, du Mûrier, des Trois-Oliviers, de Gars, de Saint-Cyprien et de Pécheiret ; les deuxièmes : de Sainte-Croix, vulgairement des Pénitents-Noirs, des Minimes, de Laminois, de Merle et de la République. Primitivement, ces rues ne reçurent pas de dénominations, mais seulement des numéros d'ordre, comme de nos jours les rues de certaines grandes villes des Etats-Unis, et furent désignées sous l'appellation de rues nos 1, 2, 3, 4, 5, etc., et sous celle de traverses nos 1, 2, 3, 4 et 5. Cet état de choses, qui portait la confusion dans les esprits, ne semble pas avoir duré longtemps. Dès que le quartier commença à se peupler, ces voies diverses reçurent des habitants eux-mêmes des noms simples et pratiques qui ne tardèrent pas à entrer dans les usages et finirent par être acceptés officiellement.

La rue no 1, aujourd'hui cours Lafayette, établie sur les anciens fossés de la ville du moyen âge, fut appelée rue des Vieux-Fossés ; mais, en 1658, la municipalité ayant fait planter sur son parcours une double rangée d'arbres, le peuple oublia peu à peu l'appellation primitive et ne la désigna plus que sous le nom de rue aux Arbres. En 1792, quoique cette dénomination n'eût rien de contraire aux principes de la Révolution, elle reçut le nom de rue de la *Convention*.

La rue no 2 fut habitée dès les premiers temps par un

apothicaire du nom d'Albert, qui ouvrit son officine à son extrémité nord, sur la place Hubac actuelle. M. Albert fut le chef d'une nombreuse dynastie de pharmaciens qui, tous, exercèrent leur profession sous la même enseigne nominale et dans le même immeuble, et il est douteux que depuis l'extinction de cette famille une autre industrie ait été jamais établie dans cette vénérable boutique, encore occupée aujourd'hui par un pharmacien distingué. A peine l'honorable apothicaire avait-il disposé son alambic, rangé ses médicaments et ses drogues derrière ses vitrines et orné sa porte de guirlandes de têtes de pavot et de simples récoltés dans la campagne, que les habitants du quartier, qui étaient devenus ses clients, délaissèrent la dénomination de rue n° 2 pour celle, plus pratique pour eux, de rue de M. Albert, qu'ils interprétaient dans leur esprit par rue qu'habite M. Albert. Cette appellation eut une fortune heureuse, à ce point qu'en 1728, lorsqu'on refit le cadastre, elle fut inscrite officiellement dans ce document municipal. Cependant, depuis la fin du XVIII^e^ siècle, elle semble menacée de déchéance par les habitants du quartier eux-mêmes. Déjà sous la Révolution on l'avait remplacée par celle de rue des Sans-Culotides, que lui avait mérité sans doute son aspect malpropre et repoussant. Très resserrée, en effet, dans toute sa longueur, à l'exception de son extrémité nord, qui fait face à la petite place Hubac, la rue Albert semble oubliée par le soleil, qui n'y fait que de rares et courtes apparitions, comme s'il craignait d'y salir ses rayons au contact des immondices qui la souillent. D'autre part, les maisons qui la bordent, pour le plus grand nombre vieilles et noires, n'ont, au rez-de-chaussée, que des écuries où les jardiniers et forains qui approvisionnent le marché remisent leurs chevaux et mulets, et à leurs divers étages

une population de sordides chiffonniers. Dans ces conditions, elle est devenue une sentine publique, et la voix populaire ne la désigne plus que sous le nom réaliste de rue des *Pissaires*, expression empruntée au vocabulaire gaulois de Rabelais.

La rue n° 3 fut dite de la Pomme-de-Pin. Ce nom lui vint d'un cabaret bien connu qui avait pris pour enseigne le fruit d'un pin, dénommé en langage provençal Pomme de pin. Sans qu'il soit nécessaire d'y revenir désormais, il en fut pour cette rue comme pour toutes celles dont j'aurai à parler, c'est-à-dire que l'appellation première ne fut pas rue Pomme-de-Pin, ce qui aurait indiqué une sorte d'accord préalable, une décision réfléchie et consentie, mais bien la rue où est le cabaret de la Pomme-de-Pin. La désignation plus écourtée de rue Pomme-de-Pin ne vint qu'après et comme conséquence de l'habitude prise. La taverne de la Pomme-de-Pin était fréquentée surtout par les mariniers du port et les pêcheurs, et fut souvent le théâtre orageux de disputes et de rixes, soit entr'eux, soit avec les militaires de la garnison qui s'y aventuraient. Il en est plusieurs fois question dans nos documents à propos de bagarres sanglantes survenues entre marins et soldats, ce qui laisse l'impression que la pomme qui était peinte sur l'enseigne ne représentait pour les clients irritables de la maison qu'une pomme de discorde.

Les deux rues suivantes répondant à la numération 4 et 5 furent vulgairement désignées sous les noms de rues du Mûrier et des Trois-Oliviers. Elles durent ces appellations, la première à un mûrier et la deuxième à trois oliviers qui subsistèrent longtemps en bordure sur la voie publique, sur des terrains non bâtis encore. La population féminine du voisinage, peu nombreuse au commencement du XVII^e^ siècle,

avait pris l'habitude de venir s'asseoir, par les beaux jours d'été, sous leurs frais ombrages et de deviser des choses du quartier en filant ou tricotant. Il faut remarquer que cette coutume de fréquenter la rue s'est traditionnellement conservée chez les femmes du quartier Saint-Jean. Encore aujourd'hui, quand elles ont vaqué aux soins de leur ménage, elles n'aiment rien tant qu'à venir s'établir devant la porte de leur demeure « pour y prendre le frais » et, leur ouvrage à la main, y entretenir avec leurs voisines d'intarissables conversations, dans lesquelles on perçoit souvent comme un écho du génie pittoresque et original de la vieille race provençale.

La rue 6 reçut le nom de rue de Gars, d'une famille notable de la ville qui, la première, y fit construire une maison. Les Gars avaient fourni plusieurs conseillers municipaux et furent, plus tard, ennoblis par Louis XIV. Ils s'allièrent aux Marin, dont l'origine était aussi ancienne que celles des Pavès et des Hubac, et qui avaient plusieurs fois rempli très honorablement des charges publiques. En 1667, un de Marin de Gars fut élu premier consul. La famille de Gars s'est éteinte à la fin du XVIII^e siècle.

La rue 7 fut appelée de Saint-Cyprien, parce qu'elle était, dans l'est, la limite de la circonscription paroissiale de la cathédrale, et en souvenir du grand évêque de Toulon. Enfin, la rue 8 fut dite de Pécheiret, du nom d'un industriel qui, vers 1620, y établit un moulin à plâtre. On a démoli, il y a environ soixante ans, les maisons adossées aux remparts, qui formaient le côté est de cette rue, et on les a remplacées par des casemates destinées aux services du génie et de l'artillerie.

Les rues transversales, dites Traverses dans les textes du XVII^e siècle, furent dénommées, en descendant du nord au

sud, la première : traverse de Sainte-Croix et, plus vulgairement, des Pénitents-Noirs. L'appellation de rue Sainte-Croix lui vint d'une chapelle placée sous ce vocable, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler plusieurs fois, et qu'on avait laissée en façade sur la rue lorsqu'on traça celle-ci. Dans cette chapelle se réunissait depuis l'année 1564 une confrérie de pénitents connus sous le nom de Pénitents Noirs, à cause de la cagoule noire dont ils se recouvraient dans leurs cérémonies. De là le nom populaire donné le plus souvent à la rue Sainte-Croix de rue des Pénitents-Noirs. L'ancienne chapelle existe encore vers l'extrémité de la rue et à gauche; elle est occupée par un entrepreneur de voitures et d'omnibus.

La deuxième traverse fut appelée des Minimes, de la chapelle que les Pères de cet ordre firent construire en 1628, et à laquelle elle conduisait directement. Cette chapelle s'ouvrait sur une petite place dite de Panisse, qui fut agrandie cette même année par la démolition d'une maison de l'ancien faubourg et l'achat d'une bande étroite de terrain vague. Elle prit alors le nom de place des Minimes, qu'elle conserva jusqu'en 1793, où elle reçut celui de place *Nationale*. Sous l'Empire, le couvent, devenu depuis la Révolution propriété nationale, fut transformé en caserne et la chapelle vendue aux enchères à un industriel qui y établit une tannerie qui existe encore. A cette époque, la place fut officiellement dénommée place d'Iéna, dénomination qui lui est restée; mais telle est la force des traditions populaires, qu'il est douteux que parmi les habitants du quartier Saint-Jean il s'en trouve un seul qui ne l'appelle autrement encore que place des Minimes.

La troisième traverse fut dite de Laminois, parce que un Honoré Laminois y fit construire une grande maison qu'il

vint habiter avec sa nombreuse famille. L'origine des Laminois nous échappe, mais ils devaient, tout au moins, être riches au XVII^e siècle. Nous voyons, en effet, Marie de Laminois, fille du receveur des fermes royales, épouser en 1688 Pierre de Burgues, sieur de Missiessy, lieutenant de vaisseau, et, devenue veuve, contracter un second mariage avec le chef d'escadre de Mons, seigneur de la Caussade. On suit assez bien dans les cadastres la succession des propriétaires de la maison des Laminois, qui sortit des mains de cette famille à la mort de M^me^ de Mons pour échoir par droit d'héritage à M. d'Orvès, ce qui prouve des alliances antérieures avec l'aristocratie locale. La maison primitive de Honoré Laminois s'étend en façade de l'angle de la rue Albert à l'angle de la rue Pomme-de-Pin. Elle a été réédifiée de nos jours dans ses dimensions premières par le propriétaire actuel.

La quatrième traverse enfin, car je ne m'occuperai pas de la cinquième, qui n'était que le prolongement de la rue Bourbon, aujourd'hui de la République, a une origine nominative absolument semblable à celle de la traverse Laminois. Elle reçut le nom de Merle, d'un Guillaume Merle, d'une bonne et ancienne famille de Toulon, qui y fit bâtir une des premières maisons. Il est question pour la première fois dans nos documents, au moins pour ce que j'en sais, d'un sieur Merle en 1446. Ce citoyen avait obtenu à cette époque, du grand sénéchal, sans doute pour quelque service rendu au comté, certains priviléges que nous ignorons, mais qui, incontestablement, violaient ou troublaient ceux de la ville, car le conseil ne voulut ni les reconnaître ni les enregistrer avant qu'ils n'eussent été confirmés par le roi-comte. En 1588, on trouve un membre de la famille Merle remplissant les fonctions de trésorier de la ville.

On a vu, dans ce que je viens de dire sur les origines des noms des rues du quartier Saint-Jean, la justification de ce que j'avançais tout à l'heure, à savoir que la population seule et de sa propre initiative était intervenue dans ces appellations, et que toutes avaient été empruntées à une famille bien connue établie sur les lieux, à un industriel, à un monument voisin, à un objet ou un souvenir localisé dans la rue même. Ainsi en fut-il dans les autres parties de l'enceinte agrandie à la fin du XVI^e^ siècle. La rue de l'Asperge fut primitivement dite de Gignac, d'un Thomas, sieur de Gignac, près du Martigues, qui possédait le terrain, ou une grande partie du terrain, à travers lequel la rue fut ouverte. Mais cette dénomination ne persista pas. Le sieur de Gignac, ayant quitté Toulon pour se retirer dans sa seigneurie, vit bientôt son nom aristocratique s'effacer de la mémoire du peuple et faire place à celui d'un roturier. En 1686, un aubergiste du nom de Florent Vidal acheta une maison dans la rue Gignac et la transforma en hôtellerie. C'était un homme bien connu à Toulon par l'exagération de sa taille et son excessive maigreur, ce qui lui avait fait donner le surnom de l'*Asperge*, sous lequel il était si universellement désigné que l'acte notarié d'achat de sa maison le qualifie de Florent Vidal, dit l'Asperge. Au demeurant, c'était un excellent homme, fort habile dans son art de cuisinier et très bon chrétien, car il laissa par son testament, « pour l'amour de Dieu et de la Sainte-Vierge, » sa mère », tout son bien à l'hôpital du Saint-Esprit. Dès que Vidal l'Asperge eut allumé ses fourneaux et montré sa longue et mince taille sur le seuil de son auberge, la rue de Gignac perdit définitivement son nom, qui ne répondait plus à aucun souvenir, pour prendre celui de rue de l'Asperge, qu'elle a gardé pendant deux siècles. En 1885, la rue

de l'Asperge a été officiellement dénommée rue Nicolas-Laugier, du nom d'un éminent graveur d'histoire, né à Toulon en 1785 et mort à Argenteuil, près Paris, en 1875.

Les rues actuelles de Lafayette, de la Miséricorde et d'Alger ne formèrent, à l'origine, qu'une seule et même rue, qui reçut le nom de rue des Vieux-Fossés, parce que, ainsi que je l'ai dit déjà, elle fut établie sur les anciens fossés de la ville du moyen âge. Ce ne fut qu'au cours de la première moitié du XVII^e^ siècle que se fit, nominalement, par la création des deux places dites aujourd'hui de Puget et Blancard, la séparation de cette longue voie en trois tronçons, qui prirent des noms différents. La partie qui s'étendait de la rue Traverse-Cathédrale à la place Puget actuelle ayant été plantée d'une double rangée d'arbres, fut appelée rue aux Arbres, dénomination qu'elle garda jusqu'à la Révolution. Celle qui s'étend de la place Puget à la place Blancard fut dite rue de la Miséricorde en 1632, lorsque fut fondée par le chanoine Guillaume du Blanc, prévôt du Chapitre, l'œuvre charitable du Bassin de la Miséricorde pour venir au secours des pauvres honteux. La maison construite aux frais du pieux chanoine et la chapelle qui y était attenante existent encore et sont devenues le siège du bureau municipal de l'Assistance publique. La chapelle a été *laïcisée*, pour me servir d'une expression moderne, c'est-à-dire qu'elle a été interdite au culte, depuis quelques années, et, de ce fait, la rue a perdu son nom, vieux de plus de deux siècles, pour prendre, on ne sait pourquoi, celui de Hoche, dont la vie glorieuse ne se rattache en rien à l'histoire ou aux souvenirs de Toulon. Enfin, la troisième partie de la rue des Vieux-Fossés, qui se prolonge de la place Blancard à la mer, perdit son nom primitif en 1658 seulement, pour prendre celui de rue des Chaudronniers,

du grand nombre de ces industriels qui s'y étaient établis et y exerçaient leurs bruyants métiers. Ce ne fut qu'en 1781 que, sur les plaintes des habitants du voisinage, un arrêté des consuls ordonna le déguerpissement « des chaudron-» niers, serruriers, balanciers et autres ayant des profes-» sions bruyantes », et les relégua aux confins de la ville, dans les ruelles qui aboutissaient aux remparts. La rue des Chaudronniers garda néanmoins son ancienne appellation jusqu'en 1871, où elle reçut celle de rue d'Alger.

La place Puget, dont je viens de parler, qui était intermédiaire à la rue aux Arbres et à la rue de la Miséricorde, fut ouverte en 1618, après l'entière démolition de la porte et tour d'Amont. On y établit à cette époque une aire communale, où tous les propriétaires et fermiers du territoire venaient fouler leur blé moyennant une modique redevance. De là vint le nom de place de l'Aire qui lui fut d'abord donné et a persisté dans les traditions et le langage du peuple, malgré les nombreux changements que le temps et les révolutions lui ont fait subir (1). Les travaux d'appropriation furent exécutés avec les fonds de l'hôpital du Saint-Esprit, avec privilège pour les recteurs de prélever un droit de mesurage sur les blés dépiqués. La place fut entourée en 1621 de magasins ou greniers dans lesquels on renfermait séparément les récoltes en attendant qu'elles

(1) Encore aujourd'hui une grande partie de la population ne l'appelle que *Plaço de l'Aro*. Au XVIII^e^ siècle, lorsque l'aire communale fut supprimée, la place devint le marché des fourrages et prit le nom de place aux Foins. En 1793 elle devint la place de la Convention et deux ans après la place du Peuple. L'Empire lui restitua son nom de place aux Foins, mais la Restauration le remplaça par celui de place du Lys. Sous le gouvernement de Juillet, on revint pour la troisième fois à l'appellation de place aux Foins; enfin, sous le dernier Empire elle a été finalement dénommée place P. Puget.

trouvassent acheteurs. L'année suivante, un tailleur nommé Joseph Brun obtint des consuls l'autorisation de planter à ses frais un micocoulier et deux ormeaux et, la même année, la commune y fit édifier une fontaine. Cette fontaine, très simple sans doute, fut restaurée et ornée de sculptures en 1649 par Gaspard Puget, qu'il ne faut pas confondre avec le grand artiste Pierre Puget, son parent, et subsista jusqu'en 1780, où elle fut remplacée par la fontaine monumentale que nous voyons aujourd'hui.

La rue du Puits, voisine de la place Puget, fut tracée en 1603, en grande partie à travers un jardin qui appartenait à Mgr Gilles de Sceptris, évêque de Toulon. Un puits étant resté en bordure sur la rue par suite de la division du jardin, devint banal pour les habitants du quartier, qui, de ce fait, n'appelèrent la voie nouvelle que la rue du Puits, dénomination qui lui est restée.

La rue des Savonnières emprunta son nom aux nombreuses fabriques de savon qu'elle renfermait. Déjà, au XVIe siècle, cette industrie, qui avait eu quelque peine à s'introduire à Toulon, était devenue très prospère et semble avoir eu à sa tête les plus riches et les plus aristocratiques familles de la ville, comme le prouvent les noms de Anthoine de Thomas, sieur de Milhaud, et de Pierre Signier de Piosin qui, en 1589, possédaient des savonneries importantes. Le XVIIe siècle fut surtout la grande époque de la fabrication du savon, et ce ne fut qu'au cours du XVIIIe siècle qu'elle périclita par la concurrence que lui fit Marseille (1). Au commencement, rien ne réglait l'établis-

(1) Un *Mémoire*, rédigé par les consuls en 1749, constate qu'il n'y avait plus à Toulon, en ce moment, que sept fabriques de savon « au lieu » du grand nombre qui existoient jadis ».

sement des savonneries, et les fabriques étaient répandues un peu partout dans la ville, au grand déplaisir et dommage des voisins, qui se plaignaient de l'odeur désagréable et malsaine que les eaux-mères répandaient sur leur passage. Le 14 novembre 1633, sur les réclamations d'un grand nombre d'habitants, le conseil prit une décision par laquelle il était ordonné à tous les maîtres savonniers de transporter leur industrie dans une rue récemment ouverte à l'extrémité ouest de la ville. Ce transfèrement ne se fit pas sans protestations et sans procès de la part des intéressés, et ne fut entièrement terminé qu'en 1646. La rue où s'établirent ainsi définitivement toutes les savonneries de Toulon prit, à partir de ce moment, le nom de rue des Savonnières, qu'elle porte encore, quoiqu'il ne s'y trouve plus qu'une fabrique, la seule qui existe sur le territoire de la commune.

La rue des Trois-Mulets, aujourd'hui des Trois-Dauphins, considérablement agrandie depuis quelques années pour faire communiquer la place Puget avec le boulevard de Strasbourg, dut son nom à une hôtellerie à l'enseigne des *Trois-Mulets* qui fut ouverte aux voyageurs en 1623. Cette hôtellerie éclipsa bientôt celle du *Chapeau-Rouge* et devint la plus renommée de la ville. Les consuls y firent souvent le souper traditionnel dit des *Lanternes*, le jour où, après avoir pris possession de leur consulat, ils allaient visiter dans la vallée de Dardennes la source des eaux des fontaines de la ville. Le nom de souper des *Lanternes* venait des lanternes dont se servaient les consuls pour parcourir le long tunnel souterrain qui conduit à la source de Saint-Antoine. Ce repas, qui était payé sur les fonds de la ville, était d'un usage très ancien. Les convives qui y prenaient part étaient les trois consuls, le plus ancien conseiller, le trésorier, un consul et un conseiller sortant de charge. Il ne coûta

longtemps que trente sous par convive; mais il finit par donner lieu à des abus et fut supprimé en 1763.

La rue de l'Humilité, voisine de celle des Trois-Mulets, fut ainsi appelée d'une chapelle de Pénitents élevée dans cette rue dès son ouverture et placée sous le vocable de Notre-Dame-de-l'Humilité. Cette chapelle avait été construite en remplacement de celle qui existait depuis des temps très reculés sur la rue Saint-Louis actuelle. On sait que cette dernière avait été abattue en 1593, peut-être parce qu'elle menaçait ruine, par les ordres du duc d'Epernon, qui s'était servi des pierres de démolitions pour l'édification de la citadelle.

La rue du Refuge porte depuis la Révolution le nom de rue du Champ-de-Mars. Elle reçut sa première dénomination en 1658, lorsque la ville y prit à bail une maison, qui fut appelée du Refuge, « pour les filles qui désiroient se retirer » du libertinage ». Vingt-cinq ans après, en 1683, un pieux ecclésiastique élevé en dignité, messire Pierre Desparra, prévôt du Chapitre, acquit cet immeuble et deux maisons qui y étaient attenantes, une en façade et l'autre au nord, et les transforma en un couvent de Repenties et une maison d'arrêt où étaient reçues les femmes frappées par la justice. L'œuvre fut autorisée par ordonnance royale du mois d'avril 1685. Ce couvent et cette maison d'arrêt, ainsi que la chapelle, sous le vocable de Sainte-Madeleine, qui en faisait partie, ont subsisté jusqu'en 1753. A cette époque, la province fonda à Aix une maison centrale de force et lui attribua une dotation. De ce fait, le couvent de Toulon fut évacué et resta désert jusqu'en 1758, où les Frères de la Doctrine chrétienne, ayant traité avec la ville pour l'instruction gratuite des enfants pauvres, y furent établis le 1er janvier 1759. Leur séjour dans ce local ne fut pas de longue

durée. En 1770, ainsi que je le dirai plus tard, lorsque j'aurai à m'occuper de l'introduction des Frères de la Doctrine chrétienne à Toulon, le procureur général au Parlement requit leur déguerpissement, basé sur ce que l'immeuble menaçait de s'écrouler. Sur un arrêt rendu par la Cour, les Frères et leurs élèves évacuèrent la maison, qui fut vendue et démolie.

C'est aussi à un couvent que la rue du Bon-Pasteur dut son nom. A une époque que je ne puis préciser, mais qu'on peut placer entre l'année 1625 et l'année 1633, les filles de la Visitation, dites Visitandines, firent construire dans cette rue une maison conventuelle, où elles s'établirent et reçurent comme novices les jeunes filles pauvres de la ville qui, voulant vivre dans la retraite, n'avaient pas la dot nécessaire pour entrer dans un couvent. Les religieuses comme les novices suivaient une règle très sévère, vivaient cloîtrées et ne subsistaient que du produit de leurs travaux de couture ou de broderies. Pour on ne sait quel motif, probablement parce que les Visitandines se trouvaient trop à l'étroit dans leur maison, elles cédèrent, vers 1632 ou 1633, leur couvent aux Sœurs Maries et se transportèrent dans le quartier du Chapeau-Rouge, où elles fondèrent leur maison conventuelle, qui existe encore et sert de magasins de vivres et de matériel pour l'armée. La communauté religieuse des Maries, ou Sœurs du Bon-Pasteur, prit, en 1683, la direction de la maison du Refuge, dont je viens de parler. Elles restèrent à la tête de cette œuvre de 1683 à 1753. Pendant ce long espace de soixante-dix ans, les Sœurs du Bon-Pasteur n'avaient pas abandonné leur premier couvent, soit qu'elles en eussent fait une succursale de Repenties de leur maison principale, soit, ce qui est plus probable, qu'elles y eussent fondé un noviciat. En 1753, lorsque

disparut l'institution du chanoine Desparra, elles reprirent possession entière de leur ancien couvent avec leur personnel de Repenties et n'en sortirent plus qu'à la Révolution. A cette époque, leur maison fut vendue comme propriété nationale; nous l'avons vue, il y a moins de quarante ans, transformée en café-concert et, par un juste retour des choses d'ici-bas, elle est redevenue une maison de silence et de prières. Elle a été définitivement acquise par les Pères de la Société de Marie ou Maristes, qui y ont fait élever une chapelle et établi le siège de leur communauté à Toulon. L'intolérance du gouvernement de la République a durement pesé sur cette maison religieuse, comme sur tant d'autres : la chapelle a été fermée par ordre et le nombre des Pères Maristes résidants réduits à trois, à titre de gardiens de l'immeuble.

Je m'arrête dans cette revue déjà bien longue, les autres rues et places de l'enceinte agrandie ne présentant rien dans leurs dénominations qui comporte, pour l'histoire de Toulon, des enseignements autres que ceux que je viens de citer. A quoi servirait, en effet, de dire que la rue de la Glacière dut son appellation à la ferme de la glace, qui y eut ses magasins de dépôt pendant plus de cent ans; la rue du Pradel, qui y fait suite, les rues de Pomet, de Larmodieu, à des familles notables qui y firent construire des maisons et les habitèrent dès leur ouverture; la rue de l'Hôpital à son voisinage de l'hospice du Saint-Esprit; la rue du Noyer à un grand noyer qui resta longtemps sur un terrain vague; la rue de la Croix à une croix élevée sur l'emplacement occupé au XVI^e^ siècle par la chapelle de Notre-Dame-de-l'Humilité, et celle de Saint-Sébastien, aujourd'hui du Canon, à une chapelle appartenant à la confrérie des Pénitents de ce nom. Toutes ces dénominations, on le voit, confirment tout

ce que je disais tout à l'heure, à savoir qu'elles naquirent de l'initiative du peuple sans que l'administration communale n'y intervînt pour rien, et que toutes furent empruntées à une famille habitant la rue, à un établissement religieux voisin, à une industrie locale ou à un objet qui décorait la nouvelle voie ou avait un but d'utilité pour ses habitants. Je me hâte de revenir au récit des événements que traversait la ville depuis l'année 1620.

Après que les consuls eurent été reconnus par la garnison en leur qualité de lieutenants de roi, une certaine paix s'était établie entr'eux et le gouverneur Forbin de Saint-Cannat. Néanmoins, il existait encore un assez grand nombre de vieux Toulonnais qui avaient gardé leur ancienne haine contre la maison des Solliès et auraient fait, sans doute, bon marché du gouvernement de la ville, à la condition que le titulaire eût été étranger à cette famille. Depuis que les élections municipales avaient été rétablies d'après le règlement de 1609, le vote avait fait revenir au conseil et même au consulat quelques représentants de cette politique, et un événement considérable qui survint sur ces entrefaites leur permit de tenter de nouveau une lutte inutile.

La famille de Solliès semblait considérer le gouvernement de Toulon comme devenu héréditaire entre ses mains. Au mois de janvier 1622, Gaspard Saint-Cannat se démit de sa charge et, le 15 février, le roi en pourvut son fils Bernard Saint-Cannat. Le conseil de ville, dans sa séance du 23 mars, protesta contre cette nomination et transmit sa protestation au duc de Guise; mais celui-ci ne lui ayant donné aucune suite, elle resta sans effet. Du reste, Bernard Saint-Cannat étant en ce moment retenu à la cour, les choses demeurèrent en l'état. Deux années s'écoulèrent ainsi. En 1624 cependant le nouveau gouverneur arriva à Toulon le

22 mars, accompagné de François d'Allein, premier consul d'Aix et procureur du pays, pour prendre possession de son gouvernement. Les élections de l'année précédente n'avaient pas été favorables aux partisans de la maison de Solliès et la grande majorité des conseillers et des consuls en exercice lui était hostile. Le lendemain 23 mars, le conseil se réunit dans la matinée, sous la présidence du premier consul Thomas de Cuers, et décida que « ..... pour et au nom des » habitans, insistant dans l'opposition déjà formée en 1622 » contre la mise en possession de Bernard, sieur de Solliès » et de Saint-Cannat, au gouvernement....., ils déclarent » que sous la révérence des commandements de Sa Majesté » et de M. le duc de Guise, ils s'opposent à la prise de » possession ». Malgré cette décision, d'Allein et Saint-Cannat se présentèrent dans l'après-midi devant le conseil réuni de nouveau, et d'Allein le somma de reconnaître le gouverneur. Il s'y refusa, « déclarant se porter pour appelans et » protestans desdits attentats, et requérant qu'il leur fût » donné acte de leur protestation ». D'Allein leur donna acte et déclara Saint-Cannat gouverneur de Toulon. Il sortit avec lui de l'hôtel de ville, le conduisit aux deux portes, où s'était massée la garnison en armes, et le fit reconnaître, en présence du viguier, par les troupes (1).

Cette protestation n'eut pas d'écho dans la ville. Les élections du mois de juin 1624 modifièrent la majorité du conseil et, au mois de février 1625, une députation ayant été envoyée auprès du roi, pour le supplier d'alléger les charges de la communauté dans la dépense qu'elle faisait pour creuser plus profondément la darse et en faciliter le

(1) *Archives communales* Série AA. Art. 13 : *Gouverneurs et commandants militaires.*

mouillage aux galères et vaisseaux de fort tonnage, il ne fut nullement question de réclamer auprès de lui contre la présence à Toulon de Bernard Saint-Cannat comme gouverneur. La réponse du roi peut, du reste, nous faire supposer que les relations entre le consulat et le gouverneur s'étaient fort détendues. Louis XIII écrivait, en effet, aux consuls à cette occasion, qu'il renvoyait leurs députés avec une expédition favorable à leur requête et qu'il les louait de leurs soins et obéissance, et il ajoutait : « Je désire » que vous vous conformiés aux ordres qui vous serons » donnés par le sieur de Solliès, vostre gouverneur, et tenés » toujours avec lui la bonne intelligence et correspondance » qui sera nécessaire pour vostre bien et conservation. »

L'année suivante, 1626, mourut Mgr Gilles de Sceptris, évêque de Toulon, qui eut pour successeur sur le siège Auguste de Forbin Solliès, frère du gouverneur Bernard Saint-Cannat. Le récit des faits politiques et municipaux m'a fait négliger la chronologie épiscopale depuis la mort de Guillaume du Blanc, arrivée au mois de février 1588; c'est ici le lieu de la reprendre.

Gilles de Sceptris, sur les origines duquel nous ne savons rien, sinon qu'il était né à Avignon, fut nommé évêque de Toulon en 1599. Il se serait donc écoulé une période de onze ans entre la mort de son prédécesseur et sa nomination, pendant laquelle le siège serait resté vacant. Il y a là une lacune bien longue. Un document de nos *Archives* peut jeter peut-être un certain jour sur ce point de l'épiscopologie toulonnaise, resté obscur jusqu'à aujourd'hui. Ce document semble prouver qu'entre Guillaume du Blanc et Gilles de Sceptris il aurait existé un évêque du nom de Dominique de Grimaldi, dont ni le *Gallia christiana* ni nos historiens de Provence n'ont jamais parlé. Dominique

de Grimaldi ne nous apparaît qu'une fois, il est vrai, dans un instrument dressé l'année 1598, « le siège étant » vacant », et six ans après la mort de ce prélat, que nous savons être décédé à Avignon en 1592, à l'âge de 51 ans (1). On verra par le document que je vais citer, rédigé le 22 octobre 1598 par le premier consul, le vicaire général, le prévôt du Chapitre et deux notables habitants, tous personnages dont on ne peut récuser le témoignage, que Dominique de Grimaldi avait été pourvu de l'évêché de Toulon et en avait perçu les revenus. Si, ce qui est possible et même probable, il n'a jamais personnellement pris possession de son siège, il n'en doit pas moins, comme un grand nombre d'évêques du XVI^e^ siècle, les Guillaume et Denis Briçonnet, les de la Rovère, les Fiesque, les Trivulce, prendre rang comme eux dans notre chronologie épiscopale.

Un arrêt rendu par le Parlement au mois de septembre 1598 avait ordonné aux archevêques et évêques de faire, avant un mois écoulé, la visite de leurs églises, pour constater leurs besoins et réprimer les abus, s'il en existait. Le siège de Toulon étant vacant, une commission composée de : messire Honorat Ricard, capiscol et vicaire général ; messire Honoré de Cuers, chanoine et administrateur du Chapitre ; Pierre Hugues, premier consul ; Roland Cordeil et Pierre Nègre, notables, procéda à la visite de la cathédrale le 22 octobre. Les cinq commissaires rédigèrent séance tenante un procès-verbal de leur enquête. Dans la partie

(1) Dominique de Grimaldi, né à Gênes en 1541, fils de Jean-Baptiste de Grimaldi, comte palatin, et de Madeleine de Pallavicini, fut successivement commissaire général des galères du Saint-Siège à la bataille de Lépante en 1571, évêque de Senez, de Cavaillon, archevêque d'Avignon et vice-légat du comté Venayssin en 1585 et enfin nommé abbé de Montmajour en 1591. Il mourut à Avignon le 1^er^ août 1592.

relative à l'état et au nombre des ornements sacerdotaux et d'autel qui étaient renfermés dans la sacristie, ils furent appelés à constater indirectement, mais très clairement, l'épiscopat de Dominique de Grimaldi à Toulon. Voici le passage de ce procès-verbal dans lequel il est fait mention deux fois de ce prélat :

« ..... Entrés dans la sacristie, avons trouvé trois croix » d'argent, deux grandes et une petite; six callices avec » leurs patènes d'argent surdoré; deux encensoirs d'argent. » Y avons aussy trouvé onze chapelles consistant en chappes, » chasubles et deux floquets pour le diacre et le sous-diacre, » une de velours rouge, ramage d'or aux deux palis, faicte » par feu le Révérendissime évesque Dionysius de Saint- » Malo, aultre de damas blanc, ramage d'or, avec un pali » ayant les armoiries d'un cardinal, aultre de velours vert, » faicte par le Révérendissime évesque Jacomel, aultre de » satin incarnat, avec ses ofres de drap d'or, faicte par feu » messire Guillaume Blanc (1), deux de satin jaune, n'ayant » que une seule chappe, deux noires pour les morts, et » aultres encore assez bonnes ou fort usées. »

« Ledit consul nous a remonstré que une partie desdits » ornemens se trouvent si usés, que dans peu de temps » l'on ne s'en pourra plus servir, et à ce que ladite esglise » ne se trouve dépourvue, estre nécessaire d'y pourvoir et » faire employer les deniers et sommes du droit des chappes » que les chanoines, bénéficiers et vicaires de ladite esglise » sont tenus payer à leur réception, et même (restituer?) » les deniers ja reçus par ledit Chapitre des revenus de

(1) Il ne faut pas confondre ce Guillaume Blanc avec l'évêque Guillaume du Blanc. Le premier avait été un simple chanoine, comme l'indiquent la qualification de messire et l'absence de celle d'évêque.

» l'évesché de ladite ville, pour la chapelle épiscopale que » feu le Révérendissime seigneur Dominique de Grimaldy, » vice-légat d'Avignon, ayant eu la nomination dudit évesché » et don des revenus d'iceluy, estoit tenu faire; à quoy » a persisté estre pourvu »

« Au contraire, ledit administrateur a respondu ledit » Chapitre estre extrêmement pauvre, à l'occasion qu'il n'a » pu jouir de ses revenus durant les guerres et troubles » passés, demeurant en arrière jusques aux distributions, » et paye ordinairement grands décimes et charges; et par » ce moyen nous a requis d'avoyr esgard à ladite pauvreté. »

« Et nous, commissaires, pourvoyant sur ladite remons- » trance, avons accordé que ledit Chapitre employera » l'argent qu'il a reçu du revenu dudit évesché à la facture » d'une chapelle de damas blanc avec ses offres et armoiries » dudit feu seigneur de Grimaldy, entre issy et Pasques » prochaines (1). »

Ce document, dont je ne donne que la partie qui est nécessaire à mon Etude, n'a jamais été publié ni même signalé; il nous fait connaître d'une façon certaine que Dominique de Grimaldi a occupé le siège de Toulon et en a perçu les revenus. Cet évêque doit donc prendre désormais sa place entre Guillaume du Blanc et Gilles de Sceptris. Mais à quelle date précise fut-il promu à l'évêché de Toulon? A quelle époque et dans quelles circonstances le quitta-t-il? C'est ce que nous ne pourrions dire et ce que des recherches plus heureuses que les nôtres pourront nous apprendre un jour. En l'état, nous devons admettre que le siège est resté vacant au moins du 1er août 1592, date de la mort de

(1) *Archives communales.* Série GG : *Culte catholique.* Art. 2 : *Personnel.*

Grimaldi, jusqu'à l'année 1599, où nous voyons apparaître pour la première fois Gilles de Sceptris (1).

Gilles de Sceptris fut donc promu à l'évêché de Toulon en 1599. On a quelques indications sur ses actes. Il fit restaurer de ses propres ressources l'église de Saint-Paul d'Hyères et, en 1614, reconstruire le grand autel de la cathédrale de Toulon. On sait qu'il fut trouvé dans cet autel quelques reliques de la Vierge, qui furent mises dans une châsse faite aux frais de la Ville et du Chapitre et transportées dans la chapelle des Saintes-Reliques, où elles furent jointes à celles de Saint-Cyprien et autres qu'on possédait déjà. Ce fut à partir de ce moment que la chapelle des Saintes-Reliques prit le nom, qu'elle porte encore, de chapelle de la Vierge. La même année 1614, il fonda la paroisse de la Seyne, sur le rivage de la rade de Toulon. Ce lieu appartenait au territoire de Six-Fours et ne fut érigé que plus tard en commune. L'acte de fondation de la paroisse fut dressé à la demande de trois délégués de la population de la Seyne, nommés : Gauthier, Vicard et Melchior Tortel, avec le consentement de Robert de Frangipani, abbé de Saint-Victor de Marseille, seigneur temporel de Six-Fours. Mgr de Sceptris fut un grand protecteur des ordres réguliers. Au cours de son épiscopat, il introduisit dans la ville les Capucins, déjà établis hors les murs depuis le XVIe siècle, et appela à Toulon les Carmes, les Minimes, les Claristes,

(1) Peut-être pourrait-on trouver le motif ou l'explication de cette longue vacance du siège dans ce fait, relaté par quelques biographes de Crillon, qu'il fut pourvu par le roi Henri IV, en récompense de ses services de guerre, des revenus de l'évêché de Toulon. Fortia d'Urban, dans ses additions à la *Vie de Louis de Berton de Crillon* (Paris, 1826), dit qu'il posséda les revenus de l'archevêché d'Arles, des évêchés de Toulon, de Fréjus et de Senez.

les Ursulines et prépara la venue des Oratoriens qui, en 1625, prirent la direction du premier collège fondé à Toulon.

On pourrait s'étonner, non sans quelque raison, de ce grand nombre de maisons conventuelles établies à Toulon dans un espace de temps relativement si court ; mais il en était partout ainsi en France à cette époque et cette expansion des ordres religieux s'explique par l'état moral, non seulement des populations, mais encore du clergé lui-même. Les guerres de religion, avec leurs violences et leurs passions, avaient jeté le trouble et la confusion dans toutes les consciences : en beaucoup de lieux les temples étaient détruits, les autels abattus, les choses saintes profanées et le sacerdoce sans honneur et souvent renié par ses membres ; « c'était, selon l'expression d'un contemporain, une » espèce de contumélie et d'injure que de dire à un eccléé- » siastique de qualité qu'il était un prêtre ». Le peuple n'était ni instruit des vérités de la foi, ni assisté dans ses besoins spirituels et ignorait souvent jusqu'aux mystères essentiels et même jusqu'à l'existence de Dieu. En cet état, beaucoup de bonnes volontés apparurent pour porter remède à un si grand mal. Le rétablissement de la paix leur en donna la liberté, et, sous le souffle de réformateurs sincères et dévoués, on vit apparaître des institutions qui engendrèrent un temps nouveau, que domine et éclaire l'immortelle figure de saint Vincent de Paul. Ce fut la grande époque de la renaissance religieuse, qui succéda au siècle des hérésies et précéda le siècle des incrédulités et de la fausse philosophie ; l'époque de la réformation ou de la création des Oratoriens, constitués en France par le cardinal de Bérule pour être voués à la prédication et à l'enseignement ; des Carmélites, pour ranimer dans les monastères la ferveur des anciennes austérités ; des Visitandines, qui se propo-

saient de mettre la vie monastique à la portée des âmes douces, des santés débiles, des infirmes même, qui cherchaient le calme dans la prière et l'activité dans toutes les œuvres de miséricorde; des Ursulines, vouées à l'éducation des filles pauves; des FF. de la Doctrine chrétienne, institués pour être les professeurs et les amis des enfants sortis des classes des déshérités; des Sœurs de Charité créées pour consoler, panser et nourrir les abandonnés et les souffrants; des congrégations des Bénédictins, des Minimes, des Trappistes et bien d'autres encore, qui fécondèrent le champ de l'intelligence, reculèrent les limites des sciences historiques, ou donnèrent à la France des richesses nouvelles en défrichant les terres incultes et apportant des progrès nouveaux à l'agriculture.

En 1606, l'évêque Gilles de Sceptris reçut dans la ville les PP. Capucins, établis à Toulon depuis le 30 mai 1588 dans une maison qu'ils avaient fait construire contre l'ancienne chapelle de Notre-Dame-d'Entrevignes, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la boulangerie de la Marine. L'insalubrité du lieu, entouré de marais à cette époque, les força à s'éloigner de leur couvent primitif, et nous voyons qu'en 1604 le conseil de ville s'occupait de leur trouver un terrain plus convenable pour y édifier leur maison. Le 15 juin de cette année, il décida en effet que le couvent serait transféré au quartier du Pont-de-Barbier, sur le Las, dans un grand enclos appartenant à la commune qui, en échange, deviendrait propriétaire de l'ancien couvent et de ses dépendances. Les Capucins n'acceptèrent pas ce transfèrement, qui les éloignait trop de la ville, et, le 29 juin 1606, sur les instances de l'évêque, le conseil leur accorda un emplacement au lieu dit Notre-Dame-de-l'Humilité. Cet emplacement était celui qu'avaient occupé au moyen âge

les FF. de la Pénitence de Jésus-Christ et ensuite les FF. Prêcheurs, avant que la reine Jeanne ne leur eût donné le palais de la curie royale. Ils trouvèrent là une chapelle, qu'ils agrandirent, et des bâtiments qu'ils n'eurent qu'à réparer pour les approprier à leur nouvelle destination. Les Capucins occupèrent ce couvent jusqu'en 1776, d'où ils furent violemment expulsés, comme je le dirai en son temps, lorsque leur maison devint nécessaire pour l'édification d'une nouvelle paroisse, qui fut notre église Saint-Louis.

Un an après que les Capucins avaient été transférés à Toulon, les Carmes Déchaussés s'y établirent. La délibération du conseil qui les autorisait à fonder une maison conventuelle dans la ville est à la date du 16 juillet 1607 et non de l'année 1635, comme le disent à tort les auteurs du *Gallia christiana* et ceux d'un *Mémoire* rédigé à Toulon au XVIII^e^ siècle, pour le *Dictionnaire historique des Gaules et de la France*, de l'abbé Expilly (1). Tout d'abord on leur accorda pour l'exercice de leurs devoirs religieux la chapelle de Saint-Pierre, qui appartenait à la corporation des pêcheurs et était située sur la place de ce nom. Deux mois après, le 20 septembre 1607, ils demandèrent au conseil, en pur don, un emplacement à bâtir, qui était attenant à la chapelle, pour y édifier leur couvent. Pour des motifs que nous ignorons, cet emplacement leur fut refusé. On perd ensuite les Carmes de vue et on ne les retrouve plus qu'en 1654, établis dans un couvent situé dans la rue Nationale actuelle, confrontant l'hôpital du Saint-Esprit. Mais à quelle époque fondèrent-ils leur couvent? Quoique rien ne nous l'affirme, nous n'hésitons pas à croire que ce fut en 1635,

(1) Ce *Mémoire,* qui existe encore dans nos *Archives communales*, avait été dressé par les consuls en réponse à un questionnaire envoyé par l'abbé Expilly.

époque assignée par erreur à leur introduction à Toulon et qui n'était que celle où ils possédèrent une maison conventuelle et une chapelle leur appartenant en propre. Le 23 mars 1654, en effet, le conseil, délibérant sur une demande faite par eux, décida « que la ruelle qui est entre l'église » des PP. Carmes et l'hospital de la ville sera murée pour » empêcher le dépôt des immondices ». Cette ruelle existe encore, dans la rue Nationale, entre la caserne des ouvriers d'artillerie de marine, ancien couvent des Carmes, aujourd'hui évacuée et acquise par la ville pour être démolie, et ce qui reste des bâtiments de l'hospice du Saint-Esprit. Les Carmes Déchaussés demeurèrent en possession de leur couvent jusqu'en 1776, où ils furent remplacés par les Capucins, ainsi que je le dirai plus tard.

Par délibération du conseil du 24 août 1609, les Pères Minimes furent autorisés à s'établir dans la ville. On leur concéda le service de la *Casette* ou chapelle de Sainte-Croix, dans la rue de ce nom, qui était, comme nous l'avons déjà dit, la propriété de la confrérie des Pénitents Noirs. Il est difficile de supposer que cette chapelle, de très modestes dimensions, eut dans ses dépendances des logements pour les Pères, quelque peu nombreux qu'ils fussent à leur arrivée, et il est probable qu'ils habitèrent d'abord une maison voisine, comme l'avaient fait les Carmes Déchaussés deux ans auparavant, à leur arrivée à Toulon. Les Pères Minimes ne sortirent de cette situation précaire qu'en 1622, où ils obtinrent l'autorisation de construire un couvent sur la place d'armes du bastion Saint-Jean. C'est notre caserne actuelle des Minimes (1). Devant la porte du couvent, qui

(1) Cette caserne a reçu depuis deux ans à peine le nom officiel de : Caserne de la Valette, en souvenir du duc de la Valette, qui ordonna l'extension du périmètre fortifié de Toulon en 1589.

s'ouvrait à l'extrémité de la rue Laminois, existait une très petite place, dont la municipalité vendit le sol en 1628, pour en affecter le produit au paiement des dettes contractées par les Pères pour l'édification de leur maison. Au mois de septembre de cette même année, le conseil de ville ayant fait abattre la porte Saint-Michel et la tour qui la surmontait, les matériaux furent cédés aux PP. Minimes pour la construction de leur chapelle, dont nous avons déjà déterminé l'emplacement en parlant de la place des Minimes, aujourd'hui d'Iéna. Cette chapelle était une des plus grandes de la ville et devint, avec le temps, une des plus riches en œuvres d'art. L'autel était orné, de chaque côté du tabernacle, d'un groupe d'anges adorateurs sculptés par P. Puget, d'une exécution fort remarquable. Ces groupes, passés pendant la Révolution entre les mains du conventionnel C... furent vendus plus tard à Alex. Lenoir et placés dans son Musée des Arts Nationaux. On y remarquait encore une statue en marbre blanc, grandeur naturelle, représentant la Vierge, qui, à la vente du mobilier de la chapelle, fut acquise par un amateur génois et transportée en Italie. Parmi les nombreux tableaux qui décoraient la chapelle et le réfectoire du couvent, nous ne possédons plus que celui de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui appartient à la cathédrale. Il est d'un peintre flamand du nom de Dalmerie. Aux pieds de la Vierge et dans l'attitude de la prière, l'artiste a peint Honoré, premier évêque historiquement connu de Toulon, et Saint-Cyprien, évêque et patron de la ville. Le tableau porte le millésime de 1629.

Le premier club fondé à Toulon, en 1789, le fut dans la chapelle des Minimes ; mais les clubistes furent dispersés par la force militaire, sur les ordres de M. de Béthisy, commandant de la place. Pendant la contre-révolution de

1793, ce fut encore dans cette chapelle que s'organisèrent, le 23 juillet, les sections, qui s'emparèrent de l'administration, chassèrent ou emprisonnèrent les terroristes et proclamèrent la déchéance de la Convention et la royauté de Louis XVII.

Le 5 mai 1621, les religieuses de l'ordre de Sainte-Claire furent autorisées à fonder une maison à Toulon. Elles s'établirent dans la rue des Maurels qui, à partir de ce moment, prit le nom de rue Sainte-Claire, qu'elle porte encore. Enfin quatre ans après, le 12 janvier 1625, l'évêque appela les sœurs de Sainte-Ursule, dites plus communément Ursulines, qui prirent l'engagement, conforme à leur institut, de donner gratuitement l'instruction aux jeunes filles pauvres de la ville. Le conseil leur abandonna, pour y édifier leur couvent, un terrain en façade sur la rue aux Arbres et contigu à la rue Fougassière, où nous avons vu pendant longtemps les ateliers de la Direction d'artillerie, plus connus sous le nom d'Arsenal de terre, et qui est annexé aujourd'hui au Lycée. Le mois suivant, le 5 février, il leur alloua une subvention pour l'édification du bâtiment destiné aux écoles qui, moins d'un an après, étaient en plein exercice.

Mgr Gilles de Sceptris eut la joie et la consolation, avant de descendre dans la tombe, d'assister à l'arrivée à Toulon des Oratoriens et de concourir à la création d'un collège communal. Nous venons de voir les Ursulines établir en 1625 des classes gratuites pour l'instruction des jeunes filles pauvres; la même année, les consuls, aidés des conseils et de l'autorité de l'évêque, ouvrirent un collège dans lequel les fils des familles toulonnaises devaient recevoir une instruction aussi complète que le comportaient le temps et les ressources de la ville.

Depuis quelques années déjà les consuls qui s'étaient succédé à l'hôtel de ville s'étaient préoccupés de l'idée de fonder à Toulon un collège où seraient enseignés « avec » les rudiments, les belles lettres et la rhétorique ». En 1623, ils s'adressèrent aux PP. Minimes et leur proposèrent la direction du futur établissement. Il faut admettre que leur offre fut agréée, car le 18 octobre de cette année le conseiller Couchon fut autorisé à traiter avec le supérieur de l'ordre à Toulon pour la régence du collège pendant dix ans. Pour des raisons que nous ignorons, cette combinaison n'eut pas de suite. Les consuls s'adressèrent alors aux Jésuites de la maison d'Aix et envoyèrent, le 22 juillet 1624, un sieur de Beaulieu pour traiter avec eux. Cette tentative échoua de nouveau et c'est alors qu'ils écrivirent, par les conseils de l'évêque et sous le patronage du duc de Guise, au cardinal de Bérule qui, en 1611, avait institué à Paris l'Oratoire de Jésus. Le cardinal de Bérule accepta les propositions qui lui étaient faites, et comme il avait déjà uni à sa communauté naissante quelques religieux vivant sous la règle de l'Oratoire romain de Saint-Philippe-de-Néri qui desservaient, dans la région, le sanctuaire de Notre-Dame-des-Grâces de Cotignac, on peut supposer que les premiers professeurs du collège de Toulon furent des Oratoriens venus de cette ville. Par acte du 6 décembre 1625, la communauté remit aux Pères, pour l'espace de dix ans, la régence du collège, ceux-ci s'engageant à enseigner « depuis la plus basse classe de l'Abécé» daire jusqu'à la rhétorique inclusivement (1) ». La ville devait donner le local scolaire et fournir douze cents livres

(1) *Archives communales.* Série GG : *Instruction publique.* Art. 55 : *Collège des PP. de l'Oratoire.*

de pension annuelle. Le collège s'ouvrit dans les premiers jours de l'année 1626. Il était situé à l'angle de la rue des Maurels, qui prit à partir de ce moment le nom de rue de l'Oratoire, et de la rue Bonnefoi, sur une partie du terrain occupé aujourd'hui par le Palais de Justice. Les consuls s'étaient rendus acquéreurs en 1624 de deux maisons contiguës, dont l'une fut convertie en chapelle, au-dessus de laquelle étaient le réfectoire et le logement des Pères, et l'autre fut divisée et appropriée pour y recevoir les diverses classes. Telles furent les modestes origines de notre premier collège communal.

Le succès des Oratoriens fut très grand. La communauté renouvela avec eux un bail de dix ans en 1634 et, le 6 janvier 1640, leur donna la régence du collège à perpétuité. Cette décision fut rendue définitive au mois de février 1645 seulement, par un contrat qui porte que la communauté « quitte et remet aux PP. de l'Oratoire, tant pour eux que » pour les autres Pères de leur Ordre et Congrégation, la » régence, direction et administration du collège à perpé- » tuité, à condition qu'il y sera entretenu six classes, depuis » la sixiesme jusqu'à la rhétorique inclusivement, afin que » tous les escoliers soyent enseignés et instruits à la vertu ; » qu'aux dites classes seront reçus indifféremment tous » escoliers, tant de la ville qu'estrangers, pour y estre » enseignés publiquement ; qu'on y enseignera les lettres » grecques et latines et tout ainsi qu'il est observé aux » autres collèges policés... » Cet acte, ratifié par le P. Bourgoin, supérieur général de l'Oratoire, le 25 mai 1645, fut homologué par le Parlement le 17 juin suivant. Quelques années après, le conseil de ville demanda la création d'une classe de philosophie. Ce fut l'objet d'une nouvelle transaction, passée le 7 septembre 1657, par laquelle la régence

du collège était confirmée à perpétuité entre les mains des PP. de l'Oratoire, moyennant une pension annuelle de deux mille livres.

Avec le temps, les bâtiments scolaires primitifs étaient devenus insuffisants pour recevoir les nombreux élèves qui fréquentaient les classes. Déjà en 1629 et 1630 la ville les avait agrandis par l'achat de deux maisons attenantes (1). En 1657 elle acquit la maison d'un sieur Alardon et, quelques années après, deux autres encore. Bien avant la fin du XVII[e] siècle, le collège occupait sur la rue Bonnefoi la façade actuelle du Palais de Justice, de la rue de l'Oratoire à la rue des Beaux-Esprits. Ces bâtiments, raccordés non sans difficultés et grands inconvénients, exigèrent bientôt des réparations importantes. En 1669 et 1686 des améliorations notables furent apportées à l'aménagement intérieur de l'édifice, et enfin, en 1714, il fut reconstruit complètement, ainsi que la chapelle. Une inscription gravée sur une plaque de marbre rappelait en ces termes cette réfection :

Regnante Ludovico XIV,
Vigilantissimi consules Tolonenses
DD. Josephus Decugis, toparcha d'Evenos et d'Orves
Tussanus Granet, Josephus Tournier,
Excitatum anno MDCLXXXVI toloni gymnasium
Ornarunt, amplificarunt, consumarunt, uti
Solemni senatus consulto, mira civium omnium
Concessione sanxerant superiores consules
DD. Carolus Monier
Ludovicus Bremond, Josephus Galle
Anno reparatæ salutis MDCCXIV (2).

(1) En 1621 la communauté acheta un jardin hors les murs de la ville « pour la récréation des escoliers ».

(2) De 1645 à 1714, la communauté avait dépensé pour achat de

Le collège des Oratoriens de Toulon a compté parmi ses professeurs plusieurs hommes d'un grand mérite, entre lesquels le P. Mittre, de Mérindol, qui avait été professeur à l'université d'Aix et fut envoyé en 1625 à Toulon, où il enseigna pendant quarante-quatre ans; c'était un savant helléniste, auteur d'une grammaire grecque très estimée de son temps. Le P. Lebrun passa dix ans au collège de Toulon, qu'il ne quitta que pour aller professer à l'université de Toulouse et ensuite à Paris. Le P. Guénin, régent de philosophie, fut un théologien distingué, qui s'acquit une grande réputation et publia des travaux qui firent autorité. Les deux frères Jacques et Joseph Marot, très savants, liés d'une étroite amitié avec Massillon, qui les cite et les loue souvent pour leur érudition, avaient également enseigné dans notre collège, ainsi que J. B. Surrian, qui devint évêque de Vence et fut membre de l'Académie française. L'oratoire ne survécut pas à la Révolution. Plusieurs des Pères émigrèrent en Italie pour échapper à la mort. Le P. Garnier, supérieur du collège, ainsi que le P. Eustache, professeur, qui s'étaient cachés dans la ville, furent recherchés, découverts et livrés au tribunal révolutionnaire. On leur épargna le supplice de la guillotine. Conduits au Champ-de-Mars avec deux vénérables curés, MM. Daumas et Robert, ils tombèrent comme des soldats, debout et les yeux levés au ciel, au milieu de soixante-deux autres victimes, frappés au cœur par des balles françaises.

L'évêque Gilles de Sceptris mourut le 2 mai 1626, après un épiscopat de 27 ans. Il fut remplacé sur son siège par

maisons, bâtisses, etc., la somme de 65,268 livres, et les PP. de l'Oratoire, pour réparations intérieures et ornements de la chapelle, celle de 18,060 livres.

Auguste de Forbin Solliès, frère de Bernard de Saint-Cannat, gouverneur de Toulon. La population ne vit pas sans de vives appréhensions le pouvoir spirituel confié au frère de celui qui disposait déjà du pouvoir politique et militaire. Il ne paraît pas cependant qu'il se soit élevé aucune protestation et, le 15 avril 1628, on lut et enregistra au conseil de ville les bulles du pape, données à Rome le 2 mars, adressantes à la communauté et portant nomination de l'évêque. Le conseil reçut les bulles avec le plus grand respect et décida que l'évêque serait accueilli avec les honneurs dus à sa haute situation. Il fit, en effet, son entrée solennelle quelque temps après et sut bientôt dissiper toutes les préventions : il protesta de son dévoûment pour la conservation des privilèges municipaux et déclara qu'il les observerait et défendrait toujours. Un pareil engagement devait produire sur les habitants une impression d'autant plus favorable au jeune prélat, qu'il était pris au moment où les libertés du pays étaient menacées par le cardinal de Richelieu, qui attaquait les parlements et les assemblées représentatives des provinces.

La Provence était, en 1628, soumise aux plus vives excitations. Richelieu, qui poursuivait la ruine des libertés provinciales pour tout ramener à un pouvoir centralisateur unique, venait de violer ouvertement la constitution provençale en portant, sans prendre le consentement des Etats du pays, dont le concours était indispensable en matière d'impôt, le droit du Taillon (1) de trente-six mille livres à cent mille, et en augmentant le prix du sel d'une double manière : en imposant plus haut le minot et en réduisant

(1) Le Taillon était une taxe établie en 1549 pour l'entretien de la gendarmerie.

sa capacité d'un tiers. Les Etats Généraux, réunis à Aix, avaient demandé la révocation de ces édits. Non seulement Richelieu ne l'accorda pas, mais il créa de nouveaux offices qui mettaient aux mains des officiers du roi divers droits provinciaux.

La lutte commença entre un ministre inflexible et un pays fortement attaché à ses libertés. Aix entra en insurrection et fut le théâtre des plus graves désordres ; Toulon, sans abandonner la défense de ses intérêts généraux, demeura toujours fidèle au roi, qui lui en exprima sa reconnaissance par une lettre rendue publique et qui souleva le plus vif enthousiasme dans la population. Le 17 décembre 1629, le conseil décida que, conformément à l'ordre du roi, l'hôtel de ville serait offert, pour y tenir ses séances, à la Cour des comptes, obligée de sortir d'Aix pour échapper au double danger de la peste et des émeutes. Mais Richelieu n'était pas un ministre capable de faire fléchir ses plans devant une insurrection populaire; il avait résisté à des rebellions bien autrement puissantes et redoutables et avait dompté la noblesse et les réformés par la hache du bourreau et l'épée des soldats. En 1631, il donna l'ordre au prince de Condé de marcher sur Aix avec une armée. Les chefs du mouvement provincial offrirent alors au duc de Guise de se défendre par les armes. Le gouverneur, quoique ennemi déclaré du cardinal, était combattu entre ses griefs personnels et son respect du serment de fidélité fait à Henri IV dans la réconciliation des maisons de Bourbon et de Guise. Il refusa de se compromettre. Aix se soumit; mais le duc de Guise perdit aux yeux des populations provençales toute son influence et son autorité. Il le comprit et, ne pouvant rester neutre dans les événements qui s'accomplissaient, il donna sa démission et se retira en

Italie. Il avait gouverné la Provence pendant quarante ans. Au mois d'avril 1632, le roi lui donna pour successeur le maréchal de France Nicolas de l'Hospital Vitry.

C'était un homme rude, dur pour lui-même et pour ses administrés, qui, par instinct comme par conviction raisonnée, était l'ennemi des pouvoirs délibérants et tenait pour contraire aux intérêts du royaume ce que les municipalités appelaient les libertés publiques. Il traita le pays comme une province romaine livrée à la puissance discrétionnaire d'un proconsul. Il mit ses troupes à la charge des communautés, qui furent obligées de les nourrir et de les payer, sous peine du pillage; il nomma lui-même les consuls des villes et des bourgs quand il le crut utile à son administration, réquisitionna arbitrairement les bêtes de labour pour le service militaire, leva des corvées excessives d'hommes et en arriva jusqu'à casser les arrêts du Parlement en matière de police et de justice, quand ils contrariaient ses projets ou ses rancunes. Toulon dut au parti politique qu'il avait tenu pendant la durée des troubles d'être relativement épargné par le maréchal de Vitry. Le régiment de Rambure avait été remplacé par celui de La Tour. En l'absence de Saint-Cannat, ce régiment n'ayant plus devant lui que l'autorité, amoindrie et déconsidérée chez les gens de guerre, des consuls, renouvela les scènes de violence qui avaient marqué le séjour de Rambure. Le 6 juin 1633, une véritable bataille eut lieu dans les rues de la ville entre la population et la garnison; il y eut des deux côtés des blessés et des tués. Les consuls députèrent MM. de Cogolin et de Châteauneuf auprès du gouverneur pour se plaindre de l'insolence des officiers et de la brutalité des soldats. Le 25 septembre, le maréchal leur adressa un règlement par lequel il reconnaissait aux

consuls le pouvoir de donner le mot du guet, de garder les clefs de la ville, d'ouvrir et fermer les portes; mais il accordait au régiment en garnison le droit exclusif de commandement de la porte et du bastion Notre-Dame, ainsi que des plates-formes de l'entrée du port (1). C'était une sorte de partage de commandement. Ce règlement ne satisfit personne. Les rixes et les conflits continuèrent. On n'entendait plus parler que de guet-apens, d'attaques nocturnes et de meurtres. Le maréchal, harcelé par les consuls et les officiers de la garnison, prohiba « à peine de la vie » le port des armes par les habitants, à l'exception des gentilshommes et des capitaines de quartier en ce qui concernait l'épée. Il défendit aux soldats de mettre, dans aucun cas, l'épée à la main dans la ville ni dans la campagne « à la vue des portes ou des contrescarpes ». Si une rixe éclatait entre habitants et soldats, le viguier ou les consuls devaient requérir les officiers de la garnison pour rétablir la paix; si les soldats étaient les agresseurs, ils devaient être remis aux officiers, qui étaient chargés de poursuivre l'affaire contre eux; si, au contraire, c'étaient les habitants, les consuls devaient les faire mettre en prison et le viguier les juger et les punir.

Ce règlement violait les lois et les usages. Il instituait à Toulon une justice militaire et abolissait l'ordonnance de 1603, qui décidait que, en cas de conflit entre militaires et habitants, la poursuite de l'affaire et le jugement à rendre seraient remis au sénéchal de la ville d'Hyères, assisté des juges ordinaires de Toulon. L'irritation fut vive et se traduisit par un redoublement d'agressions réciproques. Les

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 10 : *Cahier de la lieutenance de Roy.*

consuls s'adressèrent au roi et firent porter leurs revendications sur tous les faits dont ils avaient à se plaindre. Une ordonnance du prince de Condé avait forcé les habitants à fournir aux troupes des garnisons de Provence le lit, le feu commun, le linge et la vaisselle ou ustensiles. C'était introduire les soldats dans l'intérieur des familles et établir des relations forcées préjudiciables à la paix publique. Les consuls, dans leur requête, se plaignaient surtout du feu commun, qui mettait les soldats en contact de chaque instant avec les femmes et présentait les inconvénients les plus graves : « D'autant, disaient-ils, que les habitans de » Tolon sont pour la pluspart gens de marine, qui se » faschent, partant de leurs maysons, de laisser leurs dites » femmes et filles comme à la mercy desdits soldats, quel- » que discrétion qu'elles puissent avoir. » En finissant ils suppliaient le roi d'ordonner pour le jugement des querelles et crimes entre soldats et habitants, de revenir à l'ordonnance de 1603, prouvant par les derniers arrêts rendus que, malgré les preuves les plus accablantes, les soldats et officiers accusés de meurtres et d'assassinats avaient été scandaleusement acquittés. Le roi, par une ordonnance du 19 décembre 1633, leur donna pleine satisfaction. Il supprima le feu commun, n'astreignant les habitants qu'à la fourniture du sel, du vinaigre et des ustensiles, et, pour ce qui regardait la juridiction des violences ou crimes qui seraient commis entre habitants et soldats, il décida que le juge ordinaire de Toulon serait seul appelé à instruire l'affaire et lui donner le cours prévu par l'ordonnance de 1603 (1).

Un calme relatif semble s'être produit, à partir de ce

(1) *Archives communales.* Série AA. Art. 10 : *Cahier de la lieutenance de Roy.*

moment, dans la ville. Du reste, tous les esprits furent bientôt détournés des querelles particulières et locales, entraînés qu'ils étaient par les événements de guerre qui s'accomplissaient sur le sol même de la Provence. Le port de Toulon était devenu, en effet, le centre d'armements maritimes considérables et c'est pour nous l'occasion de dire les progrès faits par la marine royale et les travaux exécutés dans l'arsenal, depuis Henri IV jusqu'au ministère de Richelieu.

Henri IV avait eu l'intuition de la puissance que devait donner à la France la création d'une marine royale; mais la mort, qui le surprit tragiquement en 1610, ne lui permit pas d'exécuter les projets qu'il avait formés. Les minorités des rois ne sont pas favorables aux grands intérêts des Etats et celle de Louis XIII n'échappa pas à cette destinée des empires. Il ne paraît pas que jusqu'en 1620 l'arsenal de Toulon ait fait de notables progrès, et ce ne fut qu'à partir de cette époque que Richelieu créa une véritable marine de guerre et fit de notre port le centre de tous les armements maritimes de la Méditerranée. Un homme très compétent en ces matières, M. le commissaire général V. Brun, a écrit qu'on a des traces de l'organisation d'une marine militaire au port de Toulon en 1620 (1). Il est certain, dans tous les cas, qu'en 1622 l'arsenal de Toulon arma une escadre de dix galères et de plusieurs vaisseaux ronds, dont quelques-uns avaient été construits sur les chantiers de Toulon, entr'autres deux galions portant l'un cinquante-huit pièces d'artillerie et l'autre quarante-six pièces en fonte. Cette escadre passa le détroit et parut devant la Rochelle, que Richelieu assiégeait par terre. A la paix, elle rentra

(1) V. Brun. *Histoire de la marine du port de Toulon.*

dans la Méditerranée; les galères se rendirent à Marseille et les vaisseaux à Toulon.

En 1628, le cardinal de Richelieu mit dans ses attributions la charge nouvelle de Grand Maître et Surintendant général de la navigation. C'est vers cette époque qu'il ordonna que les vaisseaux seraient construits aux frais de l'Etat (1), et qu'il créa des commissaires généraux en résidence dans les ports, ayant mission d'assurer la conservation des bâtiments désarmés, ainsi que le bon entretien de leurs apparaux et agrès. A ce moment seulement nous rencontrons des textes certains relatifs à l'appropriation du terrain réservé sous Henri IV pour l'édification d'un arsenal. On ne saurait douter que la ville ne concourut pour une part à ces premiers travaux. Nous trouvons, en effet, que le 7 janvier 1628 le conseil de ville décida « que les travaux » de terrassement de la place destinée à la construction » des vaisseaux du roi seront continués ». La place dont il est ici question est la bande de terrain qui s'étend des bureaux de la Direction de la Santé, plus communément appelés *Consigne,* au canal de *Mange Garri,* où furent établis les premiers chantiers de constructions. Elle a gardé cette affectation jusqu'à des temps très rapprochés de nous, et j'ai le souvenir d'y avoir vu construire des frégates de premier rang, dont le *lancement* se faisait dans les eaux du port de commerce.

(1) Antérieurement, à l'exception des galères, dont le chantier de constructions était à Marseille, tous les navires qui pouvaient porter des canons appartenaient à de grands personnages ou à de riches bourgeois qui les louaient à l'Etat quand il en avait besoin. Le galion dont je viens de parler et qui était armé de cinquante-huit canons appartenait au duc de Guise et portait son nom. Encore, en 1628, le prince de Gondy fit construire à Toulon un grand vaisseau, qu'il vendit plus tard au roi.

En même temps, l'Etat élevait dans l'arsenal les chantiers et ateliers que comportaient les besoins d'une marine naissante. Le canal dit aujourd'hui des Directions fut creusé et bordé d'un quai en pierres dures pour y recevoir les navires en armement. On construisit entre ce canal et la courtine du bastion Notre-Dame, qui fermait l'arsenal à l'Ouest, des magasins pour y entreposer les bois, les cordages, les ancres et autres engins propres aux constructions navales. Les galères de Marseille venaient souvent se réparer ou simplement stationner à Toulon. Elles y arrivèrent en 1628 et durent y séjourner longtemps, comme nous pouvons l'inférer d'une délibération du conseil de ville du 6 juin de cette année, où on décida qu'il serait loué « une mayson » jusqu'à cent livres par moys » pour y loger le général des galères. Sans que nous sachions si cette flotte demeura à Toulon jusqu'en 1632, ce qui n'est pas probable, ou si, étant partie, elle était revenue de nouveau, nous la voyons s'éloigner de notre port le 19 août de cette année et la ville faire un présent de vin et de fruits au général avant son départ. Il est certain que le commerce toulonnais bénéficiait largement de la présence des galères dans le port et que les consuls faisaient tous leurs efforts pour les y faire venir et les retenir au mouillage. Ils ne reculaient devant aucunes démarches ni aucuns sacrifices pour obtenir cette faveur et se prodiguaient dans ce but en présents de bienvenue offerts au général des galères. Parmi ces présents, dont on trouve la longue liste dans nos *Comptes trésoraires*, j'en choisis un comme indication, parce qu'il m'a semblé original dans sa composition et qu'il sert aussi à nous faire connaître le prix de certaines victuailles à Toulon à cette époque. On remarquera qu'il y avait encore dans la région des cerfs et des biches, probablement en assez grand nombre, car le

prix n'en était pas très élevé. En voici le texte dans toute sa naïveté : « Premièrement, une biche, XVI livres. — Huit » per (paires) de perdrix à XXXVIII sols la per. — Quatre » lapins à XIV sols pièce. — Cinq lapins à XII sols pièce. — » Treize per poulles à XII sols pièce. — Deux per de pigeons » à XX sols la per. — Six per pigeons à XVIII sols la per. — » Cinq levreaux, sçavoir un gros et quatre petits, le gros » à XXVI sols et les petits à X sols. — Six chevreaux à XL sols » pièce. — Deux chapons, XLVIII sols pièce. — Six autres » chapons à XL sols pièce. — Douze bouteilles...? à V sols » pièce. — Deux corbes (corbeilles) à IV sols pièce. — Un » tonneau de vin de six milleroles, XXXIV livres. — Total : » CXXIII livres XVI sols (1). »

Puisque je viens de parler du commerce de Toulon, il ne sera pas sans intérêt de dire ici ce qu'il était à cette époque, au point de vue des transactions maritimes. Nous avons là-dessus dans nos *Archives* un document officiel qui nous renseigne d'une façon certaine et nous montre la marine marchande du port comme ayant acquis un développement qu'elle n'a malheureusement plus aujourd'hui. En 1632, le cardinal de Richelieu fit faire une enquête sur la marine de commerce en France. Le commissaire-général Le Roux d'Infreville fut chargé de visiter les ports de l'Océan et Henri de Séguiran, premier président de la cour des Comptes de Provence, ceux de la Méditerranée. Ce dernier arriva à Toulon au mois de janvier 1633. Il résulte d'un rapport très complet que lui remirent les consuls, que Toulon avait soixante-dix navires de commerce, tous dénommés, avec indication de leur tonnage et de leur artillerie, lesquels,

(1) *Archives communales.* Série CC : *Comptes trésoraires.* Rolle de la despense faite au présent de M. le général des galères.

pour le plus grand nombre, étaient en ce moment en cours de navigation dans le Levant, l'Adriatique, sur les côtes d'Espagne ou d'Italie. Sur ces soixante-dix navires, il y avait douze vaisseaux armés de dix à douze canons et de trente mousquets; sept polacres armées de sept canons et de onze mousquets; treize grosses barques armées de six canons et de douze mousquets; trente-huit tartanes armées de trois ou quatre canons et de cinq à six mousquets (1). Il y avait, en outre, cent onze bateaux qui, disaient les consuls, « sortent tous les jours avec cinq hommes chacun, ou environ, » pour la pescherie du poisson tant aux mers de Tolon que » aux isles d'Hyères ». Les chargements des vaisseaux de deux cent cinquante à trois cents tonneaux étaient évalués à quarante mille livres; ceux des polacres et barques de cent tonneaux à quinze mille livres et ceux des tartanes à trois ou quatre mille livres. Au total, ces soixante-dix navires étaient montés par huit cent vingt-six hommes et représentaient cinq mille six cent neuf tonneaux. Toulon, qui a actuellement soixante-dix mille habitants, ne compte pas dix navires de commerce appartenant au port. Il ressort, d'autre part, de l'état présenté par les consuls et du rapport qui fut fait par M. de Séguiran, qu'il entrait toutes les années dans le port de Toulon environ trente vaisseaux flamands chargés de harengs, de guitran (goudron), de graisse, de plomb, etc., et pareil nombre de vaisseaux anglais portant des poissons salés, de l'étain et autres produits bruts ou manufacturés.

(1) Il ne faut pas se tromper sur la force de ces canons, qui n'étaient que des sortes d'espingoles montées sur pivot tournant et qu'on ne sortait de la cale qu'en cas de rencontre d'un ennemi. A cette époque, où les Barbaresques infestaient les mers, on trouve souvent les navires de commerce se défendant contre les pirates à coups de canon, presque toujours inutilement, il est vrai, à cause de la faiblesse de leur artillerie.

Ces navires emportaient en partant des huiles, du vin, des câpres, des fruits secs, des savons, etc. Les consuls évaluaient à huit cent mille livres l'exportation des huiles et à quinze mille celle des savons. En fait, la Foraine ou douane versait à l'Etat quatre-vingt mille livres par an de droits de transit (1).

En 1634 la paix fut rompue entre la France et la maison d'Autriche. L'année suivante, les Espagnols s'emparèrent des îles de Lérins et s'y retranchèrent fortement. Le cardinal de Richelieu prépara un armement formidable pour les en chasser et, de ce fait, Toulon devint le centre actif d'un mouvement naval considérable (2). Au mois de janvier 1636, des ordres furent donnés dans les ports d'armer tous les vaisseaux qui pourraient tenir la mer et de les diriger sur Toulon ; en même temps, le cardinal écrivait aux consuls de cette ville d'avoir à affréter aux frais de la communauté trente navires de commerce pour former le convoi de ravitaillement. L'évêque de Nantes fut envoyé en Provence pour pourvoir à la subsistance des équipages et des soldats de débarquement ; il arriva à Toulon et présida un conseil de ville où un consul et deux conseillers furent désignés pour préparer les magasins d'approvisionnements et sur-

(1) *Archives communales.* Série EE : *Marine.* Art. 47 : *Constructions et armements.*

(2) Ce fut à cette époque qu'en étudiant la configuration de la rade de Toulon sur un plan qui lui avait été envoyé par un sieur Jacques des Maretz, professeur de mathématiques de la ville d'Aix, Richelieu ordonna de construire la tour de Balaguier. En même temps, les consuls firent sceller dans les grandes dalles en pierre de taille qui bordent le quai du port un grand nombre de boucles de fer, dont quelques-unes existent encore, pour l'amarrage des vaisseaux et galères, et édifier les deux fontaines de la *Consigne* et du bas de la place Saint-Jean pour les approvisionnements d'eau des équipages.

veiller l'armement des navires fournis par la commune. Cinquante-neuf vaisseaux de différents tonnages se trouvèrent réunis sur rade de Toulon au mois de juillet 1636, parmi lesquels la Provence en avait armé quatorze, plus douze galères, le galion du duc de Guise et un grand nombre de barques, tartanes, brigantins et brûlots. C'est la première concentration d'une escadre dans notre port que nous trouvons dans l'histoire. La flotte portait en tout quatre cents pièces de canon et était montée par six mille cinq cent cinquante hommes. Elle était sous le commandement général du duc d'Harcourt, ayant avec lui Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, comme intendant général et chef du conseil de marine.

Le roi avait fait appel au patriotisme provençal. Il répondit en levant des hommes et en versant de l'argent. Les Etats, réunis à Fréjus, votèrent douze cent mille francs de subsides. Le Parlement donna vingt-quatre mille livres ; la Cour des Comptes quinze mille livres ; Marseille trente mille livres et des munitions pour six mille ; Aix six mille livres avec toutes les munitions de ses magasins, cent cinquante charges de blé et cent mousquets entretenus pour deux mois ; Arles, du blé pour trente mille livres ; Toulon, Hyères et Ollioules armèrent à frais communs six vaisseaux portant en tout deux mille quatre cents hommes ; le bourg de Biot envoya à l'armée toute sa population valide, environ deux cents hommes. La noblesse entière prit les armes et, chose digne des siècles héroïques, on vit le seigneur de Roumoules, âgé de quatre-vingt-quatorze ans, ceindre sa vieille épée des guerres de religion et arriver à cheval à Cannes, accompagné de trois vieillards, ses fils, et de onze petits-fils, jeunes gentilshommes pleins de valeur et de dévouement. Le 16 août, l'armée était réunie à Cannes

et l'escadre parut devant les îles. L'expédition échoua, par la mésintelligence qui régnait entre les chefs de l'armée royale et le maréchal de Vitry. Celui-ci, d'une nature impérieuse et emportée, se laissa aller un jour dans un conseil jusqu'à frapper de sa canne Mgr de Sourdis. Bientôt l'hiver survint et la flotte rentra en grande partie à Toulon. L'année suivante, 1637, les opérations furent reprises et les îles de Lérins tombèrent au pouvoir des armes françaises. Au mois d'octobre, l'escadre se sépara. Les vaisseaux et galions du Ponant repassèrent le détroit, après être venus se ravitailler à Toulon ; ceux du Levant furent désarmés à Toulon et les galères regagnèrent Marseille.

Le maréchal de Vitry avait fatigué et exaspéré le Parlement et la province qui, à diverses reprises, avaient fait parvenir leurs doléances au roi ; ses démêlés avec le comte d'Harcourt et Mgr de Sourdis achevèrent de le perdre. Il fut rappelé à Paris et enfermé à la Bastille. Le roi le remplaça dans son gouvernement par un prince du sang royal, Louis de Valois, comte d'Alais, fils de Charles d'Angoulême, bâtard de Charles IX. L'administration du comte d'Alais fut des plus orageuses, et nous aurons à raconter bientôt l'influence que le gouverneur exerça sur les événements qui se passèrent à Toulon pendant les troubles du Semestre et de la Fronde. Mais il nous faut auparavant reprendre la suite des faits municipaux depuis la nomination de Bernard de Saint-Cannat au gouvernement de la ville.

On a pu remarquer que depuis la prise de possession du gouvernement de Toulon par Bernard de Saint-Cannat, en 1624, on ne le voit jamais apparaître. Il semble, en effet, qu'il ne vint jamais à Toulon, ou n'y fit que de rares et courts séjours, soit qu'il eût compris que sa situation était pleine de combats et qu'il inclinât au repos et à la paix,

soit qu'il trouvât à Paris, loin de son gouvernement, des satisfactions plus complètes pour ses intérêts. De l'année 1624 à l'année 1646, époque où il mourut, il n'est question que deux fois de lui dans les documents municipaux, à propos de réclamations faites, en son absence, par les consuls. La première avait trait à un poste de soldats de sa compagnie, mis par ses ordres dans une tour située à l'entrée du port, ce que les consuls n'acceptaient pas, disant que les canons de la tour menaçant la ville, la garde devait en être confiée aux habitants ; la deuxième portait sur les clefs de la poudrière, que le gouverneur détenait, quoique il fût toujours absent (1), et que les consuls demandaient à avoir en leur possession, « pour, disaient-ils, faire rendre aux » gallères des princes estrangers qui abordent fréquem- » ment au port de Tolon les saluts d'usage (2) ».

Après la mort de Bernard de Saint-Cannat, le roi nomma, le 2 janvier 1647, le chevalier Claude de Garnier au gouvernement de la ville. C'était un ancien militaire qui avait longtemps fait la guerre et ne joua à Toulon qu'un rôle effacé. Il mourut deux ans après, ayant résidé tout ce temps à Toulon, comme ses lettres de nomination lui en faisaient un devoir (3). De l'année 1649 à l'année 1680, où le roi imposa à la ville, dans des circonstances que je dirai plus

(1) « ..... D'autant que ledit sieur de Solliès est toujours absent de » Tolon sans y laisser lesdites clefs. »

(2) A partir de 1630 environ l'orthographe du mot Toulon devient très variable. On commence à cette époque à écrire Tolon et encore quelques fois Tholon. Plus tard on trouve Thoulon et enfin définitivement Toulon.

(3) « ..... Voulons et ordonnons audit sieur chevalier de Garnier, qu'il » ne puisse sortir dudit gouvernement sans exprès congé de Nous, signé » de l'un de nos secrétaires d'Etat. » *Archives communales.* Série AA. Art. 13 : *Gouverneurs et commandants militaires.*

tard, un commandant militaire en résidence fixe, Toulon n'eut plus que des gouverneurs nominatifs et, pour ainsi dire, d'honneur, et les consuls jouirent pleinement de toutes les prérogatives de leur charge de lieutenants du roi, commandant en absence du gouverneur.

Sur ces entrefaites, l'évêque Auguste de Forbin était mort en 1639, après avoir siégé onze ans. Il fut enseveli dans le chœur de la cathédrale, derrière le maître autel. Les actes de son épiscopat nous sont peu connus. On sait qu'il favorisa de toute son influence l'installation des Visitandines dans un couvent plus vaste et mieux approprié que celui qu'elles occupaient primitivement, et l'introduction dans la ville des PP. Augustins et des Bernardines.

Mgr de Forbin en prenant possession de son siège avait trouvé les Visitandines établies déjà depuis l'année 1625 dans la rue actuelle du Bon-Pasteur ; mais, grâce à ses démarches et à son intervention financière, elles ne tardèrent pas à quitter cette maison pour la céder aux Maries. Elles se retirèrent alors dans un couvent plus vaste qu'elles firent édifier en 1633 au centre du quartier du Chapeau-Rouge. L'acte d'achat du terrain nécessaire à la construction de leur maison conventuelle est à la date du 2 novembre 1633. Les Visitandines l'occupaient encore à la Révolution. Après leur expulsion, le couvent fut déclaré propriété nationale et servit de prison pour les suspects de *modérantisme*. Sous l'Empire, il fut transformé en caserne et, comme je l'ai déjà dit, il ne renferme plus aujourd'hui que des magasins de vivres et de matériel pour l'armée.

Dès 1633, les PP. Augustins dits *Deschaus* ou déchaussés, parce qu'ils marchaient pieds nus, avaient demandé à être reçus dans Toulon. Ils appartenaient à la réforme introduite à la fin du XVIe siècle par le P. Thomas de Jésus, Portugais

d'origine, et ne s'étaient fixés en France que depuis cinq ans à peine. Leur admission à Toulon ne se fit pas sans de longs et pénibles efforts. Le conseil de ville objectait à leur demande que la communauté avait déjà plus de Besaciers, ou ordres mendiants, qu'elle ne pouvait en nourrir, et ce ne fut qu'après deux ans d'instances renouvelées que, le 13 novembre 1635, le conseil, après une séance qui paraît avoir été très orageuse, les autorisa à s'établir à Toulon avec le droit de quête. Ils obtinrent en même temps la permission de desservir l'humble chapelle de la confrérie des pêcheurs, dédiée à Saint-Pierre, sur la place de ce nom, où ils remplacèrent les Carmes Déchaussés qui venaient de prendre possession de leur couvent, attenant à l'hôpital du Saint-Esprit. Comme toujours, ils durent être à l'origine en petit nombre et se logèrent dans une maison voisine de la chapelle ; mais bientôt, soit qu'ils se trouvassent trop à l'étroit, soit qu'ils eussent été rejoints par d'autres Pères, ils demandèrent en pur don à la ville un emplacement pour y édifier un couvent. Il existait à cette époque, contre le mur ouest de la chapelle, un terrain non bâti encore, sur lequel les chaudronniers ambulants avaient pris l'habitude d'établir tous les jours leur bruyante industrie, et qui, pour cette raison, avait pris le nom de place des Chaudrons. Les Augustins sollicitèrent du conseil, le 4 février 1641, l'octroi de cette place. Nous ne savons si leur requête fut accueillie favorablement ou s'ils acquirent le terrain de leurs propres deniers, mais l'année suivante il est certain qu'ils en étaient les légitimes propriétaires et le conseil votait, le 26 avril 1642, trois mille livres pour la construction de la maison conventuelle. On peut remarquer, pour peu que nous sachions de l'établissement des PP. Augustins à Toulon, que s'ils comptaient des amis au conseil et dans la ville, ils

y avaient aussi des adversaires. A la séance qui suivit celle où avaient été votées les trois mille livres, le 6 mai, les consuls Astour et Laurens, ainsi que les conseillers Barri et Richard, protestèrent contre cette décision et parvinrent à faire réduire la somme à quinze cents livres « que les » PP. Augustins seront priés d'accepter et, en cas de refus, » elle sera entièrement supprimée ».

L'église Saint-Pierre, dans les modestes conditions de développement où nous la voyons aujourd'hui, date de l'année 1652. Les PP. Augustins demandèrent au conseil et obtinrent de lui une somme de cinq cents livres, qui servit à acheter une maison visant la rue Bourbon et à laquelle était adossée la chapelle. Il ne faut pas douter que la prud'homie des pêcheurs n'ait coopéré à l'agrandissement et à la décoration de l'église. Les Augustins ne sortirent de leur couvent qu'à la Révolution. Il fut d'abord transformé en grenier à sel et vendu ensuite comme propriété nationale. L'église devint à cette époque le lieu de réunion des patriotes modérés, sous le nom de *Club des Amis et Défenseurs de la Constitution*, en opposition aux exaltés, qui avaient fondé leur club dans l'église Saint-Jean. Elle fut rachetée par la ville en 1808 et rendue au culte sous son ancien vocable à cette même année.

Les Bernardines furent introduites à Toulon en même temps que les PP. Augustins. Elles appartenaient à la réforme accomplie en 1604, sur les conseils et sous la direction de saint François de Sales, par la Vénérable Mère Thérèse de Ballon, supérieure de l'abbaye cistercienne de Sainte-Catherine d'Annecy. La réforme de l'institution ne fut approuvée à Rome qu'en 1634, et nous trouvons que dès l'année suivante la Mère de Ballon, appelée par Mgr de Forbin, arrivait à Toulon avec quelques religieuses de son

ordre pour y fonder une maison. Le couvent où elle s'établit fut construit contre la courtine de la porte Saint-Lazare, aujourd'hui porte d'Italie, à l'angle nord-est de la place de ce nom. L'œuvre prospéra rapidement et de nombreuses jeunes filles appartenant aux premières familles de la ville et des environs choisirent cette maison pour y faire leur noviciat. Deux ans s'étaient écoulés à peine lorsque Mgr François de Loménie, évêque de Marseille, voulant, à la demande des consuls et d'un grand nombre d'habitants notables (1), doter sa ville épiscopale d'un couvent de Bernardines réformées, demanda à Mgr de Forbin « à lui emprunter les pre» mières plantes nécessaires pour commencer ce nouveau » jardin, et je me promets tant de vostre bonté, ajoutait-il, » que vous permettrés qu'elles soient arrachées de vostre » terroir pour être transplantées dans le nostre ». L'évêque ayant acquiescé à la demande remit, néanmoins, à la Mère de Ballon le choix à faire des religieuses à envoyer à Marseille. Elle arriva à Toulon dans les premiers jours de janvier 1637 et mena cette affaire à bonne fin.

Nous ignorons l'histoire du couvent de 1637 à 1707, ses archives ayant été détruites ou perdues par le malheur des temps. En 1707, pendant le siège de la ville par le duc de Savoie, l'autorité militaire, dans l'intérêt de la défense, le fit raser jusqu'au niveau du rempart, auquel il était adossé, et lorsque le siège fut levé, un règlement qui fixait l'indemnité due aux Bernardines, leur défendit d'exhausser de

(1) « Monseigneur. Après une instante et longue poursuite qu'on fait » messieurs les consuls de Marseille et quelques autres notables particu» liers habitans, j'ay consenti à l'establissement nouveau d'un monastère » des Bernardines réformées, sous les conditions et articles que le pré» sent porteur pourra vous faire voir..., etc. » *Lettre de Mgr de Loménie à Mgr de Forbin.*

nouveau leur maison. Cette communauté religieuse ne subsista à Toulon que jusqu'en 1765, où elle fut transférée, pour nous ne savons quel motif, à Cuers. Le couvent fut acquis à cette époque par l'administration de la guerre, qui le fit démolir et, sur son emplacement, construisit des magasins de dépôt du matériel d'artillerie. Il fut ensuite clos d'un mur et existe encore sous le nom d'enclos Saint-Bernard, avec la même destination.

Toulon, si on tient compte de sa superficie et du nombre de ses habitants, qui n'atteignait pas 18,000 en 1635, était certainement une des villes les plus abondamment pourvues de maisons conventuelles. On y voyait réunis derrière ses hautes murailles et dans le dédale de ses rues étroites, les couvents des FF. Prêcheurs, des Capucins, des Minimes, des Oratoriens, des Carmes, des Augustins, des Ursulines, des Visitandines, des Bernardines, des Claristes et des Maries ou filles du Bon-Pasteur, soit, en tout, onze maisons religieuses, auxquelles n'allaient pas tarder à s'ajouter celles des PP. de la Mercy, des Récollets et des Jésuites.

CHAPITRE XVI

TOULON PENDANT LES TROUBLES DU SEMESTRE ET DE LA FRONDE

1650-1660

Les troubles du Semestre. — Le gouverneur de Provence se réfugie à Toulon. — Le roi impose la paix. — Le comte d'Alais est rappelé à Paris. — Toulon entre dans le parti des Princes. — Troubles de la Fronde. — Les Sabreurs et les Cannivets. — Les Sabreurs établissent leur quartier général à Toulon. — Etat de la ville pendant les troubles. — Les consuls refusent d'obéir au roi. — Le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, réduit les places du parti des Sabreurs. — Négociations pour la soumission de Toulon. — Articles de paix signés à Ollioules. — Fin des troubles de la Fronde. — Introduction de l'imprimerie à Toulon. — Première application du cens électoral à la nomination des consuls et conseillers. — Jacques Danes, évêque. — Etablissement des PP. de la Mercy. — Agrandissement de la cathédrale. — La chapelle du *Corpus Domini*. — La chapelle des Saintes-Reliques. — Construction de la façade.

Le cardinal de Richelieu était mort le 4 décembre 1642 et le roi Louis XIII l'avait suivi dans la tombe le 14 mai de l'année suivante. Toulon allait être appelé à jouer un rôle apparent dans les événements politiques qui troublèrent la minorité de Louis XIV. Cette période de l'Histoire n'est pas une des moins intéressantes de nos annales domestiques.

Mazarin, premier ministre d'un roi mineur, poursuivait, sans grandeur peut-être, mais avec une haute intelligence et un profond sentiment des nécessités politiques du moment, la voie qui lui avait été tracée par le génie de Richelieu. Celui-ci avait lutté par les armes pour amoindrir les

libertés provinciales au bénéfice de l'unité du royaume, Mazarin attaqua les libertés parlementaires par l'intrigue et la ruse. Il créa dans le Parlement d'Aix une nouvelle section qui devait partager avec l'ancienne magistrature les travaux de la juridique, de telle sorte que chacune d'elles siègerait six mois seulement. Le but poursuivi ne pouvait tromper personne. Ce partage du temps brisait l'unité de la cour, rompait l'esprit de corps, empêchait la suite des plans, créait deux puissances appelées à entrer bientôt en hostilité, et préparait au gouvernement des alliances successives avec l'un ou l'autre *Semestre*. Mais il y avait plus. L'édit du Semestre était entre les mains de Mazarin une arme à double tranchant; en même temps qu'il lui donnait un Parlement plus facile à gouverner, il devait lui servir à compromettre et à perdre le comte d'Alais qui, par son père, le duc d'Angoulême, ses alliances et ses amis, appartenait à la réaction aristocratique contre le pouvoir absolu entre les mains du monarque. Les événements démontrèrent, en effet, que le ministre tenait plus encore à la ruine du gouverneur qu'au maintien du Semestre, et il n'hésita pas à profiter de l'impopularité de l'édit pour rendre le comte odieux au peuple.

Au mois de janvier 1648, le Semestre de service, composé de magistrats recrutés parmi les membres de la chambre des Requêtes et complété par des acquéreurs à prix d'argent des offices vacants, fut installé. Aix entra en fermentation et se couvrit de barricades. Le sang coula. Le comte d'Alais déploya la plus louable fermeté pour rétablir la paix et faire respecter les ordres du roi, mais il ne parvint qu'à se faire des ennemis puissants et nombreux, qui le représentèrent aux yeux des populations comme l'ennemi des libertés publiques. Il fut retenu prisonnier dans

son hôtel par le peuple en armes et, finalement, obligé de révoquer de leurs fonctions les membres du Semestre, en même temps qu'il autorisait le retour des anciens membres du Parlement. Le roi confirma cet étrange traité de paix : par un édit contresigné par le cardinal Mazarin, il cassa le Semestre et promulgua une amnistie pleine et entière. Le comte d'Alais sortit d'Aix et se rendit à Toulon.

Depuis le commencement des troubles, Toulon avait toujours tenu le parti du gouverneur contre le Parlement, et il resta fidèle à sa fortune même après qu'il eut été disgracié et rappelé à Paris. Cette détermination politique était d'autant plus généreuse, que le roi avait nommé, au mois de mai 1649, le cardinal Mazarin gouverneur de la ville, en remplacement du chevalier Claude de Garnier qui venait de mourir, et que cette nomination ouvrait aux habitants un horizon plein d'espérances pour leurs intérêts, en même temps qu'elle assurait sans partage aux consuls le commandement militaire de la place. Le comte d'Alais était arrivé à Toulon au mois d'avril. Il avait été accueilli par la population avec les marques du plus vif enthousiasme et les consuls lui avaient présenté à son entrée les clefs de la ville, honneur qui n'était accordé qu'aux souverains. Peu de jours après, la comtesse vint rejoindre son mari, accompagnée de sa fille, la princesse de Valois, et du duc de Joyeuse, de la maison de Guise, son futur gendre. Vers le mois de juin, de nombreux gentilshommes et beaucoup de grandes dames, parents ou amis des familles d'Alais et de Joyeuse, arrivèrent à leur tour pour assister au mariage des jeunes fiancés. Toulon n'avait jamais possédé tant de nobles personnages dans ses murs. La cérémonie nuptiale fut célébrée à la cathédrale au milieu d'un grand concours de peuple, et les fêtes publiques, que donna le gouverneur à

cette occasion, et qui selon l'usage du temps durèrent trois jours, achevèrent de lui gagner l'amour et le dévouement de tous les habitants. Le duc de Joyeuse et sa femme paraissent avoir résidé à Toulon pendant plus d'un an. Nous trouvons, en effet, que dans les premiers jours du mois d'août 1650, naquit à Toulon leur premier enfant, qualifié dans les actes de prince de Joinville. La ville célébra la naissance du jeune prince par des fêtes et des salves d'artillerie (1).

Pendant son séjour à Toulon le duc de Joyeuse avait tenté une réconciliation entre son beau-père le comte d'Alais et le Parlement. Il eut des entrevues secrètes dans une maison de campagne des environs avec le président de Régusse ; mais il y avait encore trop d'irritation des deux côtés pour qu'une transaction pût être acceptée et ces démarches n'aboutirent pas (2). En réalité, l'édit de 1649 n'avait apporté qu'une paix apparente. Bientôt des mouvements tumultueux, des prises d'armes se produisirent un peu partout. Les villes se divisèrent comme aux temps de la Ligue. Sisteron, Tarascon, Brignoles, Antibes et Toulon, avec les deux châteaux de Saint-Tropez et de Bouc, tinrent le parti du gouverneur. Aix leva des troupes et Toulon, qui croyait être assiégé prochainement, se mit en état de défense. Les

(1) Rolle de la despense faicte pour les réjouissances et les salves tirées à cause de la naissance de M. le prince de Joinville, fils du duc de Joyeuse et de la princesse de Valois. *Archives communales. Délibération du conseil de ville du 8 août 1650.*

(2) « ..... Comme il trouva (le duc de Joyeuse) M. son beau-père en si » mauvaise intelligence avec le Parlement, il voulut moyenner quelque » ajustement et pour cet effect j'eus avec luy une conférence à la bastide » du sieur de Beaussier, au terroir dudit Thoulon; mais la mesfiance » étoit si grande que je ne vis pas de jour pour la faire cesser..... » *Mémoires du président* DE RÉGUSSE.

consuls armèrent quatre cents hommes et donnèrent mission au sergent-major de Provins d'en enrôler autant dans la viguerie; ils firent « le rabillage des canons du roy » qui étaient aux plates-formes des tenailles du port, « lesquels » avoient leurs affuts gastés », et achetèrent « grand nombre » de mousquets, bandoulières et piques ». Le gouverneur sortit de Toulon et écrasa les bataillons parlementaires à la Touloubre, non loin d'Aix. Le Parlement poussa des cris de colère et leva de nouveaux bataillons. La province courait à la guerre civile. Le roi intervint et imposa un traité de paix obligatoire pour les deux partis. Il portait que les troupes seraient licenciées de part et d'autre ; que le Parlement, la cour des Comptes et la communauté d'Aix députeraient à Toulon auprès du comte d'Alais pour le prier de tout oublier, et que les arrêts rendus comme les ordonnances publiées seraient annulés. Le roi se réservait d'accorder des lettres d'évocation pour les causes intéressant ceux du parti du gouverneur (1), confirmait les franchises municipales, garantissait la liberté des élections et accordait une amnistie pour tous ceux qui avaient pris les armes.

Le Parlement se déclara prêt à obéir, le comte d'Alais reçut à Toulon les députations des corps judiciaire, administratif et communal d'Aix. Les troubles du Semestre, pendant lesquels la ville de Toulon avait lié sa politique à celle du comte d'Alais et engagé ainsi son avenir, prirent fin au mois de septembre 1649; mais ils furent suivis

(1) On appelait droit d'évocation le droit que le roi accordait à l'un des plaideurs de traduire son adversaire devant un autre tribunal que celui dont la compétence était déterminée par le domicile du défendeur ou par la nature du litige.

à brève échéance des troubles de la Fronde, autrement graves pour notre ville et pour la province.

Les guerres civiles ne finissent pas avec le dernier coup d'épée ou le dernier acte d'amnistie ; il reste encore à compter avec tous les ressentiments qu'elles engendrent et les représailles qu'elles amènent. Le comte d'Alais n'avait pas voulu retourner à Aix et avait établi le siège de son gouvernement à Toulon, au milieu d'une population qui lui prodiguait tous les jours les marques de la plus vive sympathie. Il faisait des efforts impuissants pour sauver les débris de son autorité, lorsque un conflit municipal qui surgit à Marseille en 1650, au cours d'une cruelle épidémie de peste (1), vint dénouer brusquement cette situation pleine de dangers pour la paix publique et la bonne administration du pays. L'autorité du roi ayant été méconnue et violée, le gouverneur sortit de Toulon avec six cents hommes pour aller réduire cette grande et turbulente ville. Il échoua et rentra à Toulon pour réunir des forces plus considérables. Cette fausse manœuvre le perdit sans retour.

(1) Cette peste, qui fut très meurtrière et s'étendit sur presque toute la Provence, épargna Toulon. Elle dura au moins un an. Elle sévissait déjà à Marseille au mois de juillet 1649, comme nous pouvons l'inférer d'une délibération de notre conseil de ville du 29 de ce mois, dans laquelle il fut décidé « qu'il seroit loué des *bastides* pour y loger ces mes- » sieurs venus de Marseille qui doivent faire quarantaine ». L'année suivante, 1650, au mois de février, nous trouvons que les consuls refusèrent l'entrée de la ville à des habitants d'Aix fuyant la contagion. Le 4 juillet, il semble qu'on se considérait à Toulon comme à l'abri de tout danger, car nous voyons le conseil de ville voter mille livres pour réparer et décorer la chapelle de la Vierge, « la mère de Dieu ayant, jusqu'à présent, » préservé la ville de la contagion ». Au mois de novembre, la peste continuait à sévir dans certaines villes de Provence, à Tarascon entr'autres. Une délibération de notre conseil du 28 de ce mois, en réponse à une demande d'assistance du conseil de Tarascon, dit, en effet, « qu'on offrira à » ceste ville tous les secours dont la communauté peut disposer ».

Le Parlement l'accusa de fomenter la guerre civile et de compromettre l'autorité royale par ses faiblesses et ses tergiversations. Le cardinal Mazarin était en ce moment plus puissant que jamais et venait de faire jeter en prison le prince de Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville. Il se montra inexorable pour le comte d'Alais, qui était de leurs amis, ruina son crédit auprès du roi et le manda à Paris pour donner des explications et justifier sa retraite. Il fut remplacé provisoirement par le marquis d'Aiguebonne.

Les consuls de Toulon furent douloureusement surpris de cette disgrâce. Le 1^er^ septembre, le comte d'Alais se rendit à l'hôtel de ville et leur donna communication de ses lettres de rappel, leur disant : « Qu'il estoit disposé » de partir le plus tôt, pour ce que les plus grands sont » ceux qui doivent servir d'exemple d'obeyssance à toutes » les volontés du Roy ; qu'il ne croyoit pas que son absence » fut pour longtemps et qu'il croyoit qu'il leur seroit très » utile auprès du Roy et les y serviroit plus advantageuse- » ment que s'il demeuroit en ceste ville, qui luy a en toutes » rencontres témoigné une fidélité inviolable au service » du Roy, et à son esgard une tendre et désintéressée » affection (1). » Les consuls tentèrent une suprême démarche pour faire révoquer l'ordre de rappel. Le même jour, ils réunirent un conseil général, qui souscrivit, au nom de tous les habitants, une lettre au roi, dans laquelle il était supplié « de ne priver pas la communauté de la pré- » sence de M^gr^ le gouverneur en l'estat présent, où elle » estoit exposée aux injures et persécutions de ses enne-

(1) *Archives communales.* Série BB : *Rapport du premier consul au conseil général tenu le 1^er^ septembre 1650.*

» mis pour avoir demeuré ferme et abhorré la rébellion ». Mais les voix des bourgeois de Toulon ne pouvaient être entendues au milieu des passions qui emportaient la cour et, le 27 septembre, la reine-régente écrivait aux consuls cette lettre qui, sous des expressions en apparence bienveillantes, trahissait des résolutions irrévocables :

« Chers et bien aimés consuls,

» Nous avons vu par la lettre que vous nous avés escrite, » l'apprehension que vous avés que l'ordre qui a esté » envoyé à nostre cousin le comte d'Alais de faire un tour » icy ne vous cause quelque préjudice et au repos public. » Mais comme ceste crainte nous paroit sans fondement, et » que de plus fortes raisons nous obligent à persister tou- » jours dans nos premiers sentiments, touchant le voyage » de nostre dit cousin, qui sera assurément d'un très grand » fruit pour vos intérêts particuliers, Nous lui avons mandé » de partir en toute diligence pour se rendre auprès du » Roy, où il ne sera pas plus tôt arrivé qu'il connoîtra que » nous ne ferons rien en cela que pour le bien de la pro- » vince, pour le sien et le vostre même (1). »

Le comte d'Alais était encore à Toulon lorsque la lettre de la reine-mère parvint aux consuls. Il ne quitta cette ville, contrairement à ce que disent tous les historiens qu'il sortit de Provence dès qu'il eut reçu ses lettres de rappel, qu'au mois de décembre. Nous le voyons, en effet, le 7 de ce mois, délivrer « aux consuls, conseillers et offi- » ciers de la maison commune de ceste ville de Tholon, » ensemble tous les habitans d'icelle, gentilshommes, bour- » geois, marchands, artisans et autres, » une attestation écrite de leur fidélité au roi et à sa personne.

(1) *Archives communales.* Série AA : *Lettres des souverains.*

Dès que le comte d'Alais se fut éloigné, le marquis d'Aiguebonne partit d'Aix pour visiter ses bonnes villes. Étant à Marseille, il régla le cérémonial de son entrée à Toulon et demanda que les clefs des portes lui fussent présentées par les consuls, « ainsi que cela s'étoit toujours » fait pour les villes closes ». Les consuls s'y refusèrent. Le gouverneur en conçut un vif ressentiment et, sur cette impression mauvaise, se mit en route pour Toulon, où il arriva le 29 décembre. Selon la coutume, les consuls, en chaperon, accompagnés du corps de ville, le reçurent à la porte Notre-Dame et le haranguèrent. Quelques heures après ils lui firent une visite dans le logis où il était descendu; mais le marquis d'Aiguebonne les fit remercier et les congédia sur le prétexte qu'il était fatigué et avait pris son lit. Le lendemain, néanmoins, il se présenta à l'hôtel de ville pour rendre aux consuls la visite qu'ils lui avaient faite la veille. L'entrevue fut pleine d'orages. Le gouverneur se plaignit en termes hautains du manque de respect dont ils s'étaient rendus coupables à son égard en ne lui offrant pas les clefs des portes, ce qu'ils avaient fait cependant pour son prédécesseur. Les consuls répondirent que cela était vrai, mais que si cet honneur, dû seulement au roi et aux princes du sang, avait été accordé au comte d'Alais, c'est qu'il avait du sang des Valois dans les veines. La raison était contestable. Le gouverneur et les consuls se séparèrent sur des paroles irritées. Le bruit s'en répandit rapidement dans la ville et y produisit une vive émotion. Le peuple, qui ne voyait dans le marquis d'Aiguebonne qu'un ennemi du comte d'Alais, se livra, le soir, à des manifestations séditieuses, proférant des menaces et criant : *Fuero! Fuero!* Le lendemain, le gouverneur et sa suite quittèrent la ville et se rendirent à Hyères.

Le conseiller de Cuers, qui était en ce moment en mission à Paris pour obtenir l'évocation promise par le roi (1), écrivait à propos de ces événements aux consuls, à la date du 27 janvier 1651 : « ..... Me trouvant chez Mgr le cardinal, » on me demanda quel désordre estoit arrivé à Tolon et » qu'on croyoit que vous estiés tous en confusion. L'affaire » de M. d'Aiguebonne touchant les clefs, on la contoit » tout autrement qu'elle n'est arrivée. J'ay désabusé tous » ceux qui estoient imbus de ceste affaire, leur faisant » entendre que mon dit sieur d'Aiguebonne avoit cru qu'en » entrant dans la ville on lui devoit ceste cérémonie de lui » présenter les clefs des portes. Ne craignés rien de tout » cela et fêtes en fasson d'estre toujours les maistres dans » vostre ville. » Et comme le gouverneur, en prenant congé des consuls, leur avait dit, non sans colère, qu'il allait envoyer un régiment en garnison dans la ville, à quoi ils avaient répondu qu'ils ne le recevraient pas, « la » ville estant bien et seurement entre leurs mains », M. de Cuers leur écrivait le 10 février : « ..... J'ay à vous dire » que pour vos privilèges touchant les clefs, le conseil » d'icy porte que vous devés les conserver et que devés » fère pèrir *(sic)* tous ceux qui voudront les brescher, de » quelle condition qu'ils soyent. J'ay à vous dire encore

(1) On a vu plus haut que le roi, dans le traité de paix imposé en 1649 au gouverneur et au Parlement, avait promis le droit d'évocation aux communautés et aux individus qui avaient tenu le parti du comte d'Alais. Cette décision était très sage. Il était à prévoir, en effet, que le Parlement, qui avait bien des injures à venger, ferait peser ses colères sur tous ceux qui s'étaient montrés rebelles à son autorité. Le 10 septembre, le conseil de ville de Toulon avait décidé d'envoyer un député au roi pour obtenir les lettres d'évocation « concernant toutes les causes, tant pour le corps » de la dite communauté que pour les citoyens et habitants de ceste » ville ».

» que vous ne devès recevoir dans la place aucune sorte de » troupes, quel ordre que vous voïés de la cour ou de celui » qui commande dans la province, car si vous laissés entrer » des troupes dans la ville on vous obligera à faire des » choses que vous ne voudriès pas. La raison de cela est » que nous sommes à la veille de guerres civiles et que les » plus sages seront en peine de juger qui sont ceux qui » tirent le droit chemin. C'est pourquoi pour n'estre pas » trompés ne vous fiés à personne qu'à vous mesme, » quoi que vous voïés et entendés. Je ne signe point, de » crainte que ma lettre ne soit attrapée, mais fètes vostre » profit de ce que je vous dis, car je ne puis vous en escrire » plus (1). » En effet, M. de Cuers signait sa lettre en dessinant un cœur, allusion par à peu près à son nom.

Ces craintes de guerre civile dont le conseiller de Cuers faisait la confidence aux consuls lui étaient dictées par ce qui se passait autour de lui. De nouveaux troubles venaient d'éclater à Paris. Le cardinal fuyant devant l'émeute avait quitté la cour au mois de février 1651, et le parlement avait mis sa tête à prix. Toulon, par suite de l'exil de Mazarin, avait perdu son gouverneur, et, de ce fait, les consuls restaient seuls maîtres du gouvernement militaire de la ville.

Au milieu des intrigues qui agitaient et divisaient la cour, le comte d'Alais offrit ses services aux Princes, que Mazarin avait tenus près d'un an en prison et qui venaient de rentrer à Paris aux acclamations populaires. De Cuers étudiait attentivement les mouvements de l'opinion publique et donnait des conseils aux consuls sur la voie qu'ils avaient à suivre pour se tenir toujours dans les bonnes grâces des

(1) *Archives communales.* Archives supplémentaires : *Correspondance du député de Cuers.*

puissants du jour. Uniquement préoccupé des intérêts de sa chère ville natale, il ne considérait les ministres ou les grands personnages qui gravitaient autour du roi que comme des dispensateurs éphémères des faveurs, destinés à disparaître bientôt et dont il fallait se hâter de se servir au profit de la communauté. Il avait été courtisan assidu de Mazarin, premier ministre et gouverneur titulaire de Toulon, et se montrait en ce moment non moins dévoué aux Princes, qui paraissaient devoir devenir les favoris du roi et de la cour. A cette époque, ses lettres ne contiennent que de pressantes exhortations aux consuls pour leur persuader qu'ils devaient pousser le peuple à se déclarer pour les Princes et fêter leur délivrance. Eux seuls pouvaient, disait-il, leur faire obtenir cet arrêt si désiré de l'évocation qui devait les arracher aux ressentiments du Parlement de Provence, et, Mazarin étant en exil, il faisait miroiter à leurs yeux le gouvernement de leur ville tombé des mains de leurs pères et dont ils pouvaient recueillir l'héritage. Client infatigable du prince de Condé, il ne manquait jamais de lui vanter le dévouement de Toulon à sa fortune et de solliciter sa protection en sa faveur : « Nous lui » avons témoigné la satisfaction que vous avès, écrivait-il, » ensemble tous nos habitants, de sa délivrance et le des- » plaisir de sa captivité. Il nous a reçu très agréablement » et nous a dit qu'il estoit informé de la fasson que nous » l'avions aimé et voulu servir, qu'il n'oublieroit jamais » l'obligation qu'il nous a et que nous protégeroit sans » faute en toutes sortes d'occasions. Ce sont ces mesmes » paroles qu'il nous a dites mot à mot. Nous avons esté » mieux reçu que tous les autres dépputés de la province. »

A la suite de ces excitations, acceptées par les consuls et propagées par eux avec ardeur dans la population, Toulon

se jeta dans le parti des Princes et célébra leur délivrance par des fêtes publiques qui, chose inouïe ! durèrent du 27 février au 6 mars. On vit pendant ces huit jours consécutifs les habitants vivre pour ainsi dire dans la rue, comme si le commerce, l'industrie, les obligations mêmes de la vie journalière avaient été suspendus. Les consuls avaient fait distribuer au peuple trente-quatre mille aunes de rubans aux couleurs des princes : bleu et jaune, que chacun s'empressa d'utiliser comme ornement de toilette, dans les cheveux, à la ceinture ou en écharpe. Les compagnies de quartier, en armes, paradèrent tous les jours, mêlées aux marins des vaisseaux et galères et aux soldats du régiment d'Angoulême, appartenant au père du comte d'Alais, dont les consuls avaient obtenu l'envoi à Toulon. Les femmes, « portant espées, fuzils et pistolets », s'en allaient en troupes par la ville, déchargeant leurs armes et criant : *Vive le Roy et les Princes et nostre bon gouverneur !* Car le comte d'Alais était toujours pour la population le gouverneur de la Provence. L'artillerie du port et des remparts ne cessa de tirer des salves plusieurs fois par jour et pendant huit jours. Des bals publics organisés sur toutes les places et carrefours attirèrent chaque nuit « la jeunesse de la ville », par l'attrait du plaisir et les distributions de fichus et de jarretières faites aux plus intrépides danseuses par les soins des consuls. Les familles, réunies par rue ou corporations de métiers, prirent place autour d'immenses tables dressées à leurs frais sur la voie publique. Dans ces agapes, auxquelles participèrent tous les habitants, riches et pauvres, nobles, bourgeois, manants, soldats et marins, moines et voyageurs, on vit la famille de Pomet se réunir seule, comme la famille Fabienne à Rome, « au nombre de trois » cens tous portans armes », sur la place Saint-Jean, sous

la présidence de son vénérable chef qui, à la fin du repas, « porta la santé » du roi au bruit des décharges de mousqueterie. Ce qui, selon l'usage du temps, fut brisé dans ces folles joies de verres et de bouteilles, nous est indiqué par ce fait qu'on n'en trouva plus assez dans la ville pour le dîner que les consuls et les conseillers offrirent aux notables, à l'armée et à la marine, et que les consuls, « donnè» rent ordre aux principaux nobles verriers de la ville de » tenir particulièrement prestes pour leur festin deux cens » douzaines de verres et soixante douzaines de bouteilles » d'un pot la pièce, qui est deux pintes de Paris (1) ». A la suite de ce dîner, pendant lequel on tira une salve de cent trente coups de canon, « les premier et second consuls es» tant demeurés dans l'hostel de ville, le troisiesme, avec » tout le reste des festoyés, firent en dansant le tour de la » ville (2) ».

De Cuers, en courtisan habile et qui veut réussir, ne manqua pas de faire le récit des fêtes de Toulon à la cour du prince de Condé. « La vostre, écrivait-il aux consuls, » qui nous a donné nouvelle de la resjouissance que vous » avés faicte pour la liberté de MM. les Princes, nous a » extrêmement satisfait. Nous avons faict lecture d'icelle

(1) Ces deux mille quatre cents verres et ces sept cent vingt bouteilles n'étaient certainement pas destinés seulement aux convives des consuls, quel que fût leur nombre. Il est probable que la population pauvre avait été admise à utiliser les reliefs du festin.

(2) *Archives communales.* Série AA. Art. 14 : *Réjouissances publiques.* Imprimé de 22 pages, sans désignation du lieu d'impression, et intitulé : *La resjouissance extraordinaire de la ville de Tolon pour la délivrance de Messieurs les princes et la réunion de la maison royale.* MDCLI. Cette publication est probablement une des premières sorties des presses de Benoit Collomb, qui s'établit imprimeur à Toulon en août 1650.

» chez M. d'Angoulesme (1) et chez Monseigneur le prince; » on ne parle icy que de cela. Tout ce que nous avons à vous » dire, c'est que Tolon passe pour la ville de la province » qui s'est le mieux conduite dans le temps que nous avons » veu. Vous n'avés qu'à persévérer et à vous tenir les mais- » tres, et comme cela nous aurons l'évocation et tout ce » que nous demandons. »

Ce qu'on demandait, outre l'évocation, c'était le gouvernement de la ville, vacant depuis la sortie de France de Mazarin. Les temps étaient changés ! On ne s'appuyait plus sur les antiques privilèges, ce qui aurait produit peu d'effet, on offrait des forces et des dévouements nécessaires pour accabler les ennemis du moment. Les consuls écrivaient au roi le 28 février 1651 : « Le gouvernement de la » ville se trouvant vacant par le moyen de l'absence du » royaume de Mgr le cardinal de Mazarin, et les dits consuls » ayant l'honneur d'estre lieutenants de Roy audit gouver- » nement despuis de longues années, en la fonction de » laquelle charge ils se sont comportés avec grande affection » et fidélité pour le service de Sa Majesté, supplient très » humblement, attendu la persévérance et le désir que » tous les habitants possèdent de continuer à faire paroistre » de plus en plus les effets d'une parfaite volonté et obeys- » sance à son service, estre son bon plaisir d'honorer et » pourvoir leurs consuls de la charge en chef du gouverne- » ment de ladite place.... » La requête n'aboutit pas. Il est curieux de voir de Cuers, qui avait été chargé de poursuivre l'affaire et savait qu'elle n'avait aucune chance de réussir, glisser légèrement dans sa correspondance sur cette

(1) Le duc d'Angoulême, père du comte d'Alais, étant mort sur ces entrefaites, son fils avait pris le titre de duc d'Angoulême.

question, lui ordinairement si verbeux et si prolixe. « J'ai » reçu, écrivait-il le 24 mars, la délibération du conseil » portant de faire instance pour avoir le gouvernement; je » feroi mon possible pour l'obtenir. » Et le 30 mars : « Pour » le gouvernement, nous avons conféré avec M. le duc » d'Angoulesme, qui nous a dit que lorsqu'il seroit temps » d'agir il nous le diroit. » De Cuers ne sort en réalité de sa réserve que le 21 avril où, ne pouvant plus déguiser la triste vérité, il écrit : « Nous venons d'apprendre que le » gouvernement de la ville a esté donné à M. de Vendosme » et que les expéditions sont rière M. le comte de Brienne. » Lorsque cela sera bien achevé, nous irons rendre visite à » mondit seigneur de Vendosme et luy ferons nostre com- » pliment; vous pouvés vous disposer à luy escrire et à » nous prescrire de la fasson qu'il vous plaira que nous en » usions. » Le roi avait, en effet, par lettres patentes en date du 2 février 1651, mais qui ne furent connues qu'en avril, nommé gouverneur de Toulon César de Vendôme, duc et pair de France, grand maître, chef et surintendant de la navigation et commerce.

Pendant que ces événements se passaient à Paris et alors qu'ils étaient encore ignorés en Provence, les appréhensions les plus vives régnaient à Toulon, comme dans tout le pays, chez tous ceux qui, compromis plus ou moins par leur opposition au Parlement pendant les troubles du Semestre, attendaient avec anxiété l'arrêt d'évocation toujours promis et jamais promulgué. Le comte d'Alais n'avait cessé de travailler, depuis son arrivée à la cour, à cette œuvre de justice et n'avait pu parvenir encore qu'à obtenir quatre mois de surséance pour le jugement de tous les procès civils et criminels. Le Parlement avait protesté contre cette décision et, dans un esprit de vulgaire vengeance, il

avait saisi toutes les occasions de frapper ses ennemis, sans tenir compte de l'arrêt royal. Toulon avait eu particulièrement à souffrir de cet état de choses : « Par vostre lettre » du 24 mars, écrivait de Cuers aux consuls, vous me mar» qués qu'on vous menace d'une prise de corps, laquelle on » n'a pas encore exploitée (1). Si vous pouviez me mander » (m'envoyer) quelques pièces pour la justifier, ou quelque » autre preuve de la malice de MM. du Parlement contre » vous, cela m'aideroit bien à obtenir l'évocation. » Et dans une autre lettre : « J'ay veu la copie de l'arrest que MM. du » Parlement ont fait contre vous; j'ay encore veu les mau» vais traitemens que nos habitans reçoivent à Aix. J'ay » porté ma plainte à M. le comte de Brienne et à M. le » garde des sceaux, leur ayant remonstré comment toute » ceste affaire s'est passée et de la fasson que MM. du Par» lement en usent, tant envers vous qu'envers tous nos » habitans, quand ils vont à Aix sous la foy publique. » Cependant les communautés en instance finirent par obtenir la solution de cette question, si importante pour elles, de l'évocation. Au mois d'août, le roi, par une ordonnance, cassa tous les arrêts rendus par le Parlement contre les évocants et renvoya causes et parties devant la cour de Dijon. Aix et les Parlementaires furent atterrés. La cour

(1) Cet arrêt de prise de corps contre les consuls se rattachait à un procès intenté à la ville par un avocat du nom de Bonnegrace. Cet avocat, grand partisan du Parlement, avait fomenté à Toulon une sédition contre les consuls, qui avait été rudement réprimée par ceux-ci. Le conseil de ville, délibérant ensuite sur le cas de Bonnegrace le priva de ses droits de citoyen et le bannit de Toulon. Celui-ci intenta un procès aux consuls par devant le Parlement, qui condamna la communauté à le recevoir et à l'indemniser de 3,000 livres. La ville refusa de s'exécuter et le Parlement rendit alors un arrêt de prise de corps contre les consuls, comme responsables.

adressa une requête au roi ; mais le délégué chargé de la lui remettre arrivait à peine à Paris lorsque un coup de tonnerre éclata sur la France : le prince de Condé avait quitté secrètement son hôtel pour se réfugier à Bordeaux, et Mazarin était rappelé de son exil pour reprendre la direction des affaires.

La lutte allait recommencer en Provence, non plus cette fois entre les partisans de Mazarin et les partisans des libertés parlementaires, mais bien, par un changement d'appellation, entre les partisans des Princes et les partisans du roi couvrant Mazarin. A Paris et dans l'histoire, cette guerre civile, qui passionna toutes les classes de la population et s'accomplit au bruit des chansons et des arquebusades, prit le nom de Fronde et les deux partis opposés les noms de Frondeurs et de Mazarinistes. En Provence, les deux factions reçurent ou se donnèrent des dénominations plus appropriées au caractère de la nation. Les partisans des princes furent appelés *Sabreurs*, parce que Saint-Marc, leur chef, portait un grand sabre à sa ceinture et ne cessait de dire en parlant de ses adversaires : « Je les sabrerai tous ! » Les partisans du roi furent désignés sous le nom méprisant de *Cannivets* ou *Tailles-Plumes*. Au fond, comme l'indiquent ces appellations vulgaires, c'était une scission de la plume et de l'épée, des bourgeois qui ne demandaient que la paix et la sécurité, et de la gentilhommerie, à laquelle s'étaient joints tous les mécontents ou ambitieux qui espéraient faire leurs affaires personnelles au milieu des désordres du temps. Ces divisions, qui avaient des points de départ nouveaux, devaient forcément mettre bien des consciences en contradiction avec elles-mêmes et réunir dans un même camp des adversaires de l'année précédente. Le Parlement, ennemi de Mazarin,

allait se trouver emporté dans le parti de Mazarin, et Toulon, qui avait toujours gardé une fidélité inviolable au roi, allait sombrer dans le parti des Sabreurs, en révolte ouverte contre le souverain.

Les Sabreurs, sous la conduite du baron de Saint-Marc, firent une tentative pour s'emparer d'Aix; mais ils furent vaincus et obligés de se retirer en désordre sur Marseille. Bientôt, ne se sentant plus en sûreté dans cette ville, ils se dirigèrent vers Toulon, qui leur montrait plus de sympathies, et où ils résolurent d'établir leur quartier général. Ils furent rejoints en ce moment par un grand nombre d'adhérents venus de toutes les parties de la Provence : « Il se trouva là, dit Papon, les chefs du Semestre, qui » avaient tenu le parti du comte d'Alais, et les chefs des » Sabreurs, qui suivaient celui des Princes contre le car- » dinal ; il y avait encore les gens de guerre plaintifs pour » les arrérages de leur paiement. » Si, à cela, on ajoute les gentilshommes descendus de leurs châteaux, suivis seulement de leurs valets, on s'assurera que le parti des Sabreurs, s'il possédait un état-major relativement nombreux, n'avait pas même les cadres d'un modeste corps d'armée.

Toulon, depuis qu'il était devenu la place forte du parti des Sabreurs, vivait au milieu des excitations les plus dangereuses. Cependant, si on recherchait quel était l'état d'esprit de la population en ce moment, on pourrait se convaincre que l'opposition des habitants n'allait pas au-delà du rétablissement dans ses fonctions de gouverneur de Provence du comte d'Alais, qu'ils considéraient comme le premier citoyen de la ville et le protecteur de leurs libertés. Mais le comte d'Alais venait de prendre parti pour les Princes contre la cour, et de là, pour eux, la nécessité de donner des gages à la faction à laquelle il s'était inféodé.

Néanmoins, ils refusèrent toujours de se compromettre dans les agissements coupables du prince de Condé, qui traitait en ce moment avec la cour d'Espagne pour attirer l'intervention de ses armes en France. Ils le montrèrent bien à la fin de l'année 1651, lorsque une flotte de galères espagnoles parut à l'entrée de la rade pour tenter un débarquement avec la connivence des Sabreurs. Les consuls et les habitants, mus par un même sentiment de patriotisme, déployèrent la plus louable activité pour repousser cette ingérence étrangère dans leurs querelles domestiques. Après avoir pris toutes les précautions de défense qu'exigeaient les circonstances critiques dans lesquelles ils se trouvaient, armé tous les hommes valides, assigné au régiment d'Angoulême la garde des bastions et de la Grosse Tour, mis en état les canons de la place, le conseil vota douze cent quatre-vingt-sept livres pour l'armement de deux brulots destinés à incendier la flotte ennemie si elle forçait l'entrée de la rade. Les Espagnols, après quelques jours de croisière, vinrent mouiller aux îles d'Hyères. Les commandants eurent là des entrevues avec les principaux chefs des Sabreurs, qui durent leur déconseiller toute tentative d'occupation de Toulon. Pendant ce temps, les consuls avaient fait compléter l'armement de deux vaisseaux, qui sortirent, avec cinq galères, pour aller offrir le combat aux ennemis ; mais ils trouvèrent, en arrivant sur rade d'Hyères, les galères espagnoles qui avaient déjà levé l'ancre et gagnaient la haute mer. Le roi, quoique très irrité contre les consuls, crut devoir cependant les féliciter de leur zèle. Dans une lettre qu'il leur écrivait de Poitiers le 29 décembre il leur disait : « Nous vous sçavons tout le gré possible de la » diligence et des soins que vous avés apportés pour con» traindre les gallères d'Espagne à se retirer de vos costes,

» et Nous pourvoyerons à ce qu'il soit remédié aux néces-
» sités des forçats de nos gallères. »

Toulon ne présentait plus qu'une agglomération confuse d'hommes étrangers à la ville, qui remplissaient ses rues étriquées et ses places étroites du bruit de leurs stériles revendications. Sabreurs de tous les rangs et de toutes les qualités, officiers et soldats du régiment d'Angoulême réclamant l'arriéré de leur solde, mariniers des vaisseaux et galères, parlementaires en quête d'une position rêvée ou perdue, mécontents accourus de tous les points de l'horizon provençal, s'agitaient en tumulte et se répandaient en discours inutiles, en projets insensés et en persiflages à la mode du temps contre le cardinal Mazarin. Cette situation n'était cependant pas sans danger pour le roi. Ce dernier, par un acte de bonne politique accompli sous les formes les plus adoucies, voulut enlever à Toulon sa principale force de résistance en éloignant de la ville et du port le régiment d'Angoulême et les huit vaisseaux incomplètement armés qui étaient au mouillage. Par une lettre en date du 17 février 1652, il prescrivit au premier consul Thomas d'Orvés de faire embarquer le régiment sur les vaisseaux pour être transporté en Catalogne : « Cher et bien aimé, lui écrivait-il, ... afin que vous
» ayés des marques de la confiance que nous avons en
» vostre fidélité et affection, Nous vous remettons pré-
» sentement la garde de nostre ville de Tholon, et pour
» cet effet Nous voulons et entendons que le régiment
» d'Angoulesme en sorte pour aller servir en Catalogne
» et passer sur l'escadre de huit vaisseaux et deux bru-
» lots dont j'ai commandé au chevalier de la Ferrière de
» faire l'armement, lequel favoriserés en tout ce qui vous
» sera possible. N'y faites faute, car tel est nostre bon

plaisir (1). » Pour éviter cet affaiblissement des forces militaires du parti, les consuls résolurent de s'opposer à l'armement des vaisseaux. Le roi leur écrivit inutilement plusieurs fois à ce sujet, les pressant de permettre qu'on levât des équipages et leur prescrivant « d'autoriser l'entrée » libre dans nostre ville de Tholon aux officiers de la » marine qui seront commis et ordonnés pour travailler » à cet armement, à peine de répondre en vos propres et » privés noms du préjudice qui en arriveroit par le refus » ou retardement. » Le 10 avril, ses ordres n'étant pas exécutés, il écrivait de nouveau aux consuls et les avisait qu'il envoyait à Toulon Mgr de Chavary, grand archidiacre d'Ulgel, évêque nommé de Soissons, pour presser l'armement et faire prendre la mer aux vaisseaux. Cette fois, le roi sortait de ce ton de bienveillance, un peu obligée peut-être par les nécessités de la politique, qui caractérisait ses précédentes lettres, et son langage était devenu plus impératif et plus menaçant : « ..... Il vous rendra cette lettre, » disait-il, que Nous vous escrivons pour vous dire que » vous ayés à le favoriser et assister de toutes les choses » qu'il désirera pour accélérer ledit armement. Vous aurés » en principale considération le bien et l'utilité de nostre » service, sans que les animosités particulières vous puis- » sent retenir de faire ce qui le pourra avancer, car Nous » ne recevrons ni raisons ni excuses, et vous laisserés » sortir du port nos vaisseaux de guerre, qui seront com- » mandés par le sieur chevalier de la Ferrière..... »

Il fallait obéir ou se déclarer en révolte ouverte. Le premier consul Thomas d'Orvés, entièrement acquis à la faction des Sabreurs, réunit le conseil de ville le 28 avril. Par une

(1) *Archives communales.* Série AA : *Lettres des souverains.*

impudente tromperie de langage, il persuada à l'assemblée qu'il avait reçu diverses lettres de cachet du roi portant, les unes, défense de permettre la sortie du port d'aucun vaisseau, et les autres, commandant de laisser équiper et sortir huit vaisseaux pour le bien des affaires de l'Etat (1). Ensuite, sous un faux semblant d'embarras et de préoccupation des intérêts commerciaux de la ville, il exposa la perplexité dans laquelle le jetaient ces ordres contradictoires, ne sachant s'il devait obéir aux premières ou aux dernières lettres, « et ne pouvant se résoudre à quoy il » doit entendre, à cause du malheur du temps, la guerre » de la France, l'importance de ceste place et d'autres avis » et soupçons, qu'on dit de toute part que la sortie desdits » vaisseaux n'est à autre dessein que pour bloquer ladite » ville et empêcher par conséquent le commerce d'icelle. » Le conseil, trompé par ces feintes paroles, ou heureux peut-être d'être trompé, décida, malgré une énergique protestation du deuxième consul Esprit Beaussier, que la sortie du port des vaisseaux ne serait pas autorisée. Mais le consul Beaussier ne se laissa pas décourager par cet échec. Le vote émis, il se leva et protesta de nouveau avec une grande véhémence. Nous ne connaissons pas les termes de son allocution; néanmoins, nous devons supposer qu'ils furent d'une extrême violence, car le procès-verbal de la séance dit : « Qu'il tint plusieurs discours insolens et de » mépris au préjudice de l'honneur et réputation des autres

(1) Il n'existe pas de lettres du roi ordonnant de ne laisser sortir aucun vaisseau, si ce n'est celle qu'il écrivait aux consuls le 29 décembre 1651 et dans laquelle il leur disait : « Nous vous écrivons la présente pour » vous dire que vous aurés à empêcher qu'il ne sorte du port de nostre » ville de Tholon aucun vaisseau de ceux qui nous appartiennent, *qu'au* » *préalable il ne vous apparaisse un ordre exprès de Nous.* »

» magistrats et conseillers. » Le lendemain, Esprit Beaussier se rendit à Aix et dénonça au Parlement les faits qui venaient de se passer. Dès qu'on connut à Toulon les graves accusations de rébellion aux ordres du roi et de trahison des services publics qu'il avait formulées contre ses collègues, la plus vive irritation se manifesta dans la ville et dans le conseil. Thomas d'Orvés réunit le conseil le 15 mai et, dans une séance où toutes les passions politiques se donnèrent librement carrière, il fit décider : « Que ledit » Beaussier sera déchu de son consulat, déclaré indigne à » l'advenir de posséder aucune charge politique de ladite » ville et privé tout-à-fait du droit de citadinage, franchises » et libertés dont les habitans de ladite ville jouissent (1) ».

L'opposition violente faite au conseil par le deuxième consul Beaussier n'était que la manifestation apparente des divisions qui commençaient à se faire jour parmi les habitants. En réalité, outre que plusieurs trouvaient trop dangereuse la situation politique qu'on avait créée à la ville, la fatigue et le découragement avaient gagné un grand nombre d'esprits. A ces causes, qu'on n'osait avouer encore, s'en joignaient d'autres plus immédiates, dont on se préoccupait ouvertement, car elles menaçaient la sécurité et la vie même de la population toulonnaise.

A un moment que nous ne pouvons préciser exactement, au mois de février ou au mois de mars, sinon auparavant, nous voyons apparaître, comme commandant de la Grosse Tour, pour le duc de Vendôme, gouverneur de Toulon, un capitaine de la Londe. Rien dans nos documents ne nous indique ce qui s'était passé entre lui et les consuls à son

(1) *Archives communales.* Série BB : *Délibérations du conseil de ville aux dates indiquées.*

arrivée. Sa présence à Toulon nous est révélée pour la première fois dans la séance du conseil de ville du 28 avril, où il est dit que « despuis la venue du sieur de la Londe » dans la Tour du hâvre de ceste ville, commandant pour » Mgr le duc de Vendosme » les habitants sont constamment menacés par ledit capitaine « lequel, hier, a fait lascher » des mosquetades contre les sieurs consuls, ayant même » tué un de ceux qui ramoient dans la chaloupe où ils » estoient ». Dans cette même séance du 28 avril, il est aussi question des propos tenus par le capitaine de la Londe, tendant « à faire trancher la teste aux habitans », et de ses actes de piraterie « au seul dessein de jeter le désordre par » moyen de famine ». Il est certain qu'il y a là l'indication d'un danger permanent et réel. Le capitaine de la Londe avait, semble-t-il, terrifié à ce point les mariniers de la côte qui trafiquaient avec la ville, que tout commerce par mer avait cessé, aucun navire étranger n'osant plus venir à Toulon dans la crainte d'être coulé par les canons de la Grosse Tour. Mais il y avait plus encore : les bourgs desquels la ville tirait de toute antiquité le blé et les bestiaux nécessaires à sa consommation tenaient le parti du roi et, d'eux-mêmes ou par ordre, refusaient d'exporter leurs produits sur ses marchés. Par suite de cet état de choses, le pain avait été plusieurs fois sur le point de manquer. Les consuls, pour prévenir une famine imminente, avaient été obligés de faire appareiller des galères royales, qui arrêtaient au passage les bâtiments chargés de blé ou autres denrées de première nécessité et les remorquaient de force à Toulon (1).

(1) Marseille eut surtout à souffrir de ces courses et en conçut une vive irritation contre les Toulonnais, avec lesquels elle rompit toutes relations. Le 5 août, ses consuls ordonnèrent que tous les Marseillais ou habitants de Marseille qui étaient à Toulon pour leurs affaires domestiques, leurs

La gêne était entrée dans toutes les maisons, l'avenir était plein d'incertitudes et de périls; une décision royale prise sur ces entrefaites vint anéantir tous les courages et ruiner toutes les espérances. Le marquis d'Aiguebonne, qui avait mécontenté tous les partis, fut rappelé, et le roi lui donna pour successeur Louis de Vendôme, duc de Mercœur, fils aîné du gouverneur de Toulon, et neveu, par sa femme Louise de Mancini, du cardinal Mazarin. La nomination du duc de Mercœur fut considérée en Provence comme une menace à tous ceux qui, pendant les troubles du Semestre et de la Fronde, s'étaient déclarés contre le cardinal. Le gouverneur entra à Aix le 8 mai. Dès son arrivée, il réunit l'assemblée des communautés pour aviser aux moyens de rétablir la paix. Toulon, Tarascon, Sisteron, Antibes, Brignoles et Saint-Maximin, cette dernière ville entrée récemment dans le parti des Sabreurs, ne s'y firent pas représenter. L'assemblée, à l'unanimité, décida qu'il fallait réduire les places rebelles par la force.

Le gouverneur se mit en campagne. La ville de Tarascon, après une belle défense, se rendit le 25 juin. Ensuite, la Tour de Bouc, Brignoles, Saint-Maximin, Antibes et Sisteron firent leur traité particulier et se soumirent. Toulon et Saint-Tropez semblaient devoir opposer plus de résistance.

La confusion était extrême dans Toulon. Aux éléments divers qui étaient venus si démesurément grossir la population, s'étaient joints les fuyards des places tombées au pouvoir du gouverneur et qui, plus ou moins compromis

intérêts commerciaux ou pour cause politique, eussent à en sortir immédiatement, sous peine de voir leurs familles chassées et leurs biens saisis et confisqués.

par leurs actes ou leurs paroles, craignaient des représailles. Les chefs du parti, le premier consul Thomas d'Orvés, les conseillers ne considéraient pas sans de vives inquiétudes les éventualités d'un siège soutenu par une multitude d'hommes mal armés, sans cohésion entre eux et plus aptes, pour le plus grand nombre, à discuter qu'à combattre. Le duc de Mercœur, avant de marcher sur Toulon, résolut de profiter des succès qu'il venait de remporter et de l'impression qu'ils avaient dû produire sur les Sabreurs pour obtenir une capitulation sans effusion de sang. Il envoya des émissaires prudents dans la ville et chargea quelques officiers de marine de faire des propositions d'accommodement aux chefs les plus influents des différents groupes. Tous se montrèrent faciles, à l'exception du président de Galiffet. Celui-ci qui, par sa famille, ses amis, sa haute situation et ses grandes qualités personnelles, avait acquis une incontestable autorité dans son parti, venait d'être révoqué de ses fonctions de président du Parlement et était venu s'enfermer dans Toulon pour diriger par ses conseils le mouvement de résistance. Le gouverneur lui fit dire secrètement qu'il avait une lettre de cachet qui le rétablissait dans sa charge, s'il voulait quitter Toulon et rentrer à Aix ; mais il répondit à ces avances, non sans courage et sans noblesse : « Qu'il aimoit mieux tout perdre que de se » séparer de ses amis ! »

Les pourparlers entamés avec la plupart des chefs politiques promettaient les plus heureux résultats, mais il restait à les conduire à bonne fin par un traité de paix régulièrement consenti par les deux partis. Le duc de Mercœur chargea de ce soin l'assemblée des communautés qui, depuis un mois, siégeait à Aix, et lui donna des pouvoirs définis d'avance pour ouvrir directement des négociations

avec les consuls de Toulon au nom de la province, le gouverneur ne devant intervenir que pour ratifier les accords. L'assemblée nomma dans ce but une commission composée de six consuls, parmi lesquels le premier consul d'Hyères, présidée par messire Nicolas de Mimata, grand vicaire du diocèse d'Aix. On trouve dans toutes les histoires de Provence que les consuls de Toulon et les délégués de l'assemblée des communautés tinrent leurs réunions hors les murs de la ville, au bourg de la Valette ; c'est là une erreur, comme le démontrent les procès-verbaux des séances. La vérité est que les consuls de Toulon furent à la rencontre de leurs collègues jusqu'à la Valette et qu'ils entrèrent avec eux à Toulon le 18 juin. Les délégués arrivaient en pleine période d'élections municipales. Ils furent accueillis par la population avec un silence respectueux, au fond duquel il est permis de supposer qu'il y avait, avec une grande anxiété, de secrètes espérances pour une paix prochaine. Le lendemain, une réunion eut lieu à l'hôtel de ville, à laquelle assistèrent le premier consul Thomas d'Orvés et le troisième consul François Garelli, Esprit Beaussier ayant été déchu de ses fonctions. Le vicaire général de Mimata exposa les griefs de la province contre la commune de Toulon, lesquels étaient au nombre de quatre et portaient :

1° Sur ce que Toulon ne s'était pas fait représenter à l'assemblée des communautés réunie à Aix, quoique les Procureurs du pays eussent convoqué les consuls pour y assister de leurs personnes ou par leurs délégués ;

2° Sur ce que Toulon était la seule ville qui ne fût pas encore venue rendre ses devoirs au duc de Mercœur, gouverneur de Provence ;

3° Sur ce que, malgré les ordres du roi, les consuls s'étaient opposés au départ du régiment d'Angoulême et à

la sortie du port des huit vaisseaux qui devaient le transporter en Catalogne ;

4° Enfin sur ce que les consuls avaient mis en mer les galères royales pour courir sus aux barques qui trafiquaient avec les divers ports de la province.

Après avoir exposé ces griefs, le vicaire Nicolas de Mimata remit aux consuls de Toulon un instrument, par lequel l'assemblée des communautés, « pour esviter un malheur » funeste à la province et voulant d'ailleurs tesmoigner à » ceste ville de Tholon combien ses intérest luy sont chers », proposait à la communauté, si elle voulait faire acte de soumission au roi et d'obéissance au gouverneur : Un oubli total de tout ce qui s'était passé ; le paiement de ses avances pour solde et nourriture du régiment d'Angoulême ; la reconnaissance du droit antique pour elle de lever des compagnies municipales, entretenues à l'avenir par la province, « et finalement, que s'il y a quelque autre chose qui » regarde non seulement l'intérest de la ville, mais la réu- » nion générale de tous les esprits au bien de la paix, l'as- » semblée y apportera tous ses soins et s'y comportera avec » un grand zèle et passion (1) ».

Entourée de telles garanties et accompagnée de tels avantages, la question de la soumission de la ville ne pouvait être douteuse. Les griefs de la province ne paraissaient avoir été introduits dans le débat que pour donner aux consuls le moyen de se disculper par des raisons plus ou moins valables et mériter l'oubli promis de tous les actes passés. Les consuls ne pouvaient s'y tromper et, deux jours après, le 21 juin, dans une nouvelle séance, ils remirent aux délégués de l'assemblée des communautés un *Mémoire*

(1) *Archives communales*, Série FF. Art. 612 : *Troubles de la Fronde.*

dans lequel, avec des exagérations patentes et même certaines tromperies de langage, ils représentaient les faits qui leur étaient reprochés sous les formes les plus avantageuses pour eux.

Pour ce qui concernait leur absence à l'assemblée des communautés, ils déclaraient qu'on ne pouvait les blâmer de n'avoir envoyé aucun député à Aix, « car, disaient-» ils, quel est le depputé qui voulut prendre cet emploi » après les mauvais traitemens qu'ont reçus beaucoup de » personnes de Tholon dans la ville d'Aix, après les menaces » dont on use tous les jours à son endroit. On a interdit » aux lieux circonvoisins le commerce de ceste ville ; il y a » des gens armés sur les avenues qui ont arresté les uns, » fouillé les autres et arresté jusques aux moutons des » bouchers de ceste ville... Nous peut-on blamer, ajoutaient-» ils, après toutes ces choses, si nous avons renfermé » nostre douleur dans nos murailles, et qui peut se plaindre » de la modération avec laquelle nous avons souffert ces » traitemens ! »

Relativement au reproche qu'on leur faisait de n'avoir pas présenté encore leurs hommages au duc de Mercœur, ils protestaient, disant que ce n'était pas avec l'intention de lui manquer de respect, mais seulement pour ne pas se séparer « d'un nombre très considérable d'officiers de » l'une et de l'autre cour, de la plus grande partie de » la noblesse, de quelques commandeurs *(sic)* de places » et de quantité d'autres personnes, les intérest desquels » et ceux de ceste ville sont inséparables, aucun d'eux ne » pouvant avec sûreté et bienséance aller rendre, au milieu » de leurs ennemis, leur devoir à Mgr de Mercœur. »

Quant à l'accusation qu'on faisait peser sur eux de s'être opposés à l'embarquement du régiment d'Angoulême, ils

s'excusaient en ces termes menteurs : « Ledit régiment, » disaient-ils, avoit, en effet, reçu l'ordre de sortir après » avoir esté payé de tout ce qui lui estoit dû par la pro- » vince (1); mais le régiment n'estant pas satisfait de ce » costé là, les sieurs consuls le pouvoient-ils obliger à » sortir de la ville sans la mettre en proie aux estrangers; » aux estrangers l'assaut, dans une saison où l'Etat semble » ouvert de toutes parts aux ennemis par nos divisions » intestines ! C'eut esté encore exposer la ville aux habi- » tans qui, estant engagés avec le régiment par des sommes » considérables qu'ils lui ont prêtées pour sa subsistance » et voyant la perte assurée de leurs biens par la sortie du » régiment, se fussent infailliblement portés au dernier » désespoir, ce qui a esté de la prudence des sieurs consuls » d'esviter (2). »

Pour ce qui se rapportait à l'autorisation qu'ils avaient donnée aux galères royales de courir sus aux navires de

(1) Il n'apparaît nulle part que le roi eût mis à la sortie du régiment d'Angoulême la condition qu'il serait préalablement payé par la province.

(2) Les consuls trompaient sciemment en ceci les délégués. Les sommes prétendues prêtées par les habitants pour la subsistance du régiment avaient été, en réalité, fournies par la caisse municipale. Les habitants n'avaient été et ne furent jusqu'à la paix que des prêteurs fictifs. Des attestations de ces soi-disants prêteurs existent en assez grand nombre dans nos *Archives*. En voici une que nous donnons comme pièce à l'appui :

« Je soubsigné, déclare à MM. les consuls de ceste ville de Tolon que » l'acte d'obligation de trois mille livres, passé aujourdhuy en ma faveur » par maistre Aubert, notaire dudit Tolon, contre M. de Briamont, la » vérité est que lesdites trois mille livres ont esté fournies par M. Cor- » deil, leur trésorier, et je n'ai fait que prêter le nom à ladite com- » munauté, et promets de faire cession auxdits sieurs consuls à la pre- » mière réquisition sans luy estre de rien tenu.

» A Tolon, le premier juillet mil six cent cinquante-deux.

» JANSELME. »

commerce, et à l'acte de désobéissance à l'ordre du roi de laisser sortir du port les huit vaisseaux, ils répondaient que pour ce qui concernait les galères il était vrai qu'elles avaient accompli des actes réputés de piraterie, mais qu'à l'époque où elles stationnaient à Marseille elles en avaient fait autant, avec la tolérance du roi, qui trouvait dans ces courses l'avantage de s'exonérer des dépenses d'armement et d'entretien des galères, en faisant rembourser par la province aux marchands spoliés le prix de leurs marchandises : « Ce qui est, ajoutaient-ils, un exemple à mettre » hors d'appréhension de perte ceux sur qui présentement » on prend. » Enfin, pour se disculper de s'être opposés au départ des vaisseaux, ils invoquaient, comme à la séance du conseil de ville du 28 avril, une lettre *secrète* du roi, dont il ne reste aucune trace, si tant est qu'elle ait jamais existé, leur ordonnant « d'empêcher la sortie d'aucun des » vaisseaux du Roy, quelques ordres qu'ils en pussent » recevoir de leurs majestés ». Or, disaient-ils, « qui peut, » après ces ordres secrets, blâmer les consuls s'ils les ont » exécutés ! »

Après avoir ainsi essayé de se disculper, les consuls déclaraient qu'ils étaient prêts à obéir au roi, à reconnaître le duc de Mercœur comme gouverneur général de la province, et remerciaient l'assemblée des communautés « de » la bonté qu'elle a de lui offrir ses offices près de Sa » Majesté ». Les consuls et les délégués eurent encore plusieurs entrevues, à la suite desquelles la ville députa à Aix le premier consul de Piosin, qui venait de remplacer dans sa charge Thomas d'Orvés, le président d'Oppède, un gentilhomme d'entre les Sabreurs réfugiés à Toulon et un capitaine du régiment d'Angoulême. Le consul de Piosin agit seul dans l'intérêt de tous et eut à supporter tout le

poids des négociations. Ses trois collègues ne se préoccupèrent que de ce qui les concernait individuellement : Le président d'Oppède ne travailla qu'à se gagner les bonnes grâces du gouverneur, le gentilhomme ne parla que pour la noblesse de son parti, et le capitaine du régiment d'Angoulême émit de telles prétentions au nom de ses camarades qu'on fut sur le point de se séparer sans rien conclure. On finit cependant par s'accommoder sur les bases principales de la pacification et on convint qu'il y aurait une amnistie générale, que le régiment d'Angoulême sortirait de la ville, après qu'il lui aurait été payé tout ce qu'il lui était dû pour les arrérages de solde, enfin qu'il serait sursis aux arrêts de prise de corps rendus contre certains rebelles jusqu'à ce que le roi y eût pourvu lui-même.

Cet accommodement ne fut pas accueilli avec une égale faveur par les divers groupes qui dominaient dans Toulon. Si la ville et le plus grand nombre des Sabreurs de basse condition s'en montraient satisfaits, le régiment d'Angoulême, les Semestres, quelques gentilshommes trop compromis, le président de Galiffet firent entendre les plus violentes protestations. En ce moment, la Tour de Saint-Tropez, commandée par un capitaine du nom d'Ardenti, homme d'un grand courage et très dévoué au parti, se défendait encore contre les attaques d'un régiment et des milices des bourgs voisins. Le président de Galiffet, que cette résistance encourageait, agissait activement auprès du prince de Condé pour qu'il envoyât des forces en Provence, et du comte d'Alais pour qu'il intervînt en personne. La population étrangère à Toulon était soumise aux plus vives agitations, lorsqu'on vit arriver dans la ville une députation de l'assemblée des communautés, composée de M. de Bandol, capitaine de galère, et des consuls d'Antibes, de Pertuis et

de Lambesc. Elle avait pour mission de faire connaître aux consuls que le duc de Mercœur avait approuvé les articles convenus de la pacification, mais que le Parlement se refusait à comprendre dans les sursis de prises de corps cinq personnes, dont il taisait les noms. Chacun se crut menacé parmi les chefs de la faction, et l'exaspération devint générale à la suite d'un incident regrettable, d'où sortit une émeute qui pouvait compromettre l'état des négociations pendantes. Un des députés, M. de Bandol, qui avait le commandement d'une des galères amarrées dans le port, profita de son séjour à Toulon pour aller visiter son bâtiment, qu'il avait été forcé d'abandonner depuis quatre mois, après une mutinerie de son équipage suscitée par les passions politiques. Il eut quelques démêlés, en arrivant à bord, avec l'argousin de la chiourme, qu'il fit battre et mettre à la chaîne. L'argousin était marié à Toulon. Sa famille et ses amis, tous ou presque tous mariniers du port, s'ameutèrent et parcoururent la ville en criant : *Fuero traître !* Cette manifestation, toute locale et qui se serait apaisée d'elle-même, fut habilement exploitée par les Sabreurs exaltés. Ils se joignirent en grand nombre aux manifestants et finirent par soulever une sédition hors de toute proportion avec les causes qui l'avaient fait naître. Les consuls descendirent dans la rue en chaperon et ne parvinrent à rétablir la paix qu'en promettant la grâce du condamné et l'éloignement de M. de Bandol et des trois consuls, ses collègues. Ceux-ci, en effet, quittèrent Toulon clandestinement la nuit suivante.

Cet accident faillit compromettre les négociations entamées ; mais le duc de Mercœur ne possédait que de faibles moyens militaires pour réduire une place de guerre comme Toulon, et Toulon se sentait menacé d'un siège compliqué

d'une famine prochaine et inévitable. Le gouverneur, l'assemblée des communautés, les consuls de Toulon s'accordèrent pour tout oublier et pardonner. Du reste, des événements venaient de s'accomplir qui avaient enlevé leurs dernières espérances aux Sabreurs les plus hostiles à un accommodement : Saint-Tropez avait succombé après une brillante défense, et le comte d'Alais, qui se rendait en Provence avec une escorte de vingt mousquetaires, avait été arrêté en Poitou, par les ordres du roi (1). Toutes les idées convergèrent vers une paix générale et il ne restait plus qu'à l'obtenir avec le moins de dommage possible pour la ville et pour les rebelles. Par suite d'un accord entre les consuls et le gouverneur, celui-ci ordonna au régiment qui venait de réduire Saint-Tropez de se rapprocher de Toulon, pendant que le chevalier de la Ferrière, qui revenait des côtes d'Espagne avec neuf vaisseaux et avait mouillé dans le golfe de la Ciotat, viendrait croiser à l'entrée de la rade. En même temps que ces mouvements s'accomplissaient, le troisième consul Baudon et le conseiller Deleuil, avaient, le 20 août, une entrevue à Roquevaire avec les Procureurs du pays, où ils réglèrent la question urgente du ravitaillement de la ville, car le pain manquait et les consuls avaient dû prendre des mesures rigoureuses pour régler la distribution des farines (2). Ensuite, le gouverneur étant venu à Ollioules, bourg distant de deux lieues environ de Toulon,

(1) Le bruit courut, non sans fondement, qu'il avait préparé lui-même son arrestation en faisant avertir le roi de son départ pour échapper aux sollicitations des mécontents de Provence. « On a douté, dit le » président de Régusse dans ses *Mémoires*, s'il ne donna pas lui mesme » advis à la cour de son voïage pour se faire arrester en chemin. »

(2) *Archives communales.* Procès-verbaux des séances du conseil de ville des 30 juillet, 18, 20, 24 et 29 août 1652.

Jacques de Cuers, viguier, Jacques Garelli, deuxième consul, Pierre Cordeil, Rodeillat et Deleuil, conseillers, eurent avec lui de nombreuses conférences pour discuter les termes d'un traité de paix, qui fut arrêté et définitivement signé le 12 septembre.

Ce traité, conforme en plusieurs points aux propositions premières des députés de l'assemblée des communautés, était avantageux pour la ville et donnait aux rebelles, plus ou moins compromis par leurs actes, toutes les garanties qu'ils pouvaient exiger. Tel qu'il était, il faisait le plus grand honneur aux consuls, qui l'avaient discuté et obtenu malgré la situation mauvaise que les événements passés leur créait. Il portait :

Que la ville serait maintenue en tous ses privilèges municipaux ;

Que le régiment d'Angoulême suivrait la route que lui indiquerait le gouverneur dans l'intérêt du service du roi et que, pour les arrérages de solde, on lui paierait soixante-dix mille livres avant sa sortie de Toulon et trente mille livres quand il ne serait plus en Provence ;

Que la ville lèverait pour sa garde huit compagnies de quarante hommes chacune, sous les ordres d'officiers nommés par le conseil de ville et agréés par le gouverneur, et que l'entretien de cette troupe serait à la charge du pays ;

Que la demande faite par les consuls, pour le rétablissement des magistrats du Semestre et des membres du Parlement qui avaient suivi le parti des Princes, serait renvoyée au roi et, qu'en attendant, ils pourraient se retirer en tel lieu de la province qu'il leur plairait choisir, excepté aux villes d'Aix, Arles et Marseille ;

Que tous les autres réfugiés, ainsi que les citoyens de Toulon, seraient, dès maintenant, rétablis dans leurs

charges, offices et propriétés, et qu'ils jouiraient des évocations obtenues par eux ;

Enfin, qu'il serait accordé une amnistie pour tous les faits politiques accomplis depuis le 4 septembre 1651 jusqu'au 13 septembre 1652.

Ces différents articles étaient suivis de la déclaration suivante : « Les conventions cy-dessus ont esté accordées » auxdits sieurs viguier, consul et conseillers de la ville de » Tholon, et ce, suyvant le pouvoir qu'ils en ont du conseil » de ladite ville, par délibération du douziesme de ce moys, » sous promesse de faire approuver et ratifier le contenu » aux présents articles par le conseil de ladite ville de » Tholon dans demain midy, Son Altesse estant suppliée » par lesdits sieurs députés de faire son entrée dans ladite » ville incontinent après ladite ratification. Et seront toutes » choses exécutées de bonne foy.

» Fait à Ollioules, le treiziesme du moys de septembre » mil six cens cinquante-deux.

» Loys de Vendosme. De Cuers, viguier. Garelli, » consul. P. Cordeil, Rodeillat, Delueil, » conseillers (1). »

Les négociations, commencées le 12 septembre, à quatre heures du soir, avaient duré une partie de la nuit. On se sépara le 13, vers une heure du matin, accablé de fatigue et mourant de faim. Le viguier, le consul et les trois conseillers rentrèrent à Toulon de toute la vitesse de leurs chevaux. A peine avaient-ils quitté le bourg, qu'une délé-

(1) *Archives communales.* Série FF. Art. 613 : *Articles accordés par* Mgr le duc de Mercœur, *pair de France, commandant pour le Roy en Provence.*

gation des principaux officiers du régiment d'Angoulême, arrivée à Ollioules dès la veille au soir, demanda à être admise auprès du gouverneur pour faire son traité particulier. Le traité était fait et signé. Les députés de la communauté avaient pris sur eux de stipuler en leur nom, pour éviter toutes contestations nouvelles et tout retard. Néanmoins, cet abus de pouvoir ne laissait pas que de leur donner quelques appréhensions sur les conséquences qu'il pouvait entraîner et, en l'état, ils n'avaient cherché qu'à gagner du temps pour se mettre en mesure de résister à une sédition militaire. « Ils me prièrent avant que de » partir, dit le président de Régusse, de ne pas leur dire » qu'ils eussent conclu et signé leur traité sans eux, tant » ils craignoient qu'ils ne fissent une sédition avant qu'ils » n'eussent pris leurs précautions. » Le président de Régusse renvoya les députés du régiment à plus tard pour les entendre : « Je pris occasion, ajoute-t-il, de les renvoyer » au matin, pour autant que nous nous estions mis seule- » ment à table pour souper et qu'il falloit reposer le reste » de la nuit. » Mais, dès huit heures, les officiers se présentèrent de nouveau. « A peine éveillé, continue Régusse, » lesdits officiers entrent en négociation avec moi pour le » traité de leurs intérêts ; mais ayant voulu faire des » demandes extraordinaires, je fus obligé de leur dire que » le traité de la ville estoit arrêté et signé et que c'estoit à » eux à prendre parti. Les officiers de la garnison, surpris » que les habitans avoient fait leur traité sans eux et » n'estant pas assez forts pour se rendre maistres de la ville » contre le gré des habitans, prirent parti et acceptèrent » les conditions que je leur offris, de sorte que le lendemain, » suivant l'accord, le régiment d'Angoulesme sortit de la » ville, passa par Ollioules, où les chefs vinrent saluer le

» duc de Mercœur qui, deux jours après, fist son entrée » dans Thoulon (1). »

Après le départ du régiment d'Angoulême, la garde de la ville fut confiée aux habitants. Les Sabreurs se dispersèrent peu à peu et Toulon reprit sa physionomie ordinaire. Une nouvelle assemblée des communautés, tenue à Aubagne au mois d'octobre, ratifia les accords passés entre le duc de Mercœur et les consuls, accords que le roi confirma ensuite dans leur intégrité (2). Il n'y eut d'exception à l'amnistie que pour le président de Galiffet. Celui-ci, prévoyant les dangers qui le menaçaient, s'était enfui de Toulon dans une barque. Il fut reconnu et arrêté à son arrivée à Fréjus et conduit à la citadelle de Sisteron. Il n'en sortit qu'en 1654, par la faveur du prince de Conti, qui venait de faire son accommodement avec le roi.

Ainsi finirent, en Provence, les troubles de la Fronde, car on ne pourrait donner le nom de guerre civile à ces émotions qui, nées des mouvements généraux du royaume, ne mirent en jeu que les passions ou les intérêts de certaines classes de la société et laissèrent le peuple indifférent. Après la soumission de Toulon, le pays fut pacifié, à l'exception cependant de Draguignan, où l'autorité du gouverneur ne put, de quelque temps encore, apaiser les querelles locales entre les *Sabreurs* et les *Cannivets*.

C'est au milieu des agitations politiques de la Fronde que fut établie à Toulon la première imprimerie qu'ait possédée la ville. C'était la troisième, par rang d'ancienneté, qui se créait en Provence, Aix en ayant une depuis l'année 1575

(1) *Mémoires du président* DE RÉGUSSE.

(2) Les consuls adressèrent à cette époque au roi un *Mémoire* imprimé intitulé : *Tholon aux pieds du Roy.*

et Marseille depuis l'année 1594. Henricy (1) s'est trompé en fixant au 21 juillet 1704 l'introduction de l'imprimerie à Toulon. Son erreur vient de ce qu'il a mal interprété un arrêt du conseil d'Etat rendu à cette date, qui déterminait le nombre d'imprimeurs pouvant exercer leur art à Aix, Marseille, Toulon, Arles, Fréjus, etc. Pour ce qui concernait Toulon, l'arrêt portant que Pierre-Louis Mallard était autorisé à avoir, seul, une imprimerie dans cette ville, il en avait conclu que Mallard avait été le fondateur de cette industrie chez nous. Or, Mallard, comme nous allons le démontrer, avait été précédé par deux maîtres imprimeurs, Benoit Collomb et Claude du Tour, et avait succédé à ce dernier en 1689.

L'introduction de l'imprimerie à Toulon date, en réalité, de 1650. Le 24 août de cette année, le conseil de ville, réuni dans ce but, décida « qu'il seroit payé à Benoist » Collomb, imprimeur, nouvellement habitant de Tolon, la » somme de cent vingt livres par dessus ses gages ordi- » naires que la communauté lui donne, pour l'indemniser » entièrement des frais qu'il a faits à la voiture de ses outils, » meubles et famille, de la ville de Lyon, lieu de son habi- » tation originaire, en ceste ville ». Nous n'avons pas le traité passé entre Benoit Collomb et les consuls, et ne savons par conséquent pas quels étaient « ses gages ordinaires »; mais diverses délibérations postérieures nous autorisent à supposer qu'ils étaient supérieurs à cent livres par an. Nous trouvons, en effet, que le 24 octobre 1650, les consuls ordonnancèrent une somme de soixante-quinze livres au nom de Benoit Collomb, *en à-compte* sur ses gages,

(1) HENRICY. *Notice sur l'origine de l'imprimerie en Provence.* Aix, 1826.

et que dix ans après, le 11 août 1660, le conseil arrêta qu'il ne lui serait plus payé que soixante-quinze livres par an, mais que la ville lui fournirait gratuitement le logement « et la boutique ». Ces gages, comme la gratuité du logement et de l'atelier, lui étaient donnés à titre gracieux et d'encouragement, et non, comme on pourrait le croire, en indemnité de travaux à faire pour la commune. Nous en avons la preuve dans les paiements faits par le trésorier pour impressions municipales, comme, par exemple, celui du 8 janvier 1652, qui fut de six livres, soldées à Benoit Collomb pour avoir imprimé l'*Arrest de la cour de Parlement de Paris contre le cardinal de Mazarin.*

Collomb dirigea son imprimerie pendant dix-sept ans, jusqu'en 1667, où il fut remplacé par Claude du Tour. Parmi les publications sorties de ses presses, nous ne connaissons que les suivantes :

Le Bon-Heur du diocèse de Tholon, en l'érection de la confrérie des agonisants. A Tholon, de l'imprimerie de Benoist Collomb. 1650. (Petit in-12.)

Le Purgatoire ouvert ou la Sainte dévotion establie sous le titre de Nostre-Dame de Suffrage dans l'église des RR. PP. Minimes de Tholon. A Tholon, chez Benoist Collomb, imprimeur de la ville. 1651. (In-18.)

Paraphrase sur les Pseaumes pénitentiaux et sur les lamentations de Jérémie, par LOUYS IMBERT, docteur en médecine. A Tholon, chez Benoist Collomb. 1651. (In-4°.)

Déclaration du Roy pour l'union de MM. les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, avec restablissement de toutes leurs charges et gouvernements, vérifié au Parlement de Paris, le 28 février 1651. A Tholon, chez Benoist Collomb, demeurant au palais. 1651. Jouxte la coppie imprimée à Paris. (In-8°, 10 pages.)

Lettre de MM. les consuls de Tholon à MM. les procureurs du pays et députés des communautés de l'assemblée générale de la Provence convoquée à Aix. — Protestation faite par MM. les députés de la ville de Tholon à MM. les députés de l'assemblée générale. — Articles accordez à la ville de Tholon par Monseigneur le duc de Mercœur. A Tholon, par Benoist Collomb. 1652. (3 brochures in-4°.)

Tholon aux pieds du Roy. De l'imprimerie de Benoist Collomb, imprimeur de la ville. 1652.

La vie de Sainte Dauphine, vierge épouse de Saint Elzéar, gentilhomme provençal, sa naissance et du bonheur de son éducation. A Tholon, par Benoist Collomb, demeurant à la maison de ville. 1656. (In-4°.)

Le tableau de la vie dévote, en la vie et meurs du V. serviteur de Dieu le P. Fr. Jaques Martinot, de l'ordre des Minimes, par le P. Ant. Morel. A Tholon, par Benoist Collomb. 1659. (In-4°.)

Benoit Collomb eut pour successeur, comme je l'ai dit, en 1667, Claude du Tour, qui paraît avoir été son gendre, et son associé depuis son mariage. Deux ans après, par une délibération du conseil du 6 mars 1669, on lui retira son logement et « sa boutique », et on fixa ses gages annuels à cent livres ; mais, le 26 juin 1676, ces cent livres lui furent supprimées, sans que nous sachions pourquoi. Nous ne connaissons que cinq ouvrages sortis de l'imprimerie de du Tour, qui s'intitulait imprimeur du roi, de la ville, du clergé, de Mgr l'évêque, et décorait son établissement du titre de : Imprimerie royale. Ce sont :

Relation de ce qui s'est passé à Tolon à la belle et somptueuse cérémonie de la feste de Saint-François de Sales, le 28 janvier 1667, par messire JAQUES BARNE. A Tolon, chez

Claude du Tour, libraire et imprimeur ordinaire de la ville. 1667. (In-4°.)

Le petit chien de l'Esvangile aboyant contre les erreurs de Luter et de Calvin, par les religieux de N.-D. de la Mercy, Rédemption des captifs, du couvent de Tolon. A Tolon, par Claude du Tour, imprimeur du Roy et de la ville. 1673. (In-8°.)

Ordonnance de Mgr l'évesque de Tolon portant règlement de quelques points de doctrine sur les matières de la Grace et autres dans son diocèse. A Tolon, par Claude du Tour, md libraire et imprimeur du Roy, du clergé et de la ville. 1674. (In-4°.)

Panégyrique de Saint Dominique, par le P. Damasse, de Grasse, imprimé en forme de factum, en suite d'un procez intenté au sujet du même sermon. A Tolon, chez Claude du Tour, imprimeur ordinaire du Roy et de Mgr l'évesque. 1678. (In-4°.)

Recueil des antiquités curieuses de Tolon, dédiées à Mgr Louis, Girardin de Vavré (sic). A Tolon, de l'imprimerie royalle, par Claude du Tour, imprimeur du Roy. 1688. (In-18.)

Claude du Tour resta à la tête de son imprimerie jusqu'en 1689, où il fut remplacé par Pierre Mallard. Ce dernier fut le chef d'une nombreuse famille d'imprimeurs qui a subsisté pendant plus d'un siècle et joui toujours à Toulon de l'estime et de la sympathie de toute la population. Les Mallard avaient acquis avec le temps et par leur travail une très honorable fortune et possédaient, avant la Révolution, le château du Pradet, près Toulon, belle maison d'habitation attenante à une grande terre. Le 25 mars 1789, le chef de cette famille intervint généreusement dans une émeute des ouvriers de l'arsenal. On était en ce moment en

pleine période électorale pour la nomination des représentants des trois ordres de la sénéchaussée de Toulon aux Etats Généraux. Par suite de la détresse du trésor public, le gouvernement ne faisait arriver à Toulon que des fonds insuffisants pour la solde des ouvriers du port, auxquels il était dû environ soixante mille livres. Le 25 mars, réunis en grand nombre à la porte de l'arsenal et dans les rues qui y aboutissent, ils refusèrent de reprendre leurs travaux si on ne leur payait pas leur arriéré de compte. On ne saurait nier que leur revendication ne fût juste et légitime; mais ils avaient le tort de la formuler en des termes d'une exagération extrême à l'égard des chefs de la marine, qu'ils accusaient hautement d'être cause de leur gêne présente. Le comte Albert de Riom, commandant de la marine, accourut, seul et sans arme, au milieu de la foule irritée; il fut insulté, menacé, et il courait les plus grands dangers, lorsque Antoine Mallard se présenta et offrit à M. de Riom de verser entre ses mains la somme de soixante mille livres. L'émeute s'apaisa immédiatement, et le modeste imprimeur fut reconduit jusqu'à ses ateliers au milieu des acclamations populaires. Par un triste retour des choses d'ici-bas, Mallard ne tarda pas à devenir suspect au peuple par ses idées de modération. Au cours de la Révolution, il fut forcé d'émigrer pour sauver sa tête et il mourut en Italie. Son imprimerie resta abandonnée. A l'entrée dans Toulon de l'armée révolutionnaire, en 1793, les représentants du peuple, ayant besoin de faire imprimer leurs proclamations et leurs ordres généraux, cherchèrent dans les bataillons des soldats ouvriers typographes, qu'ils mirent sous les ordres d'un jeune sergent du nom d'Aurel, très intelligent et fort habile dans son art. Aurel acquit ensuite l'imprimerie d'Antoine Mallard et, par lui ou par son fils, l'a dirigée jusque vers 1870.

Au sortir des troubles de la Fronde, en 1653, fut faite à Toulon la première application du cens électoral à la nomination des consuls et conseillers. Cette modification à la loi municipale ne vint pas de l'initiative royale; elle fut demandée par un conseil général de la commune, auquel assistaient, outre les consuls et conseillers en exercice, quarante-deux chefs de famille. Le roi, « considérant que » l'expérience a fait voir depuis longtemps que ceux qui » ont possédé les charges consulaires et autres politiques, » n'ont pas eu le zèle et le soin qu'ils étoient obligés d'avoir » pour les affaires publiques, à cause qu'ils n'y ont aucun » intérêt, pour ne posséder aucun bien dans la ville et son » terroir », décida, par lettre patente du 2 mai, qu'à l'avenir nul ne pourrait être élu consul ou conseiller, s'il n'était allivré de son chef ou de celui de sa femme : les premier et deuxième consuls, au minimum de cinq livres cadastrales, le troisième consul de quatre livres et les conseillers de trois livres. Ce règlement ne paraît pas avoir soulevé de protestations dans la ville. Proposé par un conseil général, accepté et promulgué par le roi, il ne constituait, en réalité, que la mise en pratique légale d'un principe passé déjà dans l'usage et qui n'atteignait, peut-on dire, aucune compétition, le taux de l'allivrement exigé ne représentant qu'un avoir des plus modestes (1).

Trois ans après, en 1656, l'évêque Jacques Danes, qui avait succédé en 1640 à Auguste de Forbin, se démit de ses fonctions épiscopales pour pouvoir mieux se consacrer au service des pauvres. Il fut un des prélats qui honorèrent le plus le siège de Toulon par ses vertus et son inépuisable

(1) A cette époque, à Sisteron, les consuls devaient être allivrés à trente florins cadastraux et les conseillers à vingt.

charité. Né à Paris en 1601, d'un père conseiller au Parlement, il avait d'abord vécu dans le monde et s'était marié. Il eut de son mariage un fils, qui mourut tragiquement à l'âge de seize ans, entraîné dans le courant d'une rivière au bord de laquelle il s'était arrêté pour faire boire son cheval. Sa femme étant morte à son tour de douleur, Jacques Danes entra dans les ordres. Il était, peu de temps après, nommé maître de l'oratoire du roi et, en 1640, évêque de Toulon. Il fut sacré à Paris le 6 mai de cette année. On ignore le jour précis de son entrée dans sa ville épiscopale, mais nous trouvons que le 30 octobre le conseil nomma une députation pour « aller à la rencontre de » Mgr l'évesque, qui doit arriver prochainement », et, d'autre part, nous savons qu'il était à Toulon le 21 janvier 1641, où le conseil lui donnait quittance d'une somme de quatre mille livres prêtée à la commune. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer son arrivée à Toulon. Pendant son épiscopat, il prit une part active aux grands événements qui agitèrent l'Eglise de France. Il assista, comme député du clergé de Provence, à l'assemblée tenue à Mantes en 1641, à celles de 1645, 1650 et 1655, et donna dans toutes des preuves de son érudition et de sa fermeté. Lorsque Innocent X, en 1655, eut condamné les cinq propositions de Jansénius comme hérétiques, il s'empressa de promulguer la bulle du pape dans son diocèse. L'année suivante, il renonça à son évêché et se retira à Paris, vivant dans les jeûnes et les austérités les plus rigoureuses. Il mourut en 1663 et fut enseveli dans le chœur de la petite église de Sainte-Geneviève des Ardens.

Je ne puis passer sous silence quelques-uns des actes de ce saint évêque, au moins ceux qui se rapportent à son séjour à Toulon, car plusieurs d'entr'eux touchent à l'his-

toire de cette ville. Contemporain et ami de Vincent de Paul, il était comme lui animé d'une ardente charité et d'un grand esprit d'humilité et de sacrifice ; il ne lui manqua pour l'égaler que cette flamme créatrice qui dirige la volonté et les efforts vers un but fécond dans ses résultats humains. Il faisait les visites de son diocèse à pied et à ses propres frais, se contentant d'imposer une aumône pour les pauvres de la paroisse à celui qui aurait été obligé de le défrayer avec sa suite. Etant en voyage, il cachait sa croix pastorale et taisait ses dignités. Il vint un jour de Narbonne à Toulon sur une barque à titre de simple passager, et ses compagnons de navigation furent fort étonnés, à leur arrivée, de voir celui qu'ils croyaient être un humble prêtre, reçu à son débarquement avec tous les honneurs dus à un évêque. Il se reposait pour son temporel sur un notaire de Toulon du nom de Deydier, qui était le confident secret de toutes ses bonnes œuvres. Un jour où il avait appris que le fermier de ses biens de Pierrefeu ne payait pas ses redevances, il se rendit sur les lieux, couvert de sa soutane de voyage, et vint frapper à la porte de son tenancier, le priant de lui donner la retraite pour la nuit. Celui-ci, entouré de sa nombreuse famille, le reçut avec bienveillance et, au cours de la soirée, l'entretint de sa triste situation et de sa confiance en Dieu. Le prélat le consola et, le lendemain, en le quittant, il lui donna une lettre pour le notaire Deydier, le priant de la lui remettre dès qu'il se rendrait à Toulon pour ses affaires. Quelques jours après, en effet, le fermier étant venu à la ville s'empressa de porter la lettre au notaire, lui disant : « Voilà » une lettre que m'a remis un pauvre prêtre étranger qui a » passé à Pierrefeu. » Et le notaire Deydier l'ayant lue, lui répondit : « Celui qui vous a donné cette lettre est

» Mgr l'évesque, et cette lettre est une quittance qu'il vous » fait de la rente que vous lui devés (1). »

Jacques Danes possédait une certaine fortune patrimoniale et en faisait le plus généreux usage. On n'a jamais bien pu établir le total de ses aumônes à l'hôpital du Saint-Esprit, mais on suppose qu'il atteint au moins le chiffre de soixante-dix mille livres. Les recteurs, dans leur reconnaissance, firent placer son portrait dans la salle de leur réunion, où il existe encore.

Au Bassin de la Miséricorde, institution qu'il paraît avoir aimée et protégée beaucoup, où des laïques pieux recueillaient et administraient des fonds destinés aux pauvres honteux, on avait constaté qu'il avait versé, en différentes fois, pour être placées à constitution de rentes, un total de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-deux livres. Nous n'avons personnellement à notre disposition que quelques actes notariés de donation, qui ne sont pas suffisants pour reconstituer cette somme. Nous trouvons qu'en 1645, il reversa à l'œuvre deux cents livres de rentes qui lui étaient servies par la commune de Toulon, par suite d'un prêt fait en janvier 1641, pour être employées chaque année, le jour du Jeudi-Saint, à habiller douze pauvres vieillards, dont six de Toulon, deux d'Hyères, deux de Belgentier et deux de Six-Fours. Même après avoir quitté son siège, il n'oublia pas cette œuvre, et encore le 29 avril 1662, peu de temps avant sa mort, il lui constituait trois cents livres de rentes pour être employées par les recteurs aux besoins qui leur paraîtraient les plus urgents.

Ses fondations sont nombreuses. Outre celles qui s'ap-

(1) *Mémoire sur les principales actions de Jacques Danes, évesque de Toulon.* Paris. 1731.

pliquaient spécialement à l'enseignement de la religion, telles que les missions à faire tous les ans dans le diocèse, les catéchismes annuels, etc., il établit un fonds de huit mille livres, produisant quatre cents livres de rentes, que les PP. de l'Oratoire devaient distribuer tous les ans, partie aux pauvres de la ville et partie aux malades de l'hôpital du Saint-Esprit.

Il institua une rente de deux cent cinquante livres au prieur de la Chartreuse de Montrieux, à la charge par lui d'habiller douze enfants pauvres d'Hyères et de payer l'apprentissage, chez un maître ouvrier, d'un treizième, orphelin de père et de mère.

Il fonda deux cents livres de pension annuelle, encore au prieur de Montrieux, pour être employées au rachat d'un esclave en Barbarie, sur la présentation des recteurs du Bassin de la Miséricorde (1).

A l'exemple de son maître en charité, le saint et vénéré Vincent de Paul, Jacques Danes visitait toutes les semaines les galères du roi, consolant les condamnés, les secourant de ses aumônes et leur faisant distribuer des chemises, des bonnets et les secours spirituels qu'ils réclamaient.

Sous l'administration de Jacques Danes, les églises de Six-Fours et de Cuers furent érigées en collégiales. Le pieux évêque introduisit les Oratoriens à Hyères et favorisa l'établissement des Pères de la Mercy à Toulon. Ce serait peut-être ici le lieu de dire les malheurs sans nombre qui, pendant de longs siècles, accablèrent la population maritime de Toulon, du fait des courses incessantes des pirates barbaresques; mais outre que ce récit m'entraînerait trop loin, je m'exposerais à redire ce que j'ai déjà relaté dans

(1) *Actes du notaire* DEYDIER.

un travail particulier intitulé : *L'œuvre de la Rédemption des captifs à Toulon.* Je dois m'en tenir à quelques mots rapides sur la fondation dans notre ville d'une communauté des Pères de la Mercy, rédemption des captifs en Barbarie.

A la suite d'une rédemption partie de Toulon pour Alger dans les premiers jours de l'année 1644, et qui eut pour résultat le rachat de cent cinquante-sept esclaves qui débarquèrent le 22 avril dans notre port, le provincial de l'ordre de la Mercy demanda au conseil de ville l'autorisation de fonder un couvent à Toulon. Le 12 mars 1646, après de longues négociations, basées sur ce que la ville ne voulait pas admettre dans ses murs un nouvel ordre *besacier*, le provincial s'étant engagé à pourvoir à la subsistance des Pères, le conseil, à la sollicitation de l'évêque, décida que : « Attendu qu'un grand nombre d'habitants » font estat de négocier sur la mer, et que par ce moyen » lesdits RR. PP. sont utiles et pourroient à l'avenir rendre » service au public », il serait concédé aux PP. de la Mercy l'hôpital de Saint-Lazare. C'était, on le sait, un bâtiment construit au moyen âge pour y recevoir les lépreux, situé hors la porte Saint-Lazare, et qui, abandonné depuis longtemps, tombait en ruines. L'existence du couvent de la Mercy ne fut pas, pendant soixante ans environ, sans utilité et même sans lustre, et la population voyait avec un sentiment de vive gratitude ses abondantes aumônes servir dans les rédemptions à la délivrance de l'*esclavitude* d'un certain nombre de Toulonnais. Les Pères occupèrent l'hôpital de Saint-Lazare, réparé et complété par eux, jusqu'en 1707, où il fut démoli pour la défense de la ville, quand le duc de Savoie en fit le siège. A partir de ce moment, ils furent errants dans la ville pendant douze ans, au bout desquels ils finirent par acquérir deux maisons à l'angle

Nord-Ouest de la place d'Armes, qu'ils transformèrent en couvent. Mais l'œuvre était frappée à mort et s'éteignit à Toulon dans l'indifférence publique. Nous retrouverons les PP. de la Mercy en 1750, lorsque leur maison fut supprimée par arrêt du conseil d'Etat pour insuffisance de revenus.

Jacques Danes siégeant, la commune et le chapitre, la première pour les deux tiers de la dépense, le second pour un tiers, entreprirent l'œuvre considérable de l'agrandissement de la cathédrale. Les travaux, commencés en 1653, furent achevés en 1660, sous l'épiscopat de Mgr Pierre de Pingré.

En 1598, sur les plaintes réitérées que beaucoup de fidèles, les jours de fêtes, étaient privés d'entendre l'office divin, à cause de l'exiguïté de la cathédrale, le conseil de ville avait étudié et arrêté en principe un agrandissement de l'antique église. La pénurie des finances, au sortir des guerres de la Ligue et après les grands travaux de l'extension des fortifications, ne permit pas de donner suite à ce projet. On se contenta d'ouvrir sur la nef occidentale une chapelle nouvelle, prise sur la cour du Chapitre, dans laquelle on éleva deux autels, à Saint-Clair et à Saint-Jean-Baptiste, et on y transporta les fonts baptismaux, placés jusqu'à ce moment, croit-on, sous le porche (1). Vers le milieu du XVIIe siècle cependant, par le fait de l'augmentation de la population sédentaire de la ville et de la présence sur rade de nombreux vaisseaux, l'agrandissement de la cathédrale s'imposa de nouveau et fut définitivement résolu.

(1) La nouvelle chapelle occupait une partie de l'emplacement de la sacristie actuelle. Elle fut fermée lorsque l'église fut agrandie, et transformée en magasin de matériel.

L'époque précise de l'agrandissement de la cathédrale est certaine. Les travaux commencèrent le mardi 31 mars 1654, en conséquence d'un marché passé le 25 octobre précédent par les consuls avec Jacques Richaud et Jean Teissère, maîtres tailleurs de pierres, pour la taille et la pose des pierres des piliers et des arcades. Cette convention est malheureusement la seule qui existe encore dans nos *Archives* de toutes celles qui durent être passées à cette époque avec les maîtres maçons, les sculpteurs et les peintres, pour la confection des murailles et des voûtes et pour la décoration de l'édifice. MM. Henry et Rossi, qui ont écrit chacun une monographie de la cathédrale au point de vue archéologique, ont eu à souffrir de cette absence de documents directs ; force nous est de nous en consoler nous-même qui n'avons à parler du monument qu'au point de vue historique.

Le plan adopté de la cathédrale agrandie changeait absolument l'axe du monument. L'église du XI^e^ siècle, comme nous l'avons dit en son temps, était orientée Est et Ouest, le porche à l'Ouest, à la base de la tour de Fos, aujourd'hui chapelle de Sainte-Philomène, le chevet à l'Est, dans notre chapelle de Saint-Joseph. Des murailles épaisses fermaient complètement l'édifice et le séparaient : au Midi, du cimetière de l'église, devenu notre place de la Cathédrale ; à l'Est, des bâtiments de l'évêché, et à l'Ouest de ceux du Chapitre. Entre le mur Nord et la rue de la *Roca blava*, actuellement des Prêcheurs, il existait, avec la chapelle des Saintes-Reliques, des jardins et des cazals desservis par une ruelle dite *Carreireta de Sant-Clet*. Avec le temps, ces jardins et cazals avaient été utilisés en grande partie et, en 1609, lorsque la rue des Prêcheurs fut prolongée et ouverte sur la rue des Vieux-Fossés (rue Lafayette),

ces terrains furent presque entièrement occupés par des maisons. L'orientation donnée à l'église en 1654 comportait son agrandissement du Nord au Sud, l'entrée au Sud, sur la place du Cimetière, et l'abside au Nord, en bordure sur la rue des Prêcheurs. De ce fait, les trois anciennes nefs devenaient les trois premières travées, dites de nos jours : la première, des orgues; la deuxième, de la chapelle de Saint-Joseph, et la troisième, de la chapelle des âmes du Purgatoire. Mais pour prolonger l'église dans le Nord, il fallait préalablement faire l'acquisition des immeubles qui séparaient l'ancienne délimitation de la rue des Prêcheurs.

On n'est pas entièrement dépourvu de documents sur les achats de terrains faits pour l'agrandissement de la cathédrale, comme aussi sur les ressources financières que se créa la ville pour conduire ce travail à bonne fin. Le premier texte, par ordre de date, que nous rencontrons, dans lequel il soit question de l'agrandissement de la cathédrale, est une délibération du conseil de ville du 8 avril 1653, où on décide que le cimetière de Sainte-Croix sera vendu et que le produit de la vente sera affecté aux travaux projetés de l'église (1). Nous voyons ensuite la communauté acquérir peu à peu les immeubles qui lui étaient nécessaires. Le 8

(1) Le cimetière de Sainte-Croix ou des Pénitents Noirs était le cimetière commun à tous les habitants, car celui de la place de la Cathédrale était presque exclusivement réservé aux membres du clergé séculier et régulier. Il occupait l'extrémité de la rue Sainte-Croix, actuellement rue Garibaldi, et englobait une partie de notre place d'Italie, dite à cette époque de Saint-Lazare. Il fut transféré hors la porte de ce nom, où le conseil venait d'acquérir, le 21 juillet, une « caprière » appartenant à un sieur Cordeil. Ce cimetière, qui fut appelé de Saint-Lazare, a subsisté jusqu'en 1830. Il était situé au sud du Champ-de-Mars, en bordure sur la route de la Valette, et a été recouvert sous une épaisse couche de terre vers 1832, lors de la réfection des glacis de la porte d'Italie.

janvier 1654, elle acheta la maison et le jardin d'un Robert Descadain, et le 2 juin de la même année, les maisons de Gaspard Muradour et de Gaspard Pizan; ensuite, le 10 juin 1655, celle appartenant à Jean Decoreis. Pour ces divers achats et pour faire face aux dépenses des travaux en cours d'exécution, le produit de la vente du cimetière Sainte-Croix ne pouvait suffire; la ville eut souvent recours aux expédients des ressources extraordinaires. Elle affecta à l'œuvre les revenus de la ferme de la boucherie et, trois ans après, la corporation des bouchers s'engagea par contrat à fournir en divers paiements la somme de quatre mille deux cents livres (1). Plus tard, le 26 juillet 1657, le conseil mit une cotisation de quatre mille livres sur tous les possédans-biens de la commune. Enfin, nous trouvons, sans avoir la prétention de relever toutes les sources de crédit auxquelles on s'adressa, que le 1er octobre 1658, les recteurs du Bassin de la Miséricorde s'engagèrent à verser annuellement et pendant dix ans la somme de deux mille quatre cents livres « provenant d'une rente constituée par » Mgr l'évesque (2) ».

Je n'ai pas à décrire ici la cathédrale telle qu'elle sortit, en 1660, des mains de ceux qui étaient chargés de la restaurer et agrandir. Elle était dans ses principales lignes ce que nous la voyons encore aujourd'hui, avec ses trois nefs mal éclairées, ses piliers massifs et sans grâce, ses

(1) *Archives communales.* Série DD : *Propriétés communales.* Art. 7 : *Livre des contrats.*

(2) L'évêque non désigné dont il est ici question ne saurait être Mgr Pierre de Pingré, successeur de Jacques Danes, qui, quoique promu à l'évêché à cette époque, ne fut sacré qu'au mois de janvier 1659 et n'arriva à Toulon qu'au mois d'octobre. Cette rente provenait incontestablement d'un don de l'évêque Jacques Danes, démissionnaire en 1656.

inégalités de dimensions dans ses travées et ses bizarreries de style dans ses arcades. L'architecte semble avoir été un Jean Ribergue, que le contrat passé le 25 octobre 1653 avec les maîtres tailleurs de pierres appelle « maistre » d'œuvre (1) ». Du fait de son prolongement dans le Nord, l'église engloba dans son périmètre la chapelle des Saintes Reliques ou de la Vierge, dont les murs Sud et Est furent démolis et remplacés par des piliers de soutènement de la voûte et du dôme. Ainsi s'explique la présence irrégulière d'un dôme à l'extrémité de la nef latérale gauche, alors que, d'après les règles les plus élémentaires de l'art, toute coupole unique doit surmonter le maître-autel ou l'intersection de la nef principale avec le transept (2). Enfin, la vieille *carreireta de Sant-Clet* fut convertie en passage couvert et sert aujourd'hui de sortie sous le nom de Petite Porte.

Les travaux de la cathédrale, commencés en 1654, furent terminés en 1660 ; néanmoins, quelques ornements qui

(1) « ..... Et lesdicts entrepreneurs ne seront obligés que à tailler » leurs pierres et icelles poser là où il sera ordonné par Jean Ribergue, » maistre d'œuvre à ce commis par lesdits sieur économe administrateur » et sieurs consuls ». *Archives communales.* Série DD. Art. 6 : *Livre des contrats.*

(2) Voici, tirés de l'acte de prix fait passé avec les maîtres tailleurs de pierres, quelques-uns des articles concernant les travaux à exécuter pour ouvrir la chapelle des Saintes Reliques dans la cathédrale. « Lesdits » entrepreneurs poseront le pied de droict et demy pied de droict, arcs » trionelz, aux lieux et place des murailhes qui soustiennent partie du » dhome du costé du levant..... sera faict mesmes piliers et arcade à la » murailhe du midi, où lesdits entrepreneurs seront tenus de faire ouver- » ture à ladite murailhe pour poser les pieds droicts et arcade..... Ledit » dhome sera bien et duement estayé par lesdits entrepreneurs avant » que poser leurs tailhes..... Pour asseurer ledit dhome sera forni auxdits » entrepreneurs tout le bois nécessaire, etc. »

restaient encore à exécuter en retardèrent la consécration jusqu'au 1er mai, deuxième dimanche de Pâques 1661. Cette consécration fut faite par Mgr de Pingré, évêque de la ville, en présence des consuls, des conseillers et d'une grande foule de peuple. La mémoire de cette cérémonie a été conservée dans une inscription sur marbre qui existe encore au-dessus de la porte de l'ancienne sacristie (1).

La façade de la cathédrale ne fut commencée que plus de trente ans après, en 1696. Avant de dire ce qu'elle fut, car elle a, depuis cette époque, subi de nombreuses mutilations, je dois indiquer les principales divisions intérieures du monument et faire l'historique des décorations sculpturales, auxquelles se rattachent des souvenirs chers aux amis des arts.

Il existait depuis plus d'un siècle dans l'ancienne église une chapelle, où, ce qui semblerait plus exact, un autel adossé au mur, sous le vocable du Saint-Sacrement, et plus usuellement du *Corpus Domini*. Nous en trouvons la preuve dans les registres de la confrérie qui l'administrait, dont le plus ancien que nous possédons remonte à l'année 1550. Il nous apprend que le 23 février de cette année, les prieurs de cette chapelle réclamèrent à la communauté

(1) En voici la traduction :

L'an du Seigneur 1661, le second dimanche après Pâques, Alexandre VII chef de l'Église universelle, sous le règne toujours heureux de Louis XIV, sous les magistrats de cette ville, les très illustres personnages, François de Thomas de Chateauneuf, viguier, Roland Pavés, Jean Isnard et François Delueil, consuls, pro-gouverneurs et seigneurs de Val Dardennes, le très illustre et très révérend père et seigneur Pierre Pingré, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Toulon, d'après les statuts du roi très chrétien, a dédié et consacré cette église en l'honneur de Dieu et sous le titre de l'immaculée Vierge mère de Dieu, communément appelée du Siège, ainsi que le maître-autel et les autels des chapelles du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte mère.

cinquante écus qu'ils avaient prêtés à la ville en 1543, pendant le séjour de la flotte de Barberousse à Toulon. Depuis ce moment, nous suivons sans interruption cette confrérie jusqu'à la Révolution, et la voyons, en 1654, la chapelle qu'elle administrait ayant été démolie, en faire réédifier une plus grande et plus belle à l'extrémité Nord de la nef latérale droite. Cette construction coûta douze mille cinq cent trente-une livres, six sous, deux deniers (1); c'est notre chapelle actuelle dite du *Corpus Domini*.

Cette chapelle a deux histoires au point de vue de son ornementation artistique. Décorée en 1659 par le célèbre Pierre Puget, elle fut consumée par un incendie en 1681 et reconstruite l'année suivante dans les conditions où nous la voyons encore aujourd'hui. Il serait difficile, sinon impossible, de reconstituer son ornementation avant l'incendie de 1681. Nous savons seulement que, par contrat du 14 juin 1659, Pierre Puget s'engagea à faire la custode.... « de » bois de noyer ou bois du païs, bon, sans aubier, cœur de » bois, de largeur de dix-sept à dix-huit pans (4m 27 à 4m 45) » d'une extrémité à l'autre, et d'environ quinze pans (3m 71) » d'hauteur. Les deux aisles de la custode seront de demy » relief, joignant contre la muraille, et le corps du mitan » (du milieu) sera faict tout de plein relief, et le tout bien » conduit, conforme aux desseins, comme aussy la caisse » pour y reposer les saints ciboires et soleils, de l'hauteur

(1) « Fabrication de la nouvelle chapelle et sa despense. »
« Ceste nouvelle fabrication a esté faicte par les sieurs recteurs, sous la » direction du sieur Jean Ribergue, architecte, et y a esté employé les » sommes suivantes, qui ont esté payées par les trésoriers pour matériaux, » ouvriers et manœuvres, despuis l'année 1654 jusques en l'année 1660... » Total : 12.531 livres, 6 sous, 2 deniers. » *Archives communales*. Série GG : *Cultes*. Art. 15 : *Cartulaire de la confrérie du Corpus Domini*.

» commode aux prestres. » Par ce même contrat, il se chargea de la serrurerie, de la menuiserie et de la dorure (1), au prix fait de dix-huit cents livres. Sur cette somme, Puget ne toucha que neuf cents livres en deux paiements, le surplus ayant été payé, à sa décharge : cent cinquante livres au sieur Pierre Ponchin, doreur; trois cent vingt-cinq livres à Jean Panon, menuisier, et quatre cent vingt-cinq livres à divers (2). Louis et Jean Carravaques, menuisiers, firent le rétable et, le 30 juin 1663, Rombaud-Languenu, sculpteur, par acte passé devant maître Martelly, notaire, s'engagea envers les recteurs, moyennant le prix de huit cents livres, à faire quatre statues, « bois de noyer, les deux plus hautes » représentant, l'une un *Ecce homo* et l'autre Notre-Dame-» de-Pitié, et les deux autres deux anges au-dessous de » l'autel, avec une couronne royale (3) ».

Nous ne savons rien de plus sur la décoration primitive de la chapelle du *Corpus Domini*, sinon que Puget s'était engagé, dans l'acte du 14 juin 1659, à peindre deux tableaux pour couvrir ses parois latérales (4). Ces tableaux ne furent pas exécutés, Puget ayant quitté Toulon sur ces entrefaites

(1) « Ledit entrepreneur fera dorer ladite custode d'or bruni et or mat » du plus beau..... et fornira les ferremens, matériaux et mains de maistre » nécessaire. » *Extrait des actes de maître* VACCON, *notaire.*

(2) *Archives communales.* Série GG : *Cartulaire de la confrérie du Corpus Domini.* Le motif de cette division des paiements est que Puget avait quitté Toulon après avoir fini son travail et que les recteurs réglèrent les dépenses de dorure et autres non encore soldées.

(3) Rombaud-Languenu, mort à Toulon en 1718, à l'âge de 80 ans, n'avait que 25 ans en 1663. Il fut un habile artiste et j'aurai à le citer souvent plus tard.

(4) « ..... Et ledit entrepreneur fera deux tableaux à l'huile, un à chacun » des deux costés de ladite custode, ainsy qu'est marqué par les desseins, » tels que seront admis par les sieurs recteurs. »

pour se rendre à Paris et ensuite à Gênes. Néanmoins, il semble que les murs du corps de la chapelle ne restèrent pas nus et que deux tableaux, d'un peintre dont le nom ne nous est pas connu, y furent placés plus tard, comme nous l'apprend une note du trésorier de la confrérie (1). La chapelle était terminée depuis près de vingt ans, lorsque le lundi, 20 mai 1681, vers dix heures du soir, une grande lueur qui sortait par toutes les fenêtres de la cathédrale donna l'alarme aux habitants du quartier. Le feu était au *Corpus Domini*. Tous les ornements décoratifs étant en bois furent détruits en peu de temps, malgré les prompts secours apportés par la population. « M. de Courcelles, » commandant de la place, dit une relation du temps, » MM. les consuls et officiers du Roy y furent des premiers. » L'autel étoit tout embrasé et ce qu'il y avoit de plus ter- » rible c'est que le Saint-Ciboire étoit dans le tabernacle » et personne n'osoit aborder pour l'aller prendre, si ce » n'est un patron de barque de Marseille qui fut le tirer » avec grand risque, fortifié sans doute de l'esprit de Dieu. » Pour ce qui est du feu, on n'a jamais sceu de certitude » d'où il étoit venu, mais il y a apparence que ce fut le » prieur de la chapelle qui, en mouchant la lampe, jeta ce » qu'il moucha sur le rideau de la fenêtre, qui s'alluma » dans la suite. » Après ce désastre, la confrérie décida de refaire la décoration de la chapelle en pierre et en stuc.

Par acte notarié en date du 20 mai 1682, les recteurs de la chapelle du *Corpus Domini*, en présence du grand vicaire du diocèse, le siège étant vacant, et des consuls, confièrent

(1) « Le sieur Hyacinthe Tournier, trésorier, s'est deschargé de la » somme de 300 livres pour le prix de deux tableaux pour l'ornement » des deux costés de la chapelle. »

la réfection de la chapelle à Christophe Veyrier, neveu et élève de Puget, pour être exécutée suivant les plans et dessins dressés par lui, au prix de dix mille livres, somme importante pour l'époque (1). L'œuvre de Veyrier est celle que nous avons encore sous les yeux et attire depuis plus de deux siècles l'attention des artistes et des connaisseurs par l'harmonie de l'ensemble, la délicatesse des détails et les difficultés d'exécution. Ce n'est pas ici le lieu d'en donner une description complète, qu'on trouve du reste partout, mais au moins dois-je faire connaître l'idée générale de la composition du rétable, traité en haut relief. Le fond est orné de deux colonnes torses détachées, cannelées dans leur tiers inférieur et supérieur et enguirlandées de laurier en spirale dans leur milieu. Ces colonnes sont en stuc. Elles sont surmontées d'un fronton brisé, dans le tympan duquel se dresse un grand écusson que soutiennent des anges et qui contient un calice. Entre les colonnes émergent des flots de nuages et, du milieu d'eux, entouré d'une foule de têtes d'anges, apparaît le Père Eternel, penché en avant, les bras étendus au-dessus de l'autel et bénissant son fils que le prêtre offre en sacrifice. Cet ouvrage, d'une exécution hardie et d'un grand caractère religieux, est en plâtre peint. L'autel, de marbre de couleur, sert de socle à deux anges en marbre blanc, qui constituent la partie artistique capitale de la décoration. Placés à droite et à gauche du tabernacle, à genoux et dans l'attitude

(1) Veyrier était né à Trets en 1630 et mourut à Toulon en 1690. Il appartenait à cette pléiade de sculpteurs du port, dont Pierre Puget fut le glorieux maître, et qui poussa l'art de la décoration navale à un point qui touchait au génie. Veyrier fut nommé chef de l'atelier de sculpture du port en 1686. Il avait travaillé aux œuvres les plus célèbres que Puget sculpta à Toulon, telles que l'*Andromède*, le *Milon de Crotone*, etc.

de l'adoration, ils tiennent chacun dans leurs mains un encensoir suspendu à une chaîne dont les anneaux détachés sont taillés dans un seul bloc et d'où s'échappe une fumée qui semble immatérielle. Dans ses détails comme dans l'ensemble et l'expression séraphique des traits du visage, cette œuvre accuse avec une grande habileté de ciseau une conception profonde de l'art chrétien. On a longtemps, et à tort, attribué ces deux *adorateurs* à Pierre Puget ; mais on peut dire qu'ils sont dignes de lui et qu'il aurait pu les signer sans nuire à sa gloire.

La chapelle qui fait pendant à celle du *Corpus Domini*, de l'autre côté du grand autel, à l'extrémité de la nef de gauche, est notre ancienne chapelle de Saint-Cyprien, dite, depuis l'épiscopat de Mgr Gilles de Sceptris, chapelle des Saintes-Reliques, et aujourd'hui de la Vierge. J'ai eu l'occasion de parler plusieurs fois de cet édifice religieux au cours de mon récit : de son origine probable, de sa situation isolée relativement à l'ancienne église et, dans ces dernières pages, de son annexion à la cathédrale en 1654.

Primitivement et jusqu'à l'extrême fin du XVII^e^ siècle, la chapelle n'avait pas la dimension en profondeur que nous lui voyons aujourd'hui. Le chevet s'arrêtait sur l'alignement de la marche qui conduit au sanctuaire actuel, ce qui nous représente l'autel placé très près de l'arcade d'entrée. Ce ne fut qu'en 1688, comme nous le rappelle, du reste, ce millésime gravé à la clef de voûte de l'arcade substituée au mur du fond, qu'on l'agrandit par l'achat d'une maison s'ouvrant sur la rue des Prêcheurs. Par cet agrandissement, la profondeur de la chapelle fut portée à quatre mètres au delà du chevet de l'abside du grand autel. Le nouveau sanctuaire fut richement décoré. Deux colonnes en stuc, d'ordre composite, dorées à la base et aux chapitaux, sou-

tiennent un fronton à angles tronqués ; des nuages amoncelés remplissent l'espace qui sépare les deux colonnes, tandis que, rompus au milieu par des rayons dorés, ils forment une sorte de *gloire* à la Vierge qui, soutenue par un groupe d'anges, s'élève dans les cieux et domine de sa tête les acrotères du fronton. Les quatre évangélistes, avec leurs attributs, sont représentés en demi-bosse dans les angles du plafond concave du sanctuaire. Cette grande composition est en plâtre blanc et constitue un ensemble qui n'est pas sans mérite; elle est l'œuvre d'un artiste génois du nom de Bertolucci, qui était venu à Toulon en 1680, s'y maria et y mourut après y avoir fait souche.

Au-dessus de la grande arcade ogivale d'entrée de la chapelle, on voit une immense pièce de sculpture en bois et dorée, qui mesure près de six mètres de haut. Elle représente dans une niche et debout sur un socle la Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Deux anges en contemplation sont placés à droite et à gauche, en dehors de la niche. Sur la corniche supérieure sont deux anges agenouillés et en adoration; le tout est accompagné d'ornements en relief. Le cul de lampe porte une inscription latine dont voici la traduction :

Sainte Marie, reine de la paix, priez pour nous. Aimable nourrice de Celui qui nous soutient, pourvoyez abondamment à tous nos besoins.

L'an de la paix 1660.

Ce millésime ne peut laisser de doute sur l'époque où fut exécutée cette sculpture, mais ne nous indique ni par qui ni à quelle occasion elle fut exécutée (1). On l'a, tour à

(1) La grande hauteur à laquelle elle est placée et surtout le vide que fait au dessous d'elle l'ouverture de la chapelle ne permettent pas de

tour, et toujours sans preuve, considérée comme ayant pour origine l'accomplissement d'un vœu fait par une pieuse dame de Toulon pendant une épidémie de peste, ou, dans les mêmes circonstances, d'un vœu fait par le conseil de ville. Cette dernière assertion est complètement erronée, car ni les procès-verbaux des séances, ni les comptes trésoraires n'en font mention. Puisque nous n'avons devant nous que des hypothèses, voici celle qui nous paraît la plus probable. On a pu remarquer que la Paix est invoquée deux fois dans la courte inscription citée ci-dessus : *Sainte Marie, reine de la paix... L'an de la paix. 1660.* Or, en 1660, la paix des Pyrénées venait d'être signée avec l'Espagne et avait mis fin à une guerre longue et, quoique glorieuse pour la France, désastreuse pour ses finances et ses intérêts intérieurs. Pourquoi ne pas admettre que le chapitre ou la confrérie de la chapelle avait fait élever cette décoration sculpturale pour célébrer la paix des Pyrénées, et l'avait placée dans le lieu qu'elle occupe pour cacher la nudité du mur, qui choquait l'œil ? Cette explication, si elle ne s'appuie sur aucune preuve, a au moins sa raison d'être en ce qu'elle est conforme à un grand événement historique et découle d'une interprétation justifiée par l'inscription.

Nous n'avons pas de documents qui nous permettent de dire quelle fut exactement la décoration du chœur de la grande nef. Le maître-autel primitif était probablement d'une grande simplicité, soit comme matériaux, soit comme ornements sculpturaux. Cent ans après, en 1745, les chanoines Brun et Imbert le remplacèrent, à leurs frais, par un

rechercher si une signature est taillée dans le bois. Il faudrait pour se livrer à cet examen, qui serait sans doute couronné de succès, qu'une réparation urgente exigeât la pose de solides échafaudages.

autel en marbre blanc qui a subsisté jusque vers 1840, et dont la face antérieure du tombeau portait en relief une sculpture artistement fouillée représentant l'ensevelissement de la Vierge (1). L'œuvre était de Verdiguier, jeune sculpteur toulonnais non sans mérite, auquel on doit la statue de Mars qui décore le couronnement de la porte de l'arsenal. En 1661, on déposa dans le corps de l'autel deux crânes et plusieurs ossements trouvés dans l'autel principal de l'ancienne église; on les renferma dans une caisse en bois de noyer sur laquelle on mit cette inscription : *Ces reliques sont présumées de quelques saints dont les noms sont ignorés. Reposées en 1661.* Ces ossements, retrouvés en 1803, quand la cathédrale fut rendue au culte et l'autel réparé, ont été mis en 1827 dans une caisse en plomb.

Parmi les tableaux que possède la cathédrale, un seul nous reste de tous ceux qui devaient orner ses murs à l'époque de sa restauration (2) : je veux parler de la grande toile qui est placée aujourd'hui sous la coupole du dôme, et représente l'Assomption de la Vierge. Il ne faut pas douter que ce tableau n'ait été commandé, dans ses proportions exagérées, pour décorer le fond du chœur du maître-autel et cacher la nudité du mur. Il mesure huit mètres de hauteur sur six de largeur et a été peint par Pierre

(1) Ce grand bas-relief est conservé dans une des chapelles de l'église. Il a été fort endommagé pendant la Révolution, où on avait, pendant un certain temps, converti le chœur de la cathédrale en grenier à sel.

(2) Il y a cependant deux tableaux attribués, sans preuve il est vrai, à Pierre Puget : l'un est une Annonciation, horriblement défiguré en 1818 par un prétendu restaurateur du nom de Simonet, l'autre est un Saint-François en adoration devant la Vierge et l'enfant Jésus. Rien ne nous apprend que ces tableaux soient de Puget, ni même qu'ils aient été peints pour la cathédrale.

Mignard en 1657, quand il passa par Toulon, à son retour d'Italie. Il ne contient pas moins d'une centaine de figures. Il fut attribué longtemps à différents peintres ; M. Henry fut le premier qui, vers 1840, découvrit dans un angle les initiales M. R. qu'il traduisit par Mignard le Romain. Tout récemment, un peintre distingué de notre ville, M. Ch. Ginoux, a complété cette interprétation en faisant remarquer que les deux initiales sont inscrites sur une pierre parallélipipède, originalité d'artiste que Pierre Mignard a employée plusieurs fois, par allusion à son prénom, notamment dans son tableau de Jésus sur le chemin du Calvaire, qui est au Louvre. Mais M. Ginoux ne s'en est pas tenu là dans sa démonstration. Dans une étude qu'il a publiée sous le titre de : *Une grande œuvre ignorée de Pierre Mignard*, il a fait ressortir avec beaucoup de sûreté d'observation et une véritable science de la peinture, les analogies d'invention, de composition et de détails qui existent entre le tableau de Toulon et la fresque de Pierre Mignard qui couvre la coupole de l'église du Val-de-Grâce, peinte postérieurement à 1657, et représentant le Paradis. Dans l'un comme dans l'autre, en effet, outre le faire particulier à l'artiste, on trouve des ressemblances nombreuses dans les groupements des personnages, les attitudes des anges et jusque dans la forme italienne et la pose des instruments dont se servent les musiciens célestes dans leur divin concert. En réalité, cette étude ne laisse aucun doute sur le nom de l'auteur qui a conçu et exécuté la grande œuvre que possède l'église de Toulon.

Il me reste, pour terminer ce que j'ai à dire sur la réfection de la cathédrale au milieu du XVII^e^ siècle, à parler de l'édification de sa nouvelle façade. Le mur méridional de l'ancienne église, qui devenait le mur de façade à travers

lequel devait être ouverte la porte d'entrée, ne fut approprié à sa destination qu'en 1696. Il semble que jusqu'à cette époque les fidèles continuèrent à avoir accès dans l'église par l'antique porche de la tour de Fos. Quoique rien ne nous l'indique, il est difficile d'admettre que pendant trente-six ans la population n'ait eu à sa disposition que ce passage étroit et obscur, quand il était si naturel et si peu coûteux d'ouvrir une porte provisoire en face de la grande nef. Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'en 1696 qu'on compléta l'œuvre de restauration de la cathédrale en l'ornant d'une façade percée de trois portes. Le 22 mai de cette année, les consuls passèrent, en présence de Mgr de Chalucet, évêque de Toulon, avec les sieurs Albert Duparc, architecte et sculpteur de Marseille, et Antoine Fleury, sculpteur de Toulon, un acte de prix fait « des travaux, ouvrages et » fournitures pour la bâtisse, construction et édifice des » trois entrées des portes de ladite église, fesant face au » midy, conformément aux plan et dessein qui ont été » dressés et au devis convenu ».

L'œuvre arrêtée le 22 mai 1696 est celle que nous avons encore sous les yeux, avec les mutilations que lui ont fait subir les hommes, plus cruels encore que le temps. L'analyse succincte de l'acte de prix fait nous fera mieux connaître que nous ne pourrions le dire l'ensemble et les détails décoratifs de ce travail. La façade avait douze cannes (23m 76c) de largeur et dix cannes (18m 80c) de hauteur, du seuil au-dessus du tympan et au pied de la croix qui surmontait l'édifice. Elle était divisée en trois parties ou corps. Le corps du milieu était décoré de quatre colonnes d'ordre corinthien, deux de chaque côté de la porte médiane ou grande porte, avec leur entablement et tympan, « comme aussi pied d'estaux ». La grande porte

avait vingt-quatre pans (5m 94c) de hauteur et douze (2m 97c) de largeur, « et si l'ouvrage demande de la tenir plus haute, » les entrepreneurs le pourront faire ». Elle était couronnée d'une corniche avec son fronton « et sur le fronton sera » mis deux figures qui représenteront la Foi et la Charité ». La corniche était décorée d'ornements religieux dessinés sur le plan, mais que le sculpteur Fleury « pouvoit tra- » vailler à son goût, sans qu'on puisse le contredire ». L'imposte de la porte était dormante; elle portait un bas-relief représentant deux anges qui soutenaient un cartouche. Les deux corps latéraux étaient percés chacun d'une porte de dix-huit pans (4m 46c) de hauteur sur neuf pans (2m 22c) de largeur. L'imposte dormante portait un bas-relief d'ornement « à la volonté de l'entrepreneur ». Au-dessus de la corniche était un médaillon soutenu par des enfants, « et dans la médaille sera faite un bas-relief » à la volonté de MM. du Chapitre, qui en donneront le » sujet ». Trois fenêtres percées dans la façade, une au-dessus de chaque porte, éclairaient le bas de l'église. Celle du milieu, au-dessus de la porte principale, était octogone et avait seize pans de diamètre; « et par dessus sera une » corniche un peu cintrée, avec son fronton brisé, et au » milieu sera mis un cartouche orné de palmes. avec les » armes de *Corpus Domini* (un calice surmonté de l'hostie) ». Les deux autres, correspondant aux deux nefs latérales de l'église, avaient quinze pans de hauteur sur sept pans et demi de largeur (1).

Ainsi qu'on peut en juger, la façade de la cathédrale ne manquait pas d'une certaine élégance décorative, dont elle

(1) *Archives communales.* Série DD : *Propriétés communales.* Art. 113 : *Edifices publics. Eglise cathédrale.*

porte encore le cachet, malgré les dégradations qu'elle a subies. Les statues de la Foi et de la Charité ont été abattues en 1793, les médaillons et bas-reliefs martelés, et les anges qui ornaient l'imposte de la grande porte défigurés !

IMPRESSIONS PSYCHO-PHYSIOLOGIQUES

L'INFLUENCE DE L'IMITATION

ET DE L'IMAGINATION

DANS DIVERSES SITUATIONS DE L'EXISTENCE HUMAINE

(Suite à *la Puissance de la Volonté dans les maladies et au cours des épidémies*)

Par M. le Dr OLLIVIER

Dans mon Mémoire sur « la Puissance de la Volonté, dans les Maladies et au cours des Epidémies », j'ai dû faire ressortir, des faits et des théories, que j'ai eu l'occasion d'y exposer, une nouvelle preuve de la réalité du *Libre arbitre*, chez l'homme, avec toutes ses conséquences, le mérite et le démérite, etc., etc.

Je me suis, par suite, trouvé d'accord, dans ce sens, avec les écoles psychologiques pures.

Néanmoins, sur le terrain, même, où je me plaçais, dans ce travail, j'ai dû faire remarquer que la *Volonté*, même chez les personnes les plus fermes, sans avoir des défaillances, à proprement parler, pouvait, tout au moins, être frappée d'impuissance, à un moment donné. D'où il résultait, clairement, qu'il était absurde de l'ériger en une sorte de panacée, toujours infaillible.

Il y a, en effet, d'accord, ici, avec l'École physiologique, à tenir le plus grand compte de l'influence des milieux, au sein desquels s'agite notre existence, dans une vraie lutte contre eux, lutte qui ne cesse jamais. Car si ces milieux

sont, pour nous, les excitants sans lesquels toute vie est impossible, entre temps, on les voit développer, autour d'eux, des conditions tellement agressives que tout ressort se brise à leur contact.

Donc, si avec l'existence du Libre arbitre, il n'est point permis de nier la réalité de la spontanéité humaine, on est forcé d'admettre, en revanche, qu'il y a des limites à la liberté de cette spontanéité. Ainsi, à côté de l'incitation physiologique, que les agents physiques impriment à notre économie, il y a la nocuite morbide, qui peut aussi bien résulter, d'une altération de cette incitation, que, et surtout, de notre défaut de résistance.

Voyez, en effet, ce que devient trop souvent cette spontanéité, au milieu des grands cataclysmes, quand l'homme, sidéré ou affolé, n'est plus qu'une proie inconsciente des entraînements de volontés qui ne sont point la sienne? Mais, sans insister, pour le moment, sur cette partie de mon sujet, à laquelle je vais d'ailleurs revenir bientôt, où sont les manifestations pures et vraies du Libre arbitre, quand le cerveau, qui en est l'instrument, perturbé par des causes diverses, cesse de se prêter à leur élaboration et à leur expansion? Sans parler des maladies, si fréquentes, qui sont susceptibles d'en enrayer le fonctionnement d'une manière absolue, que faut-il, quelquefois, pour y apporter des troubles, si passagers soient-ils, qui anni-hilent aussi la raison humaine et enchaînent par conséquent la liberté de nos actes? Quelques molécules, à peine, d'une substance toxique qui n'a fait que lécher sa surface, un excès de liquide excitant puis dépresseur, l'alcool par exemple, qui est venu imprégner un peu plus profondément la cellule cérébrale. Ou bien encore, des effets semblables pourront résulter d'une insuffisance, en qualité ou en

quantité, du liquide nourricier qui doit irriguer, pour assurer son fonctionnement, la masse encéphalique.

Mais, je me hâte de le dire, ce ne sont pas seulement que des causes d'ordre physique qui, à un moment donné, limitent ou enchaînent notre Libre arbitre, et font admettre par certaines sectes, la fatalité brutale, en tout et pour tout, de lois contre lesquelles il n'est pas de résistance possible.

J'ai déjà essayé de prouver dans diverses publications, que je ne partage nullement ces théories, surtout en ce qu'elles ont d'absolu. Je suis de ceux qui pensent (et le but du présent travail est de le démontrer) que si, en réalité, l'homme a été doté du Libre arbitre, trop souvent, dans les luttes de la vie, dans le cours des maladies, et, en dehors de celles-ci, dans certaines circonstances spéciales, ce Libre arbitre se trouve circonscrit, dans des limites l'étreignant, au point, qu'il se manifeste à peine ou se trouve même absolument enrayé.

Du reste, en dehors des questions actuelles, l'Eglise elle-même n'a-t-elle pas consacré cette vérité ? Que fait-elle, en effet, quand n'hésitant pas à atténuer notre liberté morale, nous l'entendons dire que l'homme est incapable d'éviter « le péché » par ses seules et propres forces, et qu'il ne peut réaliser cet idéal que par l'intervention de ce qu'elle a appelé la *Grâce?* La fin du XVII^e^ siècle, on le sait, fut remplie d'une retentissante discussion sur cette grave question. Nous ne pouvons, ni ne devons, personnellement, faire, ici, de la théologie, mais il nous est permis d'aller prendre, partout où on les trouve, les arguments favorables aux opinions soutenues par nous.

Ce n'est donc point, seulement, par des troubles fonctionnels ou des lésions organiques, et, encore par des effets

dus à la méconnaissance de l'hygiène, par une action essentiellement physique, en un mot, que notre Libre arbitre peut être amoindri et même enrayé. Il l'est encore, et souvent, par le fait d'influences de nature purement psychique.

Je laisse intentionnellement de côté, dans cet ordre d'idées, la question de suggestion hypnotique, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler, à l'Académie du Var, au moment où, pour ainsi dire, elle naissait : état extraordinaire, où le *moi* disparaît absolument sous l'influence d'une volonté étrangère. Je veux, dans ce travail, ne m'attacher qu'à l'examen d'influences, moins et même pas du tout mystérieuses, à celles particulièrement, qui, empreintes du réalisme le plus brutal, s'exercent par le fait de l'*Imitation* et d'autres plus idéales peut-être, mais non moins positives, en définitive, s'exerçant par l'*Imagination*.

I

L'IMITATION

Nous la voyons, déjà souveraine, dans la production de certaines maladies qui le plus souvent affectent le caractère épidémique, où elle devient, par contre, à un moment donné, un agent puissant de guérison. Je pourrais rappeler, à cet égard, les épidémies convulsives de Loudun, de Saint-Médard, de Harlem, où la maladie se propageait avec l'instantanéité d'un courant électrique; l'épidémie plus récente de Saint-Roch, à Paris, où une centaine de jeunes filles furent atteintes, à l'instant même de leur première communion, et spontanément, de violentes convulsions par le seul fait de l'Imitation. Nous devons à Désormeaux le récit de nombreux exemples de bégaiement, de bâillements, d'éter-

nuements, de tics variés, dus à pareille cause. Sauvages et Van-Swiéten ont cité des coqueluches, des vomissements, des crises hystériques, des attaques d'épilepsie, dus à la même influence. Il y a une quinzaine d'années, sévit, en Norwège, une épidémie d'extase, à la suite des prédications fougueuses d'apôtres fanatiques du Méthodisme.

Des médecins, des infirmiers, des fonctionnaires, exerçant dans des asiles d'aliénés, ont dû à une cause de même nature le développement d'hallucinations, et plus encore, de troubles psychiques identiques à ceux qu'ils observaient. Ne devient-on pas hypocondriaque à côté de personnes d'habitude tristes et moroses?

La monomanie du suicide ne sévit-elle pas, le plus souvent, par imitation? Témoins les exemples, si connus, des filles de Milet qui se pendaient ou s'étranglaient sous les yeux même de leurs gardiens, et ceux des femmes de Lyon qui savaient échapper à toute surveillance pour aller se noyer, par centaines, dans le Rhône et la Saône.

Combien aussi de monomanies homicides et de crimes de toute espèce inspirés par le récit des journaux et les débats des cours d'assises. Et cette espèce de mode horrible, chez les assassins, des femmes coupées en morceaux, monstruosités si fréquentes dans le cours de ces dernières années : encore et toujours l'Imitation. Et cette autre aussi, de criminels plus modernes, de la décollation de leurs victimes.

Ce n'est point par métaphore, d'autre part, que Montaigne disait : « La vue des angoisses d'aultruy m'angoisse matériellement. » Et, de même, M^me^ de Sévigné, quand elle écrivait à M^me^ de Grignan, sa fille : « Depuis que vous toussez, chère enfant, j'ai mal à votre poitrine. » Que l'on ne croie pas qu'il s'agit, dans l'espèce, d'un simple fait de

tendresse maternelle, réveillant une sympathie purement morale, comme l'observait finement P. Jolly. Rien n'est mieux constaté, en effet, que les toux d'imitation, et l'auteur des *Essays* le savait bien quand il disait : « Un tousseur continuel irrite mon poulmon et mon gozier : il m'enrhume et me fait tousser. »

* * *

Et, dans la vie normale, dans l'ordre social, tout, aussi, n'est-il pas dans l'*Imitation* ? L'éducation de l'enfant ne se fait pas autrement : l'enfant imite ses parents pour le bien comme pour le mal. Un jeune garçon, voisin de la maison, aujourd'hui démolie, des Sœurs dites de l'Evêché, venait fréquemment, à une certaine époque, causer avec elles. Il semblait attiré, dans leur milieu, par leur douceur et leurs bons conseils. Tout à coup, il cesse de se montrer, et, sans que son souvenir fût éteint, on l'oubliait peu à peu, lorsqu'un soir, très tard, au bruit persistant qui se faisait contre la porte du couvent, au moyen d'une lourde pierre, la sœur converse, qui vint ouvrir, se trouva en présence du jeune X... « Maintenant, dit-il, que je sais qu'il n'y a pas de bon Dieu, ça m'est bien égal, vos conseils, et ça m'amuse de venir vous agacer. » Je tiens la relation de ce fait de la sœur Saint-Benoît, supérieure, une des victimes de l'épidémie cholérique de 1884. On voit, là, l'influence de l'Imitation dans les deux sens extrêmes : celle du bien et celle du mal, alternant avec celle du milieu fréquenté et celle du foyer paternel.

« L'instinct d'imitation, a dit Alibert, dans sa *Physiologie des passions*, est l'un des grands pivots sur lesquels roulent et se déploient les actes les plus importants de l'existence

animée : ainsi, l'univers entier n'est que le spectacle de cet apprentissage mutuel, de cette imitation réciproque et non interrompue qui règle et coordonne tous les mouvements de la vie. »

* * *

En dehors de la famille, dans le monde, tout est encore imitation. On copie, surtout, ce qui, d'après les conventions sociales, doit être proclamé de bon ton. Qu'est-ce que la mode, sinon la copie servile des choses, souvent les plus ridicules ?

C'est l'*Imitation*, d'autre part, qui au milieu des dangers de la patrie menacée, amène, à la frontière, des masses enthousiasmées par l'exemple entraînant de quelques hommes, et souvent même d'un seul. C'est malheureusement, par elle encore, dans un ordre tout opposé d'idées et de faits, que sous l'influence d'une poignée d'énergumènes se forment les foules pour attenter à l'ordre social.

C'est de la même façon (et c'est ici que je veux surtout insister), qu'au milieu des grandes catastrophes publiques naissent les paniques et les affolements, bien des fois plus fertiles par eux-mêmes, en accidents et en désastres, que pouvaient l'être les circonstances, au sein desquelles ils se sont développés.

L'actualité me fait m'arrêter plus particulièrement à la psycho-physiologie de ces entraînements inconscients, *au moment des tremblements de terre.*

Mais quelques considérations préliminaires, sont tout d'abord nécessaires.

Je n'ai pas l'intention, évidemment, d'examiner les théories émises pour expliquer les tremblements de terre,

ni passer en revue les détails et commentaires, se rapportant à ceux qui viennent d'amener, si près de nous, les plus cruels désastres. Je me tairai, aussi, sur les effets de ces grandes commotions terrestres, effets physiques, qui appartiennent, surtout, à la chirurgie, quand une mort, plus ou moins rapide, n'est pas intervenue, chez les victimes.

Je ne veux m'occuper plus particulièrement que d'un côté, tout spécial de la question : celui qui intéresse principalement le médecin, mais peut tout autant, aussi, intéresser chacun, sans distinction aucune, c'est-à-dire, de l'influence seule des tremblements de terre sur le moral des populations, en raison de la part immense qu'y prend aussi l'*Imitation*.

Ces terribles phénomènes ébranlent fortement les animaux domestiques, doués par leur contact, avec nous, d'une sensibilité exquise. Il n'est pas jusqu'aux oiseaux, qui n'en soient fortement impressionnés.

Mais c'est évidemment, chez l'homme, que se fait sentir surtout l'influence des violentes émotions, que ces cataclysmes produisent. Nouvelles mais tristes preuves de l'action du moral sur le physique ! C'est, de préférence, au milieu des tremblements de terre, où les plus puissants édifices s'écroulent, ensevelissant des familles entières, que l'on voit la mort frapper soudainement, et comme par sidération, ceux, mêmes, qui ont été épargnés matériellement.

Le terrible tremblement de terre d'Ischia est encore présent à toutes les mémoires. Les malheureux, surpris par cet épouvantable événement, en proie à la panique la plus affolée, erraient, sans conscience, convulsionnés et délirants. A côté des fuyards, d'autres, comme rivés au sol, demeuraient immobiles, la langue incohérente ou muette, pâles et glacés d'effroi. Les uns et les autres ne semblaient

pas même entendre les cris déchirants des blessés, et les supplications étouffées de ceux qui venaient d'être ensevelis vivants sous les décombres.

*
* *

Il y a eu, à la suite de ce désastre, un récit émouvant du docteur Fazio, témoin oculaire. Les survivants demeurèrent longtemps, comme hébétés, et toujours inertes et tremblants. Par suite d'une véritable anesthésie, due à la peur, les amputés furent absolument insensibilisés. Beaucoup d'individus restèrent fous, d'autres idiots. Chez les femmes se multiplièrent les fausses couches, les accouchements prématurés, l'arrêt complet de la menstruation, les accidents hystériques, les crises névralgiques. On constata, chez les adultes, des diarrhées incoërcibles, des troubles digestifs variés. Les cheveux blanchirent instantanément, chez certains individus, comme ils avaient blanchi en une nuit, chez Marie-Antoinette. Les vieillards furent en nombre frappés de démence (1).

Tout ceci : à Ischia, comme partout, le fait de la peur, bien explicable d'ailleurs, et où certainement, comme partout, l'influence de l'*Imitation* n'a pas manqué de se faire sentir.

Car que se passe-t-il dans tous les accidents de cette nature ?

Sans laisser dans l'ombre l'activité mentale des multi-

(1) En pouvait-il être autrement en présence d'une catastrophe, bien faite pour rappeler les passages fameux des psaumes de David faisant très nettement allusion aux tremblements de terre :

« Mare venit et fugit,
Jordanis conversus est retrorsum. »

Et un peu plus loin :

« Montes exultaverunt sicut arietes
Et colles sicut agni ovium... »

tudes se rapportant à la colère (insurrections, désordres publics) et aux actes instinctifs, c'est-à-dire aux énergies inférieures de l'entendement, je ne retiens pour le moment que celle ayant trait à l'*Imitation*. Etant donnée, en conséquence, une foule impressionnable (théâtre incendié de Nice, dernier tremblement de terre, dans la même ville, et aux environs), chacune des individualités qui la composent n'a pas besoin de s'être fait une opinion, ni rendu compte de la portée d'un accident, pour qu'il éclate une détermination générale à agir, dans le même sens. Je dirai plus encore : il est très possible que, sous le coup de la contagion par l'*Imitation*, chaque personne agisse, même en opposition absolue avec ses propres principes.

Il règne, dans les foules, une force subtile et irrésistible entraînant chacun à s'imiter. Et alors ! que quelques unités de ce groupement humain commencent par être affolées, la contagion s'opère, et les groupes se répandent partout, terrifiés ; même ceux qui n'ont ressenti aucune secousse, ni entendu le sinistre cri de « sauve qui peut »; sans, donc, qu'aucune sympathie préalable ait pu fomenter le tumulte créé par la panique. Et alors, une multitude, qui obéit à pareille influence, avec la rapidité de l'éclair, se précipite, à tort et à travers, gesticulant, criant, se piétinant, s'écrasant. C'est de la même façon et avec la même inconscience, que se produisent la plupart des émeutes et les insurrections.

C'est la *peur*, nous le voyons, qui fait tout cela. L'*Imitation* est le trait d'union. La peur a toujours les mêmes effets physiologiques. Mais, de même qu'il y a toutes sortes de courages, il y a aussi toutes sortes de peurs. Les uns et les autres varient selon les caractères et les tempéraments, sans doute ; mais ils varient, aussi, selon les causes, qui les excitent, et les circonstances, où ils naissent. Ce qui a

fait dire, qu'à côté des peurs lâches, il y en avait de viriles : les effets physiologiques des uns et des autres étant identiques. Se voyant trembler au premier coup de canon tiré à la bataille d'Ivry, Henri IV ne l'ignorait point, quand il murmurait : « Misérable carcasse, tu tremblerais bien davantage, si tu savais où je t'emmène. »

On se demande pourquoi le plus vaillant soldat ne peut longer sans peur, la nuit, les murs d'un cimetière ; pourquoi le même homme, qui n'a jamais sourcillé, au milieu de la mêlée, subit la panique des foules ; pourquoi telle personne a besoin de quelques secondes de réflexion pour retrouver son courage, tandis que telle autre au contraire le verra fuir, si elle réfléchit.

La physiologie reste muette ici ; la philosophie seule est en état de répondre.

Dans les luttes armées, l'influence de l'*Imitation* joue encore un rôle immense. Nous avons connu pas mal d'esprits pusillanimes qui ont fait bravement leur devoir dans toutes ces circonstances. L'homme de guerre compte bien sur cette influence, quand il s'efforce d'encadrer solidement les jeunes recrues, au moyen de vieux soldats. Le prestige du sentiment du devoir se renforce ici de l'entraînement par l'*Imitation*.

* * *

On le voit donc, l'influence de cette faculté est immense au point de vue moral. Elle l'est, tout autant, au point de vue de la médecine. Elle s'exerce sur tout, règne et domine partout, tenant sous sa dépendance l'homme moral, l'homme physiologique, l'homme malade. L'on ne peut s'affranchir de son despotisme, grâce auquel nous sommes modifiés et transformés à notre insu. Il résulte d'un état semblable

qu'il appartient, autant au médecin qu'à l'éducateur proprement dit, de mettre en garde contre ses effets nuisibles, mais en lui montrant pourtant à côté de ce qu'il doit redouter d'elle, ce que, en revanche, dans certaines circonstances, elle peut lui procurer de bon, d'utile, de généreux, de grand. C'est là, une haute mission qui s'impose à la médecine, dans une intime alliance avec la morale et la philosophie. Après avoir dit tout le mal que l'Imitation peut entraîner, j'exposerai peut-être, dans une autre occasion, tout le bien qu'elle est susceptible de produire, en parlant de sa puissance thérapeutique. Car, si cette faculté semble être tout d'abord, chez l'homme, un mouvement machinal, elle parvient toujours à devenir un mouvement réfléchi, et, riche, à ce titre, en conséquences de la plus haute portée, Alibert l'a dit encore : « L'imitation est le véritable moule où se façonne l'espèce humaine. »

II

L'IMAGINATION

L'*Imagination* constitue, pour ainsi dire, la contre-partie de l'*Imitation.*

La nature de celle-ci est, en effet, la *passivité.* La nature de celle-là est, au contraire, l'*activité.* Il est cependant une forme d'imagination essentiellement *passive* par elle-même, s'exerçant instinctivement et d'une manière spontanée, en dehors de la participation de la volonté et des sens, sous l'impulsion seule de l'instinct de conservation : d'où l'appellation d'*instinctive* qui lui a été attribuée.

Je n'ai pas l'intention de m'occuper de cette forme d'imagination. Il ne peut être question ici que de cette autre forme

d'imagination dénommée, tantôt *intellective*, tantôt *active*, que j'appellerais plus volontiers *vraie* ou *proprement dite*, et encore *créatrice* (1).

*
* *

C'est cette merveilleuse faculté qui, tout à la fois s'illumine de ses conceptions intimes, du témoignage des sens, des impressions actuelles, des souvenirs du passé, des éventualités de l'avenir. Elle est absolument spéciale à l'être humain, tandis que l'autre est, aussi, le partage des animaux. Chez ceux-ci, on voit même cette dernière en œuvre pendant le sommeil. Car qu'est-ce autre chose l'aboiement du chien endormi, en réponse aux signaux du chasseur, le hennissement du cheval rêvant de sa pitance, son agitation sous la menace rêvée aussi du fouet du cocher? En dehors du sommeil et des rêves, l'imagination conserve, chez la bête, son caractère purement instinctif et animal, même chez la mieux éduquée, celle appartenant aux espèces qui vivent en permanence auprès de nous. Les merveilles de la nature, les somptuosités de l'art, les spectacles les plus imposants de la création, les laissent indifférents. Et, au milieu des sites les plus enchanteurs, au sein des palais, où sont entassées les richesses les plus éblouissantes, alors que notre admiration déborde, on les voit plus touchés des caresses de leur maître ou par les friandises, que leur tend sa main, que par tout ce qui les entoure.

(1) Au sens propre du mot, nous savons que l'imagination ne peut créer ; l'homme ne crée rien : l'imagination combine seulement les matériaux, empruntés à la réalité. Néanmoins, dans les créations de l'art, tout en reconnaissant la nature, ces créations nous semblent plus belles et plus complètes que la réalité. Il y a de ce fait création, l'artiste ayant produit des êtres qui n'existaient pas.

***

L'*Imagination vraie, la folle du logis* est essentiellement humaine. Elle déroule dans son fonctionnement toute son activité caractéristique. Elle excelle à donner un corps à la pensée, en lui prêtant images et couleurs, tout ce qui (en un mot), est susceptible de la féconder, de l'agrandir, de l'embellir. Pourvue d'ailes puissantes, elle franchit terres et mers, s'élève aux plus vertigineuses hauteurs et plane au niveau des espaces célestes. Elle a des yeux pour explorer les régions de l'idéal et en sonder les mystères. Fée enchanteresse, elle sait créer, toujours dans le sens admis, beautés, sentiments, richesses et vertus. Elle possède une voix pour raconter toutes les merveilles.

Par contre, et d'autre part, véritable *folle du logis*, elle engendre, avec un luxe inouï de fécondité, les fantômes et les chimères, d'où émergent les illuminés, les somnambules, les spirites, les thaumaturges, auprès des philosophes, des poètes, des orateurs et des artistes auxquels elle a communiqué son souffle puissant (1). On voit encore l'*Imagination* exciter les passions, créer les misères, provoquer la maladie dont, en revanche, elle devient bien des fois le remède salutaire.

C'est sous ces deux derniers aspects que j'étudie particulièrement l'*Imagination*, c'est-à-dire, comme cause de troubles morbides, chez l'homme, et en même temps en

(1) Le peintre Courbet disait de Raphaël « Etait-il bête, il peignait des anges et il n'en avait jamais vu. » Raphaël pouvait voir par la puissance de l'Imagination, tandis que Courbet, avec le réalisme de l'imitation, se rendait célèbre grâce aux goûts réalistes de notre époque par son fameux enterrement d'Ornans, tableau qui fait au Louvre un contraste choquant, avec les toiles idéalistes qui l'entourent, dans tous les sens.

qualité d'agent médicateur. Je n'ignore pas tout le charme d'une étude de l'Imagination, dans l'ensemble de tout le domaine qui lui est dévolu, celui de la suivre dans ses migrations extra terrestres, dans ses pérégrinations aux régions de l'idéal. Mais c'est là une entreprise bien ardue pour chacun, et en particulier pour moi-même, qui manquerais, par bien des côtés, de compétence, en dehors des limites, où j'ai cru devoir restreindre mon Etude.

***

Du reste, si plus grande, plus subtile que l'*Imitation*, l'*Imagination* invente, alors que l'autre ne sait que copier, si par sa nature elle jouit d'une puissance psychique inconnue à l'autre, elle aussi a, hélas! ses côtés prosaïques, d'où dérivent des faits accessibles à nos sens et saisissables par notre conscience ou notre observation morale. C'est à propos de certains de ces faits que j'envisage ici l'Imagination, en me livrant à une analyse, susceptible d'entraîner à des buts utiles et de conduire finalement à un résultat pratique.

De cette façon on a l'avantage d'être court, surtout en faisant un choix parmi les observations médicales, lesquelles se comptent par milliers. Chacun peut en effet en citer une bonne part, dans une carrière, où l'infortune humaine, véritable protée, se révèle sous toutes les formes.

Quelle tâche, par exemple, pour la médecine, en présence des cas si nombreux et si variés, où l'imagination du malade s'approprie toutes les maladies conçues par elle, et où le pauvre patient n'est jamais plus convaincu de la réalité de son mal, qu'alors qu'il est dans l'erreur, et, quand toutes les ressources du traitement se trouvent dans l'unique puissance qui a pu la faire éclore, dans l'Imagination même.

Pour le bien comprendre, il suffit de parcourir ces tristes asiles, sombres refuges de la raison humaine naufragée. Que de misères, mentales, conséquence d'une imagination délirante ! J'en ai cité bien des cas, déjà, dans les diverses communications de mes Études intitulées : « Les Cérébraux, » les Nerveux, les Toqués. » Je rappellerai d'abord, dans l'embarras du choix, le fait, si connu, de ce pauvre maniaque, qui, se croyant transformé en cristal fragile, suit avec la plus grande anxiété tout ce qui s'agite autour de lui, dans la crainte d'être brisé, à chaque instant, par le moindre coup ou le plus petit heurt.

* * *

Il est plus malaisé d'ébranler la conviction d'un insensé, devant la démonstration de son erreur, que de faire fléchir un homme sain d'esprit devant une vérité indiscutable. Aussi le meilleur moyen d'être utile à pareils infortunés, s'il est impossible de les guérir, c'est de dire comme eux, mais en ayant soin d'ajouter que leur genre de maladie est parfaitement connu, que celle-ci n'est donc, ni sans exemple ni sans remède, et que, de ce fait, l'art médical abonde en ressources précieuses de guérison. On fait, alors, des semblants de traitement, en affectant la plus grande sollicitude, et c'est ainsi, qu'inspirant la confiance et l'espoir, on peut très réellement guérir pareils insensés.

Même tactique encore pour cet autre tourmenté et désespéré, qui, s'imaginant que son corps entier n'est plus réduit qu'au volume et à la forme d'un grain d'orge, ferme tous les accès aboutissant à la cellule qu'il occupe, afin de se soustraire aux oiseaux qui pourraient le picoter et à la souris capable de le grignoter.

*
* *

Ailleurs, en pleine liberté, au centre de tous les contacts humains, c'est un toqué qui s'imagine avoir avalé une araignée durant son sommeil. Une somnambule le lui a d'ailleurs confirmé. Des pilules confectionnées avec des substances inertes, mais décorées d'un de ces noms allemands, bien faits pour peser sur un cerveau malade, donnent jusqu'à trente évacuations. Le patient est épuisé, mais guéri, aucune araignée étant capable de résister à pareil torrent.

J'ai connu, au début de ma carrière, un lieutenant de vaisseau en retraite, M. Amyot, se croyant infecté de syphilis constitutionnelle, qui fut guéri avec des pilules de mie de pain. Effet de l'imagination, comme maladie et comme guérison. Un matin, il accusa de violentes coliques, attribuées à la pilule supplémentaire, qu'il avait prise dans la nuit, malgré la prescription contraire du médecin. Encore l'imagination.

Voici deux de mes clientes, toujours fidèles depuis près de trente années de ma pratique civile. L'une, vieille dame aujourd'hui, riant volontiers des écarts d'antan de son imagination, croyait, au moment des premiers troubles de la ménopause, qu'un serpent, entré je ne sais comment, piquetait de son dard son estomac et ses entrailles. Même plusieurs années après, elle croyait fermement que la petite couleuvre empruntée à un bocal de collectionneur, avait été très réellement extraite à travers son hypocondre droit, où j'avais pratiqué, avec une lancette, une égratignure cruciale.

L'autre, la jeune fille de 1864, demeurée fille, et présentant, aujourd'hui, des troubles utérins, précurseurs de la

ménopause, a cru aussi au serpent des femmes vaporeuses, et bien qu'on ne le lui ait pas extrait, une opération l'effrayant plus que l'ophidien, elle n'a jamais voulu reconnaître que celui-ci n'eût pas existé chez elle. Il y est mort ou s'en est allé, sans doute.

* * *

La Médecine explique parfaitement les sensations éprouvées par ces infirmes de la raison, sensations qui n'en sont pas moins des perturbations terrifiantes dues à l'Imagination.

Je n'en finirais pas si je citais, même un seul échantillon de chaque espèce des troubles morbides, dus aux conceptions d'une imagination en délire.

Sans doute, parmi ces victimes, il y a ce que, dans d'autres travaux, j'ai appelé des « Cérébraux » dans le sens de « Maniaques », mais le plus souvent il n'existe parmi eux, et ceux figurant dans nos derniers exemples, particulièrement, que des « Nerveux » dans le sens donné à cette expression, et souvent de simples « Toqués ».

Je ne suis pas de ceux qui assimilent les nostalgiques aux hallucinés de l'imagination troublée. A mon avis, il y a ici, au contraire, un fait indéniable de réalité : l'éloignement du pays natal, et, avant tout, la disparition des êtres aimés que l'on y avait laissés. Cette dernière situation a été admirablement peinte par Lamartine, dans une de ses plus touchantes poésies, où il fait dire à un désespéré, revenu sous le ciel natal :

La terre est pourtant aussi belle.
Le ciel est plus pur que jamais.
Ah! je le vois, ce que j'aimais,
Ce n'était pas vous, c'était elle.

H. Duprat avait mis en musique, il y a plus de quarante ans, ces douloureuses paroles que Charbonnier, avec sa char-

mante voix de tenorino, m'avait chantées vingt fois, à bord de la *Poursuivante*, la nuit, entre un ciel resplendissant de lumière stellaire et une mer émaillée de paillettes phosphorescentes. Pauvre Duprat, pauvre Charbonnier, morts à trente-six années d'intervalle ! l'un à la fleur de l'âge, l'autre au seuil d'une vieillesse tourmentée.

Cette charmante musique avait eu, partout, un vif succès. A nos antipodes, dans les salons du Pérou et du Chili, elle ne manquait jamais d'attirer « la larme à l'œil », comme nous disions après chaque audition. Aussi, Hippolyte fut-il bien inspiré quand il en rappela la touchante expression à la fin de son opéra, dans les accents plaintifs de Pétrarque, pleurant sur la tombe de Laure.

Le nostalgique se trouve donc en face de la réalité brutale. D'où il suit, qu'ici, le médecin a plus de prise que dans les faits d'illusions et d'hallucinations absolues. Néanmoins, les difficultés restent grandes et nombreuses. Et le plus souvent, le retour au foyer paternel constitue le seul remède efficace. En marine même, aujourd'hui, le rapatriement est devenu facile, grâce anx innombrables moyens de communication semés sur toute la surface du globe. Nous bondissions de joie, il y a une quarantaine d'années, devant nos lettres datées de six à sept mois : on se contentait de peu. C'était l'époque où le rapatriement du pauvre nostalgique se trouvant irréalisable, celui-ci mourait obsédé par le souvenir permanent de son pays et surtout des siens. « *Et dulces moriens meminiscitur Argos.* »

* * *

En présence des efforts du médecin, et, au milieu de toutes ces perversions morales, il est malheureusement des organisations rebelles à toutes les sollicitudes, des

caractères sourds à toutes les sympathies, à tous les encouragements. Alors se présente un tout autre plan de conduite, autrement dit la sévérité, la menace, la pression. On peut encore, par ce côté, agir sur et par l'imagination. Mais c'est là un des points les plus difficiles de la médecine. Aussi comprend-on Stahl, le chef de l'École Animiste, quand il voulait que l'on commençât l'étude de l'art de guérir par celle du cœur humain. De là, la vérité de cette assertion, trop oubliée, que la morale, la philosophie et la religion sont les sœurs inséparables de la médecine.

La médecine n'est pas seulement une science : c'est encore un art, art difficile. Car si la science a ses principes écrits, ses règles fixes, l'art n'en peut avoir d'autres que ceux inspirés au moment même, en présence du malade. D'où la justesse de l'adage : « Tot capita, tot sensus. » Il ne faut donc pas confondre la science et l'art. Il n'est point permis à tous d'être des artistes. Certainement la science est utile, même pour l'artiste parfait, mais les intelligences les plus subalternes sont susceptibles de l'acquérir, tandis que le reste est un don du ciel. C'est surtout en présence des infirmités psychiques, dont je viens de parler, que peut se révéler l'efficacité de ce don précieux, malheureusement trop personnel. On n'est plus ici, en effet, sur le terrain normal de la médecine courante. Le domaine de l'imagination est en dehors du monde réel : ce n'est donc point par les procédés scientifiques ordinaires qu'on peut l'atteindre dans ses écarts, allant jusqu'à la maladie. Ce qui fait, qu'ici, l'art prime la science.

*
* *

Je termine.

Assurément, il faut se méfier des prestiges de l'Imagi-

nation. Comme a dit Réveillé-Parise « il y a de funestes poisons dans sa coupe brillante ». Mais « quel doux et salutaire breuvage, ajoute-t-il, quand la raison en tempère l'ardeur ». Il résulte, de ce fait, qu'il y a lieu de distinguer l'imagination *sensée* de l'imagination *délirante*. Corneille, Racine, Pope, Addisson, Métastase, eurent la première; Alfieri, Rousseau, Byron, Zacharie, Werner, furent les victimes de la seconde.

Quoi qu'il en soit, il ressort de l'Etude présente que l'ensemble de l'existence humaine se compose d'une multitude d'efforts, de luttes, de résistances, de vrais combats. Dans la carrière qu'il a à parcourir, l'homme semble avoir été condamné, de la sorte, à la plus pénible, et souvent, la plus douloureuse activité.

Ainsi, dans son état normal ou physiologique, il lutte pour s'y maintenir, dans l'état de maladie, il lutte pour combattre les causes attentant à son existence; dans sa vie intellectuelle, il lutte pour résoudre les questions qui l'intéressent; dans sa vie morale, il lutte pour se vaincre lui-même; il lutte, enfin pour dompter la nature et lui arracher tout ce que sa propre conservation réclame.

Aussi peut-on répéter très justement après Rast : « La vie n'est pas un bien, elle n'est qu'une condition pour le bien. »

ANALECTA ARABICA

Anecdotes extraites du Mostat'ref de l'Iman Chihab-ed-din-Ahmed el Abshihi (chap. XXXI), et traduites par M. G. Rat, membre de la Société asiatique.

On raconte qu'il y avait dans la ville de Bagdad un homme connu sous le nom d'Abou-'Abd-Allah-el-Andalousi. C'était le docteur le plus éminent de tout l'Iraq ; il savait par cœur trente mille traditions émanant de la bouche du Prophète (que Dieu répande sur lui ses grâces et lui accorde le salut !), et récitait le Coran avec toutes ses variantes. Une certaine année, il partit pour parcourir le monde en pèlerin et emmena avec lui un certain nombre de ses disciples, tels que Djoneïd, es-Schibli et autres docteurs de l'Iraq. Nous ne cessâmes, rapporte ce dernier, d'être à son service et honorés de l'assistance du Dieu Très-Haut, jusqu'au moment où nous arrivâmes à une bourgade d'entre les bourgades des mécréants. Là, nous demandâmes de l'eau pour faire nos ablutions, mais nous n'en trouvâmes point. Nous nous mîmes alors à circuler dans cette bourgade et voilà que nous remarquâmes des églises dans lesquelles se trouvaient des prêtres, des évêques et des moines qui adoraient les idoles et les croix. Nous demeurâmes navrés de cette conduite de leur part et de leur manque de jugement ; cependant nous partîmes et nous nous dirigeâmes vers un puits qui était à l'extrémité du village, et voilà que nous rencontrâmes devant ce puits des jeunes filles qui y puisaient de l'eau et au milieu desquelles

s'en trouvait une, jolie de figure, et qui était la plus belle et la plus gracieuse de toutes ; elle portait à son cou des colliers d'or. Lorsque notre maître la vit, ses traits se décomposèrent et il s'écria : Cette demoiselle, de qui est-elle la fille ? — Cette demoiselle, lui répondit-on, c'est la fille du roi de cette bourgade. — Comment se fait-il, observa notre cheïkh, qu'elle ne soit point gâtée et honorée de son père, et qu'il la laisse venir ainsi puiser de l'eau à ce puits ? — Son père, lui dit-on, la traite de la sorte pour que, lorsqu'elle se mariera, elle respecte et serve son mari, et ne soit point infatuée de sa personne. Cependant le docteur s'assit, et tint la tête baissée ; puis il demeura trois jours sans boire ni manger, sans parler à personne, mais accomplissant néanmoins ses devoirs religieux d'obligation divine, au milieu de ses disciples qui ne savaient plus quoi faire. Je m'approchai de lui, rapporte es-Schibli, et lui dis : O mon maître, tes compagnons et tes disciples sont étonnés de ce mutisme de ta part durant trois jours et de ce que tu n'as pas ouvert la bouche (pendant tout ce temps) pour parler à qui que ce soit. — Là-dessus Abou-'Abd-Allah se tourna vers nous et dit : O mes amis, sachez que je suis tombé éperdûment amoureux de la demoiselle que j'ai vue hier, que mon cœur ne pense plus qu'à elle, et que je me trouve ne plus pouvoir quitter ce pays. — O mon maître, lui dis-je (rapporte lui-même es-Schibli), tu es le coryphée des docteurs du pays de l'Iraq ; tu es renommé pour ta piété dans tous les pays du monde ; le nombre de tes disciples est de douze mille ; nous t'en supplions au nom de la sainteté du Livre glorieux, ne nous déshonore point, eux et nous. — O mes amis, répondit-il, la plume a tracé ce qui est décrété, et je suis tombé dans le gouffre de la perdition. Les anges de la sainteté se sont détachés de moi, et les signes de la

bonne direction ont disparu à mes yeux, puis il fondit en larmes et s'écria : O mes amis, partez, car le destin et les arrêts du ciel se sont accomplis. Nous demeurâmes atterrés de sa situation et nous implorâmes le Dieu Très-Haut de nous préserver d'une pareille aberration. Nous pleurâmes et lui aussi pleura si abondamment qu'il mouilla la terre de ses larmes, puis nous le quittâmes pour entrer à Bagdad. Le peuple se porta à sa rencontre et dans la masse de la foule se trouvaient ses disciples, mais ceux-ci ne le voyant point s'enquirent de lui. Nous leùr racontâmes ce qui s'était passé et un grand nombre de ses disciples moururent de tristesse et de douleur de ne plus le revoir. Le monde se prit à pleurer et à implorer humblement le Dieu Très-Haut de le leur rendre. On ferma les monastères, les chapelles, les couvents, et tout le monde était en proie à

des reins une ceinture et qu'il s'appuyait sur le bâton sur lequel il avait l'habitude de s'appuyer quand il se rendait au Mihrab (de la Mosquée). Nous le saluâmes et il nous rendit notre salut. — O cheïkh, lui dîmes-nous, que signifie cela, cette conduite? Pourquoi ce scandale, cet écœurant spectacle, après avoir été si versé dans les traditions et avoir possédé tant de science? — O mes frères, ô mes amis, répondit-il, rien ne pouvait m'en préserver, c'était fatal; mon Maître a agi envers moi comme il a voulu, et comme il l'entendait; il m'a éloigné de sa porte, après avoir été au nombre de ses amis. Evitez, évitez, ô vous tous qui l'aimez, de lui déplaire et de le faire vous repousser; craignez, craignez, ô vous tous, qui l'aimez et l'affectionnez, d'encourir sa disgrâce et ses rigueurs. Ce disant il leva ses regards vers le ciel et s'écria : O mon Maître, je ne m'attendais point à pareille chose de ta part; et lui d'implorer l'assistance divine, de pleurer et de me crier : O Schibli, que l'exemple d'autrui te serve de salutaire leçon! — Là-dessus, es-Schibli s'écria de sa voix la plus forte : O mon Dieu, c'est à Toi à qui nous avons recours, c'est de Toi de qui nous implorons l'assistance; c'est en Toi en qui nous mettons notre confiance; délivre-nous, dans ta bonté, de cette calamité, car nous sommes frappés d'un malheur dont Toi seul peut nous soulager. Les pourceaux, rapporte le narrateur, en entendant les cris et les pleurs de mes compagnons, accoururent auprès d'eux, vautrèrent leurs museaux dans la poussière, et poussèrent tous à la fois un cri, dont retentirent les montagnes. Je crus, rapporte es-Schibli, que le jour de la résurrection était arrivé. Pendant ce temps, le cheïkh versait des torrents de larmes. — Veux-tu retourner avec nous à Bagdad? lui demandâmes-nous. — Et comment le pourrais-je, répondit-il, alors que j'ai été

je ne pus trouver le repos. Je vis en songe quelqu'un qui me dit : Si tu désires être au nombre des vrais croyants, abandonne le culte des idoles que tu professes, rejoins le cheïkh et embrasse sa religion. — Et quelle est sa religion? demandai-je. — C'est la religion de l'Islam. — Et en quoi consiste-t-elle ? — Elle consiste à témoigner qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu et que Mahommed est l'envoyé de Dieu. — Et comment faire pour aller le trouver? ferme les yeux, me dit-il, et donne-moi la main, ce que je fis. Alors il marcha quelques pas et me dit : Ouvre les yeux. Je les ouvris et voilà que je me trouvais sur les bords du Tigre. Rends-toi, me dit-il alors, à cette chapelle ; transmets mes salutations au cheïkh et dis-lui que son frère el Khidr (1) le salue. Le cheïkh, rapporte le même narrateur, la conduisit dans son enclos et l'invita à s'adonner là à la dévotion. Elle devint la femme la plus pieuse de son temps ; elle jeûnait le jour et passait la nuit en prières, au point que son corps maigrit, que ses traits s'altérèrent et qu'elle tomba dangereusement malade et en arriva à ses derniers moments. Cependant, comme le cheïkh ne venait point la voir, elle s'écria : Faites dire au cheïkh de venir me trouver avant que je ne meure. Ce dernier ayant été informé de la chose vint la voir et la jeune fille en l'apercevant se prit à pleurer. — Ne pleure point, lui dit-il, car

(1) El Khidr est un personnage mystérieux. Suivant l'opinion générale des savants musulmans, ce n'était point un prophète, mais un homme juste, un saint, le vizir et le conseiller du premier Dzou-el-Qarneïn, qui fut un grand conquérant ; c'est un personnage également douteux qui vivait du temps du patriarche Abraham. On dit qu'el-Khidr a bu à la fontaine de la vie, et qu'en conséquence il vivra jusqu'au jour du jugement dernier ; il apparaît fréquemment aux musulmans en détresse. (LANE, manners and customs of the modern Egyptians, page 231, note.)

nous nous reverrons bientôt au jour de la résurrection, dans le séjour des bienheureux. Là-dessus l'âme de la jeune fille s'envola auprès de la miséricorde du Dieu Très-Haut. Le cheïkh ne lui survécut que peu de jours et mourut (que la miséricorde du Dieu Grand repose sur lui !). Je le vis depuis en songe, rapporte es-Schibli ; il avait épousé soixante-dix houris et la première d'entre elles qu'il avait épousée, c'était la jeune fille. Tous les deux se trouvaient au nombre des personnes bienheureuses que Dieu comble de ses faveurs et traite avec une bienveillance toute particulière, tels que prophètes, gens véridiques (siddiq), martyrs de la foi, hommes vertueux.

LE SOUVERAIN ASCÈTE

On raconte qu'il y avait du temps des enfants d'Israël un homme au nombre des serviteurs de Dieu renommés pour leur piété. Dieu avait mis à la disposition de ce saint homme un nuage qui le suivait partout où il allait (et l'abritait de son ombre). Or, un certain jour cet individu se relâcha de sa piété et Dieu lui retira son nuage et demeura sourd à ses prières. Notre pauvre homme en fut profondément attristé et navré ; longs furent son désespoir et sa douleur, et il ne cessait de désirer ardemment le retour de ses jours de sainteté, pleurant, se lamentant, soupirant, se désolant. Une certaine nuit, il se leva et pria bien longtemps, pleurant et plein de contrition, et, après avoir adressé au Dieu Grand d'ardentes prières, il s'endormit. Pendant son sommeil, il vit en songe quelqu'un qui lui dit : Si tu veux que

le Dieu Très-Haut te rende ton nuage, va trouver dans telle ville le roi un tel et demande-lui qu'il prie Dieu pour toi de te rendre ton nuage. — Notre individu, rapporte le narrateur, partit et franchit l'espace jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la ville qui lui avait été désignée durant son sommeil. Il entra dans cette ville et demanda à quelqu'un de lui indiquer le chemin du palais du roi. En effet, il vint à ce palais et aperçut devant la porte un jeune garçon assis sur un grand trône, en or pur, incrusté de perles et de diamants et auprès duquel se pressaient des gens qui lui exposaient leurs affaires et qu'il renvoyait ensuite. Notre saint homme s'arrêta devant lui et le salua. — D'où viens-tu, lui demanda le jeune garçon, et quel est le but qui t'amène ? — J'arrive, répondit-il, d'un pays éloigné et je désirerais avoir une entrevue avec le roi. — Il n'y a pas possibilité pour toi, lui répondit le jeune garçon, que tu le voies aujourd'hui, seulement fais-moi part de ce que tu désires et je te satisferai si je le puis. — Ce que je désire, personne ne peut me l'octroyer que le roi. — Eh bien, reprit le jeune garçon, le roi ne reçoit le monde qu'un seul jour par semaine, retire-toi donc et attends que ce jour soit arrivé. En effet, notre individu se retira dans une chapelle en ruine et s'y mit à adorer le Dieu Très-Haut, blâmant ce roi de ce qu'il empêchait le monde de l'approcher. Lorsque le jour où le roi donnait audience fut arrivé, il se rendit au palais et trouva à la porte une foule de monde qui attendait la permission d'entrer. Il se mêla à la masse des gens. Cependant le vizir sortit et autorisa le monde à entrer. Ceux qui avaient une demande à faire entrèrent, et l'homme au nuage pénétra avec eux. Et voilà que le roi était assis entouré des Grands de l'Etat, chacun à la place que son rang lui assignait. Alors le chef des gardes fit avancer les gens, l'un

après l'autre, et le tour de l'homme au nuage finit par arriver. En le voyant, le roi s'écria : La bienvenue à l'homme au nuage ! assieds-toi jusqu'à ce que j'aie terminé les affaires du peuple, et alors je m'occuperai de ce qui te concerne. — L'homme au nuage demeurait abasourdi de cette interpellation du roi. Lorsque le souverain eut terminé les affaires de son peuple, il se leva de son siège, prit par la main l'homme au nuage et l'emmena avec lui dans (l'intérieur de) son palais; il lui en fit traverser le vestibule, le long duquel notre homme ne rencontra pas même un seul serviteur, et le roi le conduisit jusqu'à ce qu'ils parvinssent à une porte faite avec des branches de palmier, fixée à une vieille masure et à des murs qui menaçaient ruines, et en dedans de laquelle se trouvait une chambre délabrée avec un paillasson. Il n'y avait pas là pour dix dirhems d'objets; on n'y voyait qu'un mauvais tapis de prières, un baquet pour les ablutions, une natte en lambeaux, et quelques feuilles de palmier. Le roi se débarrassa de ses vêtements royaux, endossa de mauvais habits de laine, se mit sur la tête un bonnet en crin, puis, s'étant assis et ayant fait asseoir l'homme au nuage, il cria : O une telle ! — Me voici, répondit, cette dernière. — Sais-tu, demanda alors le roi à la femme qu'il avait appelée, quelle est la personne que nous avons pour hôte cette nuit? — Oui, répondit-elle, c'est l'homme au nuage. Le roi, en ce moment, l'envoya chercher quelque chose et elle sortit. C'était une femme ressemblant à une vieille outrée, vêtue d'une robe de bure grossière, et cependant c'était une toute jeune personne. Le roi, rapporte notre individu, se tourna vers moi et me dit : O mon frère, nous allons te mettre au courant de notre situation, puis nous satisferons à ta demande et tu partiras. — Par Dieu ! lui dis-je, votre situation me fait oublier la

chose pour laquelle je suis venu. — Dieu sait, reprit le roi, que j'ai eu comme prédécesseurs de vertueux ancêtres qui se sont légué le trône de père en fils. Lorsqu'ils eurent été appelés au sein de la miséricorde du Dieu Très-Haut et que le trône me fut échu, Dieu m'inspira le dégoût de ce monde et de ses adeptes. Je pensai (un moment) à parcourir la terre en pèlerin et à laisser mes sujets se chercher quelqu'un pour les gouverner et en faire leur roi, mais j'eus peur que la dissension ne se mît dans leurs rangs, que la religion et les lois n'en souffrissent et que l'unité du culte n'en fut compromise. Cependant mes sujets me prêtèrent le serment d'obéissance, bien que, par Dieu ! je n'y tinsse point et je laissai leurs affaires aller comme auparavant. On dressa les tables à manger comme d'ordinaire ; les gardes et les mamelouks firent leur service comme d'habitude et je ne changeai point quoi que ce soit. Je fis installer aux portes du palais un poste de janissaires armés, pour mettre à la raison les méchants et protéger les honnêtes gens, puis je quittai mon palais, tout splendide qu'il était, et y ouvris une porte qui est celle que tu as vue me donner accès à cette vieille masure. C'est là où je viens me débarrasser de mes vêtements royaux, endosser ces vêtements de bure, et tresser ces nattes en feuilles de palmier que je vends et dont le prix sert à pourvoir à ma subsistance et à celle de ma femme que tu as vue et qui est ma cousine germaine, la fille de mon oncle paternel. Elle a renoncé, comme moi, au monde, et elle s'adonne tellement au travail qu'elle en est devenue comme une vieille outre. Tout le monde ignore le genre de vie que nous menons. J'avais nommé quelqu'un pour me remplacer durant toute la semaine, mais comme j'ai su qu'on me réclamait, j'ai fixé un jour de la semaine pour me présenter à mon peuple

et examiner leurs demandes en réparation de griefs, comme tu l'as vu d'ailleurs ; il y a longtemps que j'agis de la sorte. Veuille bien — que Dieu te fasse miséricorde ! — demeurer auprès de nous ; nous allons vendre nos paillassons, et avec l'argent que nous en retirerons nous achèterons de quoi manger et tu rompras avec nous le jeûne ; puis, après avoir passé la nuit ensemble, tu repartiras ayant rempli, s'il plaît au Dieu Très-Haut, le but de ton voyage. Vers la fin de la journée, un jeune enfant de cinq ans vint nous trouver, prit les paillassons que le roi et sa femme avaient confectionnés, les porta au marché, les vendit, et, avec une partie de l'argent qu'il en retira, acheta du pain et des fèves, et avec le reste, fit emplette de feuilles de palmier. Quand le soir fut arrivé, le roi et son épouse rompirent le jeûne ; j'en fis de même et passai la nuit auprès d'eux. Au milieu de la nuit, ils se mirent à prier et à pleurer, et, aux approches de l'aube du jour, le roi s'écria : O mon Dieu, ton serviteur que voici demande à ce que tu lui rendes son nuage, et c'est Toi qui l'as conduit auprès de nous ; veuille bien le lui rendre, car tu peux toutes choses. Son épouse joignit ses prières aux siennes et voilà que le nuage se forma dans la voûte céleste. — Je t'annonce, me dit le roi, la réalisation de tes vœux et le prompt exaucement de ta prière. — Je pris congé d'eux, rapporte-t-il, et je partis, accompagné par le nuage comme autrefois. Depuis lors je n'ai rien demandé au Dieu Très-Haut, en leur nom, qu'il ne me l'ait accordé ; puisse le Dieu Grand les recevoir au sein de sa miséricorde ! (Vers).

« Cultive la patience (1), tu en récolteras le miel ; sois

(1) Le mot patience signifie également en arabe aloès.

assidu à la porte jusqu'à ce que tu arrives à la réalisation de tes espérances;

» Prosterne-toi la face dans la poussière de Son seuil dès l'aube du jour, et supporte toutes les mortifications pour te concilier Son amour et Son affection.

» Il n'y a, ô mon frère, que l'amant tenace dans son amour et transporté d'ardeur qui obtient l'intimité de l'objet de sa flamme.

» C'est de bon matin, alors qu'il fait nuit encore que l'Ami doit être invoqué. Debout donc, et sois celui qui par sa conduite a effectué son union avec l'Etre Chéri. » (Mètre Bâcith) (1).

(1) Je n'ai pas besoin de faire remarquer au lecteur le sens mystique de ces vers.

MA RÉCEPTION A L'ACADÉMIE

(Ce que l'on en dit au Marché)

La scène se passe devant le banc de Gothon, marchande d'herbes.

GOTHON, étalant les légumes sur son banc (air maussade). — Aquello pesto de mesté Lachugo!! Sé foudrié pas qué li pousséssé uno lupi coum'un méloun dé Cavailloun é qué pousquéssé plus s'asséta... Es pas dé coourés aco... soun passis coumo l'âmo dé Judas...

MADALON, sa voisine, chantant :

Rossignolet réveille-toi
Ton mari te demande,
La la.
Ton mari te demande.

GOTHON, tout à fait de mauvaise humeur. — Té! ès tu, misé Coouquillado dé très per un soou... Mesté Lachugo t'a ben servi... dé bouan matin cantès lou rossignolet.

MADALON. — Aco va per tu qué fas qué répépia... Sé ti vuziès émé ta figuro dé pan cué... oh ! vaï, siès pas poulido...

GOTHON. — Buaï !! t'en prégui ! mi soulévès pas la mèro; l'aï déjà proun soulevado... aï pas pluga l'uï dé la nué...

MADALON. — Qu'u t'a empacha dé dormi?

GOTHON. — Qu'u vouas qué siégué? Lou mestré dé l'oustaou, moussu Tisté... Despuis quienzé jours, ti fa un sabbat èmé sa frémo !! Sé countinuen m'anaraï plagné.

MADALON. — L'a maï quaouqué coutilloun dé mêla aqui dintré !!!

MISÉ LÉVADETTO, qui s'est approchée de Gothon et de Madalon. — Aco pourrié ben estré!!...

GOTHON. — Li siès pas... ès plus sérious !! (Elle indique par un signe qu'elle ne peut pas parler haut. A cet appel, toutes les voisines quittent leurs bancs et viennent prendre part à la conversation.)

LES FEMMES, anxieuses. — Plus sérious ! Qué poou estré alors !!!

GOTHON. — Cé qu'aï entendu mi fa ren suppousa dé bouan...

MADALON. — Qu'as entendu ? qu'as coumprès?

GOTHON. — Lou mari voou intra dins uno souciéta, uno counfrérié... é la frumo va voou pas...

MISÉ LÉVADETTO. — Uno souciéta sécrèto bessaï !!

MISÉ BAVARÉOU. — M'estounarié pas... aquel hommé a quoouquaren dé traïté dins leïs uïs... Li mi fizariou pas...

MISÉ NAVELLÉ. — Uno counfrérié... s'agis béléou d'uno gazetto dé pénitents?

MISÉ LOFFI. — M'estounarié pas... a la figuro d'un capélan.

GOTHON. — Duou estré questien d'uno souciéta sécrèto... s'èro per aoutro caouvo, farien pas tant dé bru...

MISÉ BAVARÉOU. — Intra dins uno souciéta ounté tout cé qué si fa ou si dis ès sécret !!! Sé foudrié pas l'estripa...

MISÉ NAVELLÉ. — Un d'aquesteï matins, veïrès, s'entendra diré quoouquaren dé marri dins lou quartier.

MISÉ LOFFI. — Ah ! vaquito la coumaïré Siblé... ello qué douno mié-la à la pichouno dé moussu Tisté, nous dira lou fin mot dé l'affaïré.

MISÉ SIBLÉ, à Gothon. — Vité ! vité ! Gothon..., faï mi léou douï liards d'herbos per la soupo, é qué m'en vagui léou...

GOTHON. — Siès pressado coumo s'aviès près un lavament.

MISÉ SIBLÉ. — Aï leïssa la pichouno réveillado dins lou brès... duou ploura coum'uno madaléno.. l'aï pas changeado é si poou pas senti dins la porquarié !...

MADALON. — Foou diré, tant ben, qué as uno bello pichouno... li dounès dé bouan la... lou pèro é la mèro duvoun estré countents !

MISÉ SIBLÉ. — Soun tant dé braveï gens !

MISÉ BAVARÉOU. — Es dooumagé qué siégoun pas d'accord !!

MISÉ SIBLÉ, avec étonnement. — Qu'u t'a dit aco... vivount coumo douï passerouns !

GOTHON. — Sé soun d'accord, émé lou sabbat qué fan touté leï souars; qué sérié alors sé si dégapignavoun ?

MISÉ SIBLÉ, souriant. — Sabi dé qué voulès parla... lou coumpaïré va s'ès mès dins la testo... a un pichoun coou su lou timbré, lou coumpaïré !

MISÉ BAVARÉOU. — M'estounarié pas... a leïs uïs d'un foualé !

MISÉ SIBLÉ, riant. — Penso plus qu'à l'Académio é parlo qué d'ello... maï aco li passara... Anen, adioussias..., voou léou changea lou pédas à la pichouno; duou néda dins soun brès. (Elle sort.)

MISÉ NAVELLÉ, pensive. — Penso plus qu'à l'Académio!!! Vivement) Qué vous diziou qué l'avié uno fumèlo dins l'affaïré... mi troumpavi pas.... aviou légi aco dins sa tournuro...

MISÉ BAVARÉOU.— Qu'u poou estré aquello couquino qu'ès vengudo jita lou désordré dins d'aquestou meïnagé ?

MADALON. — Qu'aouquo tirassado ! (Soupirant) Ah ! sian ben malhérousos, leï frémos ! nouastré bonheur tènt quasi à ren...

GOTHON. — Coumo leïs hommés soun faiblés ! Ah ! sé jamaï Tounin mi fazié uno farço ensin, li chavirariou la calotto, coumo eï pouprès...

MISÉ NAVELLÉ. — Fariès coummo leïs aoutrés... soun puis leïs pèros dé nouastreïs enfants.

MISÉ BAVARÉOU. — A la plaço dé madame Tisté fariou brûla un ciergé à Sant-Clar... l'a quoouqué temps, moun hommé prénié d'air qué m'agradavoun pas... uno candeletto dé dous soou mi lou raméné...

MISÉ NAVELLÉ. — Siès vengudo émé la crespigno, tu... tout t'y réussis... iou, aï bello brûla dé tilos dé ciro, ès coumo sé cantavi : *Femme sensible...* à la pouarto d'un paour'hommé !

MISÉ MOURRÉDU, arrivant, à Madalon. — Quand vouas d'aquéou coouré ?

MADALON. — Sept soous, per tu !!

MISÉ MOURRÉDU. — Sept soous! as pas crento, un coouré pas plus gros qu'uno agaro....

MADALON. — En bouillen gounfloun....

MISÉ MOURRÉDU. — Douno m'en un qué agué pas troou dé fueïos é un paou maï dé pigno... Alors! qué si dis dé noou?

MADALON. — Parlavian dé la paouro madamo Tisté !

MISÉ MOURRÉDU, effrayée. — Madamo Tisté a quoouqu'un dé malaou?

MADALON. — Soun hommé !! ès pas maloou, maï... voudrié miès...

MISÉ MOURRÉDU. — Qué maladié lou travaillo ?... l'aï rescountra hier, m'a sembla san é gaillard.

MISÉ LÉVADETTO. — L'a dé maradié qué si vuzoun pas é qué soun plus terriblos qu'aquelleï qué si vuzoun.

MISÉ MOURRÉDU. — M'esffrayas ! viguen ! expliqua-vous ! qu'ès qué a moussu Tisté... es moun parent... sian cousin ségound...

MISÉ BAVARÉOU. — Eh ben ! toun parent oourié uno grosso passien din la testo !!

MISÉ NAVELLÉ. — E sa paouro frémo farié plus qué ploura !

MISÉ MOURRÉDU, atterrée. — A uno passien !!

MISÉ SIBLÉ. — Songeo plus qu'à l'Académio !!

MISÉ MOURRÉDU, passant de la tristesse à la joie. — Créziou à vous entendré é à veïré vouastreï figuros alloungados qué s'agissié de quoouquarren d'estrangé... aro mi rassuras.

GOTHON, étonnée. — Alors, tu trouvès qu'ès d'un hounnesté hommé dé...

MISÉ MOURRÉDU, lui coupant la parole. — Sabès-t'y d'abord cé qu'ès aco l'Académio ? (Ici les femmes ouvrent de grands yeux ébahis.) Es uno souciéta dé moussus qué fan dé librés, dé pinturo, dé santibelli...

MISÉ LÉVADETTO, soupirant. — Aviou ben vis à sa figuro qu'èro pas un hommé à faïré dé bla dé luno à sa gento mouïé !!!...

MISÉ BAVARÉOU. — Es coumo à sa tournure... si vuzié ben qu'èro pas un hommé à intra dins uno souciéta sécrèto é encaro men dins une gazetto dé pénitents...

MADALON, à misé Mourrédu. — Alors counouïssès leï moussus qué soun dé l'Académio ?

MISÉ MOURRÉDU. — Peccaïré ! leï lavi quasi touteï...

MISÉ SIBLÉ. — Moussu Tisté séra en bouano compagnié ?

MISÉ MOURRÉDU. — Emé leï gens qué l'y a risquo pas dé s'y perdré !! aquito l'y a d'abord (Les femmes se rapprochent de misé Mourrédu.) Moussu Outavo...

MISÉ LOFFI. — Qué mestié vendé aquéou ?

MISÉ MOURRÉDU. — Vendé ren... crompo... crompo leï vieïs bouffés, leï vieïeïs mouchettos.

MISÉ BAVARÉOU. — Qué tron poou faïré d'un vieil bouffet?

MISÉ MOURRÉDU. — Pareï qu'en ben arregardan, uno vieillo mouchetto vo ben un vieil bouffet, soou coumo si parlavo doou temps dé la reïno Jeanno...

MISÉ LÉVADETTO, rêveuse. — Aven uno soourengo qué nous ven dé grand mèro... leï vermés l'an rouïga lou manché émé lou bout... maï, en ben l'estudian, siou ségudo qué soourié, noun soulament coumo si parlavo doou temps dé la reïno Jeanno, maï encaro coumo si siblavo... l'a li portaraï en aquéou brav'hommé... sé m'en dounavo très

francs, croumpariou un paréou dé souliers oou pichoun qué marcho su lou chrestian... Peccaïré !!

MADALON. — Qu'u soun leïs aoutrés ?

MISÉ MOURRÉDU. — L'a puïs leis artistos, aquelleï qué fan dé pinturo...

MISÉ LOFFI. — Pintoun dé gabis ??

MISÉ MOURRÉDU. — Qué siès tassélo !! ti parli d'artistos pintrés, d'aquelleï qué fan leï portraits deïs gens dé qualita... dé tableóus émé dé bastiments qué leï dirias véritablés, tant leï vuzès si gangassa su l'aïgo.

MIUS. — Il y en a pas avec des cheval et des enfants dessus ?

MISÉ MOURRÉDU. — Tout ès sujet à tableóu, per elleï...

MISÉ NAVELLÉ. — E qué n'en fan ?...

MISÉ MOURRÉDU. — Rappelo-ti lou prouverbi : qu'u pinto vendé...

MISÉ FIFRÉ. — Sé mi coustavo qué dès soous per mès li mettriou lou pichoun à l'Académio... fa déjà dé sordats, dé meïsouns qué l'a dé qué si mirailla d'avant...

MADALON. — Qué l'a maï ?

MISÉ MOURRÉDU. — Après leïs artistos, l'y a leï poëtos...

TOUTES, étonnées. — Leï poëtos !! qu'ès aco ?

MISÉ MOURRÉDU. — Es dé moussus qu'espélissoun dé vers...

MIUS, à sa mère. — Man ! tu m'en mettras moi de l'Académie, quand je n'en ferai encore de vers ?

MISÉ TRIPETTO. — Teïzo ti... leïs enfants duvoun parla qué quand leï poulos pissoun...

MISÉ LOFFI. — Ah ça ! perqué fan dé caouvos ensin.. dégun leï forço...

MISÉ MOURRÉDU. — Anen ! couyetto ! quand vas à la coumédio ti fa pas plési d'escouta cé qué si dis su lou théâtré ?

MISÉ LOFFI. — Sé mi fasié péno, l'anariou pas...

MISÉ MOURRÉDU. — Eh ben ! ès leï poëtos qué fan leï coumédios, leï tragédios, leï cansouns é mémé leï dévisos qué l'a dins leï bonbons é qué si liégeoun eï baptêmos é eï mariagés.

MISÈ LÉVADETTO. — Soun dé finas aquelleï ! prénoun leï gens per la douçour...

MADALON. — L'a plus dégun ?

MISÉ MOURRÉDU. — Peccaïré ! n'ès d'aquello souciéta, coumo dé la cansoun dé la saou... a ni coumençament ni fin... l'a tamben un poulid mouloun d'avoucats...

MISÉ NAVELLÉ. — Leïs oouriou pas reçus... aï agu dous proucès, leïs aï perdu touteï dous...

MISÉ LÉVADETTO. — Iou... leïs oouriou reçus à bras ouverts... aï agu dous proucès, leïs aï gagna touteï dous...

MISÉ MOURRÉDU. — Après leïs avoucats, leï médécins, leïs alos eï pattos é leï millo pattos, coumo si dizoun.

MISÉ BAVARÉOU. — L'a tant ben aquelleï qué dounoun la mèro patrio à seï malaous ?

MISÉ MOURRÉDU. — Dins d'aquello souciéta, tout ès estima, quand ès fa émé counscienço...

MISÉ RIFFOUART. — Emé tant dé médécins duvoun jamaï estré malaous à l'Académio !! sé moun hommé n'en poudié estré, mi rémountarié... éou qué a toujours l'uou.

MISÉ MOURRÉDU. — Noun soulament si pouartoun ben, maï encaro pareï qué soun immortels.

MISÉ LOFFI. — As pas cita dé cordouniers, dé bouchiers, dé boulangiers, dé marchands dé vin !!

MISÉ MOURRÉDU. — T'aï dit qu'ès uno souciéta d'hommés d'esprit...

MISÉ LOFFI. — Eh ben ! é leï marchand dé vin !! n'an talamen qué n'en vendoun...

MISÉ MOURRÉDU, maussade. — Té... a puis parla, madamo dé Savigné ! as buléou dé prétentiens à l'Académio ! eh ben ! ma bello, es iou qué ti va dizi : li mettras jamaï lou nas.

MISÉ LOFFI, en colère. — Jamaï lou nas !!! es tu qué m'empachariès, digo, facho dé cénobré !!!

TOUTES LES FEMMES, s'interposant entre misé Mourrédu et misé Loffi. — Anen ! vous anas pas dégapigna... aco voou pas la péno... (Misé Mourrédu et misé Loffi se calment.)

GOTHON, à misé Mourrédu. —Alors toun cousin va faïré partido d'aquello souciéta !! maquareou ! pourren plus ti parla...

MISÉ RIFFOUART. — Un parent dins l'Académio !! aco ti poou servi.

MISÉ MOURRÉDU, étonnée. — A qué mi poou servi ?

MISÉ RIFFOUART. — Si véniès à jita dé pourquarié dé l'estro, vo ben à espooussa la camiso dé nué é qué ti métessoun à l'amando... toun parent sérié aquito per un coou...

MISÉ NAVELLÉ. — Pourrié tant ben ti faïré douna uno bouano plaço su lou cous.

MISÉ FIFRÉ. — As un pichoun... quand tirara oou sort pourrien ti lou laïssa coumo soutien dé famillo.

TOUTES LES FEMMES, ensemble. — Foou qué siéguè vengudo émé la crespigno... vaquito qué va avé un parent à l'Académio !!!

LA SINSE.

LE GRAND RÉTABLE

DE

L'ÉGLISE DE SIX-FOURS

Exécuté, en 1520, par Jean CORDONNIER (1)

De tous les artistes du nom de *Cordonnier*, qui sont nés ou ont travaillé à Troyes aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, celui prénommé *Jean* est resté ignoré jusqu'à ces dernières années, où un savant et infatigable chercheur, le docteur Barthélemy, de Marseille, nous l'a fait connaître en publiant un mémoire dans lequel se trouve le prix-fait, à la date du 30 août 1520, d'un rétable peint par *Jean de Troyes* pour l'église de Saint-Jean-de-la-Crotte, église située dans la commune du vieux Six-Fours, près Toulon. MM. Alexandre Assier, l'abbé Coffinet, A. Bérard et, tout récemment, Natalis Rondot nous ont entretenus, dans leurs précieux travaux, des divers artistes troyens du nom de *Cordonnier*, mais parmi eux ne se trouve pas celui prénommé *Jean*. Il est probable que ce *Jean* quitta de bonne heure sa ville natale « pour faire sa tournée », et qu'il n'y revint plus ou que, du moins, il n'y exerça jamais son art.

L'archiviste Henry, Horace Vernet et nombre de connaisseurs, après avoir, à des époques différentes, admiré, à la place où il se trouve aujourd'hui, le rétable dont nous parlons, et regretté son état de détérioration, n'ont pu se

(1) Cf. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1885. — Mémoire par le docteur Barthélemy.

livrer qu'à des conjectures sur l'âge exact et sur l'auteur de cette intéressante peinture renfermant dix sujets, dont deux groupes et huit figures de saints.

La lecture du mémoire du docteur Barthélemy nous a rappelé qu'autrefois nous avions vu au vieux Six-Fours, dans le fond du sanctuaire de la petite église romane de Saint-Pierre-ès-Liens (classée), englobée dans l'église paroissiale de cette localité, construite en 1610 et érigée plus tard en collégiale, un grand rétable se rapportant, par ses dimensions, son architecture et les sujets qui y sont représentés, au rétable décrit dans le marché passé à Marseille, en 1520, entre le syndic et un conseiller de Six-Fours, et le frère hermite de l'église à laquelle ce rétable était destiné, et *Jean de Troyes*, peintre et citoyen de Marseille. A cette lecture, nous nous souvînmes également qu'il existait anciennement, au bas du versant est de la colline, au sommet de laquelle est assis l'ancien village susdit, sous le vocable de Saint-Jean-des-Crottes, une petite église où, en 1690, on célébrait encore le service divin (1), mais qui, plus tard, fut abandonnée parce qu'elle menaçait ruine, ce qui explique le déplacement du rétable de *Jean Cordonnier* à une époque que nous ignorons. De la chapelle du bienheureux saint Jean-des-Crottes, il ne reste plus rien aujourd'hui; elle a été entièrement rasée dans ces derniers temps pour faire place à une villa. Nous avons revu, après avoir lu le prix-fait que nous en a donné le docteur Barthélemy, la peinture possédée par la paroisse du vieux Six-Fours, et, malgré quelques différences, nous sommes resté convaincu que c'est bien celle décrite dans le prix-fait.

(1) *Arch. commun.* de Toulon, série GG. 5 à 7.

A l'appui des lignes qui précèdent, nous croyons utile de donner ici le document découvert par M. le docteur Barthélemy. Cet archéologue a publié la pièce en question, ainsi que nous le disons plus haut, mais le texte du prix-fait intervenu entre *Jean Cordonnier* et la communauté de Six-Fours est en latin fortement mélangé de provençal. Notre lecteur nous saura peut-être gré de placer sous ses yeux, à côté du texte original, une traduction française aussi littérale qu'il nous a été possible de l'établir.

CH. GINOUX.

JEAN CORDONNIER, DIT AUSSI JEAN DE TROYES

Prix-fait pour la communauté de Six-Fours

Traduction inédite par M. Charles GINOUX

L'an de l'incarnation du Seigneur, mil cinq cent vingt et l'avant-dernier jour du mois d'août, qu'il soit connu que le sage homme J. Porquier, syndic du lieu de Six-Fours, Michel Audibert, conseiller dudit lieu, et frère Berriagne, de la région de la mer (la Seyne)? hermite de l'église du bienheureux Jean-de-la-Crotte, territoire de Six-Fours, ont donné volontairement à prix-fait au sage homme *Jean de Troyes*, peintre et citoyen de Marseille, présent, pour faire et construire en quelque façon un rétable dans ladite église de Saint-Jean, suivant le marché et conditions ci-dessous et exprimés en langage ordinaire.

JEAN CORDONNIER, ALIAS DE TROYES

Precium factum pro universitate de Sex-Furnis

Texte publié par M. le Docteur BARTHÉLEMY

Anno incarnationis Domine millesimo quingentesimo vicesimo, die vero puneltima mensis Augusti, notum sit...

quod discretus vir J. Porquerii, sindicus loci de Sexfurnis, et Michel Audiberti, consiliarius dicti loci, et frater Matheus Berriagno, loci de Maro, armitanus ecclesie beati Johanis de la Crota, territorii de Sexfurnis, sponte, dederunt aprefach discreto viro magistro *Johanni de Troyas*, pictori et civi Massilie, présenti, ad faciendum et construendum quoddam rétabulum in dicta ecclesia sancti Johannis cum pactis et conventionibus infra scriptis in vulgari sermone descriptis.

Premièrement, il a été convenu entre lesdites parties, par une solennelle et valable stipulation légalisée, que ledit maître *Jean de Troyes* fera ou fera faire un rétable de bois de noyer bien sec et suffisant, de la hauteur totale, y compris le scabellon (partie inférieure) et le revers (partie supérieure), de dix palmes, et de la largeur de sept palmes, où il y aura trois parquets, et chaque parquet aura son couronnement et ses pilastres suivant les crètes à la moderne (style ogival des XV^e^ et XVI^e^ siècles), et le revers avec son couronnement et ses petits pilastres avec des écussons aux culs-de-lampe, au bas (?). Le scabellon sera uni, avec un soubassement de moulures, le tout en bon bois de noyer et suffisant, comme il est dit ci-dessus.

Item, il est convenu que ledit maître *Jean* peindra ledit rétable, à savoir : le couronnement, les pilastres, tant du revers que du corps du rétable, et les crètes, tout d'or fin, de même que les moulures du scabellon.

Item, au parquet du milieu, sera l'image de Notre-Dame tenant son enfant au bras, peinte avec de bonnes couleurs à l'huile suffisantes, et le champ (fond) de couleurs damassées, et en rapport avec le travail.

Item, au parquet de la main droite, il peindra Saint-Jean-Baptiste, comme il convient à l'ouvrage.

Item, au parquet de la main gauche, sera Saint-Pierre, et, sur le revers, la Véronique avec le suaire, et, de l'autre côté, la Magdeleine, et, au milieu, un Christ en croix ; tout de bonnes couleurs fines et suffisantes à l'huile, en rapport avec l'ouvrage.

Et primo, es agu de pacti entre las dichas partidas, solemna et valida stipulatione firmada, que lo dict mestre *Johan de Troyas* fara ou fara fayre un retaule de boys de nouguier, ben essuch et sufficient, da touta auctor, enclus la scabella et lo revers, de des paumes, et de largor de sept paumes, onte y aura tres parques, et cada parquet aura sa cresta et sos pilies segont las crestas à la moderna, et lo revers ambe son coronament et petis pilies ambe d'escussons au cul de lampes aus bos, et l'escabella plana ambe sobeyssament de moluras, tout de bon nouguier et sufficient como es dich dessus.

Item, es de pacti que lo dict mestre *Johan* pinhero lo dict retaule, si es assaber, lo coronamen, los pilies tant del revers que del corps del retaule, et crestas, tout d'or fin, et las mouluras de l'escabella aussi.

Item, au parquet deu mitan sera l'emage de Nostra-Dama tenent sos enfans es brasses (*sic*), de bonas colors sufficientas à l'oli, e lo camp de colors damasadas, et equipollent à la besonha.

Item, al parquet de la men drecha, pinhera Sanct Johan Baptista coma aparten à la besonha.

Item, al parquet de la man senestra, sera sanct Pierre, et, dessus lo revers, la Veronica ambe lo soari, et, de l'autra banda, la Magdalena, et, au mitan, un crosseffic ; tout de bonas colors finas et sufficientas à l'oli, equipolent à la besonha.

Item, il est convenu qu'au scabellon, au milieu, il fera

Saint-Mathieu, et deçà et delà, fera deux histoires, une de Saint-Pierre et l'autre de Saint-Jean-Baptiste.

Item, il a été convenu que ledit ouvrage devra être fait pour la fête des Rameaux, et que ledit syndic le devra faire porter à ses dépens.

Item, il est convenu que ledit syndic et les sus-nommés lui donneront vingt-sept écus au sol, payés de la manière suivante, à savoir : dix écus au sol, que maître *Jean* a confessé avoir reçus en présence de moi, notaire, en dix écus au sol, réel compte ; et, le travail fait, le restant.

Renunciantes... sub esmenda... de quibus... etc.

Acte passé à Marseille, dans le cabinet de moi, notaire, témoins Jean Brunet, travailleur, et Leodegarius Vincent, notaire de Marseille.

Item, es de pacti que a la scabella, au mytan, fara Sanct Matyeu; et dessay et delay, doas hystorias, una de sanct Peyre et l'autra de Sanct Johan-Baptista.

Item, es agu de pacti que la dicha besonha deia estre facha à Rampal, et que lo dich sindegues lo deion far portar à sos despens.

Item, es de pacti que lo dich sindegues et los subra nommas li donaran vingt et sept scus au solelh, pagados en la maniera que sensec, so es assaber : des scus au solelh, quos ma gister Johannes confessus fuit habuisse et recepisse, et quos habuit in presencia mei notarii in decem scutis de solelh, reale numeratione ; et facha la besonha lo demorant

Renunciantes... sub esmenda... de quibus... etc.

Actum Massilie, in appotheca domus mei notarii, testes, Johannes Bruneti, laborator, et Leodegarius Vincencii, notarius de Massilia (1).

(1) *Prot. de Massatelli*, folio 365, v° Me de Laget.

AGRANDISSEMENT ET DÉCORATION

DE LA

CHAPELLE DU CORPUS-DOMINI

Par Christophe VEYRIER, sculpteur provençal

1682-1686

Un violent incendie s'étant déclaré, en mars 1681, dans la chapelle du Corpus-Domini, de la cathédrale de Toulon, toute la décoration, en grande partie en bois doré, que *Pierre Puget* avait exécutée, dans le courant de l'année 1659, pour cette chapelle, fut détruite. Il en fut de même pour les quatre statues en bois de noyer que *Raymond Langueneux* avait faites, en 1661, après le départ de *Puget* pour Gênes, pour compléter ladite décoration. Aussitôt après, les recteurs de la chapelle du Corpus-Domini, avec l'assentiment du vicaire général de l'évêque, du chapitre et des consuls, avec lesquels ils avaient longuement conféré, résolurent la réparation du bâtiment et la réfection, en marbre et en stuc, de l'autel et de la décoration. Ces travaux, dont nous donnons le prix-fait, furent confiés à *Christophe Veyrier*, élève et neveu de *Puget*, qui avait présenté un dessin accompagné d'un devis, par contrat, en date du 20 mai 1682, reçu par Me Vallavieille, notaire.

La décoration exécutée par *Veyrier* existe encore; deux beaux Anges adorateurs en marbre, qui en font partie, sont parfaitement conservés, tandis que toutes les autres figures, de stuc et dont le nombre est grand, ayant plus ou moins souffert, ont été restaurées, en 1740, par *Selmy*, père et fils,

sculpteurs médiocres. Ce grand ouvrage auquel l'artiste consacra quatre années, et qui fut payé 10,000 livres, acquit une telle renommée à *Veyrier* qu'il fut créé pour lui un emploi de maître sculpteur entretenu dans le port, bien qu'il n'eût jamais servi dans la marine et bien que *Raymond Langueneux*, sculpteur de grande valeur, y fût resté seul maître après le départ de *Puget*, et pût tenir tête à tous les travaux. CH. GINOUX.

Prix-fait pour la réparation de la chapelle de Notre-Seigneur donné à CHRISTOPHE VERRIER.

L'an mil six cent quatre-vint-deux et le vingtiesme jour du mois de may, après-midy, en présence de messire Pierre Cabasson, professeur, docteur en S^te^-Théologie, vicaire général et official substitué du diocèse de Toulon, et de messire Marc-Antoine d'Aymar de Pierrefeu, aussi docteur en Théologie, chanoine de l'esglise castedralle de ladite ville, administrateur de ladite esglise en absance de noble Honoré de Ripert, seigneur de Carqueiranne et de l'Escaillon, premier consul, lieutenant pour Sa Majesté au commandement de ladite ville, et avec l'exprès consentement de tous trois, devant nous, notaire et tesmoins, furent présens Mes^rs^ Gaspard Augias, advocat en la cour, Jean Flamenq, bourgeois, prieurs de la chapelle Corpus-Christy érigée dans l'église cathédrale de cette ville de Toulon, lesquels, de leurs grès parce que ledit s^r^ vicaire général et l'administrateur l'ont ainsi trouvé à propos, ont, par cet acte, donné à prix-fait la réparation de l'autel et chapelle Corpus-Christy de ladite église cathédralle, à *Christophe Veirier*, sculpteur, habitant présentement en la ville d'Aix, cy présant, acceptant et stipulant de la manière et conformément aux articles suivants : et premièrement lesdites parties ont demeuré

convenants que ladite chapelle a cinquante pans (12 mètres environ) d'hauteur, vingt-huit pans (6m,72) de largeur, et vingt-sept pans (6m,48) de profondeur; ledit *Veirier* s'obligeant de prendre six pans dans la sacristie de ladite chapelle afin qu'elle ait trente-trois pans (7m,92), bien entendu que la diminution de ladite sacristie ne donnera aucune incommodité aux soufflets des orgues de ladite église cathédrale. Et, pour ce sujet, construira un arc de pierre tendre pour supporter la muraille qui est entre la chapelle et la sacristie, et ledit arc sera conforme et ainsi qu'il est marqué dans le dessein, faira aussi faire la voûte de la chapelle en forme de dosme ou cu de fourt. La hauteur des collonnes et pillastres, qui sont une portion de l'architecture, auront dix-huit pans (4m,32 environ) d'hauteur comprins leurs chapiteaux et bazes, et seront de jaspres fin de la couleur que ledit *Veirier* trouvera à propos, et leurs chapiteaux et bazes seront d'astuc (stuc) doré. Le grand bas-relief qui tient place du tableau de l'autel, où est représenté un Dieu-le-Père accompagné de dix-huit anges ou environ, sera aussi d'astuc, et les figures auront aussi huit pans; quand au Dieu-le-Père et les Anges seront comme nature, toutes les figures seront aussi d'astuc. Le tabernacle sera de marbre blanc, de six pans et demy hauteur, environ huit pans largeur et de profondeur suffisante pour contenir commodément deux soleils et trois siboires, estant permis audit *Veirier* de faire ledit tabernacle avec la commodité susdite, d'une autre manière qu'il n'est pas marqué dans le dessein, pourveu que ce soit d'une plus riche invention. Et, à la place du soleil qui est marqué dans le dessein, il y fera, de sa propre main, un Enfant-Jésus de bois doré. Par-dessus la cornisse ou couronnement de l'autel, il y aura un cartouche supporté par quatre Anges de relief qui portent les orne-

ments sacerdotaux, lesquels seront d'astuc, comme aussi quatre autres Enfants et deux chandelliers qui restent au mitan (milieu) de l'arc seront aussi d'astuc, excepté ce qui est marqué de jaune qui sera doré, excepté quelques petites parties qui seront de bronze doré. Les rayons qui sortent du Père-Eternel seront d'astuc doré. Les deux figures qui sont dans les niches, au costé de l'autel, représentant saint Pierre et l'autre saint Paul, seront d'astuc, et leurs niches en forme de marbre grisâtre et jasprés, et auront huit pans d'hauteur. L'autel et l'escabeau seront de marbre jasprés, réels et non feints, et sa largeur sera de douze pans et de quatre d'hauteur et trois largeur. Tous les chambrans des portes, cornisses, soubassements et ses plaintes d'en bas seront de marbre ou jasprés, réels et non feints; la couleur desquels ledit *Veirier* mestra à son choix. Les deux Anges qui embrassent deux chandelliers (ces deux Anges en marbre sont agenouillés et tiennent des encensoirs), les deux Chérubins qui soutiennent le soleil (le Saint-Sacrement) et le pied dudit soleil seront aussi de marbre réel, aussi bien que les chandelliers. De même, sera de marbre blanc tous les autres petits ornements qui composent ledit tabernacle, les Chérubins et rayons qui sortent du vaze de jaspre noir. La porte du tabernacle et le cartouche qui est au-devant de l'autel seront de bronze doré, et généralement, ledit *Veirier* sera tenu, comme il s'oblige, de faire pour la réparation de ladite chapelle tout ce qui est marqué dans le dessein qu'il a dressé, lequel luy a esté tout présentement remis, signé desdits sieur vicaire général, administrateur, consul et prieur, s'obligeant de faire de sa propre main, sans abus, ainsi avec le plus de soing et d'exactitude qui lui sera possible, tout ce qui est marqué par ledit dessein, sans en rien excepter. Luy sera seulement permis de se

faire ayder pour tout ledit travail, excepté les figures, qui seront entièrement de sa main. Et aura ledit ouvrage rendu parfait et achevé dans quatre années du jourd'huy comptable, étant obligé de fournir toutes choses nécessaires pour la construction de l'ouvrage et bâtisse, sans aucune espèce d'exception, ormy deux choses : la première, la peinture de la voûte, laquelle ledit *Veirier* faira faire à qui bon lui semblera, suivant son dessein, après avoir mis ladite voûte en estat de recevoir la peinture, ycelle (la voûte?) enduite avec de l'astuc. Et les sieurs prieurs seront obligés de payer au peintre que ledit *Veirier* employera la somme à laquelle son travail sera réglé par ledit sr vicaire général, administrateur, consul et prieurs, de quoy sera dressé un marché avant que le peintre commence; et la seconde pour les sieurs prieurs et recteurs seront obligés de fournir audit *Veirier* tous les bois et cordages nécessaires pour faire les échaffaux, afin de faire le susdit travail, et, aussi bien, indiqueront un lieu fermé pour pouvoir reposer les marbres et autres matières, et y faire son atelier, le louage duquel lieu sera payé par lesdits sieurs recteurs; et sy pendant ledit travail, ledit *Veirier* venait à mourir, les parties sont d'accord que ce qu'il y aura encore à faire dudit ouvrage sera achevé par *Lazare Veirier*, sculpteur du lieu de Tretz, neveu dudit *Christophe*. Le prix-fait est donné moyennant les prix et somme de dix mille livres, à tant moings desquelles ledit *Veirier* a présentement reçeu des mains de Mre Jean Durand, docteur en médecine, trésorier de ladite chapelle dudit Toulon, cy présent, mil huit cens livres des deniers de sa recepte, réelle numération faite au veu de moy, notaire et témoins, desquelles mil huit cens livres ledit *Veirier*, bien payé et satisfait, en acquitte et valablement descharge lesdits sieurs recteurs, lesquels ils s'obli-

gent de lui payer, non pas en leur propre, mais seulement en la qualité de recteurs, ainsi convenu de pache exprès les huit mille deux cens livres restants à mesure et proportion du travail, bien entendu néanmoins que lorsque ledit ouvrage sera achevé, lesdits recteurs auront encore entre leurs mains mille livres, lesquelles ne seront payées audit *Veirier* que le lendemain que ledit ouvrage aura été parachevé et recepté par gens à ce connaissants, dont les parties conviendront. Et pour l'assurance de ces mille huit cens livres que ledit *Veirier* vient de recevoir jusqu'à ce qu'il ait fait le du travail suffisant pour les avoir utillement consaumées. Icy présent *Laurent Jacques*, peintre de cette ville de Toulon, lequel à la prière dudit *Veirier* s'est pour luy envers lesdits recteurs acceptants rendu et constitué plege cauption et principal payeur des six mille huit cens livres jusques à ce que ledit *Veirier* les aye, comme l'on vient de dire, employées utillement pour ledit travail, renonce à la loy de disention de principal, veu esté le premier convenu, duquel cauptionnement et de toute sorte de recherche ledit *Veirier* promet se rendre indemne. Et néanmoins lesdites parties sont esté d'accord que le lendemain que ledit *Veirier* aura fait d'ouvrage pour la valeur de mil huit cens livres, ledit *Laurent Jacques* demeurera deschargé dudit cauptionnement sans pouvoir en estre recherché sous quel prétexte que ce soit, tout ce que dessus ainsi convenu entre lesdites parties, qui, pour l'observation, ont obligé lesdits *Veirier* et *Jacques* leurs biens présants et avenir, et lesdits recteurs les rantes et revenus de ladite chapelle de Corpus-Christy, tant seulement à toutes cours, l'ont juré et requis acte, concédé, fait publié audit Toulon et dans le Palais épiscopal, en présance de Bernabel Roux, chapelier, et Honoré Brué, dudit Toulon,

témoins requis et soussignés avec lesdites parties, lesquelles dites parties sont dessus nommées, cy devant et payant en exécution du mandat desdits sr vicaire général, administrateur et recteurs.

CABASSON, vicaire général substitué ; PIERREREVE, chanoine ; CARQUEIRANNE, consul ; FRANCESSEY ; RECYCAL ; DURAND, trésorier ; *VEIRIER ; Laurent JACQUES ;* Barnabel ROUX ; BRUÉ ; VALLAVIEILLE, notaire.

(Minutes de Me Vallavieille, notaire ; année 1682, pages 230 à 234, déposées chez Me Bertrand, notaire, successeur de Me Thouron.)

RÉPARATION
DU PORTIQUE ET DES CARIATIDES
DE L'HOTEL DE VILLE DE TOULON

PAR CLAUDE DUBREUIL ET SON FILS, SCULPTEURS

(1709)

Estat de la despance pour avoir réparé le balcon de l'hôtel de ville.

8 jours tailleur de pierre, à 8 s.	8 l.	» s.
Deux... plâtre et port	»	11
Pour de clou	»	15
780 livres plomb, en plaque, à 14 l. 10 s.	113	2
7 jours le sr Périnot, à 30 s.	10	20
3 jours pour son garçon, à 15 s.	2	5
18 livres soudure, à 8 s.	7	4
A M. Dubreuil, à son fils et à un peintre, pour avoir netoyé, réparé et donné différentes couleurs, et tout ce qu'il y avait de rompu, gasté, et généralement repassé tout le balcon.	66	»
Deux grands cranpons pesant 23 livres.	4	6
8 petits cranpons pesant 14 livres	2	5
Pour avoir démonté la grande fenêtre qui est sur la grande porte, l'avoir nétoyé, mis plusieurs pierres.	9	»
	223 l.	12 s. (*sic*)

Bon pour 190 l. 12 s. (retenue de 33 l.?)

Veu par nous, concs accesse fesant fonction de procureur du Roy, nous consentons à l'alouement du conte cy-dessus du 23 septembre 1709. MONIER.

Certifié et arresté par nous, consuls soussignés, à la somme de cent nonante livres douze sols.

A Toulon, ce 23e septembre 1709. LÉGIER; J. MARIN.

(*Arch. comm.*, CC. 612, carton.)

CH. GINOUX.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

ÉMILE GIMELLI

De tous temps, les Académies ont ouvert leurs portes aux membres du barreau, et depuis que l'Académie française a donné l'exemple en admettant dans son sein Patru et Lenormand, les sociétés littéraires de province se sont fait un plaisir de donner gracieusement l'hospitalité aux avocats.

La Société académique de Toulon a toujours suivi ces traditions et depuis sa fondation, en 1833, elle a tenu à honneur de voir figurer parmi ses membres, les avocats de notre cité qui lui ont paru dignes de venir à elle.

Parmi eux, elle était justement fière de compter Emile Gimelli qu'un décès prématuré a ravi, d'une façon si cruelle, à sa famille et à ses amis.

Après lui avoir rendu, à l'heure de ses obsèques, l'hommage qu'il méritait si bien, et que je lui devais, comme bâtonnier de l'ordre qu'il avait tant honoré, je viens aujourd'hui comme son collègue à l'Académie du Var retracer en quelques lignes sa vie si bien remplie quoique si courte.

Emile Gimelli est né à Toulon, le 5 février 1841 ; il appartenait à une famille universitaire des plus honorables de notre ville, où son père et le frère de celui-ci ont été pendant longtemps professeurs au collège de Toulon. C'est surtout sous la direction si éclairée de son père qu'Emile fit de

fortes études qui développèrent en lui des goûts littéraires très élevés et qui ont été un des charmes de sa vie.

Après avoir achevé ses études classiques, il fit son droit à la faculté d'Aix. Quand il eut reçu son diplôme de licencié, il commença à travailler pour obtenir celui de docteur; mais sur les instances de son père, qui craignait pour lui les fatigues du labeur acharné qu'il fallait faire pour obtenir ce grade, il y renonça; il prêta serment devant la cour d'Aix et se fit inscrire au barreau de Toulon comme stagiaire le 7 janvier 1862. Le succès ne se fit pas attendre pour lui, et la clientèle lui arriva plus rapidement que d'habitude, attirée qu'elle était par son savoir, par sa droiture, par sa physionomie douce et bienveillante. Inscrit au tableau de l'ordre le 15 novembre 1864, il fut élu membre du conseil de discipline le 17 août 1869 et bâtonnier le 8 août 1871. Il fut réélu, conformément à l'usage, le 13 août 1872. En 1885 et à la date du 30 juillet, il fut réélu pour la troisième fois. Pendant ce troisième bâtonnat, il prononça un remarquable discours à l'occasion de la remise à un jeune stagiaire du prix fondé deux ans auparavant par l'honorable M. Colle, ancien avocat, pour récompenser les jeunes membres du barreau de Toulon qui, pendant leur stage, se distingueraient par leur zèle et leur assiduité au travail. Il traita du langage au barreau, et il le fit avec une ampleur de vues, une élévation de pensées et un charme de style qui émerveillèrent les rares auditeurs qui purent l'entendre, ces assemblées étant des réunions de famille en quelque sorte, uniquement composées d'avocats. Gimelli fut réélu bâtonnier pour la quatrième fois le 22 juillet 1886. Mais il déclina cet honneur, alléguant qu'il allait renoncer prochainement à l'exercice actif de sa profession. Il se sentait fort souffrant des premières atteintes de la maladie cruelle qui devait

éclater plus tard et l'emporter ensuite, et il résista aux instances de l'ordre entier qui eût été heureux de le maintenir à sa tête encore une dernière année.

On peut dire de Gimelli qu'il a été un vrai modèle comme avocat.

Ses qualités dominantes étaient la clarté et la netteté. Ses exposés de fait et ses discussions étaient toujours d'une limpidité parfaite. Connaissant le droit à fonds, il parlait admirablement la langue juridique, et comme son esprit était fort orné et très versé dans les choses littéraires, sa parole était toujours châtiée et marquée au sceau du bon goût. Il était, à la barre, d'une courtoisie à toute épreuve, et ne sacrifiait jamais au vain plaisir de placer un bon mot, lorsque le trait, qui lui était si facile, eût pu blesser et même égratigner simplement un adversaire. Je n'ai pas besoin de dire que sa droiture n'a jamais reçu la moindre atteinte et que ses discussions étaient toujours d'une honnêteté absolue; c'était, en un mot, le *vir probus dicendi peritus* dans toute la force du terme.

Il avait conquis une place très importante au barreau de Toulon, où ses éminentes qualités d'esprit et de cœur lui avaient attiré les plus vives sympathies, et sa mort y a fait un vide difficile à combler.

Des loisirs que lui laissaient ses nombreuses occupations professionnelles, Gimelli en avait fait deux parts; l'une était consacrée aux administrations publiques dont il faisait partie. Il a été successivement ou en même temps, administrateur des prisons, du mont-de-piété, des hospices et du lycée, et partout où il a passé il a laissé le souvenir de son zèle, de son exactitude et de son dévouement. Lorsqu'il a tracé ses volontés dernières, il a voulu, comme l'avaient fait avant lui son père et son oncle, songer aux

pauvres et il a laissé une somme importante et un immeuble à l'administration hospitalière.

L'autre partie était absorbée par des occupations qui étaient pour lui le plaisir le plus délicat, je veux parler de ses travaux littéraires. Son goût si vif pour les lettres l'avaient de bonne heure désigné aux suffrages de l'Académie du Var; il y fut admis en 1869, et montra toujours une grande assiduité à prendre part à ses travaux. Il en fut élu président en 1880 et réélu en 1881. C'était un hommage mérité que l'Académie rendait ainsi à un de ses membres les plus distingués.

Il eut à présider, le 2 mai 1881, une séance publique dans laquelle il prononça un charmant discours sur le rôle des Académies et l'influence qu'elles peuvent avoir et où il les montre comme ayant été à toutes les époques « des » foyers de travail intellectuel et les gardiennes de certaines » qualités maîtresses de l'esprit français, c'est-à-dire du » goût, de la méthode, de la simplicité élégante, toutes » vertus moyennes, si l'on veut, mais qui ont maintenu au » dehors, d'une façon continue et durable, le renom des » lettres françaises ». Ces vertus moyennes, comme il les appelle modestement, il les possédait toutes, et il suffit de lire ses rares œuvres pour s'en convaincre et pour regretter qu'il n'ait eu ni l'occasion ni le temps de les montrer d'une façon plus complète.

Le cadre de cette simple notice ne me permet pas d'analyser les opuscules que Gimelli a publiés dans les bulletins de l'Académie. Tous écrits avec sa simplicité native, qui n'excluait nullement une exquise élégance de style, souvent avec une ironie piquante, mais toujours douce et bienveillante, toujours avec une grande élévation de pensée, et cette urbanité si remarquable qui était le côté

dominant de son caractère, ils roulent sur les sujets les plus variés.

Tantôt il traduit avec un rare bonheur d'expression une légende roumaine, *la Reine des Fourmis*, due à la plume de la gracieuse reine de Roumanie, qui est si connue dans le monde des lettres sous le pseudonyme de Carmen Sylva, ou bien montrant que son esprit sait se prêter à toutes les formes du langage, il traduit en vers bien frappés, Excelsior, un petit poème du grand poète américain Longfellow.

Tantôt, quittant les sentiers battus par d'autres, et donnant sa note personnelle, il consacre à l'un de ses poètes préférés, Sully-Prudhomme, à l'occasion de sa réception à l'Académie française, une étude des plus intéressantes, ou bien à l'occasion des œuvres si charmantes de M. le docteur Ségard, il écrit quelques pages étincelantes sur *les livres pour les enfants*, dans lesquelles il étudie avec son fin talent d'observation et son grand bon sens les qualités qu'exigent les travaux de cette nature; il les montre réunies à un haut degré dans les ouvrages de M. Ségard, dont il analyse le dernier, *la Succession du roi Guilleri*, avec une sûreté frappante d'esprit critique. Ce sont là les dernières pages qu'il a livrées à la publicité; ce ne sont pas les dernières qu'il ait écrites, et qu'il eût données sans doute à l'Académie, si ses cruelles souffrances lui avaient permis de les terminer. Je dois à une bienveillante communication qu'a bien voulu m'en faire sa digne compagne, d'avoir pu parcourir les travaux qu'il laisse inachevés.

Il avait en préparation une étude sur les comédies de Goldoni, et les types populaires de la comédie italienne, une traduction d'une légende italienne, *la Messe de minuit*, et des notes sur un voyage en Italie qu'il avait fait il y a quelques années. Tout cela, sauf *la Messe de minuit*, est à

l'état de notes, et c'est regrettable, car on y trouve des pages remarquables. Epris de l'Italie dont il connaissait admirablement la langue, il en a visité quelques parties, la Toscane, la Lombardie, et il les a visitées en artiste, en homme ayant le vrai culte du beau. Nous voudrions pouvoir en citer quelques passages, une page surtout sur la cathédrale de Milan qui montre combien il avait le sentiment de l'art et combien il savait se mettre au-dessus de ce qu'il peut y avoir d'excessif dans les admirations convenues. L'espace nous manque pour cela.

Hélas ! tout est fini, et ces œuvres inachevées ne verront pas le jour. La mort nous a tout pris de lui, son esprit et son cœur, et il ne reste que son souvenir, mais celui-là sera impérissable.

L. GAY, avocat.

HISTOIRE

DE

TOULON

Par le Dr G. LAMBERT

PREMIÈRE PARTIE

Depuis les origines de la ville jusqu'à
la réunion définitive de la Provence à la France (1487)

2 volumes in-8°.

PRIX : 10 francs, francs de port.

S'adresser à M. le Secrétaire général de l'Académie du Var.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DU VAR

PREMIÈRE SÉRIE

De 1832 à 1865. — 29 volumes in-8°.

DEUXIÈME SÉRIE

1868. — 1 volume in-8° de 358 pages.
1869. — 1 volume in-8° de 536 pages.
1870. — 1 volume in-8° de 358 pages.
1871. — 1 volume in-8° de 391 pages.
1872. — 1 volume in-8° de 334 pages.
1873. — 1 volume in-8° de 480 pages.
1874-75-76. — 1 volume in-8° de 406 pages.
1877-78. — 1 volume in-8° de 475 pages.
1879-80. — 1 volume in-8° de 498 pages.
1881. — 1 volume in-8° de 334 pages.
1882-83. — 1 volume in-8° de 534 pages.
1884-85. — 1 volume in-8° de 508 pages.
1886. — 1 volume in-8° de 332 pages.
1887-88. — 1 volume in-8° de 480 pages.
1889. — 1 demi volume de 252 pages.

MM. les Membres de la Société sont priés de vouloir bien envoyer leur adresse exacte et tout changement d'adresse à :
M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DU VAR — TOULON (Var).